

DÉPARTEMENT

DE

Haute-Vienne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DE

Limoges

MAIRIE DE

Eymoutiers

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent registre contenant trois cents pages
a été coté et paraphé par nous Prefet de la Haute-Vienne

A LIMOGES, le 23 SEP. 1968 19



REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

badges

Le Directeur technique compétent

Préfet de l'arrondissement.

91 881 422 5 et 20000 A

1967

1967

1967

1967

1967

PISCINE : Mise

au concours Rts

1, 2, 3.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 décembre 1967 par laquelle elle a approuvé le projet de construction de la piscine municipale dressé conjointement par les services départementaux de l'équipement et du logement et Monsieur Picouet, architecte communal.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération prévoyait le financement de cette opération réalisée en deux phases : l'une d'un montant de 543.185,00 francs (un bassin de compétition et un d'apprentissage ainsi que les bâtiments vestiaires - douches et technique) et l'autre d'un montant de 76.805,00 francs soit au total 620.000 francs avec les honoraires divers et imprévus.

Il indique à l'assemblée qu'en accord avec l'auteur du projet chargé des plages et bassins il est apparu indispensable, compte



Première page et premier feuillet

Pour le Préfet
Le Chef de division Délégué

[Signature]

Séance du 14 Juin 1968

Il y a mil neuf cent soixante huit, le quatorze juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze voix. La présidence de Monsieur le Docteur Jean Frassieux, Maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le 11 juin 1968 -

Étaient Présents : M.M. le Docteur Frassieux, Anglereau P., Brunerie, Champenois, Courteman, Gannide, Laccouture, Lamy, Lagadoux, Lagacheigne, Maronne, Tony, Périgaud, M^e Hamonard.

Ces derniers forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration Communale, livre I, titre III, Chapitre 1.

Absents : M.M. Anglereau P., Chauvin, Chauvet, Delanne, Ponteix, Vimbezout, Coupet.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qu'il a adopté sans observations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du

29 décembre 1967 par laquelle elle a approuvé le projet de construction de la piscine municipale dressé conjointement par les services départementaux de l'équipement et du logement et Monsieur Picouet, architecte communal.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération prévoyait le financement de cette opération réalisée en deux phases : l'une d'un montant de 543.185,00 francs (un bassin de compétition et un d'apprentissage ainsi que les bâtiments vestiaires - douches et technique) et l'autre d'un montant de 76.805,00 francs soit au total 620.000 francs avec les honoraires divers et imprévus.

Il indique à l'assemblée qu'en accord avec l'auteur du projet chargé des plages et bassins il est apparu indispensable, compte

Tenter de faire diversité des types et des moyens de réalisations, de mettre au concours les foto ci-après :

N° 1 : Construction des bassins et des playes avec le local technique.

N° 2. Construction de la station de traitement et de régénération des eaux.

N° 3. Construction de la station de réchauffage des eaux.
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier de mise en
conseils.

Le Conseil Municipal, où l'opposé du maire, délibère :

Considérant que le concours permet de consulter un nombre plus important d'entreprises ;

Considérant la grande diversité des solutions existantes.

Considérant les avantages très appréciables qui peuvent découlir d'une mise au concours des lots indiqués ci-dessus.

Approuver le dossier de mise au concours qui lui est présenté.

Souhaite de Monsieur le Prieur l'autorisation de mise au concours
des lots 1, 2, 3 désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives aux tracés de voirie et réseaux divers du village de Vacances que la Commune se propose de construire sur le terrain lui appartenant dit des "Budout".

Il indique que par Lettre en date du 10/5/1968 Monsieur le
Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne lui a fait connaître que dans
le cadre des crédits alloués au département au titre de l'irrigation rurale
(fonds provenant du Ministère de l'Agriculture) la Commune est proposée
pour une première tranche de travaux d'un montant de 150.000 francs
subventionnable au taux de 40%.

ébaucheur le diacre indique qu'à la suite de cette nouvelle le projet d'aménagement des abords des futurs installations de vacances (Construction des voies et réseaux divers) a été établi par les services de la Direction Départementale de l'agriculture et qu'il y a lieu de l'approouver et d'en prévoir le financement.

Monsieur le clerc présente à l'assemblée le moitié.

Le Conseil Municipal où l'opposition du Maire, délibère ;
Considérant la très grande utilité de l'opération projetée, après
avoir examiné le projet indiqué ci-dessus décide de l'autoriser.

S'engage à financer la part des travaux non couverte par l'autorisation à payer militaire ci-dessus décrite de l'approuver.

La subvention escomptée soit 90.000 francs par un emprunt à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole Mutual ou à défaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention à établir entre la Commune d'Augnyiers et l'Oeuvre Universitaire des Enfants du Loréz en Vacances pour la mise à la disposition à cette dernière des locaux du C.E.G. pendant la période des grandes vacances scolaires. Cette convention aurait une durée de 10 ans à partir de 1968 pour se terminer en 1977 et renouvelable ensuite d'années en années par toute reconduction. Le prix de la location est fixé à 0,60 par journée enfant. Il pourra bien entendu être révisé après accord entre la Commune et l'Oeuvre Universitaire.

Le Conseil Municipal approuve la convention qui lui était soumise et autorise son président à la signer.

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour l'assurance de la garantie concernant la fourgonnette E.C.R. immatriculée 889 G.F. 87 au risque dommages subis par le véhicule avec collision. L'avenant prendra effet le 23.1.1968.

Les crédits supplémentaires nécessaires sont : 62,52 francs seront prélevés à l'article 638 du budget primitif 1968 où la somme qui y figure est suffisante.

Monsieur le délégué expose à l'assemblée qu'une fréquence électrique s'avère nécessaire à la continuité scolaire.

Le Conseil Municipal, considérant le nombre important de latrines (85) décide d'en acheter.

Charge monsieur Charbonneau, adjoint au maire, de l'effectuer
Dir que la dépense de l'ordre de 5800 francs sera inscrite
au budget pour l'année 1968

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Madame Veuve Marliac, co-propriétaire avec sa sœur d'un immeuble bâti et d'un jardin d'une contenance de 25 mètres carrés, situés Quai des Barrys à Bagnols-sur-Cèze, cadastrés sous les numéros 84 et 85 de la section C, par laquelle elle propose de vendre à la Commune ledit immeuble. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'embellissement de ce

quartier est prévu par le plan d'aménagement de la ville et qu'il y a lieu de fixer à la demande une un prix pour cette vente.

2^e Assemblée où l'opposé du maire délibère et considérant le très mauvais état de cette habitation destinée à être démolie.

Considérant les frais à engager pour cette démolition

Décide l'acquisition pour le prix de 1000 francs.

Dit que la somme nécessaire avec les frais notariaux et autres de l'ordre de 1300 francs sera inscrite au budget Primitif 1968.

Sollicite de monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

Incendie : Réserves d'eau

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte contre l'incendie, décide de faire établir l'aménagement de deux réserves d'eau.

1^e une au stade (aménagement d'une pêcherie appartenante à monsieur Lége).

2^e autre à Villenontheix.

Électricité :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives à l'alimentation en électricité et la construction d'un réseau de la Peyrade et de l'éclairage public du bâtiement de la Peyrade et de la voie Saint Gilles (Saint Gilles - Marcaud).

Il rappelle que ces délibérations prévoient que les lots "Électricité" de ces deux projets seront mis en adjudication conjointement et que le financement de l'un comme de l'autre est assuré.

Il soumet à l'assemblée ce projet d'adjudication et lui demande de l'approuver.

2^e Assemblée où l'opposé du maire délibère et décide d'approuver les deux projets présentés.

Désigne messieurs Lamy et Allegaudoux, qui acceptent, pour la partie de la commission d'adjudication.

Bascule

Réserve : solaire

Le Conseil Municipal décide de porter de 160 francs à 170 francs par mois la réserve du préposé à la bascule publique.

Eau du Bourg
Renforcement

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que compte tenu des projets en cours (Piscine, village vacances, Potissement à usage d'habituation) et des besoins croissants en eau potable il serait sage d'ouvrir un captage de sources nouvelles pour renforcer le réseau du Bourg.

Deux points d'eau sont susceptibles de donner satisfaction : les sources dites du stade et la source dite de Peyrassou. Cette dernière semble la plus importante et des recherches pourraient être entrepris avec l'accord du propriétaire.

2^e Assemblée partage l'avis du maire et désigne messieurs Allegaudoux et Lamy pour négocier au nom de la Commune l'acquisition de la source dite de Peyrassou appartenant à monsieur Martin.

Charge les services départementaux du génie rural de faire l'étude de ce projet.

*Manivard
30.7.1968
Allegaudoux
Lamy*

*Peyrassou
H. C. P.
Lamy*

*Lamy
Allegaudoux
Lamy*

*G. C. M.
Lamy
G. C. M.
Lamy*

*H. C. P.
Lamy
G. C. M.
Lamy*

— Séance du 1^{er} Septembre 1968 —

Élection au Sénat : Procès-verbal de l'élection, de 7 Délégués et de 5 Suppléants.

L'an mil neuf cent soixante huit le 1^{er} septembre à neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Gymontiers s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur le Maire Jean Frusseix, maire.

Étaient présents ou représentés M.M. les conseillers municipaux : Monsieur Jean Frusseix, Anglereau Roger, Champenois Jean, Charnarin Emile, Chauquet François, Cougnas André, Garniche Fernand, Lacoutinière René, Lamy Antoine, Allegaudoux Albert, Pantier Jean, Vintzigt Etienne, Coupet Roger, Périgaud Armand, Mme Manivard Maria.

Absents : Anglereau Pierre, Brumerie Raymond, Delanne Marcel, Narbonne André, Nony François, Allegaudoux Gérard.

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, le bureau a été constitué de M.M. : Lamy Antoine, Champenois Jean, Anglereau Roger, Mme Manivard Maria.

Le conseil a été pour réécriture M^e Coupet Roger.

M^e le Président a donné lecture :

1^o) des articles transcrits ci-dessus du Code électoral relatifs à l'élection des délégués;

2^o) du décret fixant la date à laquelle les Conseillers Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 21 Septembre 1968 dans le département.

3^o) de l'arrêté préfectoral convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

Election des délégués

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sous état d'assemblée, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de sept délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures 30 il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : - - - - -	15
A échapper : bulletins blancs et nuls - - - - -	0
Perte, pour le nombre des suffrages exprimés - - - - -	15
Majorité absolue - - - - -	8

Ont obtenu :

M ^e Magadoux Albert	15 voix
M ^e Lamy Antoine	15 voix
M ^e Chouquet François	15 voix
M ^e Marivaud Maria	15 voix
M ^e Corrègues André	15 voix
M ^e Champenois Jean	15 voix
M ^e Drey Frasseix Jean	15 voix

Gnt obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M^e Magadoux Albert né le 20.6.1920 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat - Adressé : Eymoutiers.

M^e Lamy Antoine né le 7.9.1895 à Domps qui a déclaré accepter le mandat - Adressé : Eymoutiers.

M^e Chouquet François né le 2.10.1899 à St. Gilles-les-Bois qui a déclaré accepter le mandat - Adressé : Eymoutiers.

M^e Corrègues André né le 10.5.1916 à Eymoutiers qui a déclaré accepter

le mandat -

Adresse : Eymoutiers

- M^e Champenois Jean né le 3.3.1936 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e le Dr Frasseix Jean né le 29.4.1922 à Limoges qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e Marivaud Maria née le 13.4.1891 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de cinq suppléants : 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 15

A échapper : bulletins blancs et nuls ----- 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés ----- 15

Majorité absolue ----- 8

Ont obtenu :

M ^e Coupet Roger	15 voix
M ^e Vintzéjout Etienne	15 voix
M ^e Chemautin Emile	15 voix
M ^e Périgaud Armand	15 voix
M ^e Angéraud Roger	15 voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

- M^e Coupet Roger né le 26.1.1924 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e Vintzéjout Etienne né le 23.11.1898 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e Chemautin Emile né le 20.1.1920 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e Périgaud Armand né le 8.11.1922 à Bujaud qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

- M^e Angéraud Roger né le 12.5.1929 à Eymoutiers qui a déclaré accepter le mandat -

Adresse : Eymoutiers.

Observations et réclamations : n'ont

Et ont signé les membres présents :

- Jean Haug n° 16

Séance du 1^{er} Septembre 1968

Qu'an mil neuf cent soixante huit, le premier du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses réunions ouverte au nombre de quinze sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Frasseix, maire d'Eymoutiers et envoiée de la convocation faite par lui le

Étaient présents : MM. le Docteur Frasseix, Anglureau P., Champenois, Chérat, Chouquet, Couteyrus, Couplet, Garnache, Lucante-Rière, Lamy, Mageloux, Parteix, Pérignon, Vintzegout, Mme Marinard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration Communale, livre I, titre III, chapitre 2.

Absents : MM. Anglureau P., Brunerie, Delanne, Margelague, Vandonne, Vany.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Couplet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Personnel : nouveau classement indiciaire Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau classement indiciaire dont peut bénéficier grâce à l'arrêté du 1-7-1968 Monsieur le Garde Champêtre.

Le nouveau classement indiciaire est le suivant.

Echelons - Indices Bruts

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285-290

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier Monsieur le Garde Champêtre de ce nouvel échelonnement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 1968.

Personnel : augmentation indemnité forfaitaire annuelle pour travaux synthétiques des Services de la mairie Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder un versement de mairie la majoration de l'indemnité forfaitaire pour travaux synthétiques dont il est bénéficiaire. Son montant annuel est porté de 574 à 861 francs par an.

Prefecture de la H.R.
2^e Division 2^e Bureau
Administration Communale
N° 6013 23/28
Vu et APPROUVE
Lmoyen à 22.11.68
Le Pdpt
Le Secrétaire Général
Signature : A. DOURAS

Personnel communal
Suppression de
l'abattement de 10%

Prefecture de la H.R.
2^e Division 2^e Bureau
Administration Communale
N° 6014 23/28
Vu et APPROUVE
Lmoyen à 22.11.68
Le Pdpt
Pour le Pdpt
Le Secrétaire Général
Signature : A. DOURAS
Bonne copie authentique
conforme
Veuillez agréer
Le Chef de division délégué
Signature illisible.

du 1^{er} juillet 1968.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet à compter du 1-1-68.

Les crédits supplémentaires nécessaires soit 187 francs seront pris à la section prélevés à l'article 610 du budget primitif 1968 où la somme qui figure est suffisante.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'arrêté du 1^{er} juillet 1968 les agents communaux qui en raison des modalités particulières de leur recrutement subissent un abattement de 10% sur leur traitement pourront bénéficier de l'échelle indiciaire et de la rémunération normale afférante à leur emploi si ils remplissent certaines conditions d'ancienneté ou de diplômes.

Monsieur le Maire indique que deux agents sont touchés par cette mesure : Monsieur Puigrenier Jacques, secrétaire de mairie à Eymoutiers depuis le 20-2-1957 et Mademoiselle Vayse Valentine commis d'administration depuis le 1-1-1964.

Le conseil municipal qui l'espère du Maire, délibère et décide :

1) d'accorder à Monsieur Puigrenier Jacques qui remplit les conditions d'ancienneté requises le bénéfice de l'arrêté du 1^{er} juillet. Son nouvel échelon indiciaire sera le suivant.

Echelons - Indices Bruts

1	2	3	4	5	6	7	Exceptionnel
235	280	320	360	400	440	480	500

Monsieur Puigrenier Jacques actuellement au 6^e échelon depuis le 21-5-1966 (Indice brut : 396, 440-10%) sera reclasé à l'échelon 5^e échelon (Indice brut 400) avec une ancienneté de 2 ans 1 mois.

2) d'accorder également à Mademoiselle Vayse Valentine le bénéfice de l'arrêté sus-visé après que l'intéressée aura subi avec succès les épreuves d'un examen sélectif. Son échelonnement indiciaire sera alors fixé par la délibération du Conseil Municipal du 25-2-1967 approuvée le 29-3-67.

3) Mademoiselle Vayse Valentine actuellement au 7^e échelon depuis le 1-9-1966 sera reclasée au 7^e échelon de sa nouvelle échelle indiciaire indice brut 275.

Dit que les crédits inscrits au budget primitif 1968 sont suffisants pour faire face à la dépense supplémentaire.

Personnel : nouveau
désavantage indiciaire Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du
22 février 1968 relatif aux échelles indiciaires susceptibles d'être appliquées
des auxiliaires de aux agents auxiliaires de service et de bureau.
service d'ordre bureau

La durée du temps à passer dans chaque échelon pour accéder
à l'échelon supérieur est de 18 mois.

Prefecture de la H.R.
2^e Direction 2^e Gérance
Admin. Commerciales
N° 60.11.23/28
Vu et approuvée
L'Immeuble 22.11.68
Le Budget
P. le Préfet
le Secrétaire G.P.
Signature A. Dauzat

Le Conseil Municipal qui l'espouse du Maire décide de faire bénéficier les auxiliaires de service et de bureau que la Commune emploie, des dispositions de l'arrêté du 22-2-1968.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} Mars 68
L'échelle indiciaire sera le suivant:

Echelons	Auxiliaires de service	Auxiliaires de bureau
1 ^{er}	100	155
2 nd	116	164
3 rd	148	170

Tes crédits inscrits au budget primitif 68 sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Construction d'une gendarmerie : Monsieur le Maire appelle à l'assemblée sa délibération du 8 juillet 1966 approuvée le 12 septembre 1966 par M^e le Préfet décidant la construction d'une gendarmerie à Eymoutiers.

Article premier : en vue de financer la construction de la caserne de gendarmerie la commune d'Eymoutiers émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.703 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complétée ou modifié un emprunt obligatoire de 30.000 francs amortissable en quinze années à partir de 1968 au taux d'intérêt annuel de 6,50%.

Article deux : Cet emprunt sera représenté par des obligations "Ville de France" 6,50% 1968-1983 dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 29 avril 1968 et qui seront émises au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission, par arrêté du ministre des finances.

Article trois : Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Commune d'Eymoutiers, le produit des souscriptions aux obligations, dduction faite de la commission de placement.

Article quatre : Pour permettre à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales d'assurer le service de l'emprunt, la Commune d'Eymoutiers lui versera au plus tard le premier novembre de chaque

année et de ce pendant 15 ans à compter de 1969 une somme de: 9.886,75 (Neuf mil huit cent quatre vingt six francs 75 centimes) représentant l'ensemble de l'amortissement de l'emprunt majorité des sommes correspondant à l'amortissement des primes de remboursement, de sa quote par des commissions dues par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour le paiement des coûts d'intérêts et le remboursement des titres, et de la remunerations prévue par l'article 2 du décret du 15 février 1954 à titre de participation facultative au frais de fonctionnement de la caisse, actuellement fixée à 0,10% du montant nominal de l'emprunt.

Toute somme non payée à la date de son exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires calculés à un taux supérieur d'une unité à celui de l'emprunt.

Article quatre bis : La Commune d'Eymoutiers s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à verser et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des amonutées et charges visées ci-dessus.

Article cinq : La Commune d'Eymoutiers ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepté le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article six : La Commune d'Eymoutiers prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des propriétaires ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article sept : La Commune d'Eymoutiers donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'Équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Article huit : Au cas où une nouvelle émission équivalente, comportant notamment un amortissement en 15 ans, viendrait à être substituée à l'émission 6,50% 1968-1983, visée par la présente délibération, celle-ci s'appliquerait à un emprunt de même montant nominal, rattaché à cette nouvelle émission.

Emprunt Asso-

Le Conseil Municipal

Vu la demande formée par l'Association Vacances Coopératives Coopératives les Cars (Haute-Vienne) et tendant à obtenir la garantie de la Commune, Paris (H^e-V^e) pour un emprunt de 6.000 francs que cette association se propose de garantie Commune contracter en vue de la réalisation d'un programme de construction inscrit au plan socio-éducatif;

Après en avoir délibéré, considérant que les enfants de la Commune bénéficieront des enseignements envisagés;

Article 1^e: La Commune d'Eymoutiers accorde sa garantie à l'Association Vacances Coopératives les Cars (Haute-Vienne) pour le versement d'un emprunt de quarante mille francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts aux taux de 5,25% pour une période de 20 ans.

Un cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune d'Eymoutiers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre ministérielle, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à verser, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à : 3.278,09 francs

Article 3: Monsieur le Maire d'Eymoutiers est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Vacances Coopératives les Cars.

Il est invité à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

Lotissement

Communal de

la Peyrade:

Projet d'avant-

de marché de qd

à qd intervenir avec

l'Entreprise Rebeyrolle

et fils -

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'avant-projet de marché de qd à qd intervenir avec l'entreprise Rebeyrolle et fils à Peyrat-le-Château (procès verbal d'adjudication du 11-5-1967 approuvé le 14 juillet 1967) pour le lot n° 2 - Fourniture de matériaux de travaux de construction du lotissement communal de la Peyrade.

Monsieur le Maire indique que cet avantage est nécessaire pour l'augmentation de la masse des fournitures. Il porte le marché initial

Marché de qd à qd entre la Com-
mune et la Société
Rebeyrolle pour la
réalisation de certaines
voies communales

Prefecture de la H.^e.
2^e Direction 2^e Bureau
Administr. Communale
N° 6 160 23/23
Vu et approuvé
L'assemblée le 29.11.68
P. Pujol
P. Pujol
Préfet
Secteur qd
Signé: A. Douet

Lotissement Com-
munal de qd le
Capinout: projet de
marché de qd à
qd Dussouchaud

de 13.240 francs à 17.819 francs.

Le Conseil Municipal où l'espouse du maire délibère et décide d'autoriser son Président à signer cet avantage au nom de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense supplémentaire seront prélevés à l'article 230 où les crédits qui figurent sont suffisants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de marché de qd à qd à intervenir entre la Société Rebeyrolle entreprise de travaux publics à Paris (7^e) 77, boulevard Berthier et la Commune pour l'exécution de couches de surface en enduits superficiels sur les chaussées de certaines voies communales.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris la tache des services du Ministère de l'équipement (Subdivision de château) la proposition de l'entreprise Rebeyrolle semble normale.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal où l'espouse du maire délibère et considérant que la proposition de la société Rebeyrolle est acceptable Décide d'autoriser son Président à signer le marché de qd à qd à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles (631 et 631 bis) du budget primitif 1968 où les sommes qui figurent sont suffisantes pour faire face à la dépense.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations des 8-7-1966 et 10-9-1967 approuvées respectivement le 6-3-1967 et 21-10-1967 par Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne relative au lotissement communal du qd Capinout.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le financement est réalisé et il soumet au Conseil Municipal le projet de marché à intervenir avec Monsieur Dussouchaud entrepreneur à Nedde - 87.

Le Conseil Municipal,

considérant que les prix consentis par Monsieur Dussouchaud sont normaux;

Considérant que le financement est réalisé, Autorise le Maire à signer le marché de qd à qd à intervenir entre la Commune et Monsieur Dussouchaud.

Séjour de neige
à Chambon-sur-Lignon (Isère) du 22.12.67 au 3.1.68.
Etat 3.1.68 :
Participation de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qui il a été organisé à Chambon-sur-Lignon (Isère) un séjour de neige pendant les dernières vacances scolaires de Noël du 22.12.67 au 3.1.68.

A ce séjour, organisé par l'Œuvre Universitaire des Enfants du Gévaudan en vacances ont été admis dix-sept enfants d'Eymoutiers.

Le prix du séjour s'élève pour l'ensemble des participants d'Eymoutiers à la somme de 5.107,15 francs y compris le prix de vacances - du voyage qui est de 1.130 lo suivant la facture présentée par

Prefecture de la D.R.A. l'Œuvre Universitaire des Enfants du Gévaudan en Vacances dont le siège est à l'Inspection Académique d'Alès.

Le maire invite l'assemblée à fixer la participation communale :

Le Conseil Municipal,
Considérant les bienfaits de tels séjours,
décide :

- 1) de prendre en charge le prix du voyage soit : 1.130,10 francs
- 2) d'accorder à chaque participant une allocation de 200 francs

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1968 art. 655 (1.130,10 francs) et 661 (1.130,10 francs)

Association Sportive d'Eymoutiers 1967

Le Conseil Municipal examine une demande de subvention présentée par l'Association Sportive d'Eymoutiers.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt que présente cette organisation décide de lui allouer une subvention complémentaire de 1.000 francs

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget annexe 1968 art. 657.

Indemnités régularisées de logement des instituteurs au nouveau barème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités représentatives de logement des instituteurs suivant le barème préfectoral par arrêté des actes administratifs du 7.8.1964.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire délibère et :

Décide qu'il en soit fait ainsi à compter du 1^{er} 1. 1968. Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont prêts au budget annexe 1968.

Village de Vacances
Projet de Contrat à intervenir entre la Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de contrat à intervenir entre la Commune d'Eymoutiers et le Cabinet d'Architectes Monsieur Bardet, Barrier, Chapuis de Grenoble (38), 5, rue Marcelin

d'Eymoutiers et le Cabinet d'Architectes de Grenoble.

Etude et réalisation

des travaux pour la création du village de Vacances

Service d'ordre et de secours d'Eymoutiers.

de la 2^e école

andie pour fourniture

de tuyaux : finan-

nement demandé de fi-

nancement.

Bardet, pour l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à la création du village de Vacances, dans la propriété de la Commune d'Eymoutiers au hameau "le Burdu".

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire délibère et décide d'approuver ce projet dont le financement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des études. Monsieur le Maire s'engage à verser les ressources nécessaires.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un devis de la Société Sidérurgie 80, rue Gambetta - Reims (51) pour la fourniture de 10 tonnes de boulons mètalle rouge à 70 francs.

Le montant total de cette fourniture y compris les frais de transport et les taxes ressortiraient à 2.783,52 francs.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et dit que le montant de la facture sera prélevé à l'article 633 du budget annexe 1968 où la somme qui y figure est suffisante pour faire face à la dépense.

Solicite l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations du 8.7.1966 approuvée le 23.9.1966 et du 8.5.1966 approuvée le même jour et fiscalement les participations :

- a) des Consorts Raymond de M. Bouscaylo Marcel
- b) de tous les autres riverains.

Il expose que la réalisation de la voie St. Gilles - Marçal n'a pas pu se faire qu'à la suite d'aménagements complémentaires au droit des parcelles de deux intéressés ci-dessous désignés :

Il lui semblerait qu'il y ait lieu de réduire sa participation :

- des Consorts Raymond de 12.000 à 10.000 francs;
- de Monsieur Bouscaylo Marcel de 3.500 à 1.400 francs;

Le conseil municipal délibère et approuve sans restriction.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 1968-1969 le contrat intervenu entre la Commune et Monsieur Bourandy Louis pour assurer le service du droit. Bourandy Louis transport d'élèves sur le circuit N° 3 (Eymoutiers, la Rue, Eymoutiers). Ce contrat sera reconduit moyennant le prix journalier de 66,50 francs.

Les crédits nécessaires sont prêts au Budget.

Signature :
M. le Maire :
Angerand R.
Bouquet G.
Garrigue J.
Lamirault
Magaudoux J.
Peyronnas L.
Picouet A.
Jacquotte

Séance du 23 Novembre 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt trois Novembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quinze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Frasseix, maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le (20) vingt novembre.

Totalement présents : MM. le Docteur Frasseix, Angerand R., Champenois, Chomantin, Chouquet, Courignas, Coupet, Garrigue, Lacoutainier, Lamy, Magaudoux, Pantex, Peignaud, Vintzgout, Madame Chomantin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 6 du code de l'Administration Communale, livre I, titre III, chapitre 2.

Absents : MM. Angereau P., Brunerie, Delonne, Magalaigne, Narbonne, Songy.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Coupet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Prise : Bâtiment vestiaire Adjudication -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 décembre 1967 par laquelle elle a approuvé le projet de construction de la piscine municipale dressé conjointement par les services départementaux de l'équipement et du logement et Monsieur Picouet, architecte communal.

Monsieur le maire rappelle que cette délibération prévoit le financement de cette opération réalisée en deux phases : l'une d'un montant de 543.195,00 francs (un bassin de compétition et un d'apprentissage ainsi que les bâtiments nécessaires ouvrages et techniques) et l'autre d'un montant de 76.805,00 francs soit au total 620.000 francs avec les honoraires divers et imprévus.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le dossier technique nécessaire pour l'adjudication des bâtiments vestiaires, douches et d'heure dressé par Monsieur Picouet, architecte.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire délivré et considérant que le financement des travaux objet du présent dossier est réalisé ; Considérant que les travaux de construction des bassins, plages et des stations de traitement, régénération et réchauffage de l'eau ont déjà été mis au concours :

Approuve : le dossier sus-indiqué établi par Monsieur Picouet.

Désigne : Monsieurs Magaudoux et Brunerie pour représenter l'assemblée au sein de la commission d'Adjudication ;

Demande : que l'adjudication puisse se dérouler sans retard.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la lettre en date du 19 mars 1968 de Monsieur l'Inspecteur primaire par laquelle a dernier fait connaître que le C.E.G. devait recevoir à partir de la rentrée 1968 sa structure définitive.

Il indique que c'est chose faite et qu'actuellement le C.E.G. se compose de 8 classes d'enseignement général (moderne cour et moderne long) et 4 classes dont 2 classes d'Enseignement de transition (6^e et 5^e) profoncées par 2 classes à orientation matheuque (4^e et 3^e).

Monsieur le maire expose ensuite que les fonds chargés que représentent la gestion du C.E.G. constituent une partie importante du Budget de la Commune et qu'il y a lieu de demander la municipalisation de cet établissement premier pas vers la nationalisation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du maire délivré et considérant les charges importantes que fait peser sur les finances du chef lieu de canton la totalité de la gestion d'un important C.E.G. ;

Considérant que seule une classe primaire est encore posée dans le bâtiment du C.E.G. et que le relogement de cette classe (cours préparatoire garçons) dans une salle du groupe scolaire (Ecole maternelle) inoccupée depuis 1959 est actuellement à l'école ;

Considérant que la Commune a engagé les pourparlers en vue d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de cinq classes primaires.

Demande la municipalisation du C.E.G. d'Eymoutiers première mesure vers la nationalisation justifiée de cet établissement.

Indemnité
supplémentaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de Monsieur Ludwig Walter, fermier de Moulin de Bellabre, tendant à obtenir une indemnité supplémentaire pour les dédommages du terrain acquis par la Commune pour la construction du lotissement communal de la Peyrade - Terrain dont le demandeur jouissait en vertu d'un bail à ferme. Cette demande d'indemnité étant justifiée par la perte d'une prise d'eau et d'une clôture établie aux frais de Monsieur Ludwig.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide d'accorder une indemnité supplémentaire d'un montant de 800 francs.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au Budget de la Commune.

Séance du 7 Janvier 1969

Le vingt neuf cent soixante neuf le sept Janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze voix sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, Maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le quatre Janvier.

Etaient présents : MM. Dr Jean Fraisseix, Anglureau Pierre, Anglureau Roger, Brunerie, Champsaur, Chemartin, Chouquet, Lamy, Magadoux, Mme Manvieux, Mme Mazaleigne, Maronne, Mony, Férigaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'administration communale, livre I, titre III - chapitre 2 -

Absents : MM. Cougnas, Coupet, Delanne, Garniche, Léontinier, Pautx, Vintegout.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté

sous observations.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal confie à M^e Jean Fourtaux, ingénieur conseil à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) la mission de maître d'œuvre pour la construction de bordures de trottoir avec le caniveau : Rue Saint-Palmet, Rue du Fuy d'Ayen et Avenue du Point du Jour.

Il est donné lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et M^e Fourtaux Jean.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention.
Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget supplémentaire 1968. (Article 230).

Construction

de bordures de

nottions avec le

caniveaux

Attribution de

la Mission de

Maître d'œuvre

M. Fourtaux Jean

Cantine scolaire

Augmentation

du prix du repas

à compter de la rentrée

d'Octobre 1968.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le bilan de la cantine scolaire en ce qui concerne le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1968/69. Il précise à l'assemblée que le prix de la cantine (2,10 francs le repas) n'a pas été réévalué depuis 1963. Actuellement ce prix paraît insuffisant pour faire face aux dépenses et il y aurait lieu de l'augmenter. Le prix d'un repas suivant le bilan visé ci-dessus ressort à 2,40 francs.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide de fixer le prix d'un repas servi à la cantine scolaire à 2,40 francs à compter de la rentrée d'Octobre 1968.

Décide en outre de continuer à prendre à sa charge pour les enfants ressortissants d'Eymoutiers et âgés de moins de 14 ans le 1/3 de cette somme soit : 0,80 francs

Taxe

d'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 mars 1968 approuvée le 17 Mai 1968 par Monsieur le Préfet par laquelle la taxe d'assainissement a été instituée à compter du 1^{er} Janvier 1968.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments qui permettent le calcul de cette taxe qui est assise sur le volume d'eau réellement prélevé par l'usage du service d'assainissement sur le réseau public de distribution d'eau et doit être déterminé de façon à être suffisante pour assurer l'équilibre du service.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les bases de calcul de la taxe ;

Considérant que les appréciations retenues sont susceptibles de révisions en fonction des données très variables qui ont servi à les établir ;

Décide de fixer à 0,10 francs par litre cube d'eau prélevée la taxe de la taxe d'assainissement dans la Commune d'Eymoutiers.

Taxe locale d'Équipement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la loi n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 et de la circulaire du 22 Octobre 1968 de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne instituant de plein droit, sauf dénonciation expresse du Conseil Municipal, la taxe locale d'équipement destinée à fournir aux communes des ressources pour la réalisation des équipements urbains.

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur l'opportunité de l'application de la Taxe locale d'Équipement de la Commune d'Eymoutiers -

L'assemblée où l'exposé du maire, délibère et décide de renoncer expressément à l'institution de la taxe locale d'équipement instituée par la loi d'orientation foncière sus-indiquée.

Admission en nom vaillants

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que M. Van Leur, un sujet Hollandais, a quitté la France depuis plusieurs mois dans un état d'indigence absolue, laissant d'ailleurs beaucoup de dettes tant privées que publiques, qui il y a donc lieu d'admettre en nom vaillants les créances suivantes:

- Titre n° 174 (article 737 - transports scolaires)	
année scolaire 1967-1968, article 26 (enfant Van Leur Gillet) 22,75
art. 21 (enfant Van Leur Nelly) 30,25
- Titre n° 153 (article 704 - cantine scolaire)	
année scolaire 1967-1968, art. 267, 268 et 269 Van Leur 2.55,50
- Titre n° 178 (article 704 - cantine scolaire)	
année scolaire 1967-1968, art. 269, 270 et 271 Van Leur 63,00
Total 371,50

Pour information il est ajouté que ces titres, émis respectivement les 3 septembre, 26 Août et 10 Septembre ont été mis en recouvrement après le dépôt du débiteur.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'admettre les titres ci-dessus en nom vaillants, et ouvre un crédit de 371,50 (trois cent soixante et onze francs 50 centimes) au compte 8285 "titres admis en nom vaillants" afin de permettre à M. le Receveur Municipal de régulariser ses écritures.

Attributions des fonds scolaires 1967-1968-

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 8 Octobre 1968, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année scolaire 1967-1968 est pour la Commune d'Eymoutiers de : 24.233,80 fr.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la Commune en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire à savoir :

- emprunt de 250.000 frs du 28/11/1958 n° 20 527 montant de l'annuité : 17.201,35 francs -

- emprunt de 264.120,00 francs du 24/11/1959 n° 23 351 montant de l'annuité : 18.172,88 francs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de : 24.233,80 fr dans la Caisse du Receveur Municipal.

Réfection

de la Couverture de la Collégiale

Participation de la Commune

1/- qui il a été décidé d'engager une 1^{re} tranche de travaux d'un montant de 106.000 francs pour la réfection de la Couverture de la Collégiale ;

2/- que le montant de la participation demandée aux collectivités locales s'élève à 42.400 francs (40%) dont 31.800 francs à la charge de la Commune et 10.600 francs à la charge du Département -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée étant donné l'urgence des travaux d'inscrire au budget supplémentaire 1968 art. 6312 la part de la Commune.

Adopté.

Révision

triennale de l'Indemnité Spéciale de Gestion au Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux Comptables du Trésor public chargé des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1967 ; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1965, 1966 et 1967.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par M. le Trésorier-Payeur général du département fait ressortir qu'à partir du 1^{er} janvier 1968 l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son Receveur Municipal s'élève annuellement à 891,00 francs.

Le Conseil, considérant les services rendus par Monsieur P. Morinet en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 891,00 francs, par an à compter du 1^{er} janvier 1968.

Ces crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1968.

Préposé à la bascule publique

nouveau Salaire à Compter du 1^{er}/7/1968

Sur proposition de son Président, le conseil Municipal décide de fixer le salaire mensuel du préposé à la bascule publique à 300 francs à compter du 1^{er} juillet 1968.

Ces crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget -

Approbation du compte de Gestion exercice 1962

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1967, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considerant: qu'il n'y a aucune observations à présenter

Délibéré:

19/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 1967 au 31 Décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au Début de la Gestion		Variations constatées Au cours de la Gestion		Soldes à la clôture de la Gestion	
	Débiteurs	Crediteurs	Débit	Credit	Débiteurs	Crediteurs
	10826421	76	11.234.334	27	930.847	09
classe 1	116.118	69	339.770	99	498.448	32
classe 4	297.407	72			758.747	27
classe 5			2.708.158	21	2.966.147	33
classe 6,7,8			1.333.412	18	1.344.035	06
Totaux:	11.732.948	17	11.439.948	18	5530.465	80
					5530.465	80
					18.625.825	18
					18.625.825	18

2% Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967, arrête comme suit les résultats
Totaux des différentes sections budgétaires et des Budgets annexes:

3% Statuant sur la Comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes reçus au début de la gestion , 43.333,20

total des opérations constatées au cours de la gestion 38 277 17

otal des soldes à la clôture de la gestion. 39 011 03

14% Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 1967, par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

Le Conseil Municipal après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considerant que M^e le dém Fraisseix, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1967, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ; -

En conséquence, le Comité exécutif procédera au règlement définitif du budget de 1967, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

Numé ros	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Intérêts émis	Déficits	Excédents
85	Section Ordinaire	—	163243,11	1332 288	68	1343911,56	—
06	Section Extraordinaire	—	408512,51	645 638	67	526 357,22	—
	Total :	—	571755,62	1977927,35	193 026,82	524 097,05	—

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.
Fixe à la somme de 405 575,60 F. le montant du préalablement sur l'excédent de la section ordinaire
destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

-Déclare toutes les opérations de l'exercice 1967, définitivement closes et les crédits annulés.

Maurice
Montluc
Champlain

Puy *Chapaget*
 Levée de galique

Kirov *Chernovtsi*

Afghanistan

Séance du 18 Janvier 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf le dix huit janvier à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Braissieux, maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le quatorze janvier.

- Etaient présents : MM^e Dey Frassis, Angleraud Roger, Brunerie A., Champenois, Chemantin, Chauquet, Conégnyas, Garniche, Lacouture, Lamy Magalhaes, M^m Manivaud, Narbonne, Nony.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale, livre I, titre III, chapitre 8.

- Absents : Angleraud Pierre, Coupet R., Delanne, Magaleigne, Panteise, Perigaud, Vintergut.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Reconductions de délibérations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions désignées ci-après :

- Subventions. Année 1969 -	Monsieur Montastier (ligue Chambert-Gentoux) :	1000
	Canoë-Kayac :	1000
	Comice Agricole :	1.200
	Association départementale des élus Républicains :	300
	Mutuelle Tison :	30
	Union Vélocipédique Limousine :	1.700
	Oeuvre Social :	100
	Total :	5.330

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1969.

Redevance d'entretien de voirie

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la commune perçoit depuis de très nombreuses années des droits de voirie ; que le montant de ces redévances est particulièrement modique puisqu'elles varient entre 0,05 et 0,08 et exceptionnellement supérieures à 1,00 francs, que les frais de recouvrement et le travail représentent certainement beaucoup plus

que le produit net.

Qui enfin il est certain que ces redévances sont payées le plus souvent par u^e le Receveur Municipal lequel ne daigne pas même en demander le règlement par les débiteurs, qui il lui paraîtrait utile d'abonner ces recouvrements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de renoncer à compter du premier janvier mil neuf cent soixante dix au requirement des redévances suivantes :

Maye	0,01	M ^m Mercy	0,01
Gratas	0,02	Berlan	1,00
Lafargeas	0,49	Deguillaume	1,00
Lerousseau	0,02	Barlet	3,94
Nicot	0,02	Berlan	4,16
Barbas reuve	0,30		

Soit au total 10,97 (dix francs quatre vingt dix sept centimes) étant précisé que l'abandon du recouvrement n'entraînera pas celui des droits éventuels de la Commune.

Subvention

1969 pour création d'une section de judo

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'Association "Sports et Loisirs" d'Eymoutiers, pour aider cette association à financer la création d'une section de judo.

L'Assemblée après en avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 400 francs.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6573 du budget primitif 1969 où la somme qui y figure est suffisante.

Subvention

Association sportive du Collège d'Enseignement Général d'Eymoutiers - d'Eymoutiers

Le conseil Municipal examine une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège d'Enseignement Général d'Eymoutiers -

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à cette Société une somme de 600 francs ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 1969 Art. 6573

Crédit

Agricole Part Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Caisse Régionale de Crédit Agricole demande à la commune de souscrire au Capital social des Caisses de Crédit Agricole pour en devenir sociétaires et solliciter leur concours financier.

Monsieur le Maire précise que l'importance de la souscription est fonction de la population et du montant des prêts consentis à ce jour. Le montant de la souscription de la commune fixée ainsi ressort à 1200 francs qui sera inscrit à l'article 6574 du budget supplémentaire 1969.

Le conseil Municipal accepte cette souscription et vote à cet effet un crédit de 2000 francs qui sera inscrit à l'article 26 du budget supplémentaire 69.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour

réaliser cette souscription.

Lotissement communal de la Peyrade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté du 12 Août 1968, Monsieur le Préfet de Région a approuvé le projet d'extension du lotissement communal de la Peyrade.

Extension - Réalisation des travaux

Il rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 1968 annexé à l'avis ci-dessus indique prévoit le financement de cette opération.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de leur montant les travaux peuvent être réalisés par marchés de gré à gré.

Monsieur le Maire après avoir pris l'avis de la direction départementale de l'Équipement et du Logement propose :

- 1°) de faire un appel d'offres auprès des Entreprises de la Région pour :
 - a) les travaux de voirie et d'assainissement
 - b) la fourniture et le transport des matériaux

2°) de réaliser en régie avec la main d'œuvre communale les travaux de pose des canalisations d'eau.

3°) de confier à l'Entreprise Cimcelin de Chabanais (16) (Adjudicatrice du lot électrique des travaux de 1^{re} phase → la réalisation des travaux d'électricité de la 2^e phase suivant les mêmes prix unitaires.

Le Conseil Municipal, Considerant que le financement est réalisé ; Décide que les travaux seront réalisés comme indiqué ci-dessus.

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise la mieux disante pour les travaux de voirie et d'assainissement ainsi que pour la fourniture et le transport des matériaux.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser les travaux comme il est indiqué ci-dessus.

Fourniture de voirie Programme 1969

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner deux Conseillers Municipaux pour faire partie de la commission chargée de recevoir les offres pour la fourniture de granulats pour l'entretien des voies communales.

Ces quantités nécessaires sont approximativement les suivantes : 700 m³ de gravillon et 300 m³ de pierre cassée 40/63 - Ces matériaux livrés sur les différentes voies communales.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et désigne M.M. Magadoux et Lamy qui acceptent pour faire partie de cette commission.

Dit que la somme nécessaire soit 22.000 francs environ (frais de Transport 5.000 + Fourniture de voirie 17.000) est prévues aux articles 606 et 661 du Budget Primitif 1969.

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entrepreneur la mieux offrant.

Élargissement de la Rue des Tanneries Attribution de la mission de Maître d'œuvre à M. P. Courtiaux Jean

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal confie à M. Courtiaux Jean, Ingénieur Conseil à St Yrieix-la-Perche (87), la mission de maître d'ouvrage pour l'élargissement de la Rue des Tanneries.

Il est donné lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et Monsieur P. Courtiaux Jean.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 1969 Article 230.

Voirie - Communale - Entretien - Débroussaillage

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de M. Cartier Pierre, Entrepreneur de travaux agricoles à la Vézeneuse St Étien d'Eymoutiers, par laquelle ce dernier fait connaître qu'il assurerait le débroussaillage des voies communales pour le prix de 400 francs du kilomètre toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal considérant l'importance des travaux à réaliser ; Considérant que le matériel que veut employer M. Cartier donne sa disposition ;

Considérant que les services de l'Équipement sont favorables à cette proposition ;

Décide de confier à Monsieur Cartier le débroussaillage des voies communales sur une longueur totale annuelle comprise entre 30 et 36 kilomètres.

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre le Maire et Monsieur Cartier Pierre.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 632 du budget primitif 1969.

Lotissement de la Peyrade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de construction du lotissement communal de la Peyrade - 1^{re} phase - sont pratiquement terminés (seuls les travaux d'électricité qui ont été adjugés restent à réaliser) et qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente. Il donne lecture du bilan de cette opération qui pourrait s'établir ainsi :

Dépenses :

1% - Acquisition des terrains		
Terrain de Bellabre	178.768,75	
Terrain de Duthiel	6.000,00	
Honoraire de Maître Bontaud	2.933,22	
	Total : 187.701,97	: 187.701,97
2% - Travaux d'aménagements		
Dussouchard	111.431,14	

Rebeyrolle	18.274,86
Pont des Ponts et Chaussées	18.375,95
Quacelin	39.955,58
Fenamet	4.215,87
Longometal	5.694,39
Réfection de clôtures (factures Desguillatine, Desjacques)	1.631,28
Total:	193.578,45

3^e/ Divers	
Indemnité au fermier 1700 + 800 =	2.500
Honoraires des Ponts et Chaussées	4.242,78
Plantations et Aménagements	
capacité vert	4.400,00
Total:	11.148,78
	11.148,75
Total des Dépenses:	398.423,20

Recettes:

1 ^e / Vente des Terrains aux Particuliers	
18.690 m ² à 16 francs	299.040
Ventes diverses en vertu de la promesse de vente de Monsieur de Bellabre	
Vente Mme Dumont 300 m ²	
à 6,40 Frs	19.20.
130 m ² à 16 francs	20.80
Vente Mme Montel épouse Larrat	
88,5 m ² à 6,40	566,40
Vente M ^{me} Garrand	
372 m ² à 6,40	2.380,80
Pont de la Commune représentant le terrain restant à vendre (dénommé Z.A) 3196 m ² à 16 Frs	51.136,00
Produit des ventes :	357.123,20

Subventions

Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)	16.300
Subvention du Département: 23 x 500 =	11.500
Subvention communale 23 x 500	11.500

29

Total des Subventions: 35.300 35.300,00
 Total des Recettes: 398.423,20

Le Conseil Municipal où l'expose du Maire délibère,

Considérant que le bilan présenté est satisfaisant; fixe le prix de vente du terrain aux particuliers à 16 francs le m²

Autrise le Maire à vendre sur cette base le terrain que la Commune avait réservé et indiqué sur le plan Z.A. soit en un seul, soit en deux conformément au plan du lotissement - 2^e phase.)-

- Donne toutes les autorisations nécessaires au Maire pour réaliser les ventes. Tant celles des lots aux particuliers avec lesquels la Commune a déjà passé des contrats de prêts par imputation sur le prix de vente que celles des parcelles désignées dans la promesse de vente de Monsieur de Bellabre suivant le prix ci-dessus.

Désigne Maitre Boutaud, notaire à Eymoutiers pour établir les ventes dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Demande à monsieur le Rupt de bien vouloir autoriser la Commune à rendre dans les conditions sus-indiquées.

Sollicite le versement de la Subvention de l'Etat (ministère de l'Intérieur) dans les meilleurs délais -

Voirie

Remboursement
de services rendus

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des réfections des rues communales certains propriétaires ont demandé le goudronnage à titre onéreux de cours ou voies privées desservant leurs immeubles.

Il indique en outre que le service des Ponts et Chausées a évalué pour 1969 la dépense à 3,30 francs le mètre carré revetu (les intéressés fournissant les matériaux et effectuant la mise en place de ceux-ci).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés seront recouvrées sur la base de 3,30 francs le mètre carré, suivant méthode effectuée par le Service des Ponts et Chausées.

La Recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1969.

Réseau d'eau
potable d'Eymoutiers
projet de
renforcement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un avenir rapproché le bourg d'Eymoutiers risque d'avoir à nouveau à subir quelques difficultés en période d'étiage pour assurer un approvisionnement normal en eau potable.

En effet, dans un avenir très rapproché de nouveaux et importants établissements vont être raccordés au réseau (piscine et village vacances en 1969, lotissement de 28 lots en 1969 et d'autres lotissements en projet pour 1970-71) de plus l'humanisation de l'hospice et l'augmentation sensible du tonnage des viandes abattues à l'abattoir vont entraîner des besoins supplémentaires importants.

6'est pourquoi le maire propose à l'assemblée de solliciter l'inscription d'urgence à un programme d'un projet de renforcement du réseau du bourg.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibéré et décidé :

1^e de demander l'inscription d'urgence à un prochain programme du projet de renforcement du réseau de distribution en eau potable du bourg d'Éymoutiers.

et de solliciter l'aide la plus élevée possible de l'Etat et du département.

Village Vacances
-V.R.D: demande
d'un prêt à la
C.N.C.A.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet de V.R.D. du Village Vacances établi sous la direction du Service du Génie rural et dont le devis s'élève à 150.000 francs.

Il indique que la commune dispose, actuellement, des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet :

- subvention de l'Etat 40% (fonds provenant du Ministère de l'Agriculture - Rénovation Rurale) soit : 60.000 Francs.

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil que, si la Commune obtient de la Caisse d'Action de Crédit Générale un prêt de 9.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et exposé :

1^o Demande à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 3%, de 90.000 francs (quatre-vingt-dix mille francs).

2^e Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 90.000 francs, remboursable en 15 ans, s'élève à 7.537,99 francs et que la valeur du censement communal est de 6.877,5 francs.

Date, pour une durée de 15 ans, une imposition de 10,97 centimes additionnels des quatre contributions directes, étant spécifié que cesdits centimes seront mis en recouvrement de plein droit, au cas

Budget
primitif 1969
Reproduction de
délibération

d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes :

1^e Fonctionnaires communaux : délibération du 21 avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 avril 1958 (2^eD/3^eB) n° 3651.

2^e anniversaire Femmes de ménages : délibération du 30 Juillet 1958 le 11 Août 1958 (2^e B) n° 5518

Approuvée le 21 Février 1963 (le 21-3-63) n° 5568;
3^e Femmes de service : délibération du 11 Janvier 1963
Approuvée le 25 Février 1963 (le 21-2-63) n° 1569.

approximate 25 October 1963 (2-31-5-15) in 1963.

4. Maires et adjoints: indemnités de fonctions. délibération en date du 16/11/1958 approuvée le 9/12/1958 (2^eD/3^eB) n° 7785.

Conformément à l'article 43 - Livre I titre II chapitre III du code de l'Administration communale les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

École chauffage marché de qué à qué

Le Conseil Municipal décide de conclure un marché de gé à gé pour la fourniture de fuel oil domestique avec Monsieur René Remery mandataire de la société des pétroles Shell. Bercy, ladite Société consentant à la commune le tarif afférent à la catégorie "gros porteur" (remise de 34,80 francs pour 1000 litres) soit au prix net actuel de 20,19 francs.

Ce marché est conclu pour une somme de : 24 000 francs par an et pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30/XI de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise son Président à signer
le marché à intervenir.

les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
1969 article 604.

Marianne
Gthyres
Thyroid
Thyroxine
Thyroid
Thyroxine
Subsequent
P.Y. ~~has~~
Genuinely ~~Cholesterol~~

32

Séance du 23 Février 1969

Le midi neuf cent soixante neuf le vingt trois Février à neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseise Maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le dix-neuf Février.

- Étaient présents : MM^e Dr. Fraisseise, Gugleraud Roger, Brunerie Champenois, Chemarkin, Chorquet, Coucagues, Garniche, Lacombarie, Laney, Magadoux, M^e Marivaux, Lardonne, Pongy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 1^{er} du code de l'Administration Communale, livre I, titre III Chapitre 8.

- Étaient absents : MM^e Engleureau Pieue, Compot R., Delanne M., Magalique G., Pankeis J., Périgaud A., Vinkenot E.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du protocole verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Personnel : Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'acte ministériel du 26 Décembre 1968 permettant de titulariser dans condition d'âge des auxiliaires des communes occupant depuis au moins quatre ans certains emplois d'exécution à savoir pour la commune d'Eymoutiers.

3 postes de femme de service des écoles,
1 poste d'agent de bureau.

Ces emplois sont tous actuellement pourvus par des auxiliaires en service depuis plus de quatre ans.

Le Conseil municipal.

Considérant que les auxiliaires en fonction donnent satisfaction
Considérant qu'il y a lieu de faire profiter ces agents de possibilités offertes par le texte sus visé,

Considérant que les emplois permanents doivent être normalement occupés par du personnel titulaire soumis au statut général

33

Décide 1^{er} de titulariser dans les emplois qu'ils occupent actuellement les agents suivants :

Emplois	Noms et Prénoms	Date d'entrée en fonction
Femme de services des écoles	CHAMPEAU née Vadel Marie Louise	1 ^{er} Janvier 1963
Femme de services des écoles	NONY née Peïde Marie	1 ^{er} Janvier 1963
Femme de services des écoles	Vergne Irene	1 ^{er} Janvier 1963
Agent de bureau	LEMASSON née Champenois Eliane	16 Juin 1964

Pour ce dernier emploi, la titularisation n'interviendra qu'après que cet agent aura subi l'examen d'aptitude prévu par l'arrêté du 26 Décembre 1968,

- 1^{er} que ces agents sont dispensés de stage;
- 2^o que l'échelonnement et classement indiciaire pour ces emplois seront les suivants, (indice brut) :

	1	2	3	4	5	6	7	8	Exceptionnel	
Femme de services des écoles	143	155	165	170	176	181	185	190	207	215
Agent de bureau	158	170	170	190	198	203	207	210	230	235

4^o que la présente décision prendra effet le 1^{er} Janvier 1969 pour les emplois de femme de services des écoles. Le premier jour du mois qui suivra l'examen pour l'emploi d'agent de bureau.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget Préinitial 1969.

Piscine :
bâtiment.
Vestiaires douches.
Serrure : adjudication
lition des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjudication des travaux de construction du bâtiment vestiaires-douches et la clôture de la piscine municipale qui a eu lieu le mercredi 19 Février a été infructueuse. Aucune offre n'a été faite.

Monsieur le Maire indique que le devis descriptif du projet est décomposé en 9 lots et que l'on aurait pu attribuer ces travaux par lots au lieu de les attribuer globalement à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises comme il a été

précise à l'article 1 alinéa 3 du cahier des prescriptions spéciales.

les 9 lots sont les suivants :

- lot n°1 - Terrassement, maçonnerie, béton armé, enduits,
- lot n°2 - charpente métallique, serrurerie, menuiserie métallique ;
- lot n°3 - Couverture ;
- lot n°4 - menuiserie ;
- lot n°5 - plomberie sanitaire ;
- lot n°6 - revêtement de sol ;
- lot n°7 - électricité ;
- lot n°8 - peinture vitrerie ;
- lot n°9 - clôture ;

Le Conseil Municipal où il est exposé au Maire délibère :
Considérant que l'adjudication du 19 Février a été déclarée infructueuse aucune entreprise ne s'étant présentée ;

Considérant que les travaux peuvent être traités par lots. Neuf lots définis tant au devis descriptif du projet qu'au cahier des prescriptions spéciales dont l'alinéa 3 de l'article 1 sus indiqué doit être supprimé.

Sollicite de Monsieur le Maire l'autorisation de confier les travaux pour chaque lot par marché de gré à gré à l'entreprise la moins chère après consultation des entreprises de la région.

Décide d'annuler l'alinéa 3 de l'article 1 du cahier des prescriptions spéciales approuvé par Monsieur le Maire le 13/1/1969.

Désigne MM. Nagardoux, Brunerie et Lamy, Conseillers municipaux qui acceptent pour faire partie de la commission qui recevra les offres.

Éclairage public :
Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de marché modification et de gré à gré à intervenir entre l'entreprise LA-HO 31, rue Rouget - extension du réseau de - à Isle, St-Maur (94) et la Commune pour les travaux de projet demandé de gré à gré à intervenir avec dit LA-HO :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de marché modification de l'éclairage public des villages et de certaines extensions dans les axes de la périphérie d'Eyouniers (Route de Pedde, Route du lac...).

Le marché s'élève à la somme de : 29.590 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est soumis.
Autorise le Maire à le signer.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire 1969 article 230. (Restes à réaliser - 29.000 Budget primitif 1968 - un crédit complémentaire de 590 Francs étant inscrit à l'occasion du vote du budget supplémentaire 1969.)

Admission en non valeur

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'événements matériels il y a lieu de procéder aux admissions en non valeur suivantes :

Rôle des Eaux et de la Taxe d'Assainissement - Année 1969 ; Article 157 - Mme Leclerc J. - consommation à retenir 190 mètres cubes au lieu de 617 - admission en non valeur à prononcer

Eau	262,20
Assainissement.	87,40

Article 158 - M. Dugeny J. - pas de concession depuis deux ans - admission en non valeur à prononcer : Eau --- Assainissement..

20,00
4,00

Article 437 - M. Géraud L. - double emploi avec titre n° 249, même article et même exercice. admission en non valeur à prononcer : Eau --- Assainissement..

57,20	
16,40	
TOTAL	447,20

(quatre cent quarante sept francs vingt)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre les titres ci-dessus en non valeur, ouvre un crédit de 447,20 francs (quatre cent quarante sept francs vingt) au compte 8275 "Tires admis en non valeur" ainsi ce permis à M. le Releveur Municipal de régulariser ses écritures et dit que le crédit sera repris au budget additionnel de 1969.

Hospice d'Eyouniers : Legs Dutheillet Approbation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la délibération de la commission administrative de l'Hospice d'Eyouniers tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner à l'amiable au profit de l'établissement le legs de Monsieur Dutheillet - dispositions testamentaires acceptées par la date commission administrative par délibération du 21/12/1938 approuvée le 28/12/1939 - consistant en un immeuble sis à Eyouniers, Rue Gabriel Péti, composé de 7 pièces plus garage, cave, jardin et dépendances diverses - les immeubles sus-mentionnés appartenant

36

à l'hospice et aux conseils Marsat.

Le conseil municipal où il expose du maire délibère et :

Considérant qu'il n'a pas d'opposition à formuler,
Décide d'approuver la délibération de la commission administrative de l'Hospice d'Eymontiers en date du 17 Décembre 1968.

Employé communal Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération création d'emploi du 25/12/1967 approuvée le 9 mai 1967 portant création d'un C.O.P. à l'A.C. du employé d'ouvrier professionnel 1ère catégorie.

M. Pichon Il expose que le titulaire du poste Monsieur Pichon remplit actuellement les fonctions de chef d'équipe et que de plus il a suivi avec succès un essai professionnel de réfection de la Halle à viande. Il y aurait donc lieu afin que Monsieur Pichon puisse être rémunéré suivant ses compétences, de créer un emploi d'ouvrier professionnel de la catégorie 1^e emploi du chef d'équipe d'ouvrier d'entretien de la voirie publique pouvant être supprimé.

Le conseil municipal,

Considérant les compétences de Monsieur Pichon qui permettent d'être classé ouvrier professionnel 2^e catégorie.

Considérant les services rendus à la Commune par Monsieur Pichon.

Approuve la proposition faite par Monsieur le Maire.
Décide que l'emploi d'OP sera créé à compter du 1^{er} Mars prochain et que l'échelonnement indiciaire ci-après définira le salaire de cet agent (indices bruts).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
100	215	230	240	255	265	275	280	285	290	315 - 320

Dit que des crédits nécessaires pour faire face à la dépense supplémentaire figurent au budget primitif 1969 articles 610 - 618.

Village Vacances Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'à la suite de sa visite à Paris du 13 Décembre dernier une importante réunion

avec Monsieur le Commissaire à la rénovation rurale Renvoûrement des frais de mission du maire.

S'est tenue à la Mairie d'Eymontiers le 31 Janvier dernier, sur le projet de village vacances "du Buchou". Cette réunion avait pour but d'examiner tout les données techniques de l'avant-projet que se recherche d'une solution financière au problème.

Monsieur le maire propose à l'assemblée que dans le but d'essayer de résoudre le problème financier, il serait utile de présenter à Monsieur le Commissaire à la rénovation rurale l'avant-projet du village vacances du Buchou.

Le conseil municipal partage cet avis et charge son Président de se rendre à Paris avec les auteurs du projet, pour présenter l'avant-projet du village à Monsieur Michardière, commissaire à la rénovation rurale.

Il autorise son mandataire à faire usage pour ce voyage de sa voiture personnelle (920 km à 0,18F) - La durée du séjour y compris le trajet aller et retour étant de 2 jours : $54 \times 2 = 108$ francs

Dit que la dépense de l'ordre de 260 francs sera prélevée à l'article 667 du budget primitif 1969 où une somme suffisante figure.

(Signature)
Stéphane Pichon
Stephane Pichon
Stephane Pichon
P.Y. [Signature]
Gilles Bernin
Gilles Bernin

Séance du 10 Juin 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf le dix juin à vingt heures trente s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Eymontiers asssemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix-sept sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisse, Maire d'Eymontiers et ensuite de la convocation faite par lui le six juin.

Etaient présents : MM^e Dr. Fraisseix, Augerand R, Brunerie, Champsau, Chemartini, Chouquet, Couëgues, Delamare, Garniche, Laconcurie, Lamy, Magadouze, Mme Maniraud, Palonne, Pong, Pouteau, Périgaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration Communale, livre I titre III, Chapitre 2.

Etaient absents : MM^e Augerand Pierre, Coujet Roger, Magadouze Vintergut E.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Construction piscine municipale Monsieur le Maire expose que la Caisse des Dépôts et Consignations accepterait de négocier un prêt d'un montant (1^{re} tranche) de 372 000 francs nécessaire à la réalisation des travaux de construction de la piscine municipale (1^{re} tranche.) Le Conseil Municipal accueille favorablement cette demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts.

Article premier

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5,50% l'emprunt de la somme de Fr. 372.000 destiné à financer les travaux de construction d'une piscine (1^{re} tranche) et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1970.

Article 2

La Commune disposerait pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt années de 31.128,71 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera due sera exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6

La Commune s'engage :

1) à effectuer, dès leur encasement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7

La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fiscale à cinq cents francs.

Article 8

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 9

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Voirie urbaine : Monsieur le Maire présente le projet d'élargissement de la rue des Tanneries dressé par Monsieur Jean Fourtaux, ingénieur conseil rue des Tanneries à St. Grieix, conformément à la délibération du Conseil municipal proj - financement du 18 Janvier 1969.

Le devis estimatif du projet s'élève à 55.000 Francs.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense étant disponibles (décision de ce jour portant réaffection de fonds) Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en adjudication dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet présenté est la seule solution qui permette une circulation normale dans une voirie urbaine très fréquentée ;

Approuve le projet ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la façon suivante :

Budget primitif 30.000

Budget supplémentaire 35.000

Désigne MM Brunerie et Magadoux qui acceptent pour faire partie de la commission d'adjudication.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux.

Marché de gazon : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de marché de gazon à intervenir entre la Société Reveto, Entreprise de Travaux publics à Paris (11e) 77, boulevard Berthier et la Commune pour l'exécution de couches de surface en enduits superficiels sur les chaussées de certaines voiries communales.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris la tache des services du Ministère de l'équipement (sousdivision de Châteauneuf-la-Pointe) la proposition de l'entreprise Reveto semble normale.

Il invite l'assemblée à délibérer,

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et considérant que la proposition de la Société Reveto est acceptée, Décide d'autoriser son Président à signer le marché de gazon.

à intervenir ;

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6312 et 6313 du budget primitif 1969 où les sommes qui figurent sont suffisantes pour faire face à la dépense.

Poste d'Abonnement

Pôle de la

Santerie :

Installation -

Financement

Refuge de la Haute

Verde - 2^e étage -

Bureau de la Banque Commercia

date 24/10/82 DI 128

Signature : J. Fourtaux

Lumière de 11 Juil. 1969

Signé : le Cap de Bureau

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prélever la somme de 660 francs réclamée par les P.T.T. pour l'installation du poste d'Abonnement Public de la Santerie, à l'article 669 du Budget Primitif 1969 où les crédits qui figurent sont suffisants pour faire face à la dépense.

A adopté.

Abattoir d'équintus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'avancer indispensables de construire une halle d'abattage ovins. De même d'abattage le nombre des utilisateurs augmente et sans aménagement on ne pourra plus faire face aux demandes.

Il indique qu'une étude faite par Monsieur Jean Fourtaux, ingénieur conseil à St. Grieix, permet en utilisant une partie des locaux de stabulation de donner satisfaction aux bouches.

Il indique que MM. les Directeurs départementaux des services de l'Agriculture et des services vétérinaires consultés ont émis un avis favorable à cette solution.

Le devis concernant le génie civil (gras œuvre, couverture, menuiserie, peinture) s'élève à la somme de 32.000 Francs.

Le devis de la Société SUKMANU 3 rue Edmond Valentin à Paris III^e (Société constructrice de l'abattoir) pour la fourniture des rails, aiguillages crochet, bascule cérienne etc... s'élève à 46.295,44 francs toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée compte tenu de l'urgence des travaux de réaliser les travaux de Génie Civil en régie avec l'aide des ouvriers de la commune et des entrepreneurs locaux.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide.

1) d'approuver la solution proposée par Monsieur Fourtauau.

2) de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation afin que les travaux de Génie civil soient réalisés en régie avec l'aide des ouvriers de la commune et des entreprises locales.

3) d'approuver le marché de qué à qué à intervenir entre la Société WICMANU et la commune et autorise son Président à signer ce marché;

4) Dit que les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses seront inscrits au budget supplémentaire 1969 art. 230 conformément à la délibération de ce jour portant ratification de fonds libres.

5) Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux.

Budget :

affiliation de Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il vient d'obtenir une promesse ferme de la Caisse des Dépôts et Consignations (Délégation Régionale de Clermont) pour l'octroi d'un prêt à la commune d'un montant de 372.000 francs destiné à la construction de la piscine.

Dans ces conditions une partie des fonds libres précédemment affectés à cette construction resteront disponibles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1) la désaffectation d'une somme globale de 280.000 francs;

2) sa réaffectation aux programmes ci-après :

construction d'une chaîne "Orion" à l'abattoir 90.000

Élargissement de la Rue des Tanneries 25.000

Convertisseur de l'église (part. de la commune)

Lettre de ch. à l'effet n° 3356 27/3/69 du 28/4/69) 40.000

Construction d'un rémetteur de télévision 2^e chaîne à Château 40.000

Grosses réparations à la voirie communale 30.000

Frais d'études (honoraires) village vacances 37.000

Total 262.000

Le reliquat soit 18.000 serait éventuellement misé à l'occasion du vote du budget additionnel, sauf à servir à combler un déficit de la section extraordinaire.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide qu'il sera procédé comme ci-dessus exposé.

Marsché de qué à qué entre la commune et l'entreprise et l'entreprise Rebeurde et fils pour les grosses réparations à effectuer à la voirie communale (chemins divers dont ceux de la Forêt du Mas-Neuf et

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de qué à qué à intervenir entre l'entreprise Rebeurde et fils à Leyrat le Château (Haute Vienne) et la commune pour les grosses réparations à effectuer à la voirie communale (chemins divers dont ceux de la Forêt du Mas-Neuf et le marché d'un montant total de 29.932,49 francs toutes tâches comprises est établi sur la base de pris unitaires qui ont été soumis à l'avis des services de l'équipement qui se sont munies formelles.

Le Conseil Municipal, considérant que le projet présenté est acceptable,

Autorise le Maire à le signer.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 230 du budget primitif 1969 où les crédits qui y figurent sont suffisants.

O.R.T.F. :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération rémetteur 2^e chaîne au date de ce jour par laquelle elle a effectué la somme chaîne; monté de 40.000 francs aux travaux de construction d'un rémetteur contrat.

O.R.T.F. de télévision 2^e chaîne au village de Château destiné au bourg d'Eymoutiers.

Il indique que les travaux et fournitures de l'installation s'élèvent en ce qui concerne le rémetteur proprement dit à 31.642 francs conformément au projet de contrat que la commune doit conclure avec la Société Auxiliaire de Radiodiffusion dont il est donné lecture.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du petit bâtiment (2m x 3m) destiné à servir à abri aux appareils pourraient être réalisés en régie par la commune. La somme disponible soit 8.358 francs est suffisante pour faire face à la dépense.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, Décide qu'il sera fait comme exposé ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir avec la Société Auxiliaire de Radiodiffusion.

Village vacances

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention géométrique convention à intervenir entre la commune et Monsieur Limpaut géomètre expert, domicilié 10, rue E. Vaillant à Limoges par

14
laquelle ce dernier serait chargé du levé topographique du terrain dit du "Buchou".

Le montant de la Dépense s'élève à 13 000.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds frais d'étude du village vacances (voir délibération de ce jour portant affectation de crédit) où les crédits inscrits sont suffisants pour faire face à la dépense.

Maurice Angerand R.
P. J.
Chouquet
Fantin
M. Garniche
Lalouette
Champeau
Déléme
Garniche
Lamy
Margadeux
Mme Mariani
Pantelis
Périgaud

Séance du 27 Juillet 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf le vingt-sept juillet à neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers asssemblée au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de dix-sept sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Frassieux, Maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le vingt-trois juillet.

Etaient présents : M^{me} Dr. Frassieux, Angerand R., Brunerie, Champeau, Chouquet, Chouquet, Coignas, Déléme, Garniche, Lacombe, Lamy, Margadeux, Mme Mariani, Lalouette, Longy, Pantelis, Périgaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration Communale, livre I, titre III, chapitre 2.

Etaient absents : M^{me} Angerand Pierre, Longy R., Vintergat E., Margadeux (1).

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

55
Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture des procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Abattoir :
révision de deux emplois d'aide C.P.

Monsieur le Maire expose que par suite de l'augmentation sensible du tonnage des viandes abattues à l'abattoir et de l'extension que doit prendre cet établissement (création d'une chaîne d'abattage ovin), il y aura lieu de créer deux emplois nouveaux à l'abattoir, les agents étant plus particulièrement chargés de l'entretien des locaux et de suppléer le préposé dans sa tâche.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois à titre ouvrier professionnels.

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer ces deux emplois, Décide leurs créations à compter du 1^{er} Novembre 1969. Dit que les agents nommés à ces emplois bénéficieront des indices de l'emploi d'Atèle ouvrier professionnel conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 1967 approuvée le 29 mars 1967.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront inscrits au budget supplémentaire 1969 Article 610 et 618.

Plan d'urbanisme

Directeur : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier du Plan d'urbanisme directeur qui fixe les règles d'aménagement et les servitudes applicables sur le territoire de la Commune d'Eymoutiers.

Il rappelle que ce dossier est le résultat de nombreuses études et réunions avec les services de l'Équipement. Il invite l'assemblée à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal où l'expose le Maire, délibère et Considérant que les dispositions qui figurent sur le plan d'urbanisme directeur répondent aux besoins de l'aménagement présent ;

Déclare de donner son avis favorable au dossier présenté.

Femmes de
Service des Ecoles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder aux femmes de services qui travaillent à l'école (actuellement remunerées suivant le classement indiciaire ces femmes de services), le classement indiciaire offrant à l'emploi de femme de service des écoles fixé par délibération du 29 Décembre 1967 approuvée le 21 Mars 1968.

Adopté.

Ces deux femmes de services actuellement au 4^{ème} échelon (indice brut 164) de l'échelle de femme de service seront redressées au 4^{ème} échelon (indice brut 170) de l'indice de femme de service des écoles en conservant l'ancienneté acquise dans l'échelon primitif.

La présente décision prendra effet le 1er Novembre 1969.

Les crédits nécessaires pour faire face à ce dépense figurent au budget 1969, article 610 et 618.

Village Vacances:

Monsieur le Président rend compte du concours qui a été lancé en vue de la fourniture et de la pose des conducteurs d'électricité au village de vacances du Buchot.

Electricité

Trois entreprises ont fait une offre, ce sont :

- La Société anonyme LA-HO agence du Limousin à Isle, pour un prix total de ... 35 670,53 Fis

- La Société anonyme P. BONMARTIN et Cie. à Limoges, pour un prix total de ... 39 350,45 Fis

- L'Avenir électrique de Limoges pour un prix total de ... 39 06,45 Fis

Tous ces prix étant toutes taxes comprises.

La Société LA-HO étant la moins disante il propose de lui confier les travaux.

Le Président rappelle que le financement de ces travaux est assuré par le projet de V.R.D. du village de vacances dont les ressources actuellement disponibles s'élèvent à 150 000 frs, sur lesquelles n'est engagé que le marché avec l'entreprise Relayecelles qui s'élève à 77 000 frs.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide de traiter de ce à gé la distribution de l'électricité au village de vacances du Buchot avec la Société anonyme LA-HO agence du Limousin et mandate son maire pour signer ce marché.

Rues : Bordures de trottoirs et demi-caniveaux

Rue St. Paulmet

"Luy d'Eysen

"Point du Jour

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'établissement de bordures de trottoirs avec 1/2 caniveaux et ourragés annexes dans les rues Saint-Paulmet du Luy d'Eysen et du Point du Jour dessiné par Monsieur Jean Porteau, Ingénieur conseil à St. Prieix.

Le montant des travaux s'élève à 57 000 francs y compris la somme à valoir et les honoraires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire, délibère.

Décide d'approuver le dit projet

- Dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

10 000 frs portés au compte 230 du budget supplémentaire 1968 et non utilisés seront reportés au budget supplémentaire 1969.

17 000 frs soit le reste de la désaturation et une somme de 280.000 francs (délibération du 10/11/1969 approuvée le 22/7/1969) viendront compléter la somme ci-dessus.

La somme restant à financer soit 19.000 francs sera inscrite également au budget supplémentaire 1969.

Sollicite de l'état (fonds provenant du ministère de l'intérieur) l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Transport des
étudiants. Recouvre de reconduire pour l'année scolaire 1969-1970 le contrat intervenu entre la Sommeuse et Monsieur Bourriandy Louis transporteur à Eymontiers, pour assurer le service du transport d'élèves sur le circuit n°3 (Eymontiers, la Rue, Eymontiers).

Le contrat sera reconduit moyennant le prix journalier de 23 F 60.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Lotissement
"Copirac" Biles
Vente des lots

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux de construction du lotissement communal dit de "Copirac" sont terminés et qu'il y a lieu de fixer le prix de vente.

Il présente le bilan de cette opération qui pourrait être arrêté de la façon suivante :

Dépenses :

1) Aquisition du terrain	30. 000,00
Frais et honoraires	1. 080,75
Total	31. 080,75
31. 080,75	31. 080,75

2) Travaux factures de ..	
Dussouchaud	33.275,00
Massy	1. 070,58
Chat-brocaw	833,11
Péramet	1. 137,77
Ancelin	6. 308,93
Loc. M. du Parc	1. 615,62
Reliat	2. 293,35
Honoraires (Ponts et Chausées)	1. 741,89
54. 276,25	54. 276,25

Total des dépenses 85. 357,00

Recettes :

1) Vente des lots

Lots N° 1, 3 et 4 soit 4.887 ml à
15 francs le ml 64. 305,00
Lots N° 2 : 1046 m² à 12 francs le .552,00 (1)

76. 857,00 76. 857,00

(1) compte tenu de la valeur du terrain qui très accidenté présente une valeur inférieure d'au moins 20% par rapport aux lots voisins.

2) Subventions

Subvention de l'Etat 4 500

Subvention du Département 2 000

Subvention de la Commune 2 000

Total des Subventions. 8 500 8. 500

Total des recettes 85. 357,00

st.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire, délibère

considérant que le bilan présenté est satisfaisant
considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de fixer deux prix de vente pour les lots 1, 3, 4 et le lot numéro 2.

Décide de fixer le prix de vente du lotissement Capirout de la façon suivante :

Lots 1, 3 et 4 : 15 francs (quinze) le mètre carré
Lot 2 : 12 francs (douze) le mètre carré.

Autorise Monsieur le Maire à vendre sur ces bases et pour le faire lui donne toutes les autorisations nécessaires.

Charge Mathie Boutaud, notaire à Eymoutiers d'établir des ventes dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à vendre dans les conditions sus- indiquées.

Solicite le versement de la subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) dans les meilleurs délais.

Attribution des fonds scolaires
Année scolaire
1968 / 1969

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année scolaire 1968 - 1969 est pour la commune d'Eymoutiers de : 24. 258,40 F.

Il propose d'alléger cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire à savoir :

- Emprunt de 250.000 francs du 28/11/1958 n° 20 527 montant de l'annuité : 17. 201,35 francs.

- Emprunt de 264. 120,00 francs du 24/4/1959 n° 23 351 montant de l'annuité : 18. 172,88 francs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de : 24. 258,40 dans la caisse du Recetteur Municipal.

(Signatures)

Séance du 17 Janvier 1970

L'an mil neuf cent soixante dix, le dix-sept janvier à vingt heures trente s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, ~~déménent~~ convoqué, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix huit, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, maire de la Commune d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le quatorze Janvier -

Etaient présents: MM^e Docteur Fraisseix, Anglureau P., Anglureau Roger, Brunerie R., Chameau, Chemartin, Chouquet, Cougnas, Coupet, Delaine, Garniche, Lacouturey, Magadoux, Mme Marivaud, Mme Magaleigne, Mony, Pauteix, Perigaud.

Lesquels forment la majorité de membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 (de la loi du 5 avril 1884) paragraphe 3 du code de l'administration communale, livre I, titre III, Chapitre 1 -

Absents excusés: MM^e Camy, Vintegout.

Absent: M^e Narbonne

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée à procéder à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du Conseil Municipal.

- Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées -

- Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations -

Abattoir

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'
Régie Municipale article 6 de la loi du 8 juillet 1965 et au décret d'application du 10 juillet
1967 l'exploitation de tout abattoir public inscrit au plan - ce qui est le
cas de celui d'Eymoutiers - doit être assurée par un exploitant unique -

- Il expose que cet exploitant unique peut-être soit une régie municipale
soit un concessionnaire ou fermier -

- Il précise les différents inconvénients et avantages des solutions et
souligne que le système de la régie offre à la collectivité le maximum
de garantie. Il peut être concue de deux façons :

- a) Soit sous la forme d'une régie avec personnalité civile qui déposse
devrait l'autorité municipale de ses pouvoirs en matière de personnel municipal
et en matière financière ;

- b) Soit sous la forme d'une régie sans personnalité civile dont
le budget sera réglé conformément au règlement intérieur dont il
donne lecture -

Préfecture de la Haute-Vienne -
2^{me} 2^{me} B/
Acte communal
N° 23/32-23/183/
Vu et Approuvé
Lundi, le 17/1/1970
Par le Secrétaire Général
Signé: A. Jours
Pour copie certifiée
copie conforme
à la loi de finance
rigide; illisible

- Il invite l'assemblée à délibérer sur ce sujet -

- Le Conseil municipal qui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré : -

Décide:

1^o) de créer une régie municipale à caractère industriel et commercial
sans personnalité civile chargée de l'exploitation directe de l'abattoir
municipal d'Eymoutiers dont le conseil d'exploitation sera de 11 membres,
3 étant désignés directement par Monsieur le Préfet -

2^o) - d'approuver le règlement intérieur de la dite régie établi
par référence au décret du 9 Janvier 1933.

3^o) - De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir nommer
3 personnes pour faire partie, en qualité de membres, de ce conseil d'ex-
ploitation -

4^o) - Que la commission consultative prévue par l'article 10 du décret
susvisé sera composée de 8 membres dont 4 producteurs et 4 utilisateurs -

Le nombre de ces membres pourra être augmenté en cas de besoin -

Abattoir Exploitation Aదద

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du décret du 10 juillet
1967 et en particulier de l'article 5 par lequel l'exploitant unique de l'Abat-
toir, a la possibilité d'instituer des redevances pour services rendus -

- Monsieur le Maire expose que dès la mise en service de la chaîne
d'abattage crée une équipe de travailleurs indépendants devra être recrutée
par la régie municipale pour assurer le service de tuerie à l'abattoir. Elle sera
dirigée par un agent municipal.

Il donne lecture d'un projet de cahier des charges que chaque travailleur
indépendant doit lire et approuver pour pouvoir être agréé à travailler dans l'éta-
blissement. Le cahier des charges fixe les conditions de rémunération et précise
les différents services que doivent assurer ces travailleurs.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents
taux des redevances appliquées dans des abattoirs de la région.

Décide:

1^o) - d'instituer dès l'approbation par Monsieur le Préfet de la régie
municipale des redevances pour services rendus aux taux ci-après:

- Bovins : 0,06 F. du Kilogramme de viande nette abattue

- Veaux : 0,06 " " "

- Porcs : 0,06 " " "

- Moutons : 0,125 " " "

2^o) - D'approuver le cahier des charges liant la régie municipale aux travail-
leurs indépendants qui assument le service de tuerie et définissant les conditions d'expli-

tation audit service;

- 5^e) - De fixer la rémunération de ces travailleurs indépendants à ;
- 0,35 Fr. du Kilogramme de viande nette abattue pour les catégories des bovins, veaux, porcins et équidés.
- 0,10 Fr. du Kilogramme de viande nette abattue pour les ovins et caprins.

Ces sommes seront doublées pour les animaux entrés et abattus après 17 heures. Elles seront triplées pour les bêtes accidentées et travail de nuit des bœufs.

- 4^e) - Que la somme produite par la différence entre la redevance proprement dite et la partie de cette redevance réservée au paiement des travailleurs indépendants (soit 0,25 Frs du Kilogramme de viande nette abattue - quelque soit les animaux abattus-) sera destinée à couvrir une partie des frais d'exploitation de l'établissement

Enseignants C.E.G. logés

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin en date du 27 juin 1969 par laquelle ce dernier fait connaître que par circulaire du 2 juillet 1969, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale indique que mis à part les Directeurs de C.E.G., aucun personnel enseignant dans un C.E.G. ne pourra plus prétendre, à un logement gratuit par la Commune ou au versement, par celle-ci, de l'indemnité représentative.

Il précise dans cette circulaire que les collectivités peuvent demander une redevance à ces personnels qui occupent des logements dont la Commune est propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le montant de ces redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander les redevances suivantes aux personnels logés par la Commune et qui enseignent au C.E.G.

1^e Bâtiments des Maîtres :

- Logement de type F^e 100 Fr. par mois
- Logement de type F^r 3 120 Fr. par mois
- Logement de type F^r 4 140 Fr. par mois

2^e Logements divers : (Ancien Collège)

- Logement de deux pièces 80 Fr. par mois
- Logement de quatre pièces 120 Fr. par mois

Monsieur le Maire est chargé de mettre en recouvrement les dites redevances.

Indemnité de Logements des Institueurs non logés:

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin en date du 18 juin 1969 relative aux indemnités représentatives de logements des instituteurs qui sont majorées à partir du 1^{er} juillet 1969.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer au maximum annuel (Commune de 3000 à 30.000 habitants) le taux des indemnités représentatives des logements pouvant être alloués par la Commune aux instituteurs et institutrices non logés.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1969.

Des crédits suffisants figurent au compte 615 du budget 1969 de la Commune.

Sapeurs-

Pompiers Équipement pour 1970

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Magadoux, Conseiller Municipal, Chef de corps des Sapeurs-pompiers d'Eymoutiers pour que ce dernier expose les besoins matériels indispensables du centre de secours d'Eymoutiers.

Monsieur Magadoux expose que pour 1970, il est nécessaire de procéder à l'équipement de quatre nouveaux sapeurs-pompiers et à l'acquisition de cent mètres de tuyaux (70 mm).

Il expose également qu'une acquisition importante est à envisager dès 1970 et dans les plus brefs délais. En effet, il indique que le fourgon normalisé Laffly ne peut plus remplir sa mission car il est en très mauvais état et on ne peut obtenir de pièces pour le réparer étant donné son âge. La direction de ce véhicule risque de se rompre à tout moment, les freins à cables ne sont plus une garantie suffisante et afin d'éviter tout accident, il serait préférable de le réformer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Magadoux. Considérant que les besoins du Centre de secours sont justifiés. Considérant l'urgence, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un fourgon normalisé incendie qui pourrait effectuer le transport du personnel ainsi que du matériel.

Décide de procéder à l'acquisition de l'habillement nécessaire aux quatre sapeurs-pompiers ainsi que des cent mètres de tuyaux.

Décide également l'acquisition d'un fourgon normalisé, S'engage à financer ces acquisitions y compris celle du fourgon. Sollicite de l'Etat et du département des subventions aussi élevées que possible.

S'engage s'il y a lieu à faire l'avance de ces subventions dans la mesure où le conseil municipal recevra l'assurance de l'attribution des dites subventions. Charge Monsieur Magadoux et Brunerie ainsi que Monsieur le Maire de procéder aux consultations nécessaires des fournisseurs éventuels.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un logement à la maine dans le bâtiment existant. Ce projet a été dressé par Monsieur Picouet, architecte 12, rue Lathière à Grimois. Il comprend la création d'un appartement de type R3 dans les combles, la réfection totale de la couverture, ce qui permettra la récupération du logement actuel de la concierge pour les bureaux de la Mairie qui ne correspondent plus aux besoins. Ce projet s'élève à 108.563,75 francs, somme à valoir et honoraires compris. Il rappelle à l'assemblée qu'une somme de cent mille francs a été inscrite au Budget 1969.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir examiné le projet décide :

1^e - d'Approuver ce projet

2^e) - Qu'une somme de dix mille francs sera inscrite au Budget supplémentaire 1969 pour compléter le crédit déjà inscrit.

3^e) - D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir entre Monsieur Picouet et la Commune.

4^e) - De désigner Messieurs Berunerie et Magadoux pour faire partie de la Commission d'Adjudication -

5^e) - Sollicite de l'état une subvention pour l'aménagement de la Mairie ;

- Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Approbation du Compte de GESTION

- Le Conseil Municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif Receveur Municipal, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

(Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968.

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1968, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

- Considérant : qu'il n'y a pas d'observations à prononcer
De libre :

1^e) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1968, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion ;

	Solde au Début de la Gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Solde à la Clôture de la Gestion	
	Detiteurs	Creditteurs	Débit	Credit	Detiteurs	Creditteurs
	Planche 12	11493 560 84	11 842 931 90	625 260 36	909 888 81	11 873 520 01
Planche 14	122 246 18	608 167 23	662 866 23	743 812 24	176 944 61	743 811 67
Planche 5	101 0018 10	-	2 693 168 38	2 313 580 17	13 897 06 31	-
Planche 7,8	-	174 865 99	1507 321 26	152 1435, 61	-	188 980 34
Total aux	12 625 825 12	12 625 825 12	5 488 616 83	5 488 616 83	13 440 190 93	13 440 190 93

2^e) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968, arrête comme suit les résultats finaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Numéro	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Deficit	Excedent	Mandats	Titres Emis	Deficit	Excedent
	Section ordinaire ...	-	174 865 99	1506 933	36	152 1097 71	- 188 980 34
85	Section extraordinaire	-	349 231 06	625 260	96	909 888 81	633 858 91
		-	-	-	-	-	-
		-	594 097 05	213 22 44	32	243 098 52	822 839 25

3^e) - Statuant sur la Comptabilité des valeurs inactives après les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repis au début de la gestion	39 011 03
Total des opérations constatées au cours de la gestion	45 811 19
Total des soldes à la clôture de la gestion	34 569 84

4^e) - Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 1968, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni répère de sa part.

Approbation du Compte Administratif exercice 1968

Le conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur le Docteur Jaisseix, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1968, les finances de sa Commune d'Eymoutiers en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes;

Num éro	Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section ordinaire	174 865	99	1506 933	36	1521 097	71
06	Section extraordinaire	349 231	06	625 260	96	909 833	91
	Total:	521 4097	05	2 132 244	32	2 430 986	52
						822 839	55

(Approuve : l'ensemble de la comptabilité administrative fournie à son examen -

- Crée à la somme totale de : nient le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repis au budget supplémentaire de l'exercice 1969 -

- Fixe à la somme de 364.455, 58 Frs. le montant du prélevement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

- Déclare : toutes les opérations de l'exercice 1968, définitivement closes et les crédits annulés.

*Garniche, Sacouturière, Ottagadouze, Mme Manivaud, M. Magaligues,
Tony, Pautrix, Perigaud,*

Séance du 31 Janvier 1970

Le vingt neuf cent soixante dix le trente et un Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de dix-sept sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, maire d'Eymontiers, et ensuite de la convocation faite par lui le vingt sept Janvier -

Etaient présents : M.M.^e Docteur Fraisseix, Angleraud Roger, Brunerie R., Champenois, Chiermin, Chouquet, Cougnos, Coupet, Delanne,

Garniche, Sacouturière, Ottagadouze, Mme Manivaud, M. Magaligues, Tony, Pautrix, Perigaud -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'administration communale livre I, Titre III, Chapitre II -

Etaient absents : MM^e Narbonne, Vintegout, Angleraud Pierre Excuse : M^e Camy

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procéder à l'élection pris dans le sens de l'Assemblée -

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observation -

Acquisition

terrains

Exécuteurs

- Enchères -

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre en date du 3/12/1969 de Maitre Boutaud, notaire à Eymontiers par laquelle ce dernier l'informe que les terrains appartenant aux conseils Exécutifs seront mis en vente à la barre du tribunal de grande instance en 2 lots désignés ci-après sur lesquels à prix respectifs de 6.400 francs et 34.350 francs.

Section	N° du plan	Lieudit	Contenance	Nature propriété
1 ^{er} lot	78	Château	0 a 12 ^{ea}	sol
L	79	- id -	10 a 40 ^{ea}	Landé
	Total du 1 ^{er} lot :		10 ains 52 ^{ea}	
2 ^{em} lot				
A E	133	Côte du château	29 ains 18 ^{ea}	Jardin
A E	148	- id -	1 a 49 ^{ea}	sol
A F	149	- id -	25 a 15 ^{ea}	pré
L	19	La Fontaine	3 a 90 ^{ea}	Jardin
L	21	- id -	9 a 00 ^{ea}	Jardin
	Total : 2 ^{em} lot :		68 a 76 ^{ea}	

Le Conseil Municipal

- Considérant que les terrains composant le 2^{em} lot qui sont attenant à la propriété communale de l'basis présentent un intérêt certain pour la Commune et permettent la création d'un lotissement à usage d'habitation et la réalisation d'une partie d'une importante voie piétonne au plan d'urbanisme ;

- Considérant que les terrains qui composent le lot n° 1 jouxtent le terrain de camping

municipal;

Décide que la Commune participera aux enchères;

Autorise le Maire à courir ces dernières dans les limites des intérêts bien communs de la commune.

Acquisition de terrains
terrains Excidioux
Désignation d'un Avocat

Monsieur le Président indique qu'en vue de porter les enchères pour l'acquisition des terrains appartenant aux conserves Excidioux (délibération en date de ce jour) il est nécessaire conformément à la loi de désigner un avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Jupile-Boisnard, avocat, 2, Avenue Saint-Sauveur à Limoges.

Adopté:

Expropriation des terrains Arvy et Remlinger
Monsieur le maire rappelle que dans l'expropriation des terrains Molaines Arvy et Remlinger, la Commune avait été représentée devant le Tribunal par Maître Dupuy, avocat et Maître Béniot, avocat - L'Etat partie prenante avait été représentée par Maître Beaulieu, avocat et Maître Ducourtieux, avocat.

Si Maître Beaulieu a présenté une note de frais et qu'elle a été finallement réglée par la Commune, Maître Ducourtieux par contre a présenté à la Préfecture une note d'honoraires s'élevant à la somme de 500 francs. - Dans sa séance du 28 juillet 1966, le Conseil Général de la Haute-Vienne, devant la réponse négative de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, avait décidé de prendre en charge 50% soit 250 francs de cette note, à la condition que la Commune d'Eymoutiers contribue à la dépense pour une somme équivalente.

La Commune n'a pas été avisée de cette décision du Conseil Général et la note est restée en suspens.

Après délibération, l'assemblée dit que la somme de 250 francs sera prélevée à l'article 669 du Budget Primitif 1970 et demande à Monsieur le Préfet de faire mandater la part que le Département avait bien voulu prendre à sa charge.

Gendarmerie, H.L.M.-Logements pour gendarmes
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le problème de logement des gendarmes pourrait être résolu grâce au concours que prêterait l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne.

Cession Gratuite de Terrains
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne en a saisi Monsieur le Directeur de l'Office qui, par lettre du 24 juillet 1969, fait connaître qu'il est nécessaire pour cela que la Commune prenne divers engagements.

Le Conseil Municipal, où est exposé et après en avoir délibéré, prend l'

engagement :

- 1^e) Que la Commune cédera gratuitement à l'Office Départemental le terrain nécessaire à la construction;
- 2^e) Que ce terrain sera fourni, dès le début des travaux, à sa limite extérieure d'une arrivée d'eau et d'électricité et d'un débouché d'égouts;
- 3^e) Que la Commune s'engage à renoncer à la perception de la taxe d'équipement sur cette construction;
- 4^e) Que la Commune s'engage à garantir les emprunts qui seront nécessaires.

Gendarmerie Construction des locaux de Service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date de ce jour par laquelle elle s'est engagée à céder gratuitement à l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne le terrain nécessaire à la construction de 6 logements pour les gendarmes.

Il présente à l'assemblée le dossier relatif à la deuxième partie du programme de construction de la gendarmerie à savoir la construction des locaux de Services.

Ce projet établi par Monsieur Piconet, architecte, 12, rue Labiche à Limoges s'élève à la somme de 248.742,01 francs.

Monsieur le Maire expose que le loyer payé à la Commune par la Gendarmerie Nationale pourrait être de 5,50% du montant des capitaux investis, non compris la valeur du terrain. - Ce loyer étant invariable pendant 18 ans.

Le Conseil Municipal où l'expose du Maire, délibère et décide :

1^e d'approuver le projet dressé par Monsieur Piconet et concernant les locaux de service dont l'estimation des travaux ressort à 248.742,01 francs;

2^e de s'engager à louer à la Gendarmerie Nationale les dits locaux moyennant un loyer calculé sur la base de 5,50% du montant des capitaux investis pour ces travaux (non compris la valeur du terrain) - le loyer étant invariable pendant 18 ans.

3^e) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Gendarmerie Nationale et la Commune ;

4^e) Que le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante : Incription au Budget Supplémentaire 1969.

Travaux neufs article 230. 150.000 francs

Une deuxième inscription au Budget Supplémentaire 1970 au titre des travaux neufs (Art. 230) d'une somme de 98.742,01 francs viendra compléter le premier crédit.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner deux Conseillers Municipaux pour faire partie de la Commission chargée de recevoir les offres pour la fourniture de granulats pour l'entretien des voies communales.

Fourniture
de VDL RIE:
Programme 1970
- Marché -

Les quantités nécessaires sont les suivantes : 1050^{m³} de gravillon - les matériaux

liris sur les différentes voies communales.

Préfecture de la Haute
Vienne - 2^e état 22/8/64
Administration Comptable
N° 2419
Vu et Approuvé
Limoges, le 10 avril 1970
Le Secrétaire Général
M. A. Doury
Comptable : M. Lefèvre

Le conseil municipal où l'exposé du Maire délibéré et désigne messieurs Magadoux et Bougnoux qui acceptent pour faire partie de la telle commission.

Dit que la somme nécessaire soit 24.000 francs environ est prévue à l'article 606 du Budget Primitif 1970.

Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entrepreneur le mieux offrant.

Le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers

Vu le décret du 22 juillet 1953 sur l'instruction générale du 20 juillet 1953
Vu le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une régie de recettes pour assurer dans de bonnes conditions la gestion des taxes et redevances à l'abattement Municipal ;

Article 1^e - Il est institué auprès de la régie exploitant unique de l'Abattement une régie de recettes, pour l'encaissement des produits suivants : Taxe sanitaire, taxe d'usage et toutes les redevances pour prestation de services.

Article 2^e - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille francs.

Article 3^e - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, au moins tous les 15 jours et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

Article 4^e - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 5^e - Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé après avis de monsieur le Receveur municipal à 5 000 francs selon les dispositions de l'arrêté du 13/11/1962.

Article 6^e - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 180,00 francs par an.

Article 7^e - Le Maire et le comptable de la commune d'Eymoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acquisition terrain Excidieux

Monsieur le Président indique qu'en vue de porter les enchères pour l'acquisition des terrains appartenant aux conseils Excidieux - (Délibération

Désignation d'un avoué

Préfecture de la Haute-Vienne - 2^e état 22/8/64
Administration Comptable
N° 2384
Vu et Approuvé
Limoges, le 10 avril 1970
Le Secrétaire Général
M. A. Doury
Comptable : M. Lefèvre

Envoi à l'Assemblée
Délibération : 1^e état 22/8/64
Signé : M. Lefèvre

en date de ce jour) - il est nécessaire conformément à la loi de désigner un avoué exerçant près le Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Monsieur le Maire propose de désigner maître Jules Boulard, avoué, 2, Avenue Saint-Sixte à Limoges.

Adopté

Village Vacances

Règlement des Honoraires des Architectes

Vu et Approuvé
Limoges, le 9 Mai 1970
Le Secrétaire Général
M. A. Doury
Comptable : M. Lefèvre

C.E.G.- Municipalisation

Préfecture de la Haute-Vienne
2^e état 3^e état 1970

Saint-Étienne - 10/4/1970
Le Secrétaire Général
Signé : M. Lefèvre

Subvention

Supplémentaire
Section Canoë-Kayak
d'Eymoutiers
Année 1970

Vu et Approuvé
Préfecture de la Haute-Vienne - 2^e état 22/8/64
Limoges, le 9 Mai 1970
Le Secrétaire Général
Signé : M. A. Doury

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^e état 1968 par laquelle cette dernière l'a autorisé à signer un contrat avec le cabinet d'architectes de messieurs Bandel, Barnier, Chaperon de Grenoble (Isère) 5, rue Marcellin Berthelot pour l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à la création du village vacances dans la propriété communale du Buchon.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le mémoire d'honoraires d'un montant de 21.624 francs établi sur une estimation de la dépense de 3.400 francs.
Le Conseil Municipal l'approuve et dit que la dépense sera prélevée à l'article 230 du budget sur une somme suffisante pour y faire face et vis-à-vis.

Monsieur le maire indique que par arrêté du 1^e septembre 1969 de monsieur le Ministre de l'Education Nationale le C.E.G. d'Eymoutiers a été transformé en C.E.G. Municipal à compter de la rentrée scolaire 1969.

Il précise qu'en application des dispositions de la circulaire n° 66-92 du 30 mars 1966, un traité constitutif doit être établi pour le fonctionnement de cet établissement.

Il donne lecture de ce traité type qui est conclu pour une durée de dix ans.

Le Conseil Municipal, enregistré avec satisfaction cette nouvelle et décide d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune le traité constitutif qui prendra effet le 1^e octobre 1969 pour se terminer le 30 septembre 1979.

Le conseil Municipal

Décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 700 francs à l'Association Sports et Loisirs d'Eymoutiers - Section Canoë-Kayak.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 657 du Budget Primitif 1970 où la somme qui y figure est suffisante pour faire face à la dépense.

Affaire Legalland
Frais

Péfecture de la Haute-Vienne
 3^e B. Section A/
 VII et Aéroport
 Limoges, le 10 Avril
 le Secrétaire Général
 signé : A. Dours

Abandon par la Commune
M. Lamant d'un délaissé de terrain

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de Monsieur Lamant Ernest, cordonnier, rue de la Collégiale à Eymoutiers, tendant à obtenir l'abandon par la Commune d'un délaissé de terrain d'une contenance de 37^{m²} environ situé entre le Boulevard Théophile Zola et la parcelle du demandeur.

Monsieur le Maire expose que ce délaissé provient de l'implantation de la voirie et qu'il ne peut être utile à la Commune.

d'alignement de la clôture de Monsieur Lamant sur celle de ses voisins permettre une continuité du trottoir qui est souhaitable à cet endroit.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibéré et décide l'abandon pur et simple des droits de la Commune sur ce terrain sous réserve que Monsieur Lamant établisse une clôture convenable à l'alignement des clôtures voisines existantes.

Acquisition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 17 janvier dernier de procéder, compte tenu des besoins et de l'urgence, à l'acquisition d'un véhicule Incendie appelé Fourgon normalisé.

Super Galion signé

- Financement Il submit à l'assemblée deux propositions pour des fourgons normalisés et agréés par les services du ministère de l'Intérieur. Ces propositions émanent de la Société Guinard Incendie 3, Avenue de la Houilleuse (ex) Saint Cloup, et concernent un fourgon incendie sur chassis Renault Super Galion 5^e 4 et un fourgon incendie sur chassis Etoën 350.

Le conseil municipal ;

- Après avoir entendu l'exposé du Chef de corps des sapeurs pompiers ;

- Considérant que le fourgon incendie sur chassis Renault Super Galion 5^e 4 convient parfaitement aux besoins ;

Décide :

1^e l'acquisition de ce fourgon incendie pour le prix total de 56.211 francs toutes taxes comprises

2^e Que le financement de l'opération sera réalisé de la façon suivante :

Budget Biannuel 1970 :

52.000 francs

Budget Biannuel 1971 :

4.211 francs

(Une somme de 18.000 francs inscrite à cet effet et une somme de 40.000 francs initialement affectée à l'acquisition d'un véhicule pour ramassage des ordures ménagères - Ce dernier étant financé à l'aide d'un emprunt)

3^e Que les Subventions à venir tant de l'Etat que du service incendie afférentes à cet achat viendront compenser la Commune de l'avance sur fonds libres qu'elle consent ;

4^e Autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la Société Guinard Incendie et la Commune et lui donne toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cet achat.

Acquisition

d'une benne à
 ordures ménagères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le volume des ordures ménagères du bourg s'est accru de façon assez sensible et que le véhicule actuel équipé d'une benne type ville de Paris ne correspond plus aux besoins du service et qu'il existe compte tenu de sa faible contenance une perte importante de temps (plus de 25%) .

Il présente à l'assemblée deux propositions pour la fourniture d'un véhicule spécialement aménagé pour la collecte des ordures ménagères, l'une émanant de la Société Hellio sur chassis Scania, l'autre en provenance de la SEMAT avec chassis Etoën.

Monsieur le Maire précise que le financement de l'ensemble pourrait être assuré à l'aide d'un emprunt remboursable in 5 ans au taux d'intérêt de 5,50% .

Le Conseil municipal où l'exposé du Maire délibéré et :

- Considérant la nécessité d'un tel équipement ;

- Considérant les réflexions et la proximité d'un important atelier de réparation de la Société SEMAT ;

Décide :

1^e) l'acquisition d'une benne à compression pour la collecte des ordures ménagères type SEMEX 15 en dualinox montée sur un chassis Etoën 4x2 Diesel pour le prix toutes taxes comprises de 73.190 francs .

Ce prix s'entendant pour un véhicule livré à Eymoutiers

2^e) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir entre la Société d'Équipements, Manutention et Transports "SEMAT" dont le siège est à Paris (7^e arrond.) , 13 rue de Bourgogne .

3^e) que le financement de cette opération sera réalisé à l'aide d'un emprunt de 73.100 francs d'une durée de 5 ans au taux d'intérêt de 5,50% (communiqué de 17.11.83 30 francs) à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales, établissement géré par la Caisse des Dépôts .

4^e) que le solde du financement soit 90 francs sera inscrit au budget Supplémentaire 1970 .

EmpruntAcquisitionde matériauxde chantierorduresMénageries

Monsieur le Maire invite à l'assemblée à se prononcer sur l'utilité de contracter un emprunt pour l'acquisition d'une benne à compression type SEMAT 15 en Duralinox, monté sur un chassis Citroën 480 Diesel.

L'Assemblée qui l'a exposé au Maire, délibère et décide :

Article premier

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au taux d'intérêt de 5,50%, un emprunt de la somme de 13.700F destiné à financer la fourniture à la ville d'Eymoutiers d'une benne pour la collecte des ordures ménagères et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1971;

Article deux,

La commune d'Eymoutiers disposerà, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été reçue, la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales procède à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article trois,

Comme se libéra de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités de F: 17.118,30 Comportant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article quatre,

Le conseil municipal d'Eymoutiers s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement au cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article cinq,

L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article six,

Après avoir pris connaissance des dispositions qui comportera le contrat à intervir pour régler les conditions du prêt le Conseil Municipal d'Eymoutiers autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

TerrainBerlinguerProposition

Le conseil municipal a examiné les propositions de Monsieur l'Abbé Berlinguer pour la cession à la Commune d'un terrain l'île située à Saint-Gilles. Ce terrain d'une superficie de 65 a 63 ca est situé entre le groupe S. 60000

de Cession
à la Commune

l'avenue de Versailles, le Faubourg de Saint-Gilles, la propriété Vareille et l'avenue Jules Verneix - Il supporte une maison bourgeoise et une maison de gardien qui ont fait l'objet d'une visite par la Commission municipale des travaux.

La proposition du vendeur est de 450.000 francs pour l'ensemble.

La Commune a estimé que la valeur des immeubles se situait autour de 120.000 francs. Le prix du terrain ressortirait donc à 50.000 francs le m².

L'Assemblée municipale délibère et considère :

1^o- Que l'estimation du bâtiment par la Commune est acceptable ;
2^o- Mais que dans ces conditions, le prix de 50 francs du m² pour le terrain ne correspond pas à la moyenne des prix actuellement pratiqués (offre Excidionne 7,50 F. le m², offre de Bellabre 7 Fr. le m², gossan 20 Fr le m², Brondel 10 F. le m², du Chaland 25 F. le m², JUILLET 25 F. le m², lotissement Raymond 30 F. le m². (Prix maximum en matière de terrain à bâtir non commercial) ;

3^o- Que la commune met du terrain entièrement aménagé à la disposition à la disposition des constructeurs au prix de 16 F. le m².

4^o- Que le terrain Berlinguer ne se prête nullement à l'aménagement d'un lotissement à moins de démolir les constructions existantes.

5^o- Que l'offre de propriétés similaires par leur situation, leur superficie et leur construction est inférieure d'au moins 50% -

L'Assemblée décide de proposer à Monsieur Berlinguer le prix de 250.000 francs pour l'ensemble de sa propriété et charge le maire de lui transmettre cette offre.

Formationprofessionnelledes apprentis d'EymoutiersAttributiond'une Subventionau Groupementd'EntreprisesPélegrinHautsde lavilleet Arrondissement2^o arrondissementde LimogesArticle 6573Vente Lot n°32l'arrondissement communalde laFeyrade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 18/11/1969 et l'arrêté préfectoral du 28/12/1969 portant l'autorisation d'aliéner les terrains compris dans le lotissement communal de la Feyrade.

Il rappelle que cette délibération prévoyait l'aliénation au profit du docteur Garrigou de deux parcelles, l'une de 24 F. (n°33) et l'autre de 114 F. (n°32) sur la base de 6,40 francs le m² suivant les termes de la promesse de vente

signé par Monsieur de Bellabre, l'ancien propriétaire.

Prefecture de la Haute-Vienne
Adm. C. 2^e Bureau
N° 235. 2372-B1
VII et Aujourdhui
Envoi le 15 mai 1969
Le Président
Le Secrétaire général
Signé : A. Dumas.

Il indique que par lettre du 21 septembre 1969, le Docteur Garaud a renoncé à ses droits sur la parcelle n° 32 du plan du lotissement dressé par Monsieur Sinioliani, géomètre, d'une contenance de 114 m² et que l'un des acquéreurs, M^r Queyroux Jean domicilié à Eymoutiers, Avenue Koch, propriétaire du lot n° 23 jouxtant la date parcelle serait d'accord pour l'acquérir aux mêmes conditions que celles faites au Docteur Garaud.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire délibère et,

Considerant que cette parcelle de 114 m² totalement enclavée ne peut convenir qu'à l'un des propriétaires riverains;

Considerant que la vente à Monsieur Queyroux Jean ne modifie pas le bilan de l'opération;

Décide de vendre à Monsieur Queyroux Jean la parcelle n° 32 du lotissement de la Peyrade sur la base de 6,40 francs du mètre carré.

Autorise le Maire à signer la vente à intervenir avec M^r Queyroux Jean.

Construction. Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre en date du 14/09/69 de Monsieur le Préfet de Région, relative au projet de construction de bordures de trottoirs : Rues de trottoirs Rues Saint-Palmet, du Ruy d'Agen et du Point du Jour par laquelle Monsieur le Préfet de Région, relative au projet de construction de bordures de trottoirs Rues Saint-Palmet, du Ruy d'Agen et du Point du Jour par laquelle Monsieur le Directeur de l'Équipement, au cahier des prescriptions spéciales, ce dernier fait connaître d'une part, que ces travaux ne peuvent être subventionnés et d'autre part, certaines omissions ou anomalies ont été relevées par Monsieur le Directeur de l'Équipement, au cahier des prescriptions spéciales.

Approbation du projet. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet rectifié, suivant les observations contenues dans la lettre sus-avisée, par Monsieur Jean Pautaux, Ingénieur chargé du projet.

Le montant des travaux s'élève à 67.000 francs y compris la somme à verser et les honoraires.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa décision antérieure quant au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir où l'exposé de son Président, décide :

d'approuver le projet modifié dans le sens de la demande de Monsieur le Préfet;

Dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

utilisées sont reportées au compte 230 du budget supplémentaire 1968 et non utilisées sont reportées au budget 1969 avec le crédit complémentaire de 18.000 francs provenant de la désaffection de 280.000 francs (délibération du 10/6/1969 approuvée le 22-7-1969).

Prefecture de la Haute-Vienne
Adm. C. 2^e Bureau
N° 235. 2372-B1
VII et Aujourdhui
Envoi le 15 mai 1969
Le Président
Le Secrétaire général
Signé : A. Dumas.

Le solde soit : 29.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire 1970.

Déclassement. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du lotissement communal de la Peyrade il a été décidé par délibération du 18/11/1969 de vendre à Monsieur Dumont Roger, propriétaire à la Peyrade un terrain d'une contenance de 150 m², environ sur la base du prix de vente du lotissement soit 16 francs le m².

(partie reliant entre l'avenue de Sainte-Anne à l'une de 65 m² provenant de la propriété Duthiel, l'autre de 85 m² environ, la voirie du lotissement) représente l'assiette de l'amorce de l'ancien chemin public de la Peyrade.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, si l'assemblée maintient sa décision de vendre à Monsieur Dumont, de procéder à l'enquête publique relative au déclassement de cette voie en vue de l'aliénier au profit du demandeur.

Le Conseil municipal où l'exposé du maire;

Considerant que l'assiette de ce chemin ne peut être que rattachée à la propriété Dumont;

Considerant que la création d'une voie parfaitement aménagée rend inutile la conservation de l'ancien chemin;

Décide de mettre à l'enquête le déclassement dudit chemin dans sa partie reliant l'avenue de Sainte-Anne à la voirie du lotissement soit 85 m² environ.

Charge le maire de procéder à cette enquête et lui donne pour se faire toutes les autorisations nécessaires.

Vente terrain à M^r Carrer Mario

Mario -

Prefecture de la Haute-Vienne
Adm. C. 2^e Bureau
N° 433. 2372-B1
VII et Aujourdhui
Envoi le 15 septembre 1969
Le Président

Bureau 2^e Plan -
M. le Secrétaire général
Signé : M. le Maire

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de Monsieur Carrer Mario domicilié à Eymoutiers, cité Alderbronn, tendant à obtenir que la commune lui vende une parcelle de terrain d'une contenance de 4 ares 112 m² jouxtant sa propriété.

La parcelle appartenant à la commune fait partie de la propriété achetée des consorts Mazaleigne, au Tribunal de Lyon le 21 Mai 1964. Elle est cadastrée sous les nos 80 et 81 section A.B. Elle est en état de périr et présente une forte déclivité vers le Nord. Elle représente un triangle dont les côtés ont respectivement 28,60 m, 39,30 m, et 43,30 pour dimensions.

Le conseil municipal,

Considerant que la vente de cette parcelle ne peut gêner une utilisation future de la propriété communale du Buchout;

- Considérant que ce terrain à forte pente, mal exposé, n'a pas une valeur très importante;

- Décide la vente de cette parcelle à M^e Carrer Mario pour le prix de 5,00 francs du m²; Tous les frais (plan, vente etc...) étant à sa charge de ce dernier.

- Désigne Maitre Bontaud, notaire à Tymontiers pour établir la vente qui devra mentionner (que dans un délai de six mois) monsieur Carrer établira à ses frais une clôture sur limite constituée par un mur bahut de 30 cm de hauteur surmonté par un grillage fixe sur potelets métalliques en béton le tout doublé par une haie vive taillée à une hauteur maximum de 1m50.

- Dit que la recette de 2210 francs sera encassée à l'article 210 du budget.

Réplacement des Grillages

Le Conseil municipal sur proposition du Maire accepte de participer aux travaux de remplacement des grillages de protection des réverbères de la Collégiale pour la somme de 8.608,50 francs.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6312 du Budget Primitif 1970 où des crédits suffisants sont inscrits.

Sur le montant du devis qui s'élève à la somme de 28.674,84 francs, l'assemblée sollicite la participation du département -

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état Bureau A-
VII. L'assemblée 4/3/1970
et le secrétaire général A. Doms -

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de M^e Lascoux Julien tendant à obtenir la location de l'ancienne école publique de la Roche.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande et éventuellement en fixer le prix.

Le conseil municipal où l'exposé du Maire délibère et,

Décide de louer à M^e Lascoux julien l'ancienne école de la Roche pour une année à compter du 1^{er} avril 1970 moyennant le versement, par trimestre, d'une somme de 300 francs -

Cette location se renouvelera d'année en année par tacite reconduction. La Commune aura la faculté de la résilier en prévenant 3 mois à l'avance, à l'expiration de chaque année, Monsieur Lascoux -

Le Maire est autorisé à signer au nom de la Commune un bail dont tous les frais seront supportés par Monsieur Julien Lascoux

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état Bureau A-
VII. L'assemblée 4/3/1970
et le secrétaire général A. Doms -

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état Bureau A-
VII. L'assemblée 4/3/1970
et le secrétaire général A. Doms -

Reclassement

de M^e Eichon René
C.P.I. à partir du 1^{er} 11/1969

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état Bureau A-
Administratif Communal
N° 2692-25/12/68
VII et Approbation
L'assemblée le 8/3/1970
à 14h 30
Le Secrétaire Général
Signature : A. Doms -

Création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1^{re} catégorie maçon -

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état Bureau A-
Administratif Communal
N° 2692-25/12/68
VII et Approbation
L'assemblée le 8/3/1970
à 14h 30
Le Secrétaire Général
Signature : A. Doms -

Le Conseil municipal décide de maintenir la totalité du traitement de M^e Lemasson née Champenois Eliane, agent de bureau, pendant la durée de son congé de maternité.

En contre partie les indemnités journalières perçues par l'intéressée seront reversées à la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de M^e Pichon René, ouvrier, ouvrier professionnel 2^e catégorie tendant à bénéficier des dispositions des arrêtés des 11 mai 1966 et 20 mai 1969 (n° 69544 du 6/12/1969).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reclasser l'intéressé de la façon suivante :

3^e échelon O.P.1 indice brut 205 à/c du 1^{er} 11/1969 avec une ancienneté de 4 mois.

3^e échelon O.P.1 indice brut 230 à/c du 1^{er} 13/1969 avec une ancienneté de 6 mois.

4^e échelon O.P.2 indice brut 240 à/c du 1^{er} 13/1969 (compte tenu du temps passé sous les chapeaux 2 ans 6 mois et de l'ancienneté acquise dans le 3^e échelon ci-dessus soit 6 mois) avec une ancienneté de 1 an.

5^e échelon O.P.2 indice brut 255 à/c du 1^{er} mars 1970.

Le Conseil Municipal

Considérant les services rendus par cet agent - Adopte cette proposition qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1970;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense soit environ 700 francs figurent au Budget Primitif 1970.

Monsieur le Maire expose que de nombreux travaux de maçonnerie sont à réaliser (murs de soutènement à la voirie communale, petites réparations aux bâtiments communaux etc...). De nombreuses travaux attendent car il y a de plus en plus de difficultés pour trouver des entrepreneurs qui acceptent d'effectuer ces petits travaux.

Pour pallier à cette carence, il propose la création d'un emploi d'ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie (maçon) -

Le conseil municipal

Considérant les travaux à réaliser dont certains sont urgents;

Décide la création d'un emploi d'ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie (maçon) dont l'échelonnement indiciaire sera le suivant :

	- ECHELON 5 -										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel
Indices bruts:	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285 - 290
Indices Majorés:	164	169	177	184	190	197	203	205	208	211	232 - 236

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} Avril 1970.
Décide que l'ouvrier recruté à l'extérieur bénéficiera des dispositions prévues par les arrêtés des 11 mai 1966 et 20 mai 1966 et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 205 majoré 177 (3^e échelon de son grade).

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 1970 articles 610 et 618.

Nouveau contrat d'assurances Responsabilité Civile de la Commune

Protectrice de la Haute-Vienne
Adm. de la Commune de Limoges
VII et Appréciative
Emmaz, le 6 Mars 1970
Signature : A. Bourcier

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Commune qui comprenait à tort la responsabilité civile du maire dans l'exercice de ses fonctions, a été conformément à la législation en vigueur, été refondé.

La nouvelle prime ressort à 1.218,00 francs au lieu de 1.400 francs.

Le conseil Municipal approuve le nouveau contrat souscrit auprès de la même compagnie d'assurance la Mutuelle Générale Française Accidents dont le siège social est 19-21 Rue Charny - Le Mans.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au Budget Primitif 1970 art. 668.

Assurance cyclomoteurs de la Commune

Protectrice de la Haute-Vienne
Emmaz, le 6 Mars 1970
Signature : A. Bourcier

Le conseil municipal, sur proposition du maire, approuve le contrat d'assurance souscrit par la Commune auprès de la Société d'Assurance Moderne des Agriculteurs (SAMDA) dont le siège est à Paris (8^e) 11, rue de la Baume, pour garantir le cyclomoteur de la Commune.

Le contrat remplace celui en vigueur avec la même compagnie N° 87/0130/002 3727/105.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1970.

Budget 1969. Crédits supplémentaires

Monsieur le Président expose alors à l'Assemblée que les crédits ouverts pour les objets à apporter au budget de 1969 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires indiqués dans le tableau suivant.

Chapitre et Article du budget	Objet des Dépenses	Credit inscrit au budget	Dépenses effectuées	Credit supplémentaire à voter
2315	CR voirie P.S.I.P. 67	6966,60	7053,02	86,42
26	Acquis. titres et valence	"	2000,00	2000,00
Service d'assainissement				
631	Entretien du réseau	3000,00	9993,99	6993,99

M^r le Président invite en conséquence le conseil à voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Mairie Création d'un logement

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e D^r 3^e Bureau
Administration Communale
N° 1293, 15/3/69-3/7
VII et Appréciative
Limoges, le 5 Mars 1970
Signature : A. Bourcier
Secrétaire général
Signature : A. Bourcier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, où les explications de M^r le Président, vote les compléments de crédits demandés et décide que le montant sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Le maire présente à l'assemblée le projet de création d'un logement à la mairie dans le bâtiment existant. Le projet a été dressé par Monsieur Ricouet, architecte, 12 rue de Labiche à Limoges. Il comprend la création d'un appartement de type 3 dans les combles, la réfection totale de la couverture ce qui permettra la récupération du logement actuel de la concierge pour les bureaux de la Mairie qui ne correspondent plus aux besoins. Ce projet s'élève à 108 563,75 francs, somme à valeur et honoraires compris. Il rappelle à l'assemblée qu'une somme de cent mille francs a été inscrite au Budget 1969.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir examiné le projet, décide :

1^e d'approuver ce projet
2^e - Qu'une somme de dix mille francs sera inscrite au Budget supplémentaire 1969 pour compléter le crédit déjà inscrit ;

3^e - d'autoriser le maire à signer la convention d'honoraires à intérieur entre Monsieur Ricouet et la Commune ;

4^e - de désigner messieurs Brunerie et Magastoux pour faire partie de la commission d'adjudication.

Solicite de l'Etat une subvention pour l'aménagement de la Mairie et donner toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

LOGEMENTS - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été suivi par un groupe de promoteurs parisiens ayant pour architecte Monsieur Gejenne A. à Limoges d'une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir un collectif de 36 logements à Eymoutiers destinés à l'accession à la propriété et à la location.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir visité les terrains susceptibles de convenir à un tel projet le choix des promoteurs s'est porté sur un terrain appartenant à divers propriétaires (M^ms Ardillier, Birget et Célérier) sis au Champ de Poise -

Monsieur le maire précise qu'à la suite de cette visite et afin de mieux connaître les besoins des habitants il a fait une petite enquête qui a confirmé que de nombreux ménages disent soit acheter, soit louer un appartement possédant un minimum de confort.

Le conseil municipal enregistre avec satisfaction cette information et charge le maire de suivre cette opération et de faciliter ces promoteurs afin que ce

projet se réalise.

Demande à son Président d'intervenir afin qu'un maximum de logements "locatifs" soit compris dans ce projet.

Plan d'urbanisme modifications

- Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de modification du Plan Directeur d'Urbanisme qui est apparu nécessaire à la suite de l'examen de la demande de morcellement présentée par Monsieur GUILLET Claude, Avenue Belle Vue.

- Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît plus judicieux tant pour des raisons d'économies que pour des raisons purement urbanistiques de faire passer la future voie de Ceinture au Nord de l'agglomération en prolongeant l'Avenue Bois Saint-Gilles à travers la propriété de Mme Veuve Loge à Saint-Gilles en se situant sous la source lui appartenant au droit de sa maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Équipement sont favorables à cette modification.

Le conseil municipal adopte cette proposition qui sera contenue dans le plan à présenter à l'enquête.

Urbanisme Réalisation de l'aménagement du CD 14

- Le conseil municipal charge son Président de négocier l'acquisition de l'immeuble appartenant à la Société immobilière du quartier Saint-Martin à Troyes, et dont Mme Veuve Traniense a conservé l'usufruit.

- L'assemblée estime que cet immeuble dangereux et vétuste sis Faubourg de macaud n'a pas une valeur supérieure à 5.000 francs.

Personnel communal Réaménagement des locaux Réorganisation des services

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans de nombreuses communes de la Haute-Vienne, les employés communaux n'effectuent plus que 40 heures de travail par semaine en 5 jours et qu'il serait normal qu'il en soit de même pour les agents de la Commune.

- Monsieur le Maire indique que cette disposition va entraîner la réorganisation des services en particulier le secrétariat, le service des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide que les agents communaux devront effectuer 40 heures de travail par semaine en cinq jours.

Demande à Mme Brunerie, Magadoux, Bougnas, Champcaud Garniche qui acceptent de faire partie d'une commission chargée d'examiner dans le détail la réorganisation des services qui devra tenir compte;

1^{er} - On ce qui concerne les services administratifs une permanence pour les affaires urgentes devra être assurée le Samedi matin.

2^{me} - On ce qui concerne le service de ramassage des ordures ménagères qui y a lieu d'assurer 3 circuits complets par semaine et ce dans toute l'agglomération.

Hôtel des P.I.T. travaux aménagement des abords

3^{me} En ce qui concerne les services de la voirie et des eaux un agent sera désigné pour répondre en cas d'accident les jours chômés.

Sur proposition de son Président le conseil municipal décide de réaliser avec l'aide de la main d'œuvre communale l'aménagement des abords de l'hôtel des P.I.T. en cours d'achèvement. En particulier le raccordement de l'immeuble avec la place publique ainsi que sur la façade Nord, la rectification du CD 15 A.

Des crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent au Budget.

Enseignement Suppression d'une classe à l'Ecole de filles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'information de l'Academie relative à la suppression d'une classe à l'école de filles.

Cette suppression est rendue nécessaire par suite de la diminution du nombre des élèves qui a atteint le niveau théorique fixé par le Ministère pour 4 classes.

Le conseil municipal enregistre cette décision et regrette que cette suppression ne puisse être différée.

Budget Primitif 1970

Le conseil municipal examine le projet de budget Primitif pour l'année 1970.

Il est arrêté à l'unanimité tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1.432.001,75 francs.

*Taxes
étagées
d'annuité
de la taxe
cessante
d'abat.
Budget
Primitif
1970
M. le
Maire
Doy
H. G.
J. F.
G. J.
P. J.
L. J.
M. J.
F. J.
J. J.*

Séance du 3 Juin 1970

Le un mil neuf cent soixante dix le trois Juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de dix-sept, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix, maire d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le trente Mai.

Etaient présents : MM's Docteur Fraisseix, Angleraud Roger, Brunerie

Champenois Chemartin, Chouquet, Conégras, Coupet, Delanne, Gorniche, Lacouturière, Magaddoux, M^e Manivaud, M^e Magaleigne, Nony, Pantin, Perigaud.

- Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration communale. Lire I, Titre III, Chapitre II-

Étaient absents : M^m Anglureau Pierre, Narbonne André, Vinterjout Etienne : -

Excusés : M^e Lamy.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations -

Alienation
Chemin de la Leyrade
à M^e Dumont

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 31 janvier 1970 par laquelle il a été décidé la mise à l'enquête du projet de déclassement d'une partie de l'ancien chemin public de la Leyrade - partie reliant l'avenue de Sainte Anne à la voie du lotissement communal de la Leyrade soit : 85 m².

Il soumet à l'Assemblée les résultats de l'enquête publique.

Le conseil Municipal :

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune réclamation tant écrite que verbale contre ce projet ;

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,
Décide :

1^o Le déclassement de la partie décrite ci-dessous de l'ancien
Chemin de la Leyrade ;

2^o) L'alienation de ce terrain soit 85 m² au profit de M^e Dumont Roque, propriétaire riverain moyennant le paiement par ce dernier de la somme de : 16 Fox 85 soit : 1360 francs (ce prix au mètre carré étant le même que celui fixé pour la vente du lotissement communal - Délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 1959) ;

Désigne Maître Boutaud, notaire, à Eymoutiers pour établir la vente dont tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente.

Indemnité

de 1006 francs

pour accident Atelotri

M^e Rippe Rami

notaire à Eymoutiers

et la réparation d'un poteau de soutènement du auvent du quai d'embarquement de l'abattoir - accident causé par monsieur Rippe transporteur à Piegut (Dordogne).

Le maire est chargé de mettre en recouvrement la dette somme qui sera encaissée à l'article 737 du budget.

Préfecture de la

Haute-Vienne -

Adm. C. 2055 - 10.9.1970

L'original à 26/6/1970

rectifié à 26/6/1970

acte de vente

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 février 1969 approuvée par monsieur le Préfet le 11 mars 1969 par laquelle la Commune a été autorisée à attribuer les travaux de construction des bâtiments vestiaires - douches de la piscine en neufs lots après consultation des entreprises de la région.

Piscine

Attribution

Travaux vestiaires

dernier suivant un métré détaillé établi par Monsieur Picquet, architecte.

Toulouse-Marché

donné les résultats suivants :

Financement -

Lot n° 1 = Gres cérame

Entreprise Paul Chassagne à Eymoutiers pour le prix T.I.C. de 103.153, 50

Lot n° 2. Charpente métallique 94.144, 68

Société générale de constructions métalliques (S.G.C.M) 45, B¹ Gambetta à Limoges 24.110, 00

Lot n° 3. Couverture 26.290, 50

Société S.M.A.P. route du Palais à Limoges 26.647, 38

Lot n° 4. Menuiserie 7.647, 38

Entreprise Jean Champenois et C^{ie} à Eymoutiers 8.333, 13.

Lot n° 5. Plomberie Sanitaire 4.701, 53

Entreprise C. Faissat à Eymoutiers 31.933, 71

Lot n° 6. Revêtement de Sols 4.701, 53

Entreprise A. Peix, Saint-Léonard-de-Noblat 4.701, 53

Lot n° 7. Electricité 4.701, 53

Entreprise J. Faissat e. à Eymoutiers 300.324, 43 francs

Entreprise R. Guyomard à Eymoutiers 31.933, 71

Lot n° 9. Clôture

aucune offre

Le montant des travaux pouvant ainsi être attribué s'élève à la somme de 300.324, 43 francs.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère : Considérant que les offres reçues sont établies à l'aide de prix unitaires

normande;

- Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette consultation;

- Considérant que le financement de ces travaux est assuré (il figure à l'article 230 du budget une somme disponible de 901.031,58 francs destinée à financer les travaux de construction de la piscine municipale.);

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de régie à finir à intervenir entre les entreprises sus-indiquées et la commune;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser que les travaux du lot n°9 - Clôtures - soient réalisés en régie par la Commune avec l'aide d'artisans locaux.

Réfection de la Couverture de la Collégiale Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de Région en date du 6 avril 1970 par laquelle ce dernier l'informe que Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France a inscrit pour un montant de travaux de 100.000 francs (deuxième tranche) la réfection en 1970 de la couverture de la Collégiale d'Eymoutiers édifice classé.

Participation de la Commune aux travaux Pour la réalisation de ces travaux la participation des collectivités locales est fixée à 40.000 francs.

Le Conseil Municipal;

Considérant qu'il y a lieu de continuer la réfection de la couverture de la Collégiale;

S'engage dès le vote du budget supplémentaire 1970 à inscrire les crédits nécessaires pour faire face à la dépense restant à sa charge;

S'assure compte tenu de l'effet financier à consentir, une aide aussi élevée que possible du département.

Séance du 8 juillet 1970

Le mille neuf cent soixante dix le huit juillet à vingt-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraisseix,

Maire de la Commune d'Eymoutiers et ensuite de la convocation et de la séance de la sécession faite par lui le quatre juillet.

Etaient présents : MM^s Docteur Fraisseix, Anglereau Roger, Brunerie Champenois, Chemartin, Chouquet, Delarue, Lamy, Magadoux, M^e Monvau et Marceau, Nony, Fériaud, Vinterjout;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'administration communale. Livre I, Titre III - Chapitre II.

Etaient absents : MM^s Anglereau Pierre, Narbonne, Garniche Lacoutinier, Coupet.

Excusés : MM^s Conégnas, Panteix.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Caserne

Gendarmerie

Construction

Tour de Service

Engagement

Loyer Bail

Prefecture
de la Haute-Vienne
2^e arr^e 2^e B1
Administration communale
N^o 6262 - 2/7/53

VU
L'ordre, le 8 novembre
Pour le préfet
à l'ordre du jour
signé : illisible

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives au projet de construction d'une caserne de gendarmerie et en particulier celle du 31 janvier 1970 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge la construction des locaux de service et techniques de cette caserne.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 1^{er} juillet 1970, Monsieur le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale a donné son accord à ce projet et qu'il a été retenue la somme de 175.000 francs pour servir de base au calcul du loyer. Cette somme étant actualisable par indexation suivant le taux de l'indice du coût de la construction publié par l'I.C.N.S. E.E. pendant la période s'étendant de ce jour à la date d'achèvement des travaux.

Le loyer étant calculé au taux de 5,50% de la somme ainsi déterminée. Ce loyer étant invariable pendant toute la durée du bail à intervenir fixé à 18 ans.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal voit l'exposé du Maire délibère :

1^o Considérant que la décision de Monsieur le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale est acceptable;

Décide :

1^o, d'approuver sans réserve cette décision

2°)- que le loyer des locaux de service et techniques sera calculé comme indiqué ci-dessus;

3°)- que Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la Commune le bail à intervenir qui aura une durée de 15 ans.

Voirie communale S.I.R. 1970 Travaux

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Juillet 1967, publié au Journal Officiel du 29 juillet 1967, modifiant l'article 5 bis de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions d'intervention des fonctionnaires des Ponts et chaussées dans les affaires des Collectivités locales.

Conformément aux nouvelles dispositions, les travaux subventionnés par l'Etat sont considérés comme "travaux neufs", et en conséquence exclus de la mission de gestion du service des voies communales ou des chemins ruraux confié au Service des Ponts et Chaussées.

La commune étant inscrite au programme 1970 de la trame économique nationale du S.I.R., le Conseil municipal après délibération décide de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'étude et la direction des travaux inscrits au-dit programme, pour un montant de: 28.667,00 francs y compris la part communale de 13.187 francs qui sera inscrite au budget supplémentaire 1970.

Cette intervention s'effectuera dans les conditions fixées par la loi du 23 Septembre 1948, les arrêtés ministériels des 7 Mars 1949 et 29 Avril 1949 modifiés par les arrêtés des 17 Avril 1958 et 19 Juillet 1967.

La Commune renonce expressément à l'égard des agents du Service à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1791 et 2270 du code Civil.

Élargissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 10 Juin 1969 par laquelle elle a approuvé le projet d'élargissement de la Rue des Tanneries.

Marché de Gré à Gré

Il indique que ce dossier n'a pu être approuvé à ce jour et que ce retard ne permettra pas la réalisation des travaux pendant la période d'étiage de la rivière la Vienne, si les délais d'attribution des travaux ne sont pas réduits au maximum.

Il propose à l'assemblée, compte tenu de l'urgence qu'il y a à améliorer cette voie qui est l'accès normal au groupe scolaire afin d'éviter les accidents de solliciter l'autorisation de Monsieur le Préfet de Région d'attribuer ces travaux par marché de gré à gré après mise à la concurrence des entreprises de la Région.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition et sollicite de Monsieur le Préfet de Région l'autorisation nécessaire.

Prefecture de la Haute-Vienne - Arrêté régional concernant l'assainissement de la rivière

Vu et Approuvé
Emm... le 28/09/1970
à l'ordre
Le Secrétaire général
signé: A. Mours

Élargissement de la rue des Tanneries

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation du projet d'élargissement de la Rue des Tanneries soulève du point de vue hydraulique certaines observations de la part de la Direction Départementale de l'Équipement qui croit, du fait de la construction de îles en rivière qui une gêne supplémentaire soit apportée à l'écoulement des eaux de la Vienne, accentuant les débordements constatés lors des fortes crues de cette rivière.

Après une visite sur place en compagnie de Monsieur Pintiaux, Ingénieur Conseil de la Commune, et de représentants de la Direction Départementale de l'Équipement, il a été constaté qu'une amélioration de l'écoulement des eaux de la Vienne pourrait être obtenue:

1°)- En démolissant la digue située dans la Vienne;
2°)- En curant le lit de cette rivière sur sa rive gauche pour faire disparaître la végétation importante qui y croît depuis de nombreuses années. Ce curage, partant de l'extrême amont de la digue de retenue de l'ancien Moulin des Tanneries se poursuivrait jusqu'au pont, librant passage au R.D. 14 et intensesserait l'enlèvement de tous les dépôts alluvionnaires situés entre le lit actuel de la rivière et la clôture fermant les parcelles riveraines.

3°)- En levant au lit de la rivière trois bouquets d'arbres importants qui ont cru sur la digue de l'ancien moulin des Tanneries ou à proximité;

4°)- En faisant disparaître également les vestiges de cet ancien moulin.

Ces derniers travaux devant être effectués par le propriétaire de la digue et de l'ancien Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M^e le Maire, Considerant que la digue crée une retenue d'eau qui contribue à l'agrement de la ville, demande qu'elle soit maintenue:

- Donne son accord sur la réalisation des travaux de curage envisagés et demande leur réalisation rapide pour profiter de la période de basses eaux;

- Dit que ces travaux seront financés sur le crédit ouvert pour un élargissement de la voie des Tanneries (somme à valoir);

- Demande que soient délivrées à la Commune les autorisations hydrauliques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés.

Élargissement Chemins Ruraux Marché de gré à gré

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et Monsieur Rebeyrolle Roger, entrepreneur de travaux publics à Leyrat-le-Château-St, pour l'élargissement du divers chemins ruraux dans la Commune. Le montant du marché s'élève à 29.600 francs.

Le Conseil Municipal, Considerant que pour l'utilisation du matériel agricole moderne, il

est nécessaire que certains chemins soient élargis.

Décide d'approuver le projet de marché qui lui est soumis
 Autorise le Maire à signer le dit marché et dit que
 les crédits nécessaires seront prélevés par 24.387,83 francs à l'article 231 du budget où un crédit égal reste libre (reliquat des programmes grosses réparations à la voirie des années 1966, 1967 et 1969) et pour 5.212,17 francs au budget supplémentaire 1970 où un crédit complémentaire égal sera inscrit à l'article 231 à l'occasion du vote de ce budget.

SOURCE DU MONT CORSORTS CONSIGNEAS ACQUISITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'adduction d'eau complémentaire du Bourg d'Eymontiers et l'amener au village de Châtaignier il a été nécessaire de capturer les sources dites du Mont appartenant aux Consorts Consignas.

Monsieur le Maire précise que ces sources sont situées sur les parcelles n° 130 et 133 de la Section L 1 et que le périmètre de protection nécessaire soit de 200 mètres est imputé pour 7 francs 95 à la parcelle L n° 130 et pour 14 francs à la parcelle L n° 133.

Prefecture de la Haute Vienne
 2^e Division
 2^e Bureau
 Affaires Communales
 n° 2-9-2/B
 Vu pour être
 arrêté à l'ordre
 de la Cour
 Lundi le 8 septembre
 Le 1er octobre 1970
 à la demande du Maire
 Signé : [Signature]

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents d'arpentage de ces terrains ainsi qu'une promesse de vente des Consorts Consignas qui seraient d'accord pour abandonner leur droit sur la source dite du Mont sans moyennant le versement par la Commune d'une indemnité de 2.000 F. Cette somme représentant l'indemnisation de tous les troubles (assechement, perte de récoltes, passage des canalisations etc...) que peut entraîner le captage par la commune de la dite source. Les Consorts Consignas accepteraient également la vente des terrains désignés ci-dessus qui composent la zone de protection des sources, pour le prix de 350,00 francs toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal :

Considérant que les conditions faites par les Consorts Consignas sont acceptées
Décide

1% le versement d'une somme de 2.000 F. aux Consorts Consignas pour l'acquisition de la source dite du Mont,

2% l'acquisition pour la somme de 350,00 francs de 22 a 90 mètres des terrains qui représentent la zone de protection des sources,

3% Sollicite de Monsieur le Maire la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée,

4% Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente,

Dit que la dépense de l'ordre de 3.000 F. y compris les frais notariés et autres sera prélevée à l'article 230 du budget supplémentaire 1970

où les crédits qui figurent (reste à réaliser) seront suffisants pour y faire face.

- Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance automobile destiné à garantir la tenue à ordres ménagers récemment acquises à intervenir entre la Commune d'Eymontiers et la compagnie d'Assurances la Préserveur dont le siège social est à Paris gare 15, rue de Londres.

Les crédits nécessaires soit 655 francs par an environ seront prélevés à l'article 638 du budget primitif 1970 où la somme qui y figure est suffisante.

Le Maire rappelle que dans sa séance du 17 janvier 1970 le Conseil Municipal a fixé le tarif de rémunération des tueurs (travailleurs indépendants) pour la catégorie ovins. Cette rémunération était de 0,10 franc du Kilogramme de viande nette abattue. La délibération fut approuvée par Monsieur le Maire le 27 mai 1970.

Entre temps la Régie Municipale est entrée en fonctionnement en Avril 1970. Il s'est avéré que le calcul de la rémunération décidée par l'Assemblée avait été établi sur des bases de rendement légèrement trop élevées et que Monsieur le Maire, après avis du Directeur de la Régie a été dans l'obligation d'ajuster un tarif supplémentaire suivant la même convention que les précédentes.

Le tonnage des abattages n'ayant pas dépassé les prévisions estimées il s'en suit une diminution des emoluments de chaque tueur de 20% environ.

L'équilibre du budget du service tuerie-tripeerie pourra en définitive être équilibré grâce à la mise en service du service tripeerie dont la mécanisation est par ailleurs décidée.

Le Conseil municipal soucieux de faire face à ses engagements vis à vis des travailleurs indépendants agressés à l'abattoir, et soucieux de voir leur recrutement assuré, ainsi que de la qualité du travail exigible ; Décide de créer des ressources nouvelles.

Le Maire propose que le tarif ovins et caprins soit porté de 0,10 francs à 0,11 francs du Kilogramme de viande nette abattue.

Les ventes supplémentaires permettent de rémunérer le personnel engagé sur les bases qui avaient été adoptées dans la délibération du 17 janvier.

Le Conseil Municipal adopte ce point de vue.

Fixe le nouveau tarif à 0,11 franc le Kilogramme et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en l'urgence, approuver la présente délibération en attendant que le Conseil d'Administration puisse donner son avis sur l'opportunité d'une telle mesure - mesure qui lui sera soumise

Blenne à Ordres Ménagers

Prefecture de la Haute Vienne
 2^e Division
 2^e Bureau
 Adm. Communale
 n° 4341. 2-9-2/B
 Vu et Approuvé
 le 2^e Bureau
 le 1^{er} octobre 1970
 à la demande du Maire
 signé : A. Jours

Abattoir. Rémunération des tueurs Modification des Tarifs

Prefecture
 de la Haute Vienne
 2^e Division
 2^e Bureau
 Adm. Communale
 n° 4341. 2-9-2/B
 Vu et Approuvé
 le 2^e Bureau
 le 1^{er} octobre 1970
 à la demande du Maire
 signé : A. Jours

réglementairement dès qu'il sera mis en place.

Gendarmerie Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date de ce jour de cession de construire des locaux de service de la Gendarmerie et de conclure un bail à la caserne actuelle d'une durée de 10 ans pour la location de ces locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a cédé à l'Office départemental d'H.L.M. par délibération du 31 Janvier le terrain nécessaire à l'établissement de 7 logements destinés aux gendarmes.

Monsieur le Maire expose que le projet complet de construction d'une gendarmerie est donc lancé et qu'il y aurait lieu de solliciter au département la cession de la caserne actuelle.

Le Conseil Municipal où l'exposé du son Président délibéré et décide :

- de demander à Comptoir du 1^{er} Janvier 1971 la cession par le département de la caserne de gendarmerie actuelle dans l'état où elle est;

S'engage à verser au Département et à la première demande de déclencher le prix symbolique de 1 Fr. qui sera inscrit au budget primitif 1971 art. 212.

Plantations Monsieur le Maire expose que l'importante plantation des bois de Souffrangeras sectionnaire de Souffrangeras est mal desservie et qu'il serait souhaitable de chemins forestiers afin de pouvoir desservir cette plantation de bois des chemins forestiers.

Le Conseil Municipal :

Considérant que la création des chemins forestiers au profit de la section de Souffrangeras est absolument nécessaire;

- pour la revalorisation du boisement qui a fait l'objet du Contrat de la Haute-Vienne à l'aide du Fonds forestier National n° 3374.1.87.160;
- pour son exploitation future;
- pour la lutte éventuelle contre l'incendie.

Sollicite la mise en œuvre de ces travaux.

Il demande qu'ils soient financés par le moyen d'un avantage au contrat initial de boisement; il souhaite que le service compétent puisse prendre en considération cette demande et que les travaux soient rapidement réalisés.

Industries, Exonérations patentes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'article 25 de la loi de finances rectificatives du 31/7/1962;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 1964;
- Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 17/2/1970 - 22-D710

n° 1469/c;

Décide:

- d'exonérer de la part communale de sa patente dont elles auraient été normalement redébarquées, en totalité et pour une durée de 5 ans, les entreprises qui procèdent soit à des transports, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales, soit à une reconversion d'activité, avec le bénéfice d'un agrément du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le point de départ de la présente décision est fixé au 1^{er} 1/1/1971

- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de Monsieur le Directeur du C.E.G.Tendant à obtenir au nom de l'Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'Ecole Saïque d'Eymontiers une subvention pour les aider à organiser dans de bonnes conditions un échange d'élèves Franco-Anglais lors du voyage retour à Eymontiers en Août prochain.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de favoriser de tels échanges;

Décide d'allouer à l'Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'Ecole Saïque d'Eymontiers une subvention de 1.600 francs.

Des crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent à l'article 657 du budget primitif 1970, le complément sera pris au budget supplémentaire.

Plan d'Urbanisme
Directeur
de la Commune
d'Eymontiers

Le Maire indique à l'Assemblée que en ce qui concerne le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune d'Eymontiers, l'enquête publique a été menée dans les formes prescrites par le décret n° 59.704 du 6 Juin 1959, qu'elle a donné lieu à des observations, qu'à la suite d'une réunion où étaient présents une Commission municipale et les services qualifiés de l'équipement des solutions ont été proposées aux pétitionnaires - solutions qui leur ont donné satisfaction.

En conséquence, le Président demande à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur l'ensemble du plan d'urbanisme Directeur - Conformément à la circulaire n° 61-28 du 16 Mai 1961 - Chapitre III - Section F -

l'Assemblée délibère et approuve le plan tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide de louer aux différents commerçants de cuirs le local destiné au stockage des cuirs de l'abattoir pour la somme totale de 6000 francs par an.

Cette somme étant répartie au prorata de la surface occupée par chaque commerçant.

Employé aux Cuirs

Monsieur le Maire expose que les usagers de l'abattoir auraient tous un employé qui récupère et traite pour leur compte les différents cuirs après abattage.

Il propose afin qu'il n'y ait pas aucun malentendu que la situation de cet ouvrier soit clarifiée. En effet les usagers ne peuvent intervenir directement dans la marche de l'établissement et ne peuvent avoir d'agents payés par eux. Cet ouvrier doit être soit un employé de la Régie, soit dépendre directement des différentes Sociétés de cuirs.

Le Conseil Municipal partage ce point de vue et charge son Président de mettre cette situation au clair afin que tout malentendu soit écarté.

Marché SCHMIDT

Le conseil Municipal désigne MM's Lamy et Champenois qui acceptent pour faire partie d'une commission chargée d'examiner le dépoulement des travaux réalisés par la Société SCHMIDT lors de la construction de la chaîne d'abattage cuirs.

Abattoir Acquisition Parmentière

Le conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition d'une machine destinée au blanchissage des Abats.

Il retient la proposition des Etablissements S. Blache et Cie pour la fourniture d'une parmentière au prix de 12.761,62 francs.

Des crédits suffisants figurent à l'article 29 du budget pour faire face à la dépense.

Abattoir Etablissement Sanitaire

Le conseil Municipal charge son Président de faire procéder à une étude chiffrée au vu de faire clasher l'abattoir d'Eymoutiers, Abattoir Sanitaire ce qui peut représenter un avantage certain pour cet Etablissement qui serait agréé pour traiter les viandes destinées à l'exportation.

Bien entendu cet investissement supplémentaire éventuel ne peut s'encourager qui avec une contre partie de la part des usagers qui devraient garantir un tonnage supplémentaire susceptible d'amortir la dépense à engager.

Course de Côte

Sur proposition de son Président le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir à l'occasion de la course de côte organisée par le Comité des Fêtes d'Offran.

- 1^e La coupe scratch représentant le prix de la Municipalité
- 2^e Un vin d'honneur à l'issue de la course aux concurrents et aux organisateurs.

Enseignement Classes Préfabriquées

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale par laquelle ce dernier informe la Commune de la dotation par l'Education Nationale de 2 classes préfabriquées destinées au C.E.G. d'Eymoutiers. Cette attribution est gratuite, la Commune n'ayant à mettre à la disposition de l'Administration que le terrain nécessaire à l'implantation du bâtiment.

Le Maire indique que le seul terrain disponible et convenant pour une telle construction est celui qui existe derrière le bâtiment des logements des maîtres.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide que le bâtiment des 2 classes préfabriquées sera implanté derrière le bâtiment des logements des maîtres.

Acquisition Rue maison brûlée et du Sol Excidioux Designation d'une Avenue

Monsieur le Président indique qu'en vue de porter les enchères pour l'acquisition de la ruine et du Sol appartenant à M^e Excidioux Robert, sis Rue des Tanneries à Eymoutiers, délibération en date de ce jour.

Il est nécessaire conformément à la loi de désigner un avoué exerçant près le Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Jules Bainard, avoué, 1^e, avenue Saint-Sulpice à Limoges.

Adopté

Acquisition Maison brûlée R. Excidioux

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Maître Roland Pinta, Syndic de Faillites et Administrateur aux règlements judiciaires par le Tribunal de Commerce de Paris, lequel est chargé de régler la faillite du Sieur Excidioux Robert, par laquelle ce dernier lui fait connaître qu'il a été autorisé de vendre aux enchères la ruine et le sol - 1a 24^e appartenant au Sieur Excidioux qui sont situés rue des Tanneries à Eymoutiers.

Ce petit immeuble dont il ne reste que les ruines est cadastré "Section A C N° 190". Il sera mis en vente au Tribunal sur la mise à prix de 2.000 francs, ne pouvant être abaissée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision antérieure de faire procéder à la démolition de cet immeuble.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'acquisition de cette ruine permettra l'aménagement d'un carrefour dangereux formé par les Faubourgs de Saint-Gilles, de Marand et la rue des Tanneries.

Décide que la Commune participera aux enchères -
Autrise le Maire à courir ces dernières dans les limites
des intérêts bien compris de la Commune

Mairie :
Adjudication des travaux de grosses réparations
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 juillet 1970 approuvée le 5 octobre 1970 par Monsieur le Préfet de la Région du Limousin par laquelle cette dernière a été autorisée à procéder à l'adjudication des travaux de grosses réparations à la Mairie d'Eymoutiers, avec la location d'un appartement de concierge.

Monsieur le Maire indique que cette consultation s'est déroulée le 15 avril 1970. Elle a donné les résultats suivants :

- Lot n° 1 - Gros œuvre - Pas d'adjudicataire - la seule offre majorant de 20% les prix de base établis par l'adjudicataire, n'a pu être retenue;
- Lot n° 2 - Charpente Menuiserie -

- Pas de soumissionnaire;

- Lot n° 3 - Plâtrerie

- Adjudicataire M^e Guyonnaud Roger à Eymoutiers : 6.481,31 francs;

- Lot n° 4 - Couverture zincerie

- M^e Vergnolle à Limoges : 46.545,00 francs

- Lot n° 5 - Revêtement sols et murs

- M^e Guyonnaud Roger à Eymoutiers : 3.842,40 francs -

- Lot n° 6 - Serrurerie

- Pas de soumissionnaire;

- Lot n° 7 - Électricité

Adjudicataire : M^e Jabet Marcel à Eymoutiers : 2.356,15 francs;

- Lot n° 8 - Peinture vitrerie

- M^e Chabane à Limoges : 2850,90 francs;

- Lot n° 9 - Chaudrage Central

Monsieur Barthélémy à Limoges : 3.696,00 francs;
Le montant des travaux pouvant être ainsi attribués s'élève à la somme de 65.611,76 francs -

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire délibéré;

- Considérant que les offres reçues sont acceptables,
- Considérant qu'il y a lieu d'approver cette consultation,
- Considérant que le financement de ces travaux est assuré à l'article 31 du budget -

Autrise le Maire à signer les marchés de gré à gré à intervenir entre les entreprises sus-indiquées de la Commune;

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser que les

(Acquisition
terrain Hardet)

Traavaux afférents aux lots n° 1, 2 et 6 soient réalisés en régie par la Commune avec l'aide d'artisans locaux -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de principe de se porter acquéreur du pré appartenant aux Personnes Hardet, sis route de Nedde et qui est délimité par la R.N. 692, la rivière la Vienne, la propriété Ferrier et les parcelles AD n° 150 et 151. Ce terrain est cadastré sous les n° 141 et 143 de la Section AD.

Il indique que les Personnes Hardet seraient d'accord pour vendre à la Commune une partie de la parcelle AD n° 141, soit 24a 96²⁰ et la totalité de la parcelle AD n° 143, soit au total 48a 11²⁰ pour la somme globale et forfaitaire de 10.000 francs.

Le Conseil Municipal;

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'un tronçon du chemin bord de Vienne prévu au plan d'aménagement;

Considérant que la partie restante pourra être facilement aménagée en espace public planté;

Considérant la situation de ce terrain aux limites de l'agglomération du bourg d'Eymoutiers;

Considérant que la proposition des Personnes Hardet est acceptable;

Décide

- l'acquisition pour la somme de 10.000 francs du terrain sus-désigné;
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération;
- de donner toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente;

Dit que la dépense de l'ordre de 11.000 francs y compris les frais notariaux et autres sera prélevée à l'article 280 du budget supplémentaire 1970 où le crédit de 10.000 francs (reste à réaliser) sera reporté et un complément de 1.000 francs inscrit.

Mairiaard

Préfet d'arr. d'Orléans
abstaché
Hardet
Ferrier
Personnes Hardet
APR (A.P.R.)
J.G.
D.F.

Séance du 16 Octobre 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le Seize Octobre à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de dix-sept, sous la présidence de monsieur le Docteur Jean Fraisseix, maire de la Commune d'Éymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le douze Octobre.

Etaient présents : M^r Docteur Fraisseix, M^e Manivaud, M^m Chouquet, Nony, Angleraud R., Delanne, Champenois, Magaléique, Vintergut, Brunerie, Garniche, Cougnoux, Lacouturière, Lamy, Angleraud L., Chemantin, Guille, Magadoux Allat -

lesquels forment la majorité des membres en service et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 8 du code de l'Administration communale - Livre I, Titre III, chapitre II -

Etaient absents : M^r Coupet, Vanbonne, Berigaud -

Excuses : M^r Lantuex

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée -

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées -

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Abattoir, Rémunération des tueurs à eux du 15/10/1970

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération en date de ce jour relative au salaire des tueurs.

Il expose qu'après avoir examiné avec l'administration les solutions possibles afin que les tueurs aient une rémunération non soumise aux variations des abattages dont ils ne sont pas responsables, il paraît possible comme cela existe dans d'autres établissements de payer ces tueurs comme des ouvriers auxiliaires, de l'abattoir suivant un taux correspondant aux engagements pris antérieurement par la Commune -

Ces employés pourraient percevoir un salaire fixe mensuel de 1.300 francs. Ce salaire correspondant à un abattage annuel maximum de 1300 tonnes. Au delà de ce tonnage annuel de 1300 tonnes, les auxiliaires pourraient percevoir une prime d'abattage de 4 centimes par kilogramme de viande nette abattue quelque soit les catégories de viandes abattues -

Monsieur le Maire précise que ces ouvriers devront effectuer

à cinq et ce jusqu'à un tonnage minimum de 1300 tonnes le travail tel qui il est défini dans le cahier des charges des services de boucherie et de traitement du 5^e quartier en date du 6 Mars 1970 approuvé le 27 mai 1970 par monsieur le Préfet de la Région du Limousin.

Le Conseil municipal où l'exposé du Maire délibère et décide que les tueurs de l'abattoir seront rémunérés à compter du 1^{er} octobre 1970 comme il est dit ci-dessus -

Dit que les crédits nécessaires pour l'année 1970 soit 28.500 fcs environ seront inscrits au Budget Supplémentaire 1970 aux articles 611 et 620 -

Abattoir, Rémunération des tueurs - Papnel -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations du 17 janvier 1970 approuvées le 27 mai 1970 par monsieur le Préfet de la Région du Limousin et du 8 juillet 1970 approuvées le 8 septembre 1970 relative à la rémunération des artisans-tueurs de l'abattoir -

Il rappelle que la délibération du 8 juillet sus-mentionnée consistait à réévaluer le taux des tueurs pour l'abattage de la catégorie des ovins par suite du recrutement d'un tueur supplémentaire, ce qui diminuait les emoluments de chaque tueur.

Monsieur le Maire expose que le calcul de la rémunération des tueurs a été établi au cours d'une réunion où assistaient les représentants de l'Administration et en particulier monsieur Beccaria, Directeur départemental des services vétérinaires. Le tonnage retenu était de 1300 tonnes car ce qui représentait une rémunération mensuelle pour chacun des 5 tueurs de 1.700 francs -

Monsieur le Maire indique que par suite de difficultés indépendantes de la volonté de la Commune et celle de l'Administration départementale le chiffre de 1300 tonnes ne sera pas atteint et la rémunération des tueurs ne sera pas celle promise, d'autant plus que la baisse constatée dans les abattages est surtout sensible dans la catégorie ovins -

Monsieur le Maire précise que les emoluments perus par les tueurs s'élèvent pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre à 7.619,71 francs alors qu'ils escomptaient percevoir 8.500 francs soit un manque à gagner par chaque tueur de 880,29 francs -

Monsieur le Maire précise que cette situation ne favorise pas la bonne marche de l'établissement et qu'il serait souhaitable que la Commune puisse tenir ses engagements mis à vis de ces travailleurs agréés à l'abattoir -

Le conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère ;

- Considerant que ces artisans tuers ne peuvent être pénalisés du fait d'une situation dont ils ne sont nullement responsables;

- Soucieux de faire face à ses engagements et soucieux de voir le recrutement des tuers assuré ainsi que la qualité du travail exigée;

Décide, d'allouer à chaque tuer une indemnité forfaitaire destinée à compenser le manque à gagner pour la période du 1^{er} avril 1970 au 30 septembre 1970 soit : 880 francs.

- Que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense soit : 4.404,45 francs seront prélevés à l'article 632 du Budget Financier 1970 où une somme suffisante figure pour y faire face;

- de mettre en vigueur à C/du 5^e/10/1970 un nouveau mode de rémunération qui fait l'objet d'une autre délibération en date de ce jour.

Acquisition - Monsieur le Maire indique que la tonduse servant à l'entretien d'une tonduse du terrain de sport est hors d'usage et qu'il y a lieu de la remplacer. Financement par un appareil mieux approprié qui pourrait servir au terrain de sports mais aussi à l'entretien des autres pelouses et talus à faibles pentes.

Il soumet à l'Assemblée plusieurs propositions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire; Décide d'acquérir une autre tonduse type Grawley avec divers accessoires dont un tondeau.

La dépense qui s'élève à 8.135,40 francs sera couverte par un crédit égal ouvert au Budget Supplémentaire 1970 article 214.

Habitations: Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il vient d'être informé par Monsieur le Président de l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute-Vienne, que cet organisme envisage, maintenant dans un proche délai, la réalisation d'un programme de construction locatives destinées à loger la brigade de Gendarmerie.

Il importe que le terrain nécessaire soit mis immédiatement à la disposition de l'organisme constructeur.

En conséquence, après avoir délibéré;

Le Conseil Municipal décide la cession gratuite au profit de l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute-Vienne d'une parcelle de terrain d'une surface de 16 a. 47 cs, définie par le plan de bornage établi par le géomètre de l'Office figurant au plan cadastral de la Commune d'Eymoutiers sous les numéros 118 et 183 de la Section RIB.

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e état 1^e Bureau
Section 4
Vu et Approuvé
Lundi 24/3/1970
Le Président
Le Secrétaire Général
Signature : A. Dours.

La valeur du terrain ainsi cédé gratuitement par la Commune à l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute-Vienne est fixée à 9.000 francs. Le Conseil Municipal charge le Maire d'intervenir à l'acte de cession.

Construction

H.L.M.-garantie
de la Commune

Vu la demande formée par l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute-Vienne et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 3.85.100 francs à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. en vue du financement de 7 logements à Eymoutiers. (Rénovation Rurale 1970);.

Vu le rapport établi par le maire et concluant à recevoir la demande de l'Office;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'

Habitation;

Vu le décret n° 66.156 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966.

Délibéré:

La Ville d'Eymoutiers accorde sa garantie à l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute-Vienne pour un emprunt de 3.85.100 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 4,60% pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

On cas où l'Office départemental d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux créanciers concernés, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places sur simple demande de la Caisse de Prêts, achetée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute avec préalable l'organisme débiteur.

En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 13.785 francs à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute

Prefecture
de la Haute-Vienne
2^e état 1^e Bureau
Section 4
Vu et Approuvé
Lundi 24/3/1970
Le Président
Le Secrétaire Général
Signature : A. Dours.

Lundi 5 novembre
Le 19/10/1970
Le Crédit
Prix de vente
à bas de l'assurance
Si que il est
établi

-Vienne-

Cours Professionnels - Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire il a été saisi de plusieurs demandes de enseignements de la part de parents d'élèves concernant la date d'ouverture des cours professionnels polyvalents ruraux et post-scolaires agricoles;

Eymoutiers - Monsieur le Maire indique que par une lettre en date du 9 octobre 1970, l'instituteur chargé des cours lui faisait savoir par un avis à transmettre à la presse que les cours ci-dessus étaient supprimés et que les élèves devraient se rendre à Pierre Buffière.

Monsieur le Maire précise que ces cours étaient suivis par 14 élèves en 1969-1970 et qu'il lui paraît normal de supprimer le Centre d'Eymoutiers qui représente un centre rural important, d'une part, et de le rattacher à Pierre Buffière distant d'Eymoutiers de 38 Kms, d'autre part. En effet, obligés des enfants de 14 à 16 ans à faire 152 Kms. par semaine c'est né pas tenu compte de l'intérêt des enfants et des familles. Cela conduit pratiquement à interdire aux élèves distinques de fréquenter ces cours la possibilité de le faire.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire,

Regrette que les services de l'Education Nationale n'aient pas cru devoir tenir informer la municipalité d'Eymoutiers de cette décision.

Proteste vigoureusement contre la suppression du centre d'Enseignement Professionnel polyvalent rural d'Eymoutiers qui fonctionnait depuis de nombreuses années.

Proteste contre cette décision qui interdit pratiquement à tout élève de fréquenter des cours organisés rationnellement.

Demande le rétablissement de cet enseignement qui ne peut que contribuer à fixer et former des jeunes agriculteurs compétents dont notre agriculture a besoin.

Colonne de Vacances
Indemnités aux Agents Communaux

Sur proposition du Maire le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité légale de 4,30 francs par jour aux agents communaux désignés à ce qui ont envoyé leurs enfants à la Colonne de vacances de Fougeret (Seine-et-Oise).

Monsieur Angleraud Gilbert (rémunéré sur la base indice net 180) pour un enfant -;

Monsieur Lengenier Jacques (rémunéré sur la base indice net 349) pour deux enfants;

La dépense de l'ordre de 301 francs sera prélevé à l'article 616 du Budget Primitif 1970 où un crédit suffisant figure pour

Option de la Commune au Remboursement forfaitaire

Prefecture de la Haute-Vienne
2^e Q.L.E.B.
Adm. Communale N° 65522 1^e Q.L.E.B.
VII
Simplification 1970 plus avantageuse pour les Collectivités;
Télé de la Poste
de la gendarmerie, police judiciaire

Service d'Incendie et de Secours d'Eymoutiers

- Devis de la Société Sidin-Cendie pour l'équipement de 4 Nouveaux Sapeurs Pompiers

Acquisition des terrains Excédentaires
Résultats recherches
Déclaration d'utilité publique

faire face à la dépense.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Obligation qui est faite aux communes d'opter entre l'assujettissement à la IVA et le régime de remboursement forfaitaire qui s'impose aux Collectivités locales lorsqu'ils sont considérés comme exploitants agricoles en procédant à des ventes de bois de leur domaine soumise ou non au régime forestier.

Le Conseil Municipal considérant qu'il est préférable d'opter pour le remboursement forfaitaire d'une application plus simple et plus avantageuse pour les Collectivités;

Déclate qu'il en est fait ainsi.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la Société sidincendie 20, rue Gambetta à Reims (Marne) pour la fourniture de 4 tenues de drap bleu marine, 4 vestes de cuir, 4 casques sapeur avec plaque polie, 4 paires de bottes Galibier à semelles caoutchouc "Paragrip".

Le montant total de cette fourniture I.I.C. ressort à 3.473, 52 francs.

Le Conseil municipal accepte ce devis et dit que le montant de la facture sera prélevé à l'article 609 du budget primitif 1970 où la somme qui y figure est suffisante pour faire face à la dépense.

Sollicite l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures approuvées par Monsieur le Maire relatives à l'acquisition par la Commune des terrains appartenant aux Consorts Excédentaires.

Ces terrains ont été mis en vente au Tribunal en deux lots:

- l'un d'une contenance de 10 a 52 ca est cadastré Section L N° 78 et 79 (mise à prix 6.400 francs) il comprend le terrain de camping municipal de Saint-Bonnet-Château;

- l'autre d'une contenance de 68 a 72 ca est cadastré Section AE N° 133 148, 149 et Section L N° 19 et 21 (mise à prix 34.350 francs) il comprend la propriété communale de l'Oras.

Monsieur le Maire expose que l'adjudication a eu lieu à mardi

13 octobre au Palais de Justice de Limoges et que la Commune, sous le nom de Maître Jupile Boisnard, avoué à Limoges, désigné par délibération du 31 janvier 1970 approuvée le 24 avril 1970 pour représenter la Commune, a été adjudicataire pour les prix principaux suivants :

- 1^{er} lot 6.700 francs

- 2^{me} lot 17.500 francs

Monsieur le Maire indique en outre que les frais de poursuite de vente taxés par le Tribunal de Limoges en diminution sur le prix s'élèvent à 3.346,00 francs et que les Frais et Honoraires des avoués, publicité etc... s'élèvent environ à 6.752,00 francs.

Monsieur le Maire précise que si les frais et honoraires engagés sont à payer dans les meilleurs délais, le prix des terrains n sera à漫 dater que au début de l'année 1971.

Le Conseil Municipal où il expose du maire délibéré et,

Considerant que les terrains visés ci-dessus présentent un intérêt certain pour la Commune;

Vu les pièces du dossier et en particulier l'évaluation maximale du 2^{me} lot faite par la Direction Générale des Impôts - Service des Domaines - évaluation annexée à la délibération du Conseil Municipal d'Eymontiers en date du 31 janvier 1970 approuvée le 10 juin 1970 ;

Considerant que les prix dégivis par l'audience du 13 octobre sont dans les limites des intérêts de la Commune;

Dit que la somme nécessaire pour couvrir la dépense engagée soit 60.952 francs y compris les frais du tribunal, honoraires et autres sera couverte de la façon suivante :

une somme de 10.078 francs sera inscrite au budget supplémentaire 1970;

le complément soit 50.874 francs sera inscrit au budget primitif 1970.

Toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération envisagée.

Demande à Monsieur le Maire, étant donné l'urgence de bien vouloir déclarer cette acquisition d'utilité publique dans les meilleurs délais (Article 235 du Code de l'Administration Communale).

Ramassage
participation de
la Commune d'
Eymontiers
pour les enfants

Le Maire propose à l'Assemblée que la Commune d'Eymontiers participe à 50% du montant des frais relatifs à la charge des familles de la Commune d'Eymontiers dont les enfants fréquentent le service de ramassage scolaire pour fréquenter l'école primaire publique de la commune de Saint-Agne Saint-Pont.

fréquentant
l'école primaire
de St Anne
St Priest

Adopté: des crédits suffisants figurent au budget pour faire face à la dépense. Article 649

Piscine

construction

des Bassins et

plages

Attribution

du lot

Genie Civil

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'attribution des travaux de Génie Civil des bassins et plages de la piscine n'a pu être faite dans des délais réglementaires et que l'Entreprise la moins disante lors du concours du 11 Septembre 1968 a repris sa soumission.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Piellet de la Région du Limousin a autorisé la Commune par lettre du 20 juillet 1970 (N° 21.006-2^e D-3^e B), à traiter ces travaux par marché de gré à gré.

Une nouvelle consultation (s'adressant aux Entreprises retenues antérieurement et à deux nouvelles) n'a pas donné les résultats escomptés. En effet la Commission chargée de recevoir les offres n'a eu dans sa séance du 30 Septembre que deux réponses à examiner et aucune n'a été probante.

La Commission a été dans l'obligation de demander des précisions à l'entreprise la moins disante (S.E.G.E.C - 36a Charte) sur certains articles où le montant paraissait très insolite. De plus l'augmentation globale proposée de 45%, qui ne portait pas d'une divergence sur les métiers entre les entreprises les moins disantes, ne correspond pas à l'augmentation du coût de la construction pendant la période s'étendant de Septembre 1968 à Septembre 1970.

Monsieur le Maire indique que devant cette situation et compte tenu de l'urgence des travaux et après avoir consulté Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Équipement une nouvelle consultation a été organisée le 15 octobre et l'ouïe.

Deux entreprises de la Région ont été consultées et l'une d'elles a favorisé l'Entreprise Roger Rebeyrolle de Fayat-le-Château a répondre favorablement. Sa proposition est inférieure à celle de la S.E.G.E.C.: 475.689,82 francs contre 487.698,50 francs à la S.E.G.E.C.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette consultation.

Le Conseil Municipal, où il expose du Maire, délibéré et

Considerant que l'Entreprise Rebeyrolle a fait une offre acceptable qui a été longuement examinée par la Commission des travaux;

Considérant le sérieux et les capacités de cette entreprise;

Décide d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune le marché de gré à gré à intervenir entre cette dernière et l'Entreprise Rebeyrolle.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget.

Construction Piscine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de construction du bâtiment des vestiaires - douches de la piscine font apparaître la nécessité de conclure un avenant au marché du 10 avril 1970 approuvé le 24 juillet 1970, d'un montant de 103.153,50 francs passé entre la Commune et l'Entreprise Chassagne d'Eymontiers.

Monsieur le Maire indique que cet avenant a pour objet des travaux de fondation supplémentaires au dessous du niveau fondation et l'adjonction d'une salle annexe.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à intervenir entre la Commune et l'Entreprise Chassagne.

Le Conseil Municipal où l'expose du maire délibère et:

- Considérant que les travaux portés sur ce dit avenant sont justifiés;
- Considérant que les prix sont ceux du bordereau de prix unitaire du marché sus-viré;

Plutôt que le maire à signer cet avenant au nom de la Commune;

Dit que des crédits suffisants pour faire face à la dépense sont à dire 41.706,25 francs figurent au budget 1970 (restes à réaliser).

*Le maire
Chauquet
Chassagne
Garnier
Gougeard
Juguenot
Lambert
Lamy
Maurand
Panteix
Renaud
Santini
Tanteix
Vautour*

Séance du 30 Novembre 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de dix-sept, sous la présidence du monsieur le Docteur Jean Fraisseix, maire de la Commune d'Eymontiers et ensuite de la convocation faite par lui le six Novembre.

Etaient présents : MM's Docteur Fraisseix, Anglureau Pierre, Anglureau Roger, Chemantin L., Cognacq, Delanne, Chauquet, Garnier, Nony, Tamy,

Mme Marivaud, MM's Chaupeau, Magadoux, Panteix, Laconturière, Férigaud, Brunerie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 - paragraphe 2 - du Code de l'Administration Communale - Livre I, Titre III, Chapitre II

Etaient absents : MM's Coupet, Narbonne, Magaleigne, Vintegout. Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procéde à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Piscine

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la piscine avaient été décomposés dans l'arrêté de subvention en deux tranches fonctionnelles.

La première comportait d'après cet arrêté les bassins, le vestiaire, la régénération, le chauffage, les clôtures pour un total de 535.515 Francs.

C'est cette première tranche qui avait reçu une subvention de 30% soit : 162.900 francs.

Le maire rappelle en outre que monsieur le Préfet de Région lui avait indiqué que cette décomposition avait pour but de retenir un montant de travaux correspondant à la subvention alors disponible, mais que la deuxième tranche fonctionnelle pourrait être subventionnée à un taux normal.

Il rappelle encore les termes de l'arrêté où il est dit au paragraphe III qu'une subvention complémentaire pourrait être attribuée à des travaux d'aménagement du terrain.

Mais il n'en reste pas moins que l'ensemble forme un projet cohérent qui a reçu l'approbation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, que le programme chauffage et régénération est prévu pour une capacité de 1000 m³, que la surface des plages ne sera conforme aux normes que si la 2^e tranche est réalisée.

Il serait intéressant à tous les points de vue de traiter immédiatement la 2^e tranche : présence d'une entreprise dont le chantier est installé (cout : 9200,00 francs). Cette entreprise a consenti à traiter par avenir un marché initial sans majoration de prix ; possibilité certaine de terminer les travaux avant la saison 1971. La dépense était à la date d'approbation du projet (4 avril 1970) de 26.805,00 francs non compris les honoraires et la somme à valoir. Ce chiffre doit être porté à 285.000 francs dont la total se décompose de la façon suivante :

- Fosse à plonger	102.274,00
- Plongeoir	34.220,00
- Flâges	62.700,00
- Revêtements	19.690,00
- Canalisations et Regards	4.347,50

Total hors taxe : 223.831,50
T.V.A. 39.288,74

Montant Génie Civil - I.P.C. : 262.520,24 - 262.520,24
- Pégeonation 10.000,00

Total : 272.520,14
Honoraires et somme à valoir : 12.479,76

Total de la dépense : 285.000,00

Le Conseil Municipal délibère et décide :

1^{er} de réaliser la construction de la fosse à plonger qui fait partie intégrante du projet déjà décidé (délibération du 29/12/1967 approuvée le 4/4/1968); -

2^{er} de solliciter une aide la plus élevée possible, soit sous forme de subvention, soit sous une forme quelconque d'aide de l'Etat;

3^{er} de solliciter l'autorisation du Monsieur le Préfet de traiter ces travaux par avancement aux marchés initiaux déjà conclus avec les entreprises Rebeyrolle et SERPI dont les propositions sont acceptées; -

4^{er} que une somme de 100.000 Francs sera inscrite au Budget Supplémentaire 1970 et que dans l'attente de l'aide de l'Etat une avance complémentaire sera prévue au Budget Primitif 1971.

Piscine 6^{ème} Salon 1971

Monsieur le Maire indique que le 6^{ème} Salon de la Piscine se déroulera à Paris du 8 au 18 Janvier et qu'il serait très profitable pour la Commune qu'un de ses représentants y assiste. Cet effet, cette manifestation ouvre les idées nouvelles peut permettre une prise de contact très utile avec les constructeurs de piscine et divers fournisseurs spécialisés.

Le Conseil Municipal partage cet avis et charge son président de se rendre à cette manifestation et d'en rapporter à la prochaine séance.

Dit que la dépense de 316,70 Francs sera prélevée à l'article 682 du budget primitif 1970 où une somme suffisante est inscrite.

Pratico
Pouzet
D
Lamirault
Geselius
BPF Stélaquedaux
Egas
Toujard
Bouyssou
Bouyssou
Bouyssou
Bouyssou

Séance du 1^{er} février 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze le quatre du mois de février à vingt heures trente le conseil Municipal de la commune d'Épouyters, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, s'est réuni au nombre de dix sept, sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean Frassieux, maire de la commune d'Épouyters et ensuite de la commission faite par lui le 31 janvier 1971.

Etaient présents : MM. le Maire Frassieux, Anglrand P., Anglrand Roger, Brunerie Raymond, Chaupeau Jean, Chemain Jean, Chezeaux André, Delaunay Daniel, Labonturière René, Lamy Antoine, Magadoux Alphonse, Mazalieu Gervais, Nony François, Panteix Jean, Périgaud Armand, Vintenier Charles, Madame Mauvrand Marisa. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 du Code de l'Administration communale paragraphe 2, hure I, th III Chapitre II.

Etaient absents MM. Chouquet, Coujet Garniche, Narbonne

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi présente procédé à l'élection d'un secrétaire jus dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie Raymond ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Village Vacances
Construction 1^{re} et 2^e Tranche.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un arrêté du M. le Préfet de la Région du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 4 Décembre 1970 portant attribution de subvention pour une première tranche des travaux de construction du village vacances. Le volume retenu pour cette tranche est de 375.000 francs, la subvention de 40% répartie sur une somme de 150.000 francs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives à ce projet dont l'estimation globale ressort à 3.500.000 francs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la promesse que une deuxième tranche serait fournie au titre de l'année 1971, elle serait analogue à celle de 1970 définie ci-dessous. Celle donc un volume de 750.000 francs qui serait ainsi fornille de réaliser vers la fin de l'année 1971 le conseil Municipal où l'enjeu du Maire délivré.

Regrette que l'importance des tranches ainsi décomposées ne permettent que la réalisation d'une partie d'un projet difficilement réalisable en de nombreuses tranches qui risquent à cette cadence s'échelonner sur une dizaine d'années.

Considère que cet état de fait ne permettra pas de trouver un organisme gestionnaire susceptible de gérer dans de bonnes conditions les gîtes réalisés.

Considère en outre que cette division du projet sera préjudiciable à la commune car le prix de la construction sera forcément plus élevé.

Considère toutefois qu'il y a lieu d'utiliser les sommes allouées. Demande à M. le Préfet l'autorisation d'adjuger les travaux afférents aux deux tranches 1970 et 1971.

Charge le Maire de faire établir par les architectes auteurs du projet un dossier d'adjudication représentant un nombre de gîtes pour une dépense estimée à 750.000 francs.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir attribuer à la commune une tranche de travaux telle que son importance permette d'obtenir des prix d'adjudication intéressants d'une part et qu'un organisme gestionnaire puisse être intéressé par ce projet dès son origine d'autre part.

Le conseil Municipal s'engage en attendant de trouver un organisme gestionnaire à gérer lui-même les gîtes qui seront construits avec les crédits afférents aux 1^{re} et 2^e Tranche.

Village Vacances
1^{re} Tranche
Financement.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement de la 1^{re} Tranche de Construction du village vacances dont le montant s'élève à 375.000 francs.

Il indique que la commune dispose, actuellement, des ressources suivantes pour la réalisation de ce projet :

Subventions de l'état (40%): 150.000 francs.

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil Municipal que si la commune obtient de la Caisse Nationale de Crédit agricole un prêt de 225.000 francs l'équilibre financier du projet sera réalisé.

le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- 1) Demande de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au Taux de 4% d'un montant de 225.000 francs.
 - 2) Considérant que l'amortissement d'un emprunt de 225.000 francs remboursable en 20 ans, s'élève à : 16.555,89 francs et que la valeur du centre communal est de 7.1280,
- VOTE pour une durée de 20 ans une somme de 23.23 centimes additionnel au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que les dits centimes seront mis en recouvrement de plein droit, au cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Piscine : Contin-

tion Bassin-Piscine - Bassin et Plages de la piscine - du 11.9.1968 quant au choix des lots Traitement des eaux et chauffage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du concours la Société SERPI dont le siège est 63/45 Rue Bourringault Paris XIII^e a été retenue pour le lot Traitement des eaux et l'entreprise FAISSET Claude d'Eymoutiers pour le lot Chauffage.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets des marchés à intervenir entre ces deux entreprises et la commune, établis conformément aux deux programmes approuvés par M. le Préfet le 28 juillet 1968

Le montant du marché SERPI s'élève à 102.248,97 francs T.T.C. dont T.V.A 15.802,57 francs.

Le montant du marché FAISSET s'élève à 51.589,70 francs T.T.C. dont T.V.A 7.720,90 francs.

Le Conseil Municipal qui l'expose au maire délibère :

- Considérant que les marchés sont établis conformément aux deux programmes approuvés

- Considérant que le financement est assuré

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune lesdits marchés

Dit que les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent à l'article 130 du Budget.

le conseil Municipal

Sur la demande formulée par l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute Vienne et tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de 325.100 francs à contracter auprès de la Caisse de

Gendarmerie.

Construction H.L.M.

Garantie de la

Commune

Prêt aux organismes H.L.M. en vue du financement de 7 logements à Eymoutiers
Vu le rapport établi par le Maire et concluant à accorder à la demande de l'Office ;

Vu l'article 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret N° 66.156 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966 ;
Délibère :

la Commune d'Eymoutiers accorde sa garantie à l'Office départemental d'H.L.M. de la Haute Vienne pour un emprunt de 325.100 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêt aux organismes d'habitations à loyer modéré au Taux de 2,95% pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logement destinés à la location simple

En cas où l'Office départemental d'H.L.M. fera quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de sommes dues lui au-delà des convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses biens et place son simple demande de la Caisse de prêt, adressée par lettre-mise, sans frais, pourvoit offrir le défaut de mise en recouvrement des sommes dont la création est fixée ci-dessous, ni exiger que la caisse de prêt discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 14.564 francs à créer en cas de besoin, une somme directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le conseil Municipal autorise d'autre part, le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêt aux organismes d'habitation à loyer modéré et l'Office Départemental d'H.L.M. de la Haute Vienne

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 octobre 1970 prisé pour le même objet.

CASERNE de

GENDARMERIE :

Acquisition par la

Commune. Destination.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte de vente au profit de la commune des bâtiments et terrains de l'actuelle gendarmerie qui se trouvent être propriété de la commune pour la somme de 1 francs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la destination de cette propriété

dès qu'elle ne sera plus occupée par le groupement de gendarmerie.
Le Conseil Municipal

Considérant l'état de vétusté des bâtiments et les frais qui seraient à engager pour une remise en état décide le principe de la vente de cette propriété.

ABATTOIR:

Janvier 1970

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement de l'abattoir pendant l'année 1970. Le bilan fait apparaître un déficit de 26.000 F.

Le Conseil Municipal enregistre ce déficit et regrette vivement qu'en soit ainsi.

L'Assemblée décide qu'une telle situation ne peut se prolonger. Elle attire l'attention des pouvoirs de tutelle sur cette situation préoccupante et demande à Monsieur le Préfet de proposer toutes les mesures qui lui paraîtront utiles pour y remédier.

LOGEMENT: Projet de la société de construction immobilière du Puy d'Agen.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de construction par la société de construction immobilière du Puy d'Agen, de 36 logements au Champ de Foire.

Le problème d'acquisition des terrains par la société est résolu, le permis de construire déposé. Aussi, vers la fin de cette année, les travaux devraient commencer.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle de projet pourra permettre de résoudre en partie le difficile problème du logement à Eymoutiers.

LOTISSEMENT: Gamin
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet du lotissement communal de l'avenue droite par Monsieur Fourtaux, ingénieur conseil à Saint-Girice.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier approuve cet avant-projet.

Charge le Maire de négocier l'acquisition des terrains et de trouver une solution en trace de la voie débouchant rue Farge, qui menace les intérêts des deux propriétaires intéressés : Mme Lhé et Mme Vigné née de Loget.

LOTISSEMENT de la Peyrade: prolongement
Gérardine Jacquet
Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Alice Marie Germaine Fargeaudon veuve Jacquet, domiciliée à Limoges, 60 Avenue A. Tarrade, a créé aux dépens de la parcelle cadastrée A.H. 503, deux parcelles de Terrain

destinées à la construction - Madame Jacquet réalisait si ses frais les travaux de voirie étaient conformes à ceux du lotissement de la Peyrade dont la voie se trouve ainsi prolongée.

Monseigneur le Maire indique que Madame Jacquet cède gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à la construction de la voie desservant les deux parcelles créées à savoir la 16 ca - partie limitée en rouge sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire de libère et décide d'accepter cette cession gratuite, tous les frais (plan, acte, enregistrement et autres) étant à la charge de Madame Jacquet.

Le Conseil Municipal d'Eymoutiers décide d'accorder au lotissement de la Peyrade réalisé par ses soins une subvention de quatorze mille francs (14.000,00 Frs) égale à celle accordée par le département à ce même lotissement.

Le Conseil Municipal d'Eymoutiers décide d'accorder au lotissement du Rie Capivout réalisé par ses soins une subvention de deux mille francs (2.000,00 Frs) égale à celle accordée par le département à ce même lotissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'objet d'une inscription au programme départemental des services de l'agriculture pour l'alimentation en eau potable des villages. Le montant des travaux retenus est de 50.000 francs sur lesquels la commune bénéficie d'une subvention de 40% soit 20.000 francs.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle et examine les demandes qui lui sont faites :

1) Villages de Meilhac, Meilhacq, Mourat, Raymond, la Grée (16 maisons toutes intéressées par un branchemen). Une source convenable parfaite pour alimenter par gravité l'ensemble de ces villages, plus éventuellement la Roche, semble facile à négocier.

2) Village de la Sidière (6 maisons, 4 intéressées par un branchemen). La source située du village semble actuellement impossible à négocier. Une autre source appartenant à M^e de Launay, d'un débit suffisant, mais nécessitant un pompage, a été proposée.

3) Villages de Fongelles, Claud, Petit Couignas, maisons Testes, Route de Bourg - Demande récente nécessitant une étude.

L'Assemblée, après avoir délibéré demande de réaliser en priorité le projet intéressant les villages de la région de Meilhac où 16

habitations sont concernées.

SPORTS

Monsieur Louignas informe l'Assemblée qu'Eymoutiers a été choisi pour l'organisation d'un stage Régional de Canoë-Kayac du 5 au 10 avril prochain.

Monsieur Louignas propose à l'Assemblée les dispositions suivantes : - les stagiaires pourraient être hébergés dans les locaux de l'école maternelle et prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette nouvelle et décide d'accepter la proposition de monsieur Louignas auquel il donne tous pouvoirs pour que ce stage se déroule dans les meilleures conditions possibles pour le plus grand renom d'Eymoutiers.

PROGRAMME VOTRÉE 1971

Le Conseil Municipal examine le programme de Votrée 1971 auquel s'ajoute des travaux qui n'ont pu être réalisés en temps utile sur le programme 1970.

L'Assemblée désigne messieurs Magadoux, Anglureau R., Mazalique, pour établir le programme définitif avec l'Administration des Bâtiments et Chanceries.

SAPEURS-POMPIERS Retraite - Indemnité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les allocations de vétérance attribuées aux Sapeurs Pompiers volontaires ne peuvent être allouées qu'à ceux qui remplissent 25 années de service effectif, les services militaires n'étant pas pris en compte.

Il indique qu'il lui paraît normal que tous les Sapeurs pompiers volontaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire dès qu'ils ont effectué 20 ans de service effectif (non compris les services militaires), à la limite d'âge réglementaire.

L'Assemblée,
Considérant les services rendus par les Sapeurs Pompiers volontaires

Considérant qu'il est juste d'indemniser ces hommes après 20 ans de service.

Décide d'allouer à tout sapeur pompier volontaire, quelque soit son grade, lors de sa mise à la retraite, et qui a effectué 20 ans de service au corps de Sapeurs Pompiers d'Eymoutiers (non compris les services militaires), une indemnité forfaitaire annuelle de 240 francs qui sera payée à terme échu le 1^{er} Décembre de chaque année. La prime d'effet étant fixée au 1. 12. 70.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 615 du B.P. 1971 où une somme suffisante est inscrite.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que figurent au plan directeur d'urbanisme de la commune d'Eymoutiers, approuvé le 6 Janvier 1971 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin, des terrains destinés à l'extension du Groupe Scolaire sis à Saint-Gilles, en bordure des avenues de Versailles et Bel Air et limités à l'Est par les propriétés de la commune d'Eymoutiers où sont édifiés les logements des Maitres et de Monsieur Général Marcel. Ces terrains, cadastrés comme éoliennes ci-après, appartiennent à trois propriétaires :

Mons et Adresss des propriétaires	Section	n° du plan	Coté/face des parcelles	Nature de la propriété	Surface si acquise par la Commune
Mlle ARVY Louise, 13 Rue Berano - Paris XVI ^e	AC	65	31 a 21	Bande jardins jardins	18 a 62
	AC	66	7 a 93		
	AC	67	9 a 18		
Mlle ARVY Marie-Thérèse (succession)	AC	64	12 a 88	sol "	15 a 58
	AC	58	12 a 70		
M ^r Franck de QUEYRAUX et co-propriétaires	AC	63	1 a 52	Chapelle	1 a 52
					65 a 72 ca

Monsieur le Maire précise que l'article 2 de l'arrêté Rectoral sus visé a déclaré d'utilité publique ces acquisitions.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'Assemblée que d'une part, les effectifs du C.E.G ont entraîné l'installation dans la cour de dégagement du bâtiment des instituteurs la construction de deux classes provisoires provisoires et d'autre part, qu'actuellement, l'école primaire de groupes (4 classes) est logé dans l'ancien collège dont les locaux ont été jugés insuffisants dès 1956.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc urgence à constituer un groupe scolaire pour les classes primaires et qu'il faut procéder d'urgence à l'acquisition des terrains nécessaires.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des diverses correspondances échangées avec les propriétaires sus. visés :

1°) en ce qui concerne les terrains de Mademoiselle ARVY Lucie - cette dernière malgré de nombreuses lettres, les premières en 1968 lui demandant de préciser ses intentions, ne répond nullement aux demandes du maire et de ce fait une acquisition amiable est impossible.

2°) en ce qui concerne les terrains appartenant aux héritiers de mademoiselle Marie-Thérèse ARVY (Mme Lucie ARVY ses-désignée et son frère, monsieur ARVY Paul, 2, Rue Gauguin à Amiages) ces emmubles n'ont pas pour faire l'objet d'un partage amiable seront mis en vente judiciaire dès que l'expert désigné par le Tribunal aura déposé son rapport.

3°) en ce qui concerne la chapelle appartenant aux couvents de QUEYRIAUX ; les derniers ont fait savoir qu'ils ne s'opposent pas au projet à condition qu'une sépulture de remplacement soit édifiée par la commune dans le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport d'évaluation de la Direction des Services fiscaux - Service des Domaines concernant les terrains appartenant en propre à Mademoiselle Lucie ARVY - le prix fixe revient, toutes indemnités comprises à 110.000 francs pour 47a 6ha de terrain.

Monsieur le Maire, compte tenu de l'urgence, propose 1°) pour l'acquisition des terrains appartenant à Mademoiselle Lucie ARVY (une acquisition amiable s'avrant impossible) de demander à Monsieur le Préfet que soit rendue d'urgence une ordonnance d'expropriation concernant ces terrains.

2) L'acquisition amiable de la chapelle de la famille de QUEYRIAUX - la commune prendra à sa charge la construction d'une chapelle dans le cimetière communal.

3°) de se porter acquéreur au Tribunal lors de la vente judiciaire des terrains et de l'immeuble appartenant aux héritiers de mademoiselle Marie-Thérèse ARVY sur-désignés.

de l'avis du Conseil Municipal où l'expert du Maire délibéré et considérant que ces acquisitions ont fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique décide :

1°) d'accepter les propositions de monsieur le Maire, et dit qui il sera fait comme indiqué ci-dessus.

2) d'accepter l'évaluation des dommages en ce qui concerne les terrains appartenant à Mademoiselle Lucie ARVY.

3) de charger monsieur le Maire de négocier l'acquisition amiable de la chapelle de la famille de QUEYRIAUX et de faire évaluer le coût de l'opération.

1°) d'autoriser monsieur le Maire à se porter enchiseur dans la vente des intérêts bien compris de la commune lors de la vente judiciaire des immeubles de la succession de Mademoiselle Marie-Thérèse ARVY.

2°) que le financement de ces acquisitions sera assuré, d'une part, à l'aide de la somme de 67.000 F. inscrite à l'article 210 du Budget Primitif 1970 et qui sera reportée au Budget supplémentaire 1971 et d'autre part, soit par un crédit complémentaire qui sera inscrit au Budget supplémentaire 1971, soit par un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique en attendant le versement de la subvention de l'Etat que la commune est en droit d'attendre pour une telle opération.

3°) de solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

4) de donner toutes les autorisations nécessaires à son Président pour réaliser les acquisitions comme indiqué ci-dessus.

FOURNITURES SCOLAIRES Année Scolaire 1970/1971

Atribution des fonds scolaires Année Scolaire: 1969 / 1970.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Sienne, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année scolaire 1969/1970 est pour la commune d'Epinay-lès-Essonne de : 11.011,45 F.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du Groupe scolaire à savoir :

- Emprunt de 150.000 francs du 28/11/1958 n° 20.527 montant de l'annuité : 17.101,35 francs;

- Emprunt de 264.110,00 francs du 24/11/1959 n° 23.351 montant de l'annuité : 18.171,88 francs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de 22.011,45 francs dans la caisse du Receveur Municipal.

ouverture de crédits

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il ya lieu, pour régulariser la comptabilité du Receveur, de voter les crédits suivants en attendant le vote du budget supplémentaire de 1971.

Le conseil municipal,
qui l'expose ci-dessus,
après examen du compte de gestion du Receveur municipal
vote les crédits suivants:

<u>Articles du Budget</u>	<u>Objet des dépenses</u>	<u>Credits dont le vote est nécessaire</u>
27	Dépôts et cautionnement	4.280,00

de Subventions diverses
de l'année 1971

Après avoir examiné les demandes de subvention présentées par diverses sociétés ou organismes, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes:

<u>Désignation des Sociétés</u>	<u>Sommes</u>
- Syndicat d'Initiative	2.052,00
- Mutille Personnel Communal	400,00
" du Trésor	50,00
- Sports et Loisirs d'Egmontiers	
Section Judo	1.100,00
" Kayac	800,00
" Ping-Pong	300,00
" Tennis	300,00
- U.V.L pour l'organisation de la course cycliste du 1 ^{er} Juillet	1.700,00
- Groupement Vulgarisation	1.864,80
- G.E.F.P.E (Groupement d'Entreprises pour formation profes. d'Egmontiers)	3.000,00
- Avenir Social " de Mid "	150,00
- Ligue Chambert-Lentoux	1.000,00
- Association départementale des Elus Républicains	400,00
- Association des maires	86,00
- Association Sportive du C.E.G.d'Egmontiers	600,00
- C.G.A d'Egmontiers (fond franc)	2.000,00

TOTAL :

15.802,80

Les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent au Budget Primitif 1971 Article 6573.

Le Maire expose que l'agencement des locaux administratifs de la nouvelle perception Recette Municipale est tel que le téléphone intérieur serait nécessaire pour la bonne marche du service. Il propose donc à l'assemblée de commander aux P.T.T l'installation d'un interphone dont le montant est de : 320,00 francs adopté.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de garantir contre l'incendie les bâtiments du Terrain de Sports.

Le conseil municipal délibère et autorise son Président à signer l'avantage à la police collective n° 9560 / 1997.

Dit que la somme nécessaire pour faire face à la dépense est inscrite au budget primitif 1971 article 638.

Le conseil municipal, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1969 et les autorisations prises qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire, accompagné du Compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur le Docteur Frémont, Maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1969, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget de 1969, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions -	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
		Déficits	Excédents		
33	Section ordinaire....	-	188.980,34	1.586.311,17	1.642.663,91
06	Section extraordinaire....	-	633.858,91	525.731,72	1.050.195,87
- TOTAUX -		-	822.839,25	2.112.128,89	2.672.259,28
					1.832.969,64

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative

mentionnée à son examen.

Fixe à la somme de 488.667,89 F le montant du prélevement sur l'excedent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1969, définitivement closes et les crédits annulés.

Approbation du
compte de gestion
Exercice 1969.

Le conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1969 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1969.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1968, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à présenter
J'élabore :

1^e) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée compétentiaire, fixe comme suit le total des mandats et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
Detenteurs	Crediteurs	Debit	Credit	Detenteurs	Crediteurs
Flamme 1 et 2	Flame 1 et 2	11.873.520,01	11.307.578,91	2.111.652,23	2.666.089,88
" 4	" 4	1.161.611,61	713.811,67	1.613.023,71	1.091.181,92
" 5	" 5	1.389.706,31	-	5.016.081,83	2.004.823,93
" 5,7,8	" 5,7,8	-	188.980,34	1.586.865,17	1.642.557,91
					2.644.673,08
					13.460.710,93
					13.460.710,93
					10.387.623,64
					10.387.623,64
					14.278.854,62
					14.278.854,62

Briefecture de la H.V.
Vu,

L'ingénier, le 10. Mars 71
de Petit
F. de Petit
le chef de bureau délégué
Signé : H. Benet.

2^e) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section ordinaire	-	188.980,34	1.586.871,17	1.642.663,91	-	2.644.673,08
06	Section en Extraordinaire	-	633.858,91	325.757,77	1.030.195,37	-	1.138.296,56
		-	822.839,25	8.112.128,89	6.672.259,88	-	1.382.969,64

3^e) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette Comptabilité comme suit :

- Total des soldes reçus au début de la gestion ----- 34.569,84
- Total des opérations constatées au cours de la gestion ----- 143.664,49
- Total des soldes à la clôture de la gestion ----- 27.655,35

4^e) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

Budget supplémentaire
1970

Le conseil municipal examine et approuve le projet de budget supplémentaire pour l'année 1970 et l'arrête tant en Recettes qui en dépenses à la somme de 2.205.240,09 francs.

Budget Primitif
1971

Le conseil municipal examine et approuve le projet de budget primitif pour l'année 1971 et l'arrête tant en Recettes qui en dépenses à la somme de 1.860.966,01 francs.

*2^e
Caro
d'annuaire
Pantin
Passiva
H. Benet
D. Petit
A. Petit
J. L. Chauquet
P. Dufour
M. Lefèvre*

Seance du 21 Mars 1971

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et de deux Adjoints

L'an mil neuf cent soixante et onze le vingt et un mars à dix heures du matin les membres du conseil municipal de la commune d'Épomontiers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 14 mars 1971, se sont réunis dans la salle de la mairie pour la cérémonie qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 63 et 64 du Code Municipal.

Etaient présents MM les conseillers municipaux.

1 Couégnas André	8 Delaune Marcel	15 Sudron Jean
2 Magadoux Albert	9 Chemantin Émile	16 Champjean Jean
3 Nony François	10 Magalaigne Juvain	17 Angleraud Roger
4 Coly Gilbert	11 Lamy Antoine	18 Panteix Jean
5 Lacouturière René	12 Gueyres Robert	19 Brunerie Raymond
6 Coujet Roger	13 Perigaud Armand	20 Fraisseix Jean
7 Chouquet François	14 Delaune André	21 Mauvraud Marie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Docteur Jean Fraisseix, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM Couégnas, Magadoux, Nony, Coly, Lacouturière, Coujet, Chouquet, Delaune, Chemantin, Magalaigne, Lamy, Gueyres, Perigaud, Delaune, Sudron, Champjean, Angleraud, Panteix, Brunerie, Fraisseix, Mme Mauvraud dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Madame Mauvraud Marie, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Sudron Jean.

Election du Maire

1^{er} Tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue	11

A obtenu M. le Docteur Jean Fraisseix 20 voix (vingt) Monsieur le Docteur Jean Fraisseix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes termes sous la présidence de M. le Docteur Jean Fraisseix élu maire, à l'élection du premier adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu M. Raymond Brunerie 20 voix (vingt) Monsieur Raymond Brunerie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du Second Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes termes à l'élection du second adjoint

1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu Monsieur André Couégnas, 20 voix (vingt) Monsieur André Couégnas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Adjoint supplémentaire

Election du Troisième Adjoint Supplémentaire

Sur la proposition du maire le conseil municipal, en vertu de l'article 56 du Code de l'Administration communale portant R.D. n° 8 que les conseillers municipaux ont la faculté de décider par délibération la création d'un ou plusieurs postes supplémentaires d'adjoint ;

Mardi 24 Mars 1971 Décide à l'unanimité la création pour la durée du

Mandat de ces postes supplémentaires d'Adjoints.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes termes à l'élection du Troisième adjoint

1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
---	----

A déduire bulletin blanc 1
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés 20
 Majorité absolue 11
 A élire Monsieur Antoine Lamy le vainqueur (majorité)
 Monsieur Antoine Lamy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.
 Le Président a déclaré M. Brunerie, Couegras, lamy, Delaune en qualité d'adjoints.

Le Conseil Municipal procéde ensuite à la nomination de membres des différentes commissions municipales.

Commission des Travaux et des Finances

Angleraud, Brunerie, Champjean, Coly, Couegras, Delaune André, Delaune Marcel, Lacouturière, lamy, Magadoux, Périgaud, Queyreix, Sudron
Commission de Travaux Ruraux (voie, eau, éclairage, Fossé, marchés, Bascule abattoir, bains sectoriaux)

Angleraud, Chemartini, Chouquet, Delaune M, Lacouturière, Queyreix.

Commission des Travaux urbains (voie, urbanisme, batiment communautaire)

Brunerie, Coly, Couegras, Delaune A, Magadoux, Périgaud, Sudron

Commission de l'Enseignement (écoles, colonie, œuvres juvéniles, cantine formation professionnelle)

Brunerie, Coly, Couegras, Mme Mauraud, Queyreix.

Commission du Tourisme, Camping, Sport, Piscine, Fêtes, Bibliothèque

Brunerie, Coly, Couegras, Delaune A, Magadoux, Sudron.

Délégué de la Commune au Syndicat d'électrification de la région d'Eymoutiers.

Coly, Gillet, lamy Antoine.

Délégué de la Commune au Bureau d'Aide Sociale

Couegras, Lacouturière, Magadoux, Mme Mauraud

Délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission administrative de l'Hôpital

Monsieur Narbonne André, retraité, né le 3 avril 1905 à Aussac - 87. domicilié à Eymoutiers, place Jean Jaurès.

Délégué du Conseil Municipal au Syndicat des communes de la Haute Vienne

Brunerie R, lamy A.

Délégué de la Commune pour la révision des différents

1

20

11

listes électorales :

liste générale politique : M. Magadoux

liste Chambre d'Agriculture : M. Angleraud

liste Chambre de Commerce : M. Magadoux

liste Chambre des Métiers : M. Couegras

~~Anton glorieux~~ ~~Champjean~~ ~~Coly~~ ~~Del~~
~~Coly~~ ~~Hugolige~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~
~~lamy~~ ~~Sudron~~ ~~Chouquet~~ ~~D~~
~~lamy~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~ ~~Del~~
~~lamy~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~ ~~Del~~
~~lamy~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~ ~~Del~~
~~lamy~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~ ~~Del~~
~~lamy~~ ~~Chouquet~~ ~~Queyreix~~ ~~Del~~

Séance du 8 Mai 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze le huit du mois de Mai à vingt heures Trente le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances ordinaires s'est réuni au nombre de vingt, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Franscic, maire de la commune d'Eymoutiers et en suite de la convocation faite par lui le 3 Mai 1971.

Etaient présents : M. le Docteur Franscic, Angleraud R, Brunerie, Champjean, Chemartini, Chouquet, Coly, Couegras, Coupet, Delaune A, Delaune M, Lacouturière, Magadoux, Mme Mauraud, Magalogue, Nony, Panteix, Périgaud, Queyreix, Sudron également la majorité des membres en exercice et peuvent délivrer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du Code de l'Administration communale livre I titre III Chapitre 2.

Etais absent excusé M. lamy.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi fixée l'ordre à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par lettre en date du 28 avril 1971, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale

Piscine

Fond à plonger
financement

Eufrain.

de Crédit Agricole Mutual de la Haute-Vienne lui a fait connaître que le Comité des prêts de son organisme a accepté la demande d'emprunt à court terme d'attente de 150.000 francs destiné à assurer le financement de la 2^e Tranche (Fosse à plongée) de la construction de la piscine de plein air.

Cet emprunt est consenti au taux d'intérêt de 6,50% l'an.

Le Conseil Municipal où l'ordre du Maire délibère et décide

1) d'accepter le prêt à court terme d'attente d'un montant de 150.000 francs au taux de 6,50% l'an consenti par la caisse régionale du Crédit Agricole Mutual de la Haute-Vienne.

2) de s'engager à créer les ressources nécessaires pour faire paix aux intérêts des fonds cet emprunt à verser 9.750 francs par an pendant la durée de ce prêt.

Piscine : Fournitures et Travaux divers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à diverses acquisitions, petits travaux ou installations indispensables pour l'ouverture de la piscine. Entre autres, l'équipement des vestiaires (portes, habits, horloges, caisse automatique, décoration), l'équipement du Bar (meubles, verrerie, divers petits appareils, décoration) l'équipement en matériels sportifs, médical et de sauvetage, la fourniture et l'équipement du Transformateur d'électricité, l'éclairage subaquatique, l'acquisition de plantations, la fourniture et la pose de mains courantes de protection etc... .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'en raison du montant et de la diversité de ces fournitures et installations il ne faut être envisagé de faire de nouveaux marchés, mais au contraire qu'il y a lieu de traiter une simple facture avec les fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés (sans aucun de ces entrepreneurs ou fournisseurs la dépense n'est susceptible d'atteindre la somme de 30.000 francs).

Le Conseil Municipal où l'ordre du Maire délibère et décide d'accepter le principe exposé ci-dessus et de demander à Monsieur le Préfet de Région l'autorisation d'acquérir les fournitures ou de faire exécuter les petits travaux nécessaires et de les faire par un ou plusieurs factures étant précis que la dépense totale sera limitée à la différence entre les crédits ouverts et les crédits engagés à la date de ce jour.

Téléphone : P.A.P installation et Transfert

Le conseil Municipal approuve la dépense de 2500 F.

pour les fonds d'abonnements publics téléphoniques suivants :

1) Transfert du PAP de la Roche de chez MM Nony
chez M. Dumont

300

2) Installation du PAP de la Rue (600 F Taxe de raccordement,
240 F fort contributif, 760 F avance remboursable) 1. 600

600

3) Installation du PAP de Vieilliville Total 600

2. 500

les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 1971 aux articles correspondants.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir entre la Commune et l'Administration des P.T.T.

Enseignement :

Echange Francs. Monsieur le Directeur du C.E.G tendant à obtenir au nom de l'amitié des Anciens élèves et amis de l'école laïque d'Eymoutiers une subvention pour les aider à organiser dans de bonnes conditions un échange d'élèves Francs-Anglais lors du voyage retour à Eymoutiers en août prochain.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser de tels échanges
Décide et alloue à l'amitié des anciens élèves et amis

de l'école laïque d'Eymoutiers une subvention de 1200 francs.
les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent à l'article 657 du Budget primaire 1971.

D. J. Tex *garry* *Malone*
Eymoutiers *Lamy* *Abay Berger*
Thouret *Tex* *Tex*

Séance du 27 Mai 1971

L'an mil neuf cent soixante onze le vingt-sept du mois de Mai à onze heures 30 le conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire réuni au nombre de seize, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraincien, Maire de la

Commune d'Eymoutiers et envoi de la convocation faite par lui le
vingt deux Mai 1971

Etaient présents : Dr. Jean Fransois, Angleraud, Brunerie,
Claufer, Clevertin, Chauquet, Coly, Cougnas, Delanne A, Iamy
Magadoux, Mme Mauraud, Mazaleigne, Mony, Perigaud, Preysreis
lesquels forment la majorité de membres en exercice et peuvent
délivrer conformément à l'article 26 paragraphe 1 du Code de
l'Administration Communale livre I, titre III Chapitre II.

Etaient absents : Coujet, Delanne M, lacouture, Pantex
Duchey.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assise

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance
qui est adopté sans observation.

lotissement communal
de Château-Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations antérieures relatives au projet de lotissement communal à usage d'habitation sur un terrain d'un seul tenant sis au lieu dit Château et appartenant aux Cossots Cougnas.

Le terrain, cadastré comme ci-après :

Section	n°	Surface	Nature	Nom et adresse des propriétaires
L	52a (1)	2a 23 ca	Sol	Cougnas Clément, fues. Michel
L	522 (2)	1ha 3ha 80 ca	pr	époux Tournant
L	52b (2)	1ha 68 ca	bois	et Cossots,
L	183	1ha 10 ca	terre	Route de Château
L	190	46 a 00 ca	terre	et Eymoutiers
<hr/>		<hr/>	<hr/>	<hr/>
3ha 10a 11ca				

(1) Nouveaux numéros attribués après document d'arpandage. Des parcelles d'origine n° 101, 184, et 189 ayant été divisées entre Fergongame / Cossots Cougnas) est délimité à l'ouest par le talus de la RN 170, au sud et à l'est la voie communale de Château, la propriété Fergongame et la propriété du Dr Delage et enfin au nord par le lotissement Denizet.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une promen-

de vente du mandataire des cossots Cougnas, lesquels consentiraient à vendre à la commune pour le prix toutes indemnités comprises de 90.000 francs.

Monsieur le Maire donne également lecture de l'avis des services des Domaines sur le prix. Celui-ci est favorable.

Le conseil municipal où l'exposé du Maire, délibère : considérant l'excellente situation du terrain à 1500 m du centre de l'agglomération et à 1000 m de la sortie de la Dite agglomération.

Considérant que ces terrains sont situés en zone semi-rurale du plan d'urbanisme directeur approuvé le 6 Janvier 1971.

Considérant qu'après une visite des lieux les services départementaux de l'Équipement et de la Construction sont favorables à l'urbanisation de ce terrain pour un lotissement.

Considérant l'avis du Service des Domaines.

Considérant que le prix proposé par les cossots Cougnas est acceptable.

Décide :

- l'acquisition amiable du terrain des cossots Cougnas, cadastré comme ci-dessus, d'une superficie totale de 3ha 10a 11ca pour le prix global et forfaitaire, toutes indemnités comprises de 90.000 francs.

- de demander à Monsieur le Préfet de faire valoir devant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et les cossots Cougnas.

dit que la somme nécessaire soit 103.500 francs environ y compris les frais notariaux, T.V.A. et autres sera inscrite en dépenses au budget supplémentaire 1971 et couverte par une recette provenant d'un emprunt auprès des particuliers acquereurs de lots. Cet emprunt sera sans intérêt pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par hypothèque sur le prix de vente définitif. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention d'ingénierie à intervenir entre Monsieur Jean Fourtau domicilié à Saint-Priest (27) et la commune d'Eymoutiers, pour les travaux de construction du lotissement communal "Résidence de Château".

Le conseil municipal approuve ce projet et autorise

LOTTISSEMENT CHÂTEAU:
- convention d'ingénierie
- approbation

Le Maire à signer au nom de la commune ce dit projet.

PISCINE MUNICIPALE:
Tarif entrées:

Après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur dans les piscines voisines, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle, les tarifs des entrées à la piscine municipale d'Egmonteuze :

1) Tarif plein: 2, 50 F. l'entrée

Ce tarif s'applique à tout baigneur sauf aux enfants de moins de 6 ans dans l'année dont l'entrée est gratuite mais qui devront obligatoirement être accompagnés.

2) Tarif réduits:

a) Tarif adulte (personnes âgées de plus de 16 ans)

- 15 entrées : 25 francs.

- 30 entrées : 40 francs.

b) Tarif enfant (enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans dans l'année).

- 15 entrées : 12, 50 francs.

- 30 entrées : 20, 00 francs.

3) Tarif entrée visiteur: gratuit.

Les présents Tarifs entreront en application le 1^{er} juillet prochain.

PISCINE: création de deux postes de maîtres nageurs sauveteurs salariés.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide la création de 2 emplois saisonniers de Maîtres-nageurs-sauveteurs municipaux à la piscine pendant la durée d'ouverture de cette dernière - 15 mai - 15 septembre.

Pour l'année 1971, les emplois sont censés à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 15 septembre.

Les traitements de ces agents recrutés à l'extérieur seront ceux définis par l'échelle de 1^{er} échelon de l'échelle de Maître nageur-sauveteur Municipal, échelle majoré 184.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront inscrits au budget supplémentaire 1971 aux articles 611 et 618.

PISCINE: Assurance responsabilité civile

Le Maire soumet au Conseil municipal un contrat d'assurance responsabilité civile pour la piscine municipale à intervenir entre la commune et la Mutualité Générale Française accidents dont le siège est au Mans (72) 19 et 21, Rue Chauzy.

Le Conseil municipal délibère, décide d'approuver

le contrat d'assurance, autorise son président à le signer.

Et dit que la somme nécessaire soit environ 200 F. pour faire face à la dépense et inscrite au Budget Primitif 1971, article 668.

PISCINE: Assurance incendie.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de garantir contre l'incendie les bâtiments de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal délibère et autorise son président à signer le contrat d'assurance.

Dit que la somme nécessaire soit 238, 26 F. pour faire face à la dépense est inscrite au Budget Primitif 1971, article 638.

PISCINE: parking

Acquisition parcelle de terrain coursot Thomas - débouché de l'avenue de l'Europe à Lyon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision d'acquérir le pré situé en bordure de la R.N. 100 entre cette dernière et la propriété de la S.N.C.F en face de la propriété de la commune sur lequel est édifiée la piscine. Cette parcelle cadastrée section B n° 7e a une superficie de 70 a 80 ca, appartient aux Coursots Thomas, domiciliés à Lyon.

Monsieur le Maire indique que malgré plusieurs interventions tant de sa part que du notaire, on ne peut obtenir de réponse des propriétaires parmi lesquels il y a des pauvres et des malades.

Monsieur le Maire précise que si Maître Bouland a autorisé la commune à niveler ce pré grâce à l'effort des élus provenant des travaux de construction de la piscine, la commune ne peut réaliser sous titre de propriété les travaux d'aménagement d'un parking qu'elle se propose d'aménager.

Le Conseil municipal partage ce point de vue et décide d'essayer de résoudre cette affaire dans les meilleurs délais, charge le Maire, qui accepte, d'aller à Lyon pour contacter cette famille et d'en rapporter à la prochaine réunion.

Dit que la dépense de 258, 84 francs sera prélevée à l'article 667 du Budget Primitif 1971 où une somme suffisante est inscrite.

Contrat de secours et d'incendie à Egmonteuze
Acquisition d'une rebelle
pourquelle-finalement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté en date du 10 septembre 1970 relatif à la protection des batiments d'habitation contre l'incendie.

Monsieur le Maire indique que depuis la parution

de ce décret et tenant compte que le centre de secours et d'incendie d'Eymoutiers n'est pas doté d'une échelle remarquable permettant d'accéder à l'm, deux projets de construction d'immeubles collectifs (gendarmerie et collectif de la société civile immobilière du Puy d'Aygu) se sont vus recevoir un avis défavorable lors de sa demande de permis de construire.

Monsieur le maire expose que les modifications de gros œuvre entraînées par les dispositions prises au dit décret sont très coûteuses et qu'il lui semble plus rationnel (car la commune a un projet à l'étude - logements sur les garages existants du service incendie qui se heurtera aux mêmes difficultés que les deux autres projets suivants) de prévoir l'acquisition d'une échelle remarquable de l'm - qui pourra également rendre service pour la protection de bâtiments d'habitation anciens contre l'incendie.

Le Conseil municipal où l'expose du maire délibère et décide de retenir la proposition faite par son président d'acheter une échelle de l'm remarquable.

Sollicité pour se faire les aides de l'Etat et du Département les plus élevées possibles.

S'engage à financer la part restant à la charge de la commune.

Charge monsieur le maire, Messieurs Magadoux et Couénas de procéder à cette acquisition.

Rejetion trattoirs et

éauvauex

marché de gré à gré

que saint barbet

av. du point du jour

X

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et l'entreprise Guinchard à Nedde, pour la réfection, les réparations et la pose de trattoirs et de l'éauvauex en ville. Le montant du marché s'élève à 41.000 francs. Le conseil municipal décide d'approuver le marché de gré à gré qui lui est soumis.

Autorisé le maire à signer le marché, et dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 281 du budget supplémentaire 1971 où une somme égale sera inscrite. Cette somme proviendra des débaffiations suivantes :

Article 1309 - captage A.E.P supplémentaire	33.000
1305 - bordures de trattoirs	
travaux neufs en ville	8.000
TOTAL:	41.000

Carrefour de la Broix
Forêt -
Demande pour aménagement.

Le conseil municipal, sur proposition du Président, considérant les nombreux accidents - souvent mortels - dont ont été victimes les usagers de la R.N. 679 au carrefour de la Broix ferre, commune de Saint-Léonard-de-Noblat,

considérant que la R.N. 679 est une route qui subit un important trafic, en particulier par les habitants d'Eymoutiers qui se rendent de plus en plus fréquemment au chef-lieu du département;

considérant que plusieurs habitants d'Eymoutiers ont été victimes d'accidents à ce carrefour très dangereux dont l'aménagement s'impose;

Demande à monsieur le Préfet de laisser volontier faire aménager en priorité le dit carrefour afin de supprimer ce "point noir" de la circulation.

D. Gosselot
J. Lefèvre
P. Bégin
M. Tanguy
M. Couénas
M. Magadoux
M. Delaune A.
M. Laury
M. Maurand
M. Magalique
M. Vony
M. Périgaud
M. Quenot

Seance du 9 Juillet 1971

L'an mil neuf cent soixante et un ouz le neuf du mois de juillet à vingt heures trente le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire devant au nombre de seize, sous la présidence de M. le Dacteur Jean Fraisseix, Maire de la commune d'Eymoutiers, en suite de la convocation faite par lui le six juillet mil neuf cent soixante et un ouz et vingt.

Étaient présents : M. Jean Fraisseix, Anglardon, Brunerie Chaufray, Chevallier Chouquet, Coly, Couénas, Delaune A., Laury, Magadoux, Mme Maurand, Magalique, Vony, Périgaud, Quenot, desquels forment la majorité des membres en assemblée et pourront délibérer conformément à l'article 26 paragraphe 1 du Code de l'administration communale livre I, titre III, Chapitre II.

Etant absent : M.M. Coupet, Delaune M, lacontrière, Pantex,
Audron

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. Monsieur Bonnerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance et adopte sans observations.

Acquisition Ruine
Erechidoux Roubert
enclaves - Delaunay
utilité publique

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures approuvées par Monsieur le Brieft relatives à l'acquisition de la ruine et du sol appartenant à Monsieur Ezechidoux Roubert, sis rue des Tanneries à Eymoutiers cadastré section AC n° 190 d'une contenance de 1 a 24.

Monsieur le Maire expose que la vente au Tribunal a eu lieu le mardi 6 Juillet au Palais de Justice de Limoges et que la commune sous le nom de Maître Jules Boisnard, avocé à Limoges, désigné par délibération du 8 Juillet 1970 approuvée le 18 Juin 1971 pour représenter la commune, a été adjudicataire pour le prix principal de 2.100 francs.

Monsieur le Maire expose en outre que les frais honoraires et autres s'ajoutent au prix principal, s'élèvent à 1.811,18 F. suivant état joint.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et considérant que le prix défini par l'audience du 6 Juillet 1971 est acceptable et qu'il est dans la limite des intérêts de la Commune.

Accepté l'adjudication du 6 Juillet faite au profit de la commune au prix principal de 2.100 F.

Dit que la somme nécessaire pour couvrir la dépense totale engagée soit 3.911,18 francs sera inscrite au Budget supplémentaire 1971.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération envisagée.

Demande à Monsieur le Brieft, étant donné l'urgence de faire valoir la déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais (article 295 du Code de l'administration communale).

Rejetion de la convention
du Collégial devant
la Chambre de commerce
de la Communauté du
Pays de Limoges

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Brieft de région en date du 17. Juin 1971

L'effet de la H.J.
22 D. 35 B. A.
Un pour recevoir
délégitation reçue le
13 Août 1971
lequel
Préfet
le chef de l'Etat
Signature : Alain

par laquelle ce dernier l'informe que Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France l'a avisé que la dernière tranche de travaux d'un montant de 80.000 francs venait d'être inscrite pour la restauration de l'église d'Eymoutiers au programme 1971 des monuments historiques.

Pour la réalisation de ces travaux la participation des collectivités locales est fixée à 40.000 francs.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de terminer la

réfection de la couverture de la collégiale,

s'engage à voter au budget primitif 1971 les crédits nécessaires pour faire face à la dépense restant à sa charge, sollicité, compte tenu de l'effort financier à consentir, une aide aussi élevée que possible du département.

Monsieur le Maire indique qu'il y auraient lieu de gérer contre l'encin des bâtiments de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal délibère et autorise son président à signer l'avouant n° 43.293 à la police n° 9560 1971.

Dit que la somme nécessaire soit 223,98 F. pour faire face à la dépense et inscrire au budget primitif 1971 article 638.

Séance du 14 Octobre 1971.

L'an mil neuf cent soixante et onze le quatorze du mois d'octobre à onze heures trente s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assuré au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix-sept sous la présidence de Mme le Docteur Jean Frassier, maire de la commune d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le huit octobre mil neuf cent soixante et onze.

Étaient présents - D^r Jean Frassier, Angéraud, Chemartin, Chouquet, Coly, Courgnas, Delaune A, Delaune M, Lamy, Magadour, Lacombe, Mme Mauvraud, Mazaleigne, Nony, Penigaud, Panteix, Sudres, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale l'art. titré III, Chapitre II.

Étaient absents MM. Brunerie, Coupet, Chaupeau, Preyssix
Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi
benté procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de
l'assemblée.

Monsieur Courgnas ayant obtenu la majorité des
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Il donne lecture du procès verbal de la dernière
séance qui est adopté sous observation.

Lotissement
Résidence de Château
Adjudication.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son délibération du 27 mai 1971 par laquelle la commune a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du lotissement communal à usage d'habitation "Résidence de Château". Il indique à l'assemblée que le dossier de cette réalisation a été approuvé le 10.10.1971 par arrêté de Monsieur le Préfet de Région et qu'il y a lieu de procéder à l'adjudication des travaux.

Monsieur le Maire jette à l'assemblée le dossier d'adjudication et l'invite à l'approuver et à en arrêter le financement.

Le conseil municipal où il expose du Maire délibère et décide :

- 1^e) que les travaux de construction du lotissement communal "Résidence de Château" seront attribués après adjudication au rebat;
- 2^e) que ces travaux seront vendus en 2 lots:

Le premier : terrassements, chaussées, bordures de trottoirs -

1/2 caniveaux - assainissement.

Le second : l'alimentation en énergie électrique, l'alimentation en eau potable étant réalisée en régie par la commune avec l'aide de la mairie d'eau communale.

3^e) de désigner M. M. Magadour et Louégnas, qui déclarent accepter, comme membres de la commission d'adjudication.

4^e) que le financement de l'ensemble de l'opération est assuré de la façon suivante :

Recettes :

Emprunt pour intérêt auprès des particuliers acquereurs des lots.

18 x 95 m² à 13 francs = 318.435

Subvention du département :

18 x 500 = 7.500

Subvention de la commune :

18 x 500 = 7.500

Total des Recettes : 333.435

Dépenses :

Aquisition du terrain aux corsarts Louégnas y compris les frais soit environ 102.435

Travaux :

Tarif (partie assainissement) : 180.000

Alimentation en eau 13.000

Électricité 68.000

Total des dépenses : 333.435

5^e) sollicite de l'état et du département une aide exceptionnelle pour élevée que possible pour la réalisation des travaux d'assainissement - égout dont le coût est élevé. Les travaux s'élèvent à la somme de 80.000 francs soit 23% du montant des travaux - construction du lotissement y compris l'électricité.

6^e) invite Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir entre la commune et les particuliers acquireurs des lots, contrats établis sur la base de 13 francs le m².

7^e) demande à Monsieur le Préfet, étant donné l'urgence de ces travaux de bien vouloir autoriser la commune à écouler à 15 jours les délais de publication et d'affichage pour l'adjudication.

8^e) s'engage à réaliser les travaux en tenant compte des observations formulées dans l'arrêté de Monsieur le Préfet sus-visé.

ABATOIR MUNICIPAL:
modification des
redemptions à/é du
1^{er} avril 1971

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal considérant la situation financière
déficitaire de l'Abattoir municipal décide de modifier ainsi qu'il suit à
compter du 1^{er} avril 1971 les redemptions pour services rendus:

- Service boucherie

bovins : 0,09 F du kilogramme de viande nette abattue
veaux : 0,09 F id.
porcs : 0,09 F id.
moutons : 0,13 F id.

- Service charcuterie

porc menu : 0,10 F par animal
porcins : 1,00 F par vente

Blanchiment des abats (bovins ou veaux) 6 F par animal.

- Service d'enlèvement et de salage des cuirs

grosses bovins : 1,10 F

veaux : 0,70 F

moutons : 0,45 F

- Collecte des suies, os, cornes, onglets, calettes
0,04 F du kilogramme.

Adduction eau villages
de Meilliac, Pléhaud,
Mouret, Raymond,
la Gorce.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la source destinée à alimenter les villages de Meilliac, Meilhaud, Mouret, Raymond, la Gorce, Monsieur Lehenec Joël, domicilié à Meilliac est d'accord pour abandonner à la commune la cité source. Le trop plein lui étant réservé pour alimenter le village de Meilliac.

Monsieur le Maire expose qu'après une visite des lieux faite par les services départementaux de l'agriculture, chargés du projet, ces travaux pourraient, étant donné leur faible importance, être réalisés en régie par la commune de la façon suivante :

- Travaux de tranchées à l'entreprise

estimation 1000 m à 8 F de ml = 8000 francs

- Travaux de captage par l'équipe municipale = 5000

- Fourniture de tuyaux et matériel de branchement = 13000

- Pote des canalisations par la main-d'œuvre
communale

= 3000

Total :	165.000
Montants et impôts :	5.000
<u>50.000 francs</u>	

Le conseil municipal, où il expose du Maire délibéré,

considérant le peu d'importance des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation du projet;

considérant que la solution proposée permet une plus grande rentabilité dans l'exécution des travaux et un prix de revient inférieur à toute autre solution.

Demande à Monsieur le Président de la République d'autoriser la Commune à réaliser ces travaux en régie avec l'aide des entreprises de la région, de fournisseurs spécialisés et de la main-d'œuvre communale et ce sous la Direction départementale de l'agriculture.

Donne à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ces travaux.

La dépense sera inscrite à l'article 230 du Budget supplémentaire 1971. Elle sera couverte en recettes à l'aide de la subvention du département d'un montant de 20.000 francs et d'un prêt de 30.000 francs contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet d'alimentation en eau potable des villages de Meilliac, Meilhaud, Mouret, Raymond, la Gorce dont le coût est évalué à 50.000 francs par les services Départementaux du Ministère de l'agriculture.

Il indique que la commune ne perçoit aucune subvention de l'Etat et dispose des ressources suivantes pour la réalisation de ce projet:

- subvention du département 20.000.

Monsieur le Président fait remarquer au conseil municipal que, si la commune obtient de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt de 30.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil municipal après avoir entendu est exposé:

1^e) Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt de 30.000 francs, au taux de 7%, amortissable en 15 ans.

2^e) Considérant que l'amortissement d'un prêt de 30.000 francs remboursable en 15 ans, s'élève à 3.193,84 francs et que la valeur du centime communal est de 7,09 Hg.

Voté, pour une durée de 15 ans, une imposition de 165 centimes additionnels au principal des quatres contributions directes, étant spécifié que les dits centimes seront mis en recouvrement de plein droit, en cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exploitation de la pêcherie durant la saison 1971 a entraîné pour le personnel communal chargé de la

Pêche Municipale:
Rémunérations francaises
supplémentaires 1971
Pêcheuse, 10 francs
Gilet et filet, 1 franc

surveillance des machines et des différentes manœuvres et autres entretiens et déssages, la nécessité de faire un nombre d'heures supplémentaires important.

Il présente à l'assemblée le décompte des heures effectuées et dues aux agents :

Monsieur PICHON René OP2 - Indice majoré 230 - périodes du 12/1 au 23/7 et du 23/8 au 18/9.

- heures normales : 16 h x 8,38 =	<u>131,96</u>
67 h x 9,95 =	<u>666,65</u>
- heures Dimanche : 34 h x 13,96 =	<u>474,64</u>
14 h x 16,76 =	<u>737,44</u>
Total:	<u>2.330,69</u>

Monsieur ANGLERAUD Gilbert OP1 - Indice majoré 195 - périodes du 12/1 au 16/8 et du 24/9 au 14/10.

- heures normales : 16 h x 7,11 =	<u>114,16</u>
86 h x 8,64 =	<u>725,84</u>
- heures Dimanche : 11 h x 11,85 =	<u>130,25</u>
- heures de nuit : 16 h x 16,22 =	<u>267,60</u>
Total	<u>2.918,09</u>

Monsieur THOUMIEUX Roger - bûcheron d'entretien - Indice majoré 214, période du 16/8 au 22/8.

- heures normales : 16 h x 7,80 =	<u>124,80</u>
16 h x 9,26 =	<u>148,16</u>
- heures Dimanche : 11 h x 13,00 =	<u>143,00</u>
- heures de nuit : 16 h x 15,60 =	<u>249,60</u>
Total	<u>581,76</u>

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, considérant que les heures supplémentaires bien que nouvelles étaient indispensables à la bonne marche de la piscine.

Considérant que la disposition des installations entraîne la manœuvre de vannes durant la nuit;

Considérant qu'une surveillance presque constante est nécessaire dans les locaux techniques;

Décide de rémunérer les heures supplémentaires des agents communaux comme suivant les décomptes sus-indiqués.

dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 610 du budget primitif 1971 où la somme qui figure est suffisante pour faire face

à la dépense.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'envoyer à monsieur Védrune Daniel, qui a la responsabilité du service Tuerie, une indemnité forfaitaire annuelle de 1000 francs.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} avril 1971.

des crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget à l'article 611.

Abattoir : Indemnité de responsabilité chef du service Tuerie

Abattoir : Tuers

- création d'emploi supplémentaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été nécessaire, par suite de la mise en place du service triperie, d'embaucher un tueur journalier supplémentaire à compter du 1^{er} Février 1971, ce qui porte l'effectif des tuers à 6 à compter de cette date.

Monsieur le Maire expose que depuis quelques semaines, le tonnage a augmenté sensiblement, surtout dans la catégorie soins, ce qui nécessite la création d'un emploi de tueur supplémentaire à compter du 1. II. 1971. En effet, si cette décision n'était pas adoptée elle obliguerait les tuers à effectuer 11 à 12 heures de travail journalier.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, délibère et décide d'entériner la nomination du 6^e tueur à compter du 1. I. 1971 et de créer à compter du 1. II. 71 un emploi supplémentaire de tueur.

des crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget aux articles 611 et 618.

Attribution des fonds scolaires - Année scolaire 1970/1971

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une partie de l'exposé du Préfet de la Haute-Vienne, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année 1970/71 est pour la commune d'Eymoutiers de 22.709,90 francs.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire, à savoir :

- Emprunt de 250.000,00 francs du 28/11/1958 n° 20527, montant de l'annuité : 17.101,35;

- Emprunt de 164.110,00 francs du 24.4.1959 n° 23.351, montant de l'annuité : 18.171,88;

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de 22.709,90 francs dans la caisse du Receveur Municipal.

lotissement de la
peuplé : Zone
artisanale - Toute.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été
façé d'une demande d'acquisition du terrain dénommé zone artisanale dans le
lotissement communal de la Payerade. Ce terrain représentant les lots n° 27 et
n° 28 d'une superficie respective de 1603 m² et 1690 m².

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait
l'avance du prix de ce terrain qui représente une somme de 52.688 francs
immobilisée depuis l'origine du lotissement.

Le conseil municipal où l'expres du maire,

Décide d'autoriser son président à vendre, aux conditions
faites aux autres acquireurs du lotissement, ce terrain au dit demandeur qui
désire y édifier une maison d'habitation.

Entretien de certains

Chemins communaux -
jetet de marché de
gré à gré avec la
S.A.C.E.R.

- approbation

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un
projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société
dénommée pour la construction et l'entretien des routes (S.A.C.E.R.) dont le
siège social est à Paris 9^e, 1 Rue Jules de左ébre, pour l'entretien de certains
chemins communaux. Le montant du marché s'élève à 44.300, 57 Francs.

Le conseil municipal considérant la nécessité de ces
travaux décide d'approuver le projet de marché qui lui est soumis.

Autorise le Maire à signer le dit marché ;

et Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront
prélèvés aux articles 631-81, 631-82 du budget primitif 1971. Des crédits qui
figurent à ces articles seront complétés au budget supplémentaire 1971 de sommes
différentes pour faire face à la totalité de la dépense.

Entretien de chemins

communaux : projet
"de marché de gré
à gré avec Société

F. LANOUR

- approbation

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet
de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société F. LANOUR,
Entreprise de travaux publics dont le siège social est à Poitiers 4-5, résidence du
Petit Breuil, Route de Brignoux, pour l'entretien de certains chemins communaux.
Le montant du marché s'élève à 49.073, 50 Francs.

Le conseil municipal considérant la nécessité de ces
travaux décide d'approuver le projet de marché qui lui est soumis.

Autorise le Maire à signer le dit marché.

et Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés
aux articles 631-81, 631-82 du Budget primitif 1971, les crédits qui figurent à ces articles
seront complétés au Budget supplémentaire 1971 de sommes suffisantes pour faire face à la totalité de la dépense.

Remise à ordres mi-
mois.
Assurance incendie.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu de garantir

contre l'incendie la commune à ordres ménagers et soumet au Conseil Municipal
l'avertissement à la police n° 827.456 à intervenir entre la Commune et la compagnie
d'assurances la Presseurice dont le siège social est à Paris 9^e, 18, Rue de l'Andrée.

Des crédits supplémentaires soit environ 270 francs par an
seront prélevés à l'article 638 du Budget Primitif ou la somme qui y figure
est suffisante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide
de reconduire sa délibération du 16/9/1965 par laquelle la Commune
s'est engagée à fournir gratuitement les livres nécessaires à chaque
élève des classes de 6^e et 5^e du C.E.G d'Eymoutiers.

Des crédits nécessaires pour faire face à la dépense
seront inscrits chaque année à l'article 607 du budget.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu
d'assurer le financement du projet de construction d'une fosse à
fouger à la piscine municipale dont le coût est évalué à 285.000, 00 francs.

Il précise que la commune ne perçoit aucune subvention
de l'état et dispose des ressources suivantes pour la réalisation de ce projet:
fonds libre de la Commune : 135.000, 00.

Monsieur le Président fait remarquer au Conseil que,
si la commune obtient de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt
de 150.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

1^o) Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole
un prêt de 150.000 francs, au taux de 7%, amortissable en 16 ans.

2^o) Considérant que l'amortissement d'un prêt de 150.000
francs, remboursable en 16 ans, s'élève à 18.885, 50 et que la valeur
de l'entité communal est de 7.094, 92.

Volté, pour une durée de 15 ans, une imposition de 6652 centimes
additionnels au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que
les dits centimes seront mis en recouvrement de plein droit, en cas d'insuffi-
-gence des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal d'expertise
de Monsieur Didier Leriche du Cabinet Moogret, expert de la compagnie d'
assurance la Mutualité de l'Indre garantissant en qualité de compagnie assuratrice
la Commune, pour les risques "Tempête et grêle", relatif à un sinistre qui a
endommagé les toitures des bâtiments de l'école de Bussay. L'évaluation faite report-

à 10 439,40 francs de dommages. La Commune par cette indemnité est remboursée à 85% des dommages subis sur la couverture de l'école et à 80% sur les bâtiments annexes.

Monsieur le Maire est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à la somme indiquée ci-dessus.

Assurance : finielle
dynamale

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal d'expertise de Monsieur J. Roux, expert de la compagnie d'assurance la Mutualité de l'Indre garantissant en qualité de compagnie assureuse la Commune, pour les risques incendie, geléf à un sinistre qui a endommagé l'accélérateur du chauffage central du Gymnase. L'évaluation faite revient à 102,40 francs de dommages. La Commune par cette indemnité est remboursée à 80% des dommages subis.

Monsieur le Maire est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à la somme indiquée ci-dessus.

Lotissement de la
Fontenaise. Avant-projet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tracé établi par M. Tourteaux, de la voie du lotissement de la Fontenaise donnant accès à la rue Farge à travers le pré Mirabeau n'a pas été approuvé par les propriétaires intérêts Mme Thé et Vigne. Les intérêts de Madame Vigne et ceux de Madame Léthi demandent pour l'heure divergents.

Dans ces conditions et étant donné que la Commune a déjà fait l'avance du prix des terrains bâtieaux, il propose à l'Assemblée de diviser le projet en deux phases - La première visant à lotir les terrains du haut, derrière l'immeuble communal de l'asile pour environ 15 lots.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide de retenir cette proposition.

Il charge : 1) son Président de négocier l'acquisition des deux petites parcelles à inclure dans le lotissement.

2) Monsieur Tourteaux, ingénieur louvel à St-Jacques d'établir le dossier de cette 2^e phase qui sera réelévisé dès que les lots du lotissement de château en cours de réalisation seront vendus.

Bé l'Anaut.
Bau Potable.
Aménagement

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été mis à disposition des habitants du quartier du Bé l'Anaut tendant à l'aménagement du dit quartier.

Il propose à l'Assemblée de réaliser dans un premier temps le réseau de distribution en eau potable qui intéresse six propriétaires.

Il indique en outre que des tractations sont en cours avec la

SNCF pour la cession par cette administration des terrains nécessaires à l'élargissement à 6 m 30 du chemin actuel - (ce qui semble constituer au maximum raisonnable).

Il soumet à l'Assemblée le tracé proposé concernant la portion du chemin reliant la RN 89 à la propriété de Madame Deléger, qui est adopté.

L'Assemblée où l'exposé du Maire délibère et décide :

- de réaliser dès que possible le réseau de distribution d'eau potable du quartier du Bé l'Anaut.

- de charger son président de négocier avec la SNCF et les autres propriétaires, les cessions des terrains nécessaires à l'élargissement de la dite voie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il apparaît comme indispensable de procéder à la construction d'une maison de gardien pour l'entretien des installations : Terrain de Sport, Piscine, Tennis. En effet de telles installations très coûteuses nécessitent une surveillance et un entretien constants.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide à l'unanimité de retenir le principe d'une telle construction.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'Association sportive d'Gymnastique, une demande tendant à obtenir que la commune construise une tribune destinée à abriter les spectateurs.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à une étude chiffrée d'une telle construction.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 1949, à la suite des travaux de rénovation du clocher, les impôts fonciers de biens sectionnaires ont été saufetés par la Commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer à nouveau sur le principe : la Commune se doit-elle de continuer à supporter les impôts qui représentent annuellement une dépense de l'ordre de 9 000 francs ?

Le Conseil Municipal après en avoir longuement délibéré, considérant la lourde charge que représente pour la Commune, le paiement par cette dernière des impôts fonciers des biens sectionnaires.

Considérant la situation des biens sectionnaires qui pour 80% leur état actuel ne représentent aucun avantage pour la section, ni pour les sectionnaires et l'économie de la Commune.

Considérant que le paiement par la Commune des impôts fonciers ne favorise pas la mise en valeur des biens des sections.

l'autorisant qu'il y a lieu de procéder à l'auengagement et à la mise en valeur des biens des sections, ce qui conduirait par une partie importante à des exonérations d'impôts fonciers grâce au reboursement.

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 1972, les biens fonciers des bâches sectionnaires seront répartis entre tous les sectionnaires des différentes sections. Cette répartition sera faite par tirage.

Aquisition terrains

Toulonnet-Guitet Mme le maire expose à l'assemblée que à la suite de l'adjudication du 21 mai 1964 du Tribunal de Grande Instance de Lyon par laquelle la commune a acquis aux Cottets Magelique le terrain dit du Bouchon pour la somme de 50.100 francs, la commune est tenue de payer des intérêts sur cette somme au taux de 5%.

Mme le maire précise que la période sur laquelle doivent être calculés ces intérêts s'étend du jour de l'adjudication soit le 21 mai 1964 inclus au 1^{er} octobre 1965 inclus, date à laquelle la commune a été en mesure de faire face aux prix étra effectivement offert de la vente. Il ne saurait en effet être question de payer des intérêts pour la période qui s'étend du 11/10/1965 à la date de paiement effectif puisque le défaut de règlement vaudrait à l'avoue des Cottets Magelique qui malgré de nombreuses demandes n'a pas fourni les pièces justificatives nécessaires.

$$\frac{50.100 \times 5 \times 500}{100 \times 360} = 3.479,16$$

Le conseil municipal où l'expose du maire, délibéré et décide :

1^o) qu'il y a lieu de mandater cette somme;

2^o) que ce paiement aura lieu contre les mains de maire Boutaud, notaire à Reynier, qui a déjà été habilité à verser le principal;

3^o) qu'il y a lieu d'interrompre le cours de la prescription, le défaut de paiement n'aboutissant uniquement à la commune;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face figurent déjà au budget.

Généralités de l'assemblée

État du 1^{er} janvier?

Propriétaire muni

F. Baudet
1972
M. Chauvin
M. Chauvin
M. Chauvin
M. Chauvin
Le 1^{er} Janvier 1972

Village de gîtes familiaux financement Convention avec V.T.F.

Séance du 17 Décembre 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, l'assemblée a été réunie le conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire au nombre de seize sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraincix, maire de la commune d'Eymoutiers et ensuite de la convocation faite par lui le dix-septembre mil neuf cent soixante et onze.

Etaient présents: Docteur Jean Fraincix, Angleraud, Chemartin, Chauvet, Coly, Conégras, Brunerie, Champetier, Delamare A, Debarre M, Magaldeux, Madame Mauraud, Magaleigue, Nony, Périgaud, Quirzeix, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 26 paragraphe 2 du code de l'administration communale livre I, Titre III, Chapitre II.

Etaient Absents excusés: MM Lacouturière, Lamy Audren, Coupet, Panteix.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 1/2/1971, elle a approuvé le projet de construction de gîtes familiaux (projet précédemment intitulé "Village de vacances"). Ce projet dressé par M. Bardel, Barnier, Chauvin, architectes à Grenoble a été modifié dans le sens de la réduction des dépenses afférentes aux cellules. Il s'élève à la somme de 3.100.000 francs toutes indemnités comprises. Il se décompose comme suit:

1^o) Travaux

A - Bâtiments

- | | |
|-------------------------|-----------|
| a) gîtes pavillonnaires | 2.085.000 |
| b) pavillon central | 515.000 |
| | 2.600.000 |

B - Extérieurs

a) V.R.D généraux (réalisés)	150.000
b) terrains pavillons central	30.000
c) aménagement du terrain, V.R.D particulières	100.000
	280.000
<u>Total des Travaux :</u>	<u>2. 880.000</u>

2°) Equipment

matériel, mobilier, luminaires	385.000
Honoraire architectes, génie rural (V.R.D) et Bureau d'étude	135.000

Total de la dépense : 3. 400.000

Le Maire indique que le financement de l'ensemble pourront être réalisé de la manière suivante :

- Subvention espérée du ministère de l'Agriculture (Fonds Rénovation Rurale) 10% soit	1. 360.000
- Subvention demandée à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : 25% de 3.400.000 - 150.000 (V.R.D déjà réalisés)	812.500
- Btit de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (4% en loans)	
35% de 3.400.000 francs et (3% en 15 ans) 60% de 150.000 (emprunt envisagé pour les V.R.D.)	1. 217.500

Total : 3.400.000

Monsieur le Maire expose que la gestion de cet ensemble pourront être confié à la Fédération Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) qui est une fédération d'associations agréées par le ministère des affaires sociales et le Commissariat Général au Tourisme dont le siège est à Paris (3^e) 65, Boulevard de Sébastopol. Monsieur le Maire rapporte à ce propos le projet de convention d'exploitation des gîtes familiaux qu'il a discuté avec cet organisme à Paris le 16 novembre dernier :

Le projet convention d'exploitation dont il est donné lecture ne demande pas à la commune une garantie financière mais une avance de trésorerie dont le détail figure ci-après :

La redevance annuelle due par l'association qui représente environ l'assiette des emprunts contractés par la Commune auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole soit : 95.000 francs environ (y compris l'emprunt relatif aux travaux de V.R.D) ne devrait versée que jusqu'à concurrence de :

30.000 1^{re} et 2^e année de fonctionnement.

40.000 3^e et 4^e année de fonctionnement.
60.000 5^e et 6^e année de fonctionnement.
75.000 7^e et 8^e année de fonctionnement.
87.500 de la 9^e à la 11^e année de fonctionnement.

Les redevances payées à la commune seraient donc échelonnées sur 14 années alors que cette dernière aura à rembourser le montant de ses emprunts sur 15 ans pour 1.157.500 francs et sur 15 ans pour 90.000 francs.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où les crédits nécessaires au titre de la rénovation rurale ne seraient pas suffisants en 1972, il serait possible d'obtenir de la Caisse de Crédit Agricole un prêt relai jusqu'en 1973.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibéré et décidé :

1^o) d'approuver le projet de gîtes familiaux qui lui est soumis.

2^o) d'approuver la convention d'exploitation à conclure entre la commune et la Fédération Vacances Tourisme Familles et autorise son Maire à la signer au nom de la commune.

3^o) que le financement sera réalisé comme ci-dessus indiqué.

4^o) de charger son Président de prendre contact avec Monsieur Pichot, directeur des Haras de Pompadour qui regroupe toutes les initiatives en matière de sports équestres pour la région du Limousin afin que soit étudié un projet de centre équestre ou Relais intégré à l'opération ainsi que l'a suggéré Monsieur Richardière, Directeur du cabinet de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Commissaire Régional à la Rénovation Rurale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations du 23 novembre 1968 et 18 janvier 1969 par lesquelles cette dernière avait demandé la municipalisation du C.E.G d'Argentat. cette municipalisation étant le premier pas vers la nationalisation souhaitée et demandée par la municipalité depuis 1968 - visite à Argentat de Monsieur le Béret de région -

Monsieur le Maire expose qu'il a été envisagé par la loi de finances 1972 la nationalisation d'un nombre d'établissement supérieur à celui des années précédentes et qu'il lui semble logique que le C.E.G d'Argentat puisse bénéficier d'une décision de nationalisation.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibéré, Considérant l'effort financier très important fait par la seule commune d'Argentat depuis la création du C.E.G d'Argentat;

Considérant l'importance de l'établissement et la disponibilité des locaux;

Considérant que des établissements similaires sont déjà nationalisés;

Considérant que les enfants qui fréquentent le C.E.G sont ressortissants pour la plupart de communes rurales dépeuplées et qui ont déjà beaucoup de mal pour vivre et

équilibrer leur budget;

Demande la nationalisation du C.E.G d' Gymnaciens.

S'engage à faire face à la participation qui lui sera demandée par l'Etat dans le fonctionnement des élèves et de la valeur du budget communal.

Rendement: location.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les locaux de la gendarmerie actuelle étaient loués moyennant la somme annuelle de 8.600 francs par le Groupement de Gendarmerie de la Haute Vienne.

Monsieur le maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de ces locaux depuis le 1.1.1971.

Indique que leur occupation par les services de la gendarmerie sera de courte durée puisque une nouvelle caserne est en cours de construction.

Il propose à l'assemblée de ne pas conclure pour cette courte période de bail mais de procéder par voie de location verbale aux mêmes conditions que celles qui existaient entre le Département et l'Etat pour le Groupement de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de son Président, étant cependant précis que la location s'arrêtera spontanément, sans qu'il soit besoin de préavis préalable, à la fin du mois qui suivra l'occupation des locaux loués par le Groupement de Gendarmerie.

Rémunération des biens de l'abattoir

Le maire indique à l'assemblée que les salaires des biens de l'abattoir municipal n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} octobre 1970.

Augmentation de 6% à compter du 1.1.1971

Le conseil Municipal délibère et décide que les rémunérations de ces auxiliaires seront majorées de 6% à compter du 1.1.71.

dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget aux articles 611 et 618.

Commission Syndicale de Béthie

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat des élections de la commission syndicale de Béthie appelée à délibérer sur l'aménagement des biens sectionnés, la mise en valeur de ces biens et divers travaux.

Il donne lecture de la délibération prise par cette commission par laquelle cette dernière a chargé la SAFER - Marche l'ensemble de l'étude d'un projet d'aménagement qui sera soumis à la commission syndicale lors de sa prochaine réunion courant janvier 1972.

Le conseil Municipal,

considérant que la décision de la commission syndicale ne

peut aboutir qu'à l'amélioration de la situation des biens sectionnés de Béthie; il met un avis favorable à cette décision.

Biens sectionnés:
Aménagement Sonival.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'état actuel des biens des Secteurs de la commune dont une vaste surface (plus de 700 ha) n'appartient plus aux villages propriétaires aucun revenu et va à la fiche vacante.

Monsieur le maire expose qu'il ne lui paraît pas possible de faire une telle situation se dégrader et qu'il est indispensable qu'une étude d'aménagement des terrains sectionnés soit entreprise.

La société de mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin (Sonival) dont le siège est à Clermont-Ferrand 16, Boulevard Pasteur est en mesure de pouvoir répondre à une telle demande et il propose à l'assemblée de lui confier l'étude de l'aménagement de l'ensemble des terrains sectionnés de la commune.

Le conseil Municipal où l'expose du maire, partage son avis et souhaite que l'action entreprise permette la renouée dans le circuit économique des biens sectionnés, limitant ainsi d'autant la surface des terres improdutives.

Demande à la Société de mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin de bien vouloir faire une étude d'aménagement des terrains sectionnés de la Commune.

Entretien de voies communes:
- Fourniture de matériaux -
Marché de gré à gré
Dussouchaud Marcel

Monsieur le maire soumet à l'assemblée un projet de marché de gré à gré à intervenir entre monsieur Dussouchaud Marcel, entrepreneur à Nidelle (87), et la commune d'Gymnaciens, pour la fourniture de matériaux pour l'entretien de voies communales. Le montant du marché s'élève à 13.817,54 francs.

Le conseil Municipal délibère et autorise son Président à signer le dit marché;

dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget, au chapitre 63.

Entretien de voies communes:
- Fourniture de matériaux -
Marché de gré à gré
REBEYROLLE Roger

Le maire soumet à l'assemblée un projet de marché de gré à gré à intervenir entre monsieur REBEYROLLE Roger, entrepreneur à Ruyrat-le-Châtel (87) et la commune d'Gymnaciens, pour la fourniture de matériaux pour l'entretien de voies communales. Le montant du marché s'élève à 13.703,98 francs.

Le conseil Municipal délibère et autorise son Président à signer le dit marché.
dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget, au chapitre 60.

Village Vacances V.R.D.
avenant n° 1 au marché d'adjudication du M. 1. 69 effectué par l'ouverture le 9. 2. 1969 à conclure entre la Commune et l'entreprise Roger REISSEYROLE à Peyrat de Château (87).

Cet avenant est nécessaire pour la construction de la station d'épuration du Village Vacances. Il s'élève à 16.111,20 F. toutes taxes comprises soit : 13.700 F hors taxes et T.V.A à 1.111,20 F.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère ; autorise ce dernier à signer au nom de la commune l'acte d'avenant.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget Article 250 Aménagement du Village Vacances V.R.D.

Fourniture de fuel oil domestique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble du résultat de l'appel d'offre pour la fourniture de fuel oil domestique pour l'ensemble des habitants de la Commune d'Eymoutiers (soit environ 1800 habitations) qui s'est déroulé le M. 1. 1. 1971 en présence de messieurs Magadeux et Courgnon, Conseillers Municipaux, et Monsieur Mermet, receveur municipal.

La meilleure offre a été faite par la société Eymoutier des carburants dont le siège social est à Limoges (87), Rue Sainte Dumont, qui consent pour une durée de deux à couvrir du 1. 1. 1971 un rabais constant de 10,50 % sur le prix officiel du fuel oil domestique, catégorie C3, zone H.

Le Conseil Municipal accepte l'offre faite par la société Eymoutier des carburants et autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et la dite société.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense soit 18.000 francs sont inscrits au Budget article 604.

Transport des écoliers

Participation de la commune aux frais de transport des enfants qui empruntent les services de ramassage scolaire d'une autre commune.

Le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge 50% du montant des frais de transport supportés par les familles de la commune d'Eymoutiers qui empruntent les services de ramassage scolaire d'une autre commune.

La présente délibération aura effet tant qu'une délibération contraire ne viendra la modifier.

Les crédits nécessaires seront prélevés dans les termes de l'article 660 du budget.

Suppression de la ligne S.T.C.

Le Conseil Municipal d'Eymoutiers informé d'une décision immminente de fermeture au service voyageurs de la ligne Limoges - Eymoutiers - Brive.

Limoges - Eymoutiers - Brive.

Certains de traduire l'émotion des administrés, élève une vigoureuse protestation, tant auprès de la Direction de la S.N.C.F. que du Gouvernement.

Il considère que les économies réalisées par les transferts à la Route, (0,30% du déficit total) n'ont pas suffisamment diminué le déficit de la S.N.C.F. où pour 90% du trafic marchandises.

Le Etat de décharge de ses devoirs tant en matière de Chemin de Fer, qui en matière d'énergie, P. et T., Santé, Education Nationale, Equipment : les départements et les municipalités sont les victimes de cette politique et doivent en supporter les charges.

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation d'un service de remplacement par route, mais s'inquiète profondément des conséquences.

La route atteint les limites de saturation, elle est de plus en plus meurtrière, le trafic routier est sérieusement perturbé en période hivernale ; de plus, l'allongement de la durée des parcours, 50 minutes pour la ligne de Limoges, selon les prévisions les plus optimistes, ne constitue pas un progrès et agrave considérablement les conditions de transport des usagers.

L'expérience montre que la désatisfaction augmentera, le déficit s'en trouvera aggravé, il devra être couvert par le département et les communes, qui supportent en grande partie les charges de l'infrastructure routière.

Le Conseil Municipal estime utile pour la région les lignes ferroviaires existantes et demande l'annulation de toute décision de suppression du trafic voyageurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la Société Sidécendie 36, Boulevard Victor-Hugo à Limoges (87) pour la fourniture de 10 m de tuyaux à paroi lisse interne anti flex. Le montant total de cette fourniture T.T.C. ressort à

Le Conseil Municipal accepte ce devis et dit que le montant de la facture sera prélevé à l'article 609 du budget primitif 1971 où la somme qui y figure est suffisante pour faire face à la dépense.

Solicite l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal d'Eymoutiers après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire

de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1970.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'établir qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant qu'il n'y a aucune observation à présenter,

Délibère :

1^o) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 1970 au 31 Décembre 1970, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
Detracteurs	Crediteurs	Débit	Credit	Detracteurs	Crediteurs
Pass. 1 ^{er}	14.686.174,00	13.924.770,56	986.971,09	1.386.753,98	13.384.772,10
Pass. 4 ^e	191.145,71	209.110,98	583.181,64	876.728,19	71.682,54
Pass. 5 ^e	1.100.964,91	—	3.371.605,60	3.264.685,86	1.893.884,65
Balanc. 1 ^{er} à 31 Décembre	—	844.673,08	1.955.193,54	1.773.086,54	64.266,98
TOTALS	14.278.854,62	14.278.854,62	7.271.251,87	7.271.251,87	15.310.309,29
					15.310.309,29

2^o) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1970, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Section	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficit	Excédent	Mandat émis	Titres émis	Déficit	Excédent
85	Section ordinaire	264.673,08	1.953.193,54	1.773.086,54	—	64.266,98	—
06	Section extraordinaire	1.138.296,86	699.792,84	1.068.865,73	—	1.508.073,15	—

3^o) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les

opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion

27.655,35

Total des opérations constatées au cours de la gestion

13.658,13

Total des soldes à la clôture de la gestion

14.396,76

4^o) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1970, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets préliminaires et supplémentaires de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M^r le Docteur Jean Fraineix, maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1970, les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget de 1970 propre de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	Section	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficit	Excédent	Mandat émis	Titres émis	Déficit	Excédent
85	Section ordinaire	—	264.673,08	1.953.193,54	1.773.086,54	64.266,98	—
06	Section extraordinaire	—	1.138.296,86	699.792,84	1.068.865,73	1.508.073,15	—
TOTALS		—		1.392.969,64	2.652.276,38	1.841.852,77	—
		1.392.969,64		2.652.276,38		1.841.852,77	

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de ... maut le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice ...

Tient à la somme de 559.277,11 F le montant du prélevement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1970, définitivement arrêtées et les crédits annulés.

Brief de la M^r Sieur

Du:

Lundi le 11.1.72

Pour le Brief, le

lieu de clôture Délib.

Signature illisible

Vente de l'ancienne
école de Béthie.
Bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après une vente de l'ancienne école de Béthie, désaffectée depuis de nombreuses années, il ressort qu'une décision s'impose dans les meilleurs délais quant à la destination de cet immeuble.

Il indique que deux solutions peuvent être envisagées ; soit la réparation pour affecter cet immeuble à une destination qui ne peut être que touristique, soit la vente.

Il précise que des frais assez importants seraient à engager en cas de réparations pour une autre destination.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe. L'assemblée unanime décide que la meilleure solution pour la commune est la vente, ainsi elle charge le Maire de faire connaître les intentions du Conseil Municipal, afin que des offres puissent être enregistrées.

Élargissement.
Construction scolaire
Acquisition du terrain
de Mme ARVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1er février 1971 par laquelle elle a décidé notamment l'acquisition par voie d'expropriation de Mme Louise ARVY dite Lucie, domiciliée 13, Rue Battano, Paris XV^e, de parcelles de terrain lui appartenant sis Avenue Bel Air et Avenue de Versailles, d'une superficie totale de 118 a 62 ca, cadastrées Section AC n° 65, 66 et 67 en vue de l'extension du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que la procédure d'expropriation était engagée et que Monsieur le Préfet de Région, par arrêté du 21.10.1971 a déclaré comme les terrains de Mme ARVY.

La notification réglementaire de l'offre de la commune suivant l'évaluation de la direction des Services fiscaux : 110.000 francs, a été faite le 25 octobre 1971 à Mme ARVY. En réponse, cette dernière par courrier du 31 octobre 1971 nous a fait connaître son désir de vendre à l'assemblée à la commune lesdits terrains pour le prix de 110.000 francs, toutes indemnités comprises.

Monsieur le Maire précise que la Commission Départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture a donné dans sa séance du 9 Décembre dernier un avis favorable à l'acquisition par la commune pour le prix proposé par Mme ARVY.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal

considérant que l'offre de Mme ARVY est raisonnable accepte la promesse de vente de Mme ARVY au prix de 110.000 francs, toutes indemnités comprises.

Je demande à M^e le Préfet de bien vouloir déclarer à l'utilité publique cette acquisition à l'assemblée.

Il que le financement de cette acquisition sera assuré à l'aide d'un emprunt à contracter au mieux des intérêts de la Commune auprès d'une caisse publique.

Charge le Maire de négocier cet emprunt.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il lui paraît souhaitable de profiter des travaux de construction de l'égout qui relierait le bâtiment du château au réseau de la ville pour procéder d'une part au défrichement de la fontaine publique sis à l'angle formé par la RN 106 et la route de château, et d'autre part à l'élargissement de la route de château au droit du Jardin Périer (partie étroite appelée avec la création du délinement, à être très fréquentée).

Le conseil municipal partage ce point de vue et charge le Maire de négocier avec le propriétaire M^e Perrier Lurje, domicilié à Gymnastes boulevard Victor Hugo, la cession d'une bande de terrain destinée à l'élargissement de la route de château.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été tenu d'une demande de location de l'immeuble communal sis au Moulin de Barthélémy, par l'association "Sports et Loisirs" d'Gymnastes qui desire l'utiliser pour ses activités.

Il indique que cet immeuble n'a plus d'affection depuis la construction de la piscine et que la Commune n'a pas intérêt à conserver un tel immeuble déjà vétuste non utilisé.

La demande émane d'une association locale qui gère plusieurs sections sportives et l'agrément de cette demande ne peut que favoriser son développement pour le plus grand bien des jeunes d'Gymnastes. Il propose à l'assemblée de louer cet immeuble pour la somme de 1^f par an, la location pouvant être conclue pour une durée de douze ans.

Il donne lecture du projet de bail.

L'assemblée où l'expose le Maire délibère et décide d'accepter cette proposition, et approuve le bail qui lui est soumis.

Autrice son Président à le signer au nom de la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de publicité dressé par les 6^e Théâtre à Limoges, lesquels s'engagent pour la somme de 875, 60^f à éditer et à diffuser :

- 800 affiches 60x100

- 2000 cartes-lettres étoffées

et à réservé une page à Gymnastes dans une plaquette sur le dépliant édité en 3 langues et diffusé à 25.000 exemplaires.

L'assemblée,
considérant l'intérêt de cette publicité tendant à
meilleur faire connaître l'agriculture avec sa piéce, approuve ce projet.
Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront
inscrits au budget annuel 1972.

électrification de l'osier
Terrains ligne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu
Madame Vigne née de Jozet, propriétaire à la Toulmacie de terrains nécessaires à la
construction du lotissement dit de l'basis - 1^{re} phase. A la suite de cette visite, Madame
Vigne accepte de céder à la commune les parcelles cadastrales comme ci-après :

Section L, n° 23, 20, 18, 15 p., 13 p., section AE n° 132 p. - ; qui représentent une
contenance totale de 21 a 80 ca environ. Indiquant quoi la commune devrait céder à Madame
Vigne :
1^o) Un terrain d'une contenance de 3 a 25 environ provenant des parcelles
cadastrales section L n° 14 et 15.

2^o) Le lot n° 13 aménagé au plan de lotissement dressé par Monsieur Foucaux,
d'une contenance de 7 a 11 ca.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur
le principe de cette cession avant son étude définitive.

L'assemblée où l'exposé du Maire délibère
accepte le principe exposé ci-dessus.

Charge le Maire de faire définir de façon précise :

1^o) les emprises du lotissement sur les parcelles section L n° 15
et 13, et section AE n° 13.

2^o) La surface à céder à Mme Vigne avec dépens des parcelles
cadastrales section L n° 14 et 15.

3^o) La valeur du lot n° 13 aménagé.

Fêtes. Acquisition
Parquet-Salon

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande
de biens d'associations d'agriculteurs qui proposent l'acquisition par la commune
d'un parquet-salon. Danant pour être utilisé à l'occasion des différentes manifestations
qu'ils organisent.

Il présente à l'assemblée les renseignements recueillis
par les sociétés sur cette acquisition dont le prix serait de 15.000 francs.

L'assemblée unanime décide qu'il ne lui est pas possible
de se prononcer sur une telle acquisition sans avoir plus de renseignements (agrément commun
de sécurité, frais d'entretien), et surtout sans avoir vu l'état du dit parquet about
à ne posséder qu'une photographie intérieure.

Enseignement C.E.G.
répartition des charges
de la commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du

décret n° 71.772 du 16 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 33 de la loi
sur la gestion municipale et les libertés communales, par lequel la part des dépenses
assumées par les collectivités pour la construction et le fonctionnement des collèges d'en-
seignement général, est, en l'absence d'un syndicat de communes, répartie entre les
collectivités locales qui ont au moins 6 élèves qui fréquentent l'établissement. Cette réparti-
tion étant faites à l'amiable entre les collectivités, soit à défaut, suivant les conditions
fixées par l'article 4 du dit décret, à savoir : Pour 60% des dépenses au prorata
du nombre d'élèves résidant de chaque commune et pour 40% au prorata de la
valeur du centre des dites communes.

Monsieur le Maire précise que des instructions préfectorales
disent qu'une circulaire ministérielle d'application doivent être publiées nécessairement.

L'assemblée où l'exposé du Maire, délibère.

Considérant que ce décret comporte une lacune qui faisait
que la commune d'agriculteurs, grége du C.E.G., supportait seule la totalité des dé-
penses de cet établissement.

Déclade d'attendre la parution des circulaires d'application
annoncées et de réunir les maires des communes intéressées afin d'arriver à une réparti-
tion équitable des charges de l'établissement.

Ouverture et entretien
de chemins ruraux
marché de gré à gré

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal
projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et l'entreprise Roger
Revercole, entrepreneur de travaux publics à Peyrat-le-Château (87) pour l'ouverture
et l'entretien de chemins ruraux. Le montant du marché s'élève à quarante cinq
mille francs T.T.C. (45.000 F).

X
Le conseil municipal décide d'approuver le marché
de gré à gré qui lui est soumis.

Autorise le Maire à signer le dit marché.
Et dit que les crédits nécessaires seront prélevés à
l'article 631 / 32 du budget où une somme suffisante est inscrite.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un accord entre
la commune, la S.N.C.F., et les Ponts et chaussées, la rectification du tracé du C.I.S.
au droit de la nouvelle porte permet de dégager une parcelle de terrain incorporée
à la place Stalingrad d'une contenance de 6 a 87. Cette parcelle doit être cédée
gratuitement à l'état (ministère des P.T.T.). Elle supporte le bâtiment de la nouvelle
porte ainsi que ses dépendances.

Le conseil municipal où l'exposé du Maire
- Délibère et décide de céder gratuitement à l'état (ministère
des P.T.T.) la parcelle désignée ci-dessus. Tous les frais entraînés par cette cession

gratuité étant à la charge de l'Etat.

Généralité scolaire

Année scolaire 1971-1972

Modification des prix

du repas

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le bilan des frais de fonctionnement du 1^{er} trimestre de la lantorie scolaire (Année 1971 / 1972).

Fixe le prix du repas à 2,94 francs pour les enfants extérieurs à la commune et 1,86 francs pour les enfants de la commune de moins de 16 ans.

Eau potable

Adduction d'eau des

villages de Jœufles

Méthoquet, Monet

Raymond, le Poëc

Définition d'un

marché d'ouvrage

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet d'alimentation en eau potable des villages de Jœufles, Méthoquet, le Poëc ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1^o) de confier l'étude du projet et de la direction des travaux d'alimentation en eau des villages de Jœufles, Méthoquet, le Poëc, à la Direction Départementale de l'Énergie de la Haute-Vienne - Service du Génie rural

2^o) de fixer les honoraires dus à ce service aux pourcentages ci-dessous calculés sur le montant définitif des travaux : 1% jusqu'à 20.000 francs,

3^o) de 20.000 francs à 200.000 francs ;

4^o) que les frais de déplacement des agents du service du Génie rural soient remboursés

conformément à l'autre interministériel du 12 décembre 1972. Ils seront déduits du montant des honoraires calculés au paragraphe précédent ;

5^o) que les sommes déboursées, à l'exception des frais de déplacement, comme il est

indiqué ci-dessus, soient versées au contre-greffier ouvert à la Véronique Gévelée ;

6^o) d'exonérer les agents du service du Génie rural de la responsabilité pécuniaire et

déléguée prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

*N. B.
M. P.
J. A.
officiellement
proposé
Chapelle
G. M.
T. L.
P. J.
D. P.
Signature*

— Séance du 19 février 1972 —

L'an mil neuf cent soixante douze le dix-neuf du mois de Février à vingt heures Trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de vingt et un. Sous la présidence de Monsieur

le Docteur Jean Fransais Maire de la commune d'Eymoutiers et assisté de la convocation faite par lui le quinze février mil neuf cent soixante douze.

Etaient présent : M. le Docteur Jean Fransais, R. Bourrier, J. Champain, E. Chauvin, F. Chouquet, G. Coly, A. Courgnac, R. Coupet, A. Delaune, M. Delcure, R. Lacouture, A. Lamy, A. Magadour, Madame M. Mauraud, Mme Mazaigne G., Nonn F., Pautier J., Schigand A., Spesneix R., Sudron J. lesquels formaient la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 26, paragraphe 2^e du Code de l'Administration communale livre I, Titre III, Chapitre II.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Monsieur Bourrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir son fonction ap. il a accepté

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Fournitures scolaires

Année scolaire 1971/1972

*J. A.
D. P.
Signature*

Auxiliaires de bureau Traitement indiciaire

*P. J.
Signature*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et Monsieur Desrigne, le traiteur, devantur à Limoges 6, Rue Jean Jaures pour la livraison des fournitures scolaires nécessaires aux écoles communales pour l'année scolaire 1971/1972.

Le montant du marché s'élève à 28.300 Francs.
Le Conseil Municipal délibère et autorise le Maire à signer

le dit marché.

et fait que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés à l'article 607 du Budget Primitif 1972, les crédits qui figurent à cet article seront complétés au budget supplémentaire 1972 de sommes suffisantes pour faire face à la totalité de la dépense.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'accorder aux auxiliaires de bureau les échelles indiciaires de traitement fixées par l'arrêté du 25/6/1970.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget primitif 1972 (art. 610 - 618).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le salaire du pieper à la bascule publique est de 300 francs depuis le 1^{er} Janvier 1970. Il propose de fixer ce salaire à 350 francs par mois à compter du 1^{er} Janvier 1972.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition. Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget primitif 1952.

Gi Entrer le voie com-
mune : projet de
du marché de gré à gré
de la Société d'amour
- approbation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société F. Lamour, entreprise de travaux publics dont le siège social est à Pontiès, 7, Résidence du petit Breuil, pour l'entretien de la voirie communale.

Le montant du marché s'élève à 48.545, 28 Francs.

Le Conseil Municipal considérant la nécessité de ces travaux, décide d'approuver le projet de marché de gré à gré qui lui est

autorisé le Maire à signer le dit marché;
et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 632 du budget primitif 1952.

Eau potable - Addiction
eau complémentaire du
Bourg - Projet -
Dotation sociale d'
ouvrage -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été avisé qu'en titre du programme d'alimentation en eau potable 1952 subventionnée par les crédits du ministère de l'agriculture, la commune d'Eymoutiers a été inscrite pour une somme de 60.000 francs de travaux - Addiction d'eau complémentaire du Bourg - Une subvention de l'état de 50.000 francs est attribuée à la commune pour la réalisation de ce projet. Une subvention complémentaire de 10.000 francs de dépense peut être espérée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un maître d'œuvre chargé de la réalisation de ce projet.
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de confier l'étude du projet et la direction des travaux d'alimentation en eau complémentaire du Bourg d'Eymoutiers à la Direction départementale de l'agriculture de la Haute-Vienne - Service du génie Rural;
2°) de fixer les honoraires dus à ce service aux pourcentages ci-dessous calculés sur le montant définitif des travaux :

- 4% jusqu'à 10.000 francs;
- 3% de 10.000 francs à 100.000 francs;
- 2% de 100.000 francs à 1.000.000 francs;

3°) que les frais de déplacements des agents du service du génie Rural soient remboursés conformément à l'accord interministériel du 11 décembre 1952. Ils seront déduits du montant des honoraires calculés au paragraphe précédent.

4°) que les sommes décomptées, à l'exception des frais de déplacement comme il est indiqué ci-dessus, soient versées au compte spécial ouvert à la Trésorerie générale.

5°) d'exonérer les agents du service du génie Rural de la responsabilité pecuniaire et déennale prévue par les articles 1732 et 2270 du code civil.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de marché de gré à gré à intervenir entre Monsieur Dussouchaud Marcel, entrepreneur à Madde (87), et la commune d'Eymoutiers, pour la fourniture de matériaux pour l'entretien, grosses réparations et revêtement de voies communales. Le montant du marché s'élève à 19.470, 60 francs T.T.C (quarante-neuf mille quatre cent soixante dix francs 60 centimes). Le conseil municipal délibère et autorise son Président à signer le dit marché.

et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget aux chapitres 606 et 631.

Après avoir examiné les demandes de subvention présentées par diverses sociétés ou organismes, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Designation des Sociétés

	Montants
- Syndicat d'Initiative.	1.275, 00
- Mutualité Personnel Communal.	400, 00
" du Trésor.	50, 00
- Sports et Loisirs d'Eymoutiers.	
Section Judo	500, 00
" Kayak	1.900, 00
" Ping-Pong	200, 00
" Tennis	300, 00
- U.V.L pour l'organisation de la course cycliste du 11 juillet.	1.700, 00
- Groupement de vulgarisation.	2.000, 00
- G.E.F.P.E (Groupement d'entreprises pour formation professionnelle d'Eymoutiers).	3.000, 00
- Club Social "La Mad".	150, 00
- Ligue Chambert - Génotoux.	1.000, 00
- Association Départementale des élus Républicains.	400, 00
- Association des Maires.	86, 00
- Association Sportive du C.E.G d'Eymoutiers.	600, 00
- G.G.A d'Eymoutiers (Foire printanière).	1.000, 00
- Mutualité du travail de la Haute-Vienne section d'Eymoutiers.	300, 00
- Anciens d'Algérie (à titre exceptionnel pour achat d'un drapier).	1.000, 00
- Association communale de Chasse	2.000, 00

- deniers déportés en AFN.

20,00

Les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent au Budget Primitif 1972 article 6575.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération de la commission syndicale de Béthie élu afin de procéder à l'aménagement des lieux sectionnaires de Béthie, la mise en valeur de ces lieux et divers travaux. Cette délibération concerne bien la mairie confiée à la commission syndicale à savoir :

1^e) l'aménagement Tonier.

La section procède à un échange avec la SAFER propriétaire dans la section - les lieux sectionnaires représentent 18 ha 82 a 65 ca, en échange la section reçoit 15 ha 82 a 18 ca plus une quote de 10.000 francs.

2^e) la mise en valeur.

- soumission au régime forestier, aide du Fonds Forestier National sous forme de contrat pour 10 ha environ en deux lots;
- réservation de parcelles destinées à l'exploitation agricole;
- Travaux de mise en valeur de parcelles demandées à la SAFER, dont le coût serait à valoir sur la quote sus-mentionnée;
- réservation de parcelles pour l'établissement éventuelle d'un étang;
- La quote à l'étude par la S.O.H.I.V.A.L du projet de boisement;

Le conseil municipal, où l'exposé du maire délibère et décide d'approuver la délibération de la commission syndicale de Béthie et autorise cette dernière à procéder aux divers échanges et travaux énoncés dans cette délibération.

Ville de vacances du Buchet - V.R.D. - Travaux
Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux de desserte en énergie électrique du village de vacances du Buchet font apparaître la nécessité de conclure un avenant au marché du 7 octobre 1969 approuvé le 10 avril 1972, d'un montant de 35.670, 53 francs (T.T.C.) passé entre la Commune et la société d'appareillage électrique LA-HO, 31, Rue Rouget de l'Isle à Saint-Maur (94).

Monsieur le maire donne lecture d'un projet d'avenant à intervenir entre la commune et la société d'appareillage électrique LA-HO.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et considèrent que les travaux supplémentaires sont justifiés; autorise le maire à signer cet avenant au nom de la commune. Il est dit que des crédits nécessaires pour faire face à la dépense, c'est à dire 22.913, 88 francs figurent au budget article 230.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : modification du taux.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le service d'enlèvement des ordures ménagères dans l'agglomération occasionne à la commune un déficit important (plus de 60.000 francs). La seule recette provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevée à 9.600 francs environ en 1971. Son taux est actuellement de 100% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties.

Monsieur le maire indique que il lui paraît équitable de faire supporter le coût de ce service par ceux des contribuables qui en profitent directement et à cet effet propose de modifier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil municipal où l'exposé du maire, considèrent que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente en réalité la rémunération de service rendu; considèrent que il est équitable de l'imposer à ceux qui profitent directement de ce service;

considèrent le déficit aboutit service; décide que pour l'exercice 1972 et pour les exercices suivants le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 300% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de faire réviser la police incendie, compte tenu que certains risques ne figurent pas dans l'ancien contrat.

Le Président soumet au conseil municipal un projet de police d'assurance contre l'incendie établi par la mutuelle de l'Indre dont le siège social est à Chateauroux (36), 25, Rue Porte Thibault qui est la société assuratrice;

La répartition avec les autres sociétés s'établit de la façon suivante :

- La mutuelle de l'Indre : 36%
- La Préserveatrice : 16%
- Les assurances Générales de France : 16%
- L'Union : 16%
- La S.A. M.D.A. : 16%

Le conseil municipal délibère et autorise son Président à signer la police collective d'assurance contre l'incendie, et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense soit environ 11.130 francs sont inscrits au budget à l'article 638.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, constate :

Admission du bré papin
solde du compte 230
"Travaux p/c de tiers".

- que le bilan établi suivant délibération du 27/11/69 approuvée le 24/12/1969, n'est exact, ne permet pas de passer les écritures destinées à solder le compte 837 "travaux effectués pour compte de tiers".
- que la différence qui existe entre le débit du compte 837 et le crédit du compte 116 n'est :

a) de ce que le total des mandats payés à Monsieur Dussouchaud s'élève à 39.275,00 francs au lieu de 39.275,00 francs figurant au bilan, soit 0,00F de plus;

b) de ce que le total des honoraires versés aux services des Ponts et Chaussées, conformément aux états présentés, s'élève à 1.624,63 francs au lieu de 1.741,89 francs figurant au bilan, soit 117,26 francs de moins;
- qu'une telle différence, bien involontaire, ne modifie, en fait, ni le bilan, ni le résultat de l'opération,

et décide, en conséquence, que cette opération sera soldée, dans les écritures du Receveur, de la façon suivante :

- crédit compte 837 "Travaux effectués p/c de tiers" ... 85.239,94
- crédit compte 116 "Différence sur réalisations de biens" ... 117,06
- débit compte 116 "Subventions reçues" 85.357,00

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 18/11/1969 approuvée le 28/12/1969 par Monsieur le Préfet de la Région du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, par laquelle elle a fixé le prix de vente du lotissement communal de la Peyrade (1^{re} phase) à 16 francs le m².

Monsieur le maire indique que l'ensemble des travaux de ce lotissement est terminé et qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente. Le Bilan d'ensemble de cette opération pourrait s'établir ainsi :

1^{er}) Dépenses

1^{er}) Acquisitions des Terrains

Terrain de Bellabre 1 ^{re} phase :	118.768,75
id. Jutheil :	6.000,00
id. de Bellabre 2 ^{me} phase :	81.808,00
Honoraires 1 ^{er} Bouteaud 1 ^{re} phase :	1.933,82
id. id. 2 ^{me} phase :	1.131,50

110.641,47

110.641,47

2^{me}) Travaux d'aménagements

Jussouchaud	: 111.431,14
Lebeyrolle	: 119.420,00

Ancelin	:	39.955,60
Parc des Ponts et chaussées	:	7.322,33
Penaret	:	4.547,86
Longomital	:	5.694,39
Duguillaume	:	244,18
Chataigne	:	3.001,01

221.597,18

221.597,18

3^{me}) Divers:

Indemnité au fermier	:	2.500
Honoraires Pont et chaussées	:	6.917,19
Platations et aménagements divers	:	1.386,00

10.803,19

10.803,19

Total des Dépenses : 1153.041,84

Réceptes

1^{er}) Vente des Terrains

25.448 m ² x 16 F	:	110.168,00	110.168,00
------------------------------	---	------------	------------

2^{me}) Ventes diverses

Mr Dumout : 800 m ² x 6,40F	:	5.120,00
--	---	----------

Mr. Martel épouse Alzarat : 90 m ² à 6,40F	:	576,00
---	---	--------

Mr. Garraud : 117 m ² à 6,40F	:	1.580,80
--	---	----------

Mr. Aucouroux : 114 m ² à 6,40F	:	729,60
--	---	--------

Mr. Coffy : 117 m ² à 6,40F	:	748,80
--	---	--------

Mr. Chemartin : 17 m ² à 6,40F	:	112,80
---	---	--------

5.984,00

5.984,00

3^{me}) Subventions

Subvention de l'Etat (ministère de l'intérieur)	:	11.300,00
---	---	-----------

Subvention du Département 28 x 500	:	11.000,00
------------------------------------	---	-----------

Subvention de la Commune	:	11.000,00
--------------------------	---	-----------

10.300,00

10.300,00

Total des Réceptes : 1153.452,00

de l'assemblée municipale où l'exposé du Maire délibéré,
Considérant que le bilan présenté est satisfaisant;
fixe le prix de vente du terrain aux particuliers à 16 francs
le m^e.

Dit que l'excédent de recettes de Banques 410,16 est loin de
représenter la participation effective du personnel communal non décomptée dans le bilan
et décide en conséquence que cette opération sera sollicitée dans les
écritures du Recenseur de la façon suivante:

Credit c/237 - "Travaux effectués pour compte de tiers": 453.041,84 F.

Credit c/116 - "Différence sur réalisation de biens": 410,16 F.

Débit c/141 : 453.452,00 F.

Donne toutes les autorisations nécessaires aux maires pour réaliser
les ventes.

Jeugne Maître Boutaud, notaire à Symoultiers pour établir les
ventes dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Demande à Monsieur le Befet de bien vouloir autoriser la
Commune à vendre dans les conditions sus-indiquées.

Vote de crédits

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en
attendant le vote du Budget supplémentaire de l'exercice 1972, il y a lieu de voter dès
maintenant les crédits suivants afin de permettre le paiement des dépenses désignées ci-
dessous;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'ouverture
des crédits ci-dessous par prélevement sur les fonds libres de la Commune:

articles du budget	objet des dépenses	montant des crédits ouverts
2319	Gros travaux immobilière Penot	2.466,43

Vote de crédits

Monsieur le Président expose alors à l'assemblée que les crédits
ouverts pour les objets ci-après au budget de 1971 ayant été insuffisants pour permettre le
paiement des dépenses effectives, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires indiqués dans
le tableau suivant:

chap. Art. du budget	objet des dépenses	crédits inscrits au budget	dépenses effectuées	Crédits suppl. à voter
231.457	Aménagement: grosses réparations	-	21.768,20	21.768,20
60	Jeunes et Jeunesses	249.000,00	259.804,68	10.804,68
63	Travaux et aménagement extérieurs	401.000,00	401.370,17	11.370,17
84	Participations et contingents	100.939,16	101.961,89	1.022,73

Monsieur le Président invite en conséquence le conseil à voter
des crédits supplémentaires nécessaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, ouvrira les explications de
M. le Président, votera les compléments de crédits demandés et décide que la montant
sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Loyer pour "Résidence de Château" - ouverture de crédits.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, en attendant le vote du budget sup-
plémentaire 1972, d'ouvrir les crédits suivants pour la réalisation du lotissement dit
Résidence de château :

Recettes

Art. 141

- subvention d'équipement (avance des particuliers acquéreurs de lots). 318.435
- subvention de la Commune 7.500
- subvention du Département 7.500

Total art. 141

333.435

Dépenses

Art. 237

- Dominage du lotissement dit "Résidence de Château".

333.435

Loyer pour "Résidence de Château" - Subvention de la Commune.

Le Conseil Municipal d'Symoultiers décide d'accorder au
lotissement dit "Résidence de Château" réalisé par ses soins une subvention de sept mille
enix cent francs - (7.500,00 francs), soit 500 francs par lot.

Sollicite du Département de verser une subvention
d'un montant égal;

Dit que les lots pour lesquels cette subvention est demandée
sont destinés à la construction de maisons d'habitation personnelle répondant aux caracté-
ristiques des logements primés ou aux normes H-L-M.

Gestion bande de terrain PERRIER Quimé, à la commune (pour élargis- sement Route de Château).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération
du 17/12/1971 par laquelle il a été chargé de négocier avec Monsieur Perrier Quimé,
propriétaire, domicilié à Symoultiers, Boulevard Victor Hugo, la cession par ce dernier à
la Commune d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route de Château et du carrefour
formé par le Boulevard Victor Hugo et la Route de Château.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une promesse
de vente signée par Monsieur Perrier, par laquelle ce dernier céde à la Commune une bande

de terrains d'une contenance de 245 m² au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 166 pour la somme globale et forfaitaire de 5.000 francs.
Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette promesse de vente.

Le Conseil Municipal,
Considérant que cette acquisition permettra l'élargissement de la Route de Château au droit de la propriété Perrier, prévu au plan d'aménagement;
Considérant que la proposition de Monsieur Perrier, femme épouse Couglet, propriétaire domicilié à Eymoutiers, Boulevard Victor-Hugo, est acceptable;

Decide

- l'acquisition pour la somme de 5.000 francs du terrain sus désigné;
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération;
- de donner toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente;
- que la dépense de l'ordre de 5.500 francs y compris les frais notariaux et autres sera prélevée à l'article 210 du budget primitif 1972 où la somme de 500 francs est inscrite, une somme complémentaire de 500 francs sera inscrite à l'occasion du vote du budget supplémentaire 1972.

Note de crédits

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en attendant le vote du budget supplémentaire de l'exercice 1972, il y a lieu de voter dès maintenant les crédits suivants afin de permettre le paiement des dépenses désignées ci-dessous,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'ouverture des crédits ci-dessous par prélevement sur les fonds libres de la Commune:

Articles du budget	Objet des dépenses	montant des crédits ouverts
--------------------	--------------------	-----------------------------

27	Dépôts et cautionnements versés Avances sur consommation E.D.F.	1412,00
----	--	---------

Village Vacances V.R.D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération par laquelle elle a approuvé le projet de construction des V.R.D du Village Vacances dont le montant s'élevait à 150.000 francs.

Monsieur le Maire expose que des travaux imprévus et supplémentaires se sont avérés nécessaires et qu'il y a lieu de parfaire le financement de cette opération.
Il propose à l'Assemblée de voter de l'article 230 "Travaux neufs" construction du village de vacances 1^{er} phase où figure une somme de 375.000 francs, la somme de 64.000 francs à l'article 230 "Travaux neufs" construction V.R.D Village de Vacances.

Considérant que ces travaux sont afférents au même projet -

Village Vacances V.R.D
Avenant n° 2 - Marché
Rebeysole.

construction du village de vacances,
Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de V.R.D du Village de Vacances du Bichot font apparaître la nécessité de conclure un 2nd avenant d'un montant de 55.447,80 francs (T.T.C) au marché du 14 Janvier 1969 approuvé le 3/2/1969, d'un montant de 69.765,00 francs, et à l'avenant n° 1 du 5/11/1972 approuvé le 17/1/1972 et un montant de 16.111,00 francs passé entre la Commune et l'entreprise REBEYROLE à Peyrat-le-Château (87);

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à intervenir entre la Commune et l'entreprise Rebeysole.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère; autorise ce dernier à signer au nom de la Commune le dit avenant.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense, c'est-à-dire 55.447,80 francs figurent au budget article 230.

Quartier du Pérélancat
élargissement de la voirie
cession banque de terrains
S.N.C.F.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 octobre 1971 par laquelle elle a décidé l'aménagement du Quartier du Pérélancat par la desserte en eau potable de l'ensemble des habitats et l'élargissement du chemin actuel - travaux prévus au plan d'urbanisme de la Ville d'Eymoutiers approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le 16 Janvier 1971.

Monsieur le Maire indique que la desserte en eau est réalisée et que le plan d'élargissement de la voirie approuvé lors de la séance du Conseil Municipal visée ci-dessus a été soumis à la Société Nationale des Chemins de fer. Cette dernière n'est pas opposée à céder gratuitement à la Commune une bande de terrains d'une contenance de 260 m² 05 (cadastrée section AC n° 151 - 150 et 156) à condition que la commune s'engage à :

1^o) recréer convenablement les emprises S.N.C.F (mur balut pour soutenir les terres où cela est nécessaire et plotets fer avec un grillage simple fermeture pour clôturer l'ensemble - le tout doté d'une haie vive).

2^o) reconstruire dans le terrains restant à la S.N.C.F, la maisonnette existante actuellement en bordure du chemin et qui doit être démolie.

Le Conseil Municipal,
Considérant que la proposition de la S.N.C.F est acceptable;
Considérant que ce terrains est destiné à être incorporé à la voirie communale (voie urbaine élevée au plan directeur d'urbanisme de la Ville d'Eymoutiers);
L'engage à réaliser les travaux demandés par la S.N.C.F.
Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le

Mairie pour réaliser l'acquisition des terrains sus-visés.

6 Révision de l'indemnité
de gestion du Receveur
Municipal

Monsieur le President rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 6 juillet 1955 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de gestion allouée aux receveurs du Trésor public chargés des fonctions de Receveurs des Communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1970; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1968, 1969, et 1970.
 Préfecture de la Haute-Vienne
 15/2/21 B Administration
 Communale - N° 6195230
 Arrêté pour Receveur
 Délibérations du conseil municipal
 Pouvoirs du chef de
 division de la police
 régionale illégale.

Le résultat du décompte établi par le Receveur municipal et vérifié par M. le Trésorier Payeur Général du département fait ressortir qu'à partir du 1^{er} Janvier 1971, l'indemnité spéciale de gestion que la Commune peut allouer à son Receveur Municipal s'élève annuellement à 938,00 francs.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Brunet en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 938,00 francs par an à compter du 1^{er} Janvier 1971.
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 1971 à l'article 615.

Piscine Municipale
 - affectation d'un
 gendarme Justice
 Major Sauveteur
 Logement.

Conformément à l'article 143 - Livre I - Titre II - Chapitre III du code de l'administration Communale, Monsieur le Docteur Jean Frasseix, maire intéressé par la présente délibération, est retiré pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer. Monsieur Brunerie Raymond, premier adjoint au maire prend la présidence de l'assemblée et expose que la Commune a demandé à Monsieur le colonel commandant la circonscription régionale de gendarmerie du Limousin, l'affectation d'un gendarme, major sauveteur à la Piscine Municipale pour la période du 15 mai au 15 septembre prochain.

Monsieur le Président indique que la convention à intervenir entre la gendarmerie et la Commune prévoit que cette dernière doit assurer le logement du personnel prêté (famille type ménage 3 enfants) et verser à la circonscription régionale de gendarmerie deux indemnités, l'une représentative de nourriture (à taux de repas de l'indemnité de mission), l'autre représentative de journées de travail (sur la base de l'indemnité allouée aux militaires déplacés pour le maintien de l'ordre avec le tarif logement gratuit - le taux majoré de 25% les dimanches et jours fériés).

Monsieur Brunerie précise que les frais de logement sont de 2.000 francs pour le mois et les indemnités de l'ordre de 4.000 francs pour la même période. Le logement pourrait être assuré par Monsieur le Docteur Jean Frasseix qui possède un logement mieux convenant pour la famille type définie ci-dessus - le loyer serait

payé mensuellement et d'avance.

L'Assemblée, considérant qu'il est des intérêts de la Commune d'accepter les termes de la convention dont il a été donné lecture;
 Autorise son président à signer la dite convention au nom de la Commune.

Dit que le loyer proposé par Monsieur le Docteur Jean Frasseix est accepté et lui sera payé comme indiqué ci-dessus pour la période du prêt de ce personnel.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget Bruxelles 1971.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le réseau aérien Basses Teission autour de la collégiale va être remplacé par du câble torsadé sur façade. Les travaux sont réalisés dans le cadre du programme E.D.F. La modification entraîne le remplacement des lampes de l'éclairage public de ce quartier qui reste à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il lui paraît souhaitable de remplacer ces points lumineux par des lanternes sur consoles dont le style serait en harmonie avec la collégiale. Il soumet à l'assemblée deux devis, l'un établi par la société LA-HO pour la fourniture et la pose de 8 lanternes type Lavoisier qui s'élève à la somme de 15.899,50 francs, l'autre des établissements Polysko à Symoutiers pour la fourniture d'un poteau tube destiné à supporter une de ces lanternes, d'un montant de 1.476 francs.

L'Assemblée après avoir ouï l'expposé de son Président, Accepte la proposition qui lui est faite ainsi que les devis présentés;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront inscrits à l'article 250 du Budget Supplémentaire 1971;

Considérant l'effort fait par la Commune, sollicite des services du ministère des Affaires culturelles - Bâtiments de France - une aide aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin en date du 19 mai 1971 relatives aux indemnités représentatives de logements des instituteurs qui sont majorées à partir du 1^{er} Octobre 1971.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer au maximum annuel (commune de 3.000 à 10.000 habitants) le taux des indemnités représentatives des logements pouvant être alloués par la Commune aux

Instituteurs et Instituteuses non-logés.
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1971.
Des crédits suffisants figurent au compte 615 du Budget primitif 1971 de la Commune.

Eau : alimentation de divers villages

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal arrête le programme des Travaux d'alimentation en eau potable des Villages suivant d'ordre ci-après :

- 1) villages de Gervais, Tontanières, Légaud.
- 2) village de la Biave.

Eau : adduction Confluence du Rognon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir examiné les possibilités de captage des diverses sources situées à proximité immédiate du Rognon, la Commission des Travaux, en accord avec les Services du génie Rural a retenu de capter un ensemble de sources qui naissent dans les propriétés de Messieurs l'agronome de Béthélé, Pugache et M^{me} Jacquet et du Moutant, au lieux dits Tontmartin et les Communaux.

Le volume de l'eau qui pourrait être capté est très intéressant puisqu'il permettrait de pratiquement doubler la capacité du réseau actuel.

Le Conseil Municipal décide d'engager la procédure d'acquisition annuelle de ces sources et charge son Président des négociations avec les différents propriétaires.

Propose à la bourse publique - Remuneration S.I.C. à compter du 1/1/1972.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de renouveler le propose à la bourse publique suivant un tarif horaire (S.I.C.) et ce en fonction de ses heures de travail.

La présente décision prendra effet à cf du 1^{er} Janvier 1972.

Fonctionnement du C.E.G. Répartition des dépenses

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du décret n° 71.772 du 16.9. 1971 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des C.E.G. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré considère que ce décret constitue en réalité un transfert de charges qui incombent normalement à l'état sur les collectivités locales.

Considérant néanmoins qu'en attendant la prise en compte de ces charges par l'état, il est normal que toutes les dépenses n'incombent pas à la seule Commune d'Symoultiers, comme c'est le cas depuis la création du C.E.G.

Décide d'organiser une réunion des représentants des communes qui ont au moins 6 ressortissants qui fréquentent le C.E.G. afin d'

étudier un mode de répartition des dites dépenses.

Demande à M. Pougnas, adjoint chargé des questions scolaires qui accepte, de présider cette réunion assisté de M^{me} Coly, Delanne, Brunerie.

Intention du C.E.G. Construction classes Principales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le but de rebloquer les classes primaires de l'école de garçons (locaux jugés insalubres depuis 1956), provisoirement installés à l'ancien Collège par suite de l'insuffisance des locaux destinés au C.E.G., il a demandé à M. Hénion, inspecteur d'Académie de bien vouloir se déplacer à Symoultiers afin d'examiner sur les lieux les possibilités d'installation de l'édifice neuf.

Il résulte de cette visite que l'administration envisage la construction de classes Principales, lesquelles ne peuvent au taux actuel des subventions, recevoir une aide réelle de 35% de l'état, ce qui laisserait à la charge de la Commune une somme très importante.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans l'ensemble scolaire mis en service en 1959, une école primaire de garçons a déjà été construite et occupée, et que la destination première de ces locaux n'a été modifiée que par l'augmentation des effectifs du C.E.G.

Il invite l'Assemblée à ce prononcer sur le principe de cette construction.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune a déjà construit en 1959 une école primaire de garçons et que l'opération proposée consiste à construire un édifice déjà réalisé, mais avec une aide de l'état très réduite (35% au lieu de 80%).

Décide à l'unanimité de proposer à l'administration la réalisation d'une extension du C.E.G. ce qui permettrait à l'école primaire de garçons de re potrà les locaux prévus pour elle.

Charge au Président de tenir informé de cette décision Monsieur le Brieft afin que cette réalisation puisse être inscrite au plus prochain programme.

Route de Château : Barrières tritaires et caniveaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date de ce jour relative à l'élargissement de la route de Château au droit de la propriété Perrier.

Il expose à l'Assemblée qu'il est indispensable afin que la circulation puisse se faire sans danger dans la totalité de cette voie très fréquentée, surtout l'hiver et dans l'avenir avec la réalisation du lotissement de la Résidence

de château, de couture des bordures de trottoir avec demi-caniiveaux entre la propriété Berrier et le lotissement Denizac (côté droit en montant).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge son Président de faire entreprendre les travaux dans les meilleurs délais possibles.

Décide de prendre en charge la totalité des travaux dans la partie située au droit des propriétés : 1^{re} Parnier, Coursot Louignac et Muleau, et Berrier. La partie située au droit des propriétés de 7^{me} Parnier hubert et Chaurin restant à la charge de ces derniers.

Loyer Rue Targe:
consultation habitants
du quartier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par plusieurs habitants de la rue Targe d'une demande tendant à obtenir la démolition du logement social sis dans cette rue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Considerant que l'esthétique de ce bâtiment dénote dans une rue dont les immeubles qui bordent la Tienne sont classés à l'inventaire des sites.

Considerant toutefois que ce logement rend des services à une partie de la population de ce quartier

Décide que aucun travail de démolition ne sera entrepris sans qu'une consultation officielle des habitants du dit quartier soit organisée à la mairie et que au moins les 3/4 des réponses recueillies soient favorables à une telle éventualité.

Acquisition garage
et jardin Barneix

Monsieur le Président expose que les travaux de démolition de la partie de l'immeuble acquis par la commune à M. Penot sont réalisés et qu'avec l'ancien couvent des Ursulines a retrouvé pour abri temporaire dans cette face Nord. Est.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de continuer la réalisation de cette opération prévue par le plan d'urbanisme de la ville grâce à l'acquisition du jardin et du garage y attenant, appartenant à M. Barneix, marchand de vin à Bayonnes.

Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de cette opération et charge son Président de proposer à M. Barneix l'acquisition par la commune de son jardin et de son garage moyennant le versement par la commune d'une somme établie sur les bases suivantes :

Jardin - Prix de base	95 F	le m ² soit	8 500
garage.	3000 F		3000
dépréciation maison habitation restante			1500
Indemnité de reemploi	25%		4000
		Total	20.000 F

Budget Primitif
1972

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'année 1973. Il est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 2.315.978,49 francs.

Adopté à l'unanimité.

taxe notariale:
prix de vente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bilan du service des eaux est déficitaire, malgré une consommation en augmentation, les dépenses progressent plus vite que les recettes d'où un déséquilibre de ce service.

Il indique qu'en outre des travaux importants et urgents de renforcement du réseau du bourg vont être entrepris cette année et qu'il y a lieu de procéder à un réajustement du prix de vente de l'eau.

À titre de comparaison, il est donné quelques tarifs de communes qui ont réalisé des travaux récents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier ainsi qu'il suit sa délibération du 25/10/1968 visée le 14 Juin 1963 pour être annexée à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 Juin 1963 :

- forfait jusqu'à 20 m³
(abonnement minimum)
- au-dessus de 20 m³
- location des compteurs et Abonnement d'autant quelque soit le calibre et la longueur du branchemen.

Forfait global par compteur.
8 francs.

La présente décision prendra effet au 1^{er} juillet 1973.

- titre de recettes à émettre après le 1/7/72.

Fayolle Job
Gaston
Denis
Georges
Joseph
Emile
Paul
Georges
Alphonse
Pierre
Georges
Manuel
Jean
Yves
Yves
Yves

- Séance du 19 mai 1972 -

L'an mil neuf cent soixante douze, le dix-neuf du mois de Mai à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers assent au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de seize, sous la présidence de monsieur le Docteur Jean Brasseix, Maire de la Commune d'Eymoutiers, et ensuite de la convocation faite par lui le Dix Sept Mai mil neuf cent soixante douze.

Étaient présents : Docteur Jean Brasseix, Couragnon, Lamy, Magaudoux, Loly, Delamme Marcel, Audron, Chouquet, Angleraud, Delaune André, Laconturière, Serignac, Chémartin, Brunerie, Magaleigne, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 26, paragraphe 2, du code de l'administration communale livre I, titre III, chapitre II.

Étaient absents excusés : Mme Monnaud, M. Coupet, Guigreix, Panteix, Champau.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi-précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire parmi dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Budget Primitif 1972
- modification du
nombre de centaines
pour l'équilibre du
budget.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de Région en date du 11 avril 1972 par laquelle ce dernier lui a fait connaître que la valeur du centaine communal pour 1972 a été ramenée à 6,5583 F. au lieu de 7,0551 F. (chiffre prévu au budget primitif ce qui entraîne une baisse du produit des centaines de l'ordre de 75.000 francs).

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait voté 153.500 centaines, nombre nécessaire à l'équilibre du budget primitif, et qu'il y a lieu de revoir le nombre de ces centaines compte tenu de la baisse du produit.

Monsieur le Maire expose que cette diminution est due uniquement à la baisse de la Partie de l'électricité de France pour son usine de Berry. Ces baisses proviennent de la modification du taux des partées de façon favorable aux industries électriques suivant le décret n° 71-702 du 30/12/1971 (J.O. du 31 Décembre 1971). Monsieur le Maire précise que l'association nationale des Maires de France a exercé en recours pour être de pouvoir devant le Conseil d'Etat, en vue d'obtenir l'annulation de ce décret.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer ;
Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, délibère,

Considerant que ce décret ne respecte pas le principe de l'égalité devant l'impost;

Considerant qu'il lui paraît impossible d'augmenter de 22% en moyenne les impôts directs locaux déjà trop lourds.

Décide

- de recourir à l'emprunt pour combler une partie de la perte de recettes entraînée par le décret sus-vise pour une somme de 50.000 francs;

- de voter 157.500 centaines pour permettre l'équilibre du budget Primitif 1972 compte tenu que la valeur du centaine a été ramenée à 6,5583 F.

En fonction de cette décision :

Dit que les opérations budgétaires seront effectuées de la façon suivante :

1^o) Les crédits ouverts à l'article 631 seront ramenés de 100.000 F à 50.000 francs;

2^o) Le montant du produit des centaines sera diminué de 50.000 francs.

3^o) Au compte 2315 Grosses réparations voirie sera ouvert un crédit de 50.000 francs.

4^o) Au compte 166 sera porté la réalisation d'un emprunt de 50.000 francs.

Proteste

Contre le décret accordant aux industries électriques et gazieries des priviléges fiscaux et demande l'annulation pure et simple du décret du 30 Décembre 1971.

Travaux de grosses
réparations voirie
communale : Impôt
Caisse des dépôts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ya lieu par suite de la diminution de la valeur du centaine communal de recourir à l'emprunt pour la réalisation des travaux de grosses réparations à la voirie communale.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère et décide :

- Article premier : Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou de l'une des caisses dont il a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 50.000 francs destiné à financer les travaux de grosses réparations à la voirie communale et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1973.

Le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maximum fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

- Article 2 : La Commune disposerà pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été

retiré, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

- Article 3: Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 18 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

- Article 4: Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

- Article 5: La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

- Article 6: La Commune s'engage:

1^o) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendreraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2^o) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

- Article 7: La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

- Article 8: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Travaux de renforcement
du réseau d'alimentation
en eau potable
Emprunt Caisse d'Espagne
de Limoges.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 24 Avril 1972 il a été alloué à la Commune une subvention d'un montant de 50.000 francs destinée aux travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dont le projet s'élève à 100.000 francs. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de parfaire ce financement à l'aide d'un emprunt.

Le Conseil Municipal où il l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide:

- Article premier: Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Espagne de Limoges négociant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-274 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 150.000 francs destiné à financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux minima fixés par le ministre de l'Intérieur, en accord avec le ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

- Article 2: La Commune disposerà, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Espagne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

- Article 3: Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera toute annuité constante comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

- Article 4: Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

- Article 5: La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

- Article 6: La Commune s'engage:

1^o) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendreraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2^o) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

- Article 7: La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

- Article 8: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Immuable gardien :
ensemble sportif
Demande autorisation
de traiter par marché
de gré à gré.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16.10.1971 par laquelle l'assemblée avait décidé la construction d'une maison d'habitation située à l'intérieur du périmètre piscine, terrain de sports, et village de vacances, trois établissements formant un ensemble - le garage de cet immobile sera utilisé comme garage municipal. L'appartement sera occupé par un employé municipal dont les fonctions les plus importantes sont l'entretien et le fonctionnement de la piscine - Ce fonctionnement obligeant le préposé à prendre ses services de nuit exige un logement de fonction.

Monsieur le Maire présente le projet élaboré par Monsieur Dujardin, architecte à Limoges;

Il se décompose de la façon suivante :

- Terrassements - Maçonnerie	50.980,99
- Prépis	11.422,46
- Plâtrerie	5.076,51
- Revêtements	4.158,37
- Menuiserie - quincaillerie	7.609,70
- Serrurerie	10.370,47
- Zinguerie	359,00
- Installation sanitaire	4.527,10
- Chauffage Central - Eau chaude	8.190,00
- Peinture - Vitrerie	5.168,00
- Electricité	4.271,00
- Travaux annexes	13.793,63
Total T.T.C	126.407,43
arrondi à	126.400 francs

La maçonnerie extérieure du bâtiment s'accorde avec la maçonnerie existante des vestiaires de la piscine, qui se trouve à proximité immédiate.

Le Maire indique par ailleurs qu'il y aurait urgence à réaliser ce projet en raison notamment des petites effractions ou tentatives d'effractions sur les bâtiments et ouvrages municipaux voisins.

Le financement pourrait être réalisé par un emprunt à moyen terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole au taux de 8,35% pour une durée de 5 ans. Un prêt rebond parallèle est demandé au taux de 6,50% afin de régler la première situation de travaux qui pourrait se présenter avant la signature du contrat de prêt à moyen terme.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1^e) d'approver le projet;
- 2^e) d'approver son financement;

3^e) de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'autorisation de traiter par marché de gré à gré avec les entreprises locales - tant pour favoriser ces dernières dans la conjoncture actuelle que pour respecter l'harmonie architecturale à laquelle le Maire a fait allusion, tant également que pour éviter les longueurs d'une adjudication qui retarderait d'autant la surveillance de la piscine et aménagements voisins de construction récente.

L'appel d'offres devrait porter sur :

- 1) lot maçonnerie - crépis;
- 2) plâtrerie - peinture - vitrerie;
- 3) menuiserie - quincaillerie;
- 4) sanitaire - zinguerie - chauffage - eau chaude;
- 5) Electricité;

Bâtiment de service

de la Gendarmerie

- Avenant n° 1 au marché de gré à gré du 10 Mars 1971 approuvé par Monsieur le Préfet le 1 Août 1971 à concilier entre la Commune et le Groupement d'Entreprises Religieuse, pour la construction du bâtiment de Service de la Gendarmerie.

Cet avenant s'avère nécessaire à la suite de terrassements supplémentaires et de fondations spéciales. Il s'élève à la somme de 89.231,88 francs, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère :
considérant que ces travaux sont nécessaires pour la construction du bâtiment de Service de la Gendarmerie ;

Autorisé le Maire à signer au nom de la Commune le dit avenant.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget à l'article 230.

Réfection de voies

communales

projet de marché de gré à gré avec la S.A.C.E.R.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et la Société Anonyme pour la construction et l'entretien des Routes (S.A.C.E.R.) dont le siège social est à Paris 9^e, 1, Rue Jules Le Febvre, pour la réfection de voies communales.

Le montant du marché s'élève à 48.665,70 francs.
Le Conseil Municipal considérant la nécessité de ces travaux ;

Décide d'approver le projet de marché de gré à gré qui lui est fourni.

Autorisé le Maire à signer le dit marché.
et Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la

dépense seront prélevés à l'article 2315 du Budget primitif 1972.

Autre Secrétarie :
Renouvellement de
l'assurance par une
dernière assurancier.

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été possible de pourvoir au remplacement de Madame Canon, aide ouvrier professionnel à la Cantine d'assimilation par une personne susceptible d'être titularisée.

Il propose de confier provisoirement cet emploi à une auxiliarie compétence qui serait rémunérée sur la base de l'indice de début d'ancien ouvrier professionnel.

Adopte la présente décision qui prendra effet le 23 Mai 1972.

Assurance responsabilité
du maître-hauteur ap-
partenant à la
gendarmerie

Le Maire soumet au Conseil Municipal une annexe à la police n° Fo. 568. 392, concernant la responsabilité du surveillant maître-hauteur appartenant à la gendarmerie, pour des accidents qui il pourrait occasionner à des tiers, à intervenir entre la commune et les assurances générales de France dont le siège est à Paris (2^e), 87, rue de Richelieu.

Le Conseil Municipal délibère, décide d'approuver le contrat d'assurance et autorise son Président à signer.

Et dit que la somme nécessaire soit environ 110 francs pour faire face à la dépense est inscrite au budget primitif 1972, article 668.

Auxiliaire temporaire
de bureau. Rémunération
indice majoré 61.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer l'auxiliaire temporaire de bureau, recruté à la suite de nécessité dans le service, sur la base de l'indice majoré 61.

Le Conseil Municipal délibère ;

Adopte la présente décision qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1972.

Et dit que les crédits figurant aux articles 611 et 618 du budget sont suffisants pour faire face à la dépense.

Subvention complémentaire
Sports et Loisirs
Section Canoë-Kayac
Année 72 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention complémentaire de l'association Sports et Loisirs, section Canoë-Kayac.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'attribuer une subvention de 200 francs.

Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 657 du budget primitif 1972.

Servrice d'Incendie et
de Secours d'Égouttoirs
de la Société
Société canadienne pour l'évacuation
de l'eau
et l'évacuation
d'eaux usées de l'habitation

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la Société SICLINCENDIE, 80, Rue Gambetta - Reims (51) pour la fourniture de 7 longueurs de 20 mètres de tuyau supra filé Ø 70 avec raccords D.S.P./A.P.T.

Et

Le montant total de cette fourniture y compris les frais de transports et les taxes ressortirait à 2.371,20 francs.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et dit que le montant de la facture sera prélevé à l'article 633 du budget primitif 1972 où la somme qui y figure est suffisante pour faire face à la dépense.

Souhaite l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Abattoir Municipal:

Équipement des
tueurs : (abouses
et colots blancs)

- Financement:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission chargée d'assurer le bon fonctionnement de l'abattoir a décidé d'exiger que chaque tueur soit vêtu, dans l'exercice de ses fonctions, d'une blouse et d'un calot blancs et qu'il lui paraît normal que cette tenue soit fournie par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1^e) que la Commune équipera les tueurs d'une blouse de travail et d'un calot blancs (dans la limite maximum d'un ensemble par an et par tueur);
- 2^e) qu'ils devront être tenus pendant leur travail;
- 3^e) que cette tenue devra être laissée à l'abattoir, l'établissement étant seul chargé de l'entretien et du blanchisage éventuels;
- 4^e) que les crédits nécessaires seront régulièrement ouverts au budget.

Indemnités Repre-
sentatives de logements
des justituteurs :

Majoration à ci/
du 1^{er} Octobre 1971

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Région du Limousin en date du 19.7. au 1971, relative aux indemnités représentatives de logements des justituteurs qui sont majorées à partir du 1^{er} Octobre 1971.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer un maximum annuel (commune de 3 000 à 10 000 habitants) le taux des indemnités représentatives des logements pouvant être alloué par la commune aux justituteurs suivants :

Noms et Prénoms	situation de famille	Fonction	Indemnité trimestrielle	Majoration éventuelle	Total à payer
M. Féryssinet	Marie - 3 enfants Chef de famille	Justituteur	326,00	81,50 (1)	407,50
Nony Odette	Marie - 1 enfant	Directrice E.F.	326,00	65,20 (2)	391,20
Boutaud Isabelle	Marie - 1 enfant	Justitutrice	326,00	-	326,00
Léraud Marie-Thérèse	Marie - 2 enfants	Justitutrice	326,00	-	326,00

(1) Majoration chef de famille 1/4 de l'indemnité de base.
(2) Majoration en qualité de Directrice 1/5 de l'indemnité de base -

118

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 71.
Des crédits suffisants figurent au compte 615 du Budget.

primitif 197e de la Commune.

- 1) P.T.T - projet d'uni-plantation.
- 2) C.I.D.E.X - protestation du conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la volonté de l'Administration des P.T.T de vouloir imposer dans le département de la Haute-Vienne, un système de distribution du courrier dit C.I.D.E.X. fait savoir :

Conseécutivement à l'Etude que nous en avons faite, nous préfigeons que ce système apporterait une injection supplémentaire et importante à la majorité des usagers, et notamment à la fraction de la population âgée ou handicapée qui en souffriraient plus particulièrement et, d'autre part porterait une atteinte grave à la notion de service public dont ne doit pas se départir l'administration des P.T.T.

Considérant ces aboutissements, le conseil municipal s'opposeraient éventuellement à tout projet d'implantation du CIDEY dans la commune si l'étend son autorité et agirait en conséquence.

Lavoir - Rue
Torges.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une pétition signée par plusieurs habitants du Quartier de la Rue Farges tendant à obtenir que le pavillon sis dans la dite rue soit, étant donné son utilité, conservé.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 19. 2. 1878 relative à cette construction, qui était de ne rien entreprendre avant de connaître l'avis des habitants de ce quartier.

Le Conseil Municipal, considérant que de nombreux habitants désirent conserver le lavois public de la Rue Tarres.

Décide que il en sera fait ainsi

Frank *John* *Ed* *George* *Ed* *Barry* *Bob*

179

— Séance du 14 Juillet 1872 —

L'an mil neuf cent Soixante-douze, le quatorze du mois de Juillet à dix heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au hameau de Tréize, sous la présidence de monsieur le Docteur Jean Frasseix Maire de la commune d'Eymoutiers, et ensuite de la convocation faite par lui le dix Juillet mil neuf cent Soixante-douze.

Staient présents : M^e le Docteur Brisseix, M^m Manivaud, M^m. Langrand, Bougnas, Coupet, Coly, Delanne P., Delanne A., Lamy, Magadoux, Moro, Perigaud, Sudron.

Etaient Absents excusés: M^r. Brunerie, Champenois, Chemartin,
Chouquet, Lacouturière, Magalaigne, Panteix, Queyrel;

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Monsieur A. Bouégnas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observation.

Abattoir Municipal:
Augmentation des
Pédeances à c/
du 16 / 7 / 72.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

1^e) le bilan de fonctionnement de l'abattoir municipal pendant les six premiers mois de l'année 1876 duquel il ressort un déficit qui ne peut-être résoré que par l'augmentation du tarif des redevances pour services rendus,

22) les tarifs pratiqués dans les établissements similaires du département pour les mêmes services rendus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, délibéré
considérant la situation financière défavorable de l'abattoir et
les redressements appliqués dans le département pour les mêmes services.

Désir de modifier aussi qu'il suit à compter du 16 juillet 1972
des redevances pour services rendus :

- Service Tuerie

- Bouins : 0, 11 F du histogramme de viande nette abattue
- Veaux : 0, 11 F "
- Porcs : 0, 11 F "
- Ours : 0, 18 F "

D'où cette dernière redéfinition est comprise le traitement dénommé "menu" qui jusqu'alors était découpé à part.

Augmentation du
Salaire des Tuers
Abattoir Municipal.

Le Maire indique à l'Assemblée que les salaires des tuers de l'abattoir municipal n'ont pas été augmentés depuis le 1 Janvier 1970 et qu'il y a lieu de réviser lesdits salaires.

Le Conseil municipal délibère et décide que les salaires de ces auxiliaires seront majorés de 5% à compter du 1^{er} juillet 1972.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget articles 611 et 618.

Enseignement C.E.G.
Répartition des frais
de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations antérieures relatives à la répartition des dépenses de fonctionnement du C.E.G. conformément au décret n° 71-772 du 16/01/1971.

Il donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 Juin 1972 à laquelle participaient toutes les communes intéressées suivant les normes définies par le décret susvisé. Il ressort dudit procès verbal annexé à la présente qu'une entente est intervenue entre les communes et que les frais de fonctionnement seront répartis de la façon suivante :

Pour l'année scolaire 1971-1972

Sur une dépense de 58.054,45 francs approuvée par les communes suivant la décompte annexe à la présente, la répartition sera faite suivant les modalités précisées par le décret.

Pour les années suivantes

Sur une dépense dont la liste et le volume seront arrêtés chaque année par un comité de gestion dont la composition est précisée, la répartition se fera pour les dépenses dites de fonctionnement suivant les modalités précisées par le décret, pour les dépenses de fonctionnements au prorata du nombre des élèves de chaque commune.

Monsieur le Maire précise que en fonction de ces décisions, les sommes à rembourser à la commune d'Eymoutiers sont les suivantes pour l'année scolaire en cours :

- Commune d'Auge	1.552,15
- " de Bujaleuf	2.816,20
- " de Domps	1.050,29
- " de Melde	1.704,51
- " de Peyrat-le-Château	13.655,52
- " de Rempsat	1.809,99
- " de St Amand-le-Petit	1.073,79
- " de St Anne-le-Petit	3.805,74
- " de St Julien-le-Petit	2.152,00
- " de Meuvie-Bontier	
Total :	34.456,23

La part restant à la charge de la commune d'Eymoutiers ressort à 23.598,22.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et en ayant délibéré ;

Accepte les décisions contenues dans le procès verbal ci-dessus ;

Autorise le Maire à établir le titre de recettes correspondant à la part de chaque commune ;

Se félicite de l'accord unanime des représentants des communes.

Mais précise qu'il ne peut s'agir là que d'une décision provisoire et

Demande à Monsieur le Préfet de tenir compte de la protestation des communes qui considèrent qu'il s'agit là d'un transfert de charges qui incombe à l'Etat et

Renouvelle la demande de nationalisation du C.E.G. d'Eymoutiers.

Piscine : participation des communes pour leurs élèves pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la réunion du 2 Juin 1972 où étaient rassemblés les représentants des communes intéressées à la gestion du C.E.G. d'Eymoutiers il a été arrêté d'un commun accord entre les participants que les communes qui ont des enfants au C.E.G. d'Eymoutiers qui fréquentent pendant la période scolaire et pendant les heures de classes la piscine municipale verseraient à la commune d'Eymoutiers une somme forfaitaire annuelle de 3,50 francs par élève.

L'Assemblée accepte cette participation et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vente ancienne Gendarmerie - adjudication.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 19/2/1972 fixant le principe de la vente des immeubles lui appartenant qui constituent l'ancienne gendarmerie sis à l'angle formé par les routes nationales N° 160 et 579. Cet ensemble se compose de 2 jardins, d'un bâtiment principal de 24 m sur 9 m, d'un garage avec cour et diverses annexes. de Tout cadastre section AT n° 28 a une contenance totale de 1ha 78.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réservier une partie du jardin supérieur détruite à l'aménagement du carrefour formé par les deux routes nationales susvisées. La surface à réservier est de l'ordre de 30 m². C'est donc une surface de 1ha 48 ca qu'il y a lieu de mettre en vente.

Il indique que l'évaluation de ces immeubles a été demandée à la Direction des Services fiscaux et que la valeur vénale actuelle est

estimée par cette administration à 160.000 francs.

Monsieur le Maire donne lecture de cette évaluation ainsi que d'un projet de cahier des charges et invite l'assemblée à délibérer.

Considérant que ces immeubles sont très élevés;

Considérant les prix pratiqués à Symoutiers;

Considérant que ces immeubles ne peuvent être d'aucun rapport pour la commune mais qu'en l'entraîne dans le cas où cette dernière les conserverait dans son patrimoine, il ne pourraient que constituer une charge supplémentaire;

Déicide:

1^e) La mise en vente des immeubles désignés ci-dessus. Cette vente ayant lieu par adjudication à l'estinction des feux au plus offrant et dernière enchérissieur;

2^e) de charger Maitre Boutaud, notaire à Symoutiers d'effectuer les actes;

3^e) de désigner M.M. Magadoux et Louégna, Conseillers municipaux pour faire partie de la commission d'adjudication;

4^e) d'approver le cahier des charges qui fixe les conditions de l'adjudication;

5^e) que tous les frais (droits de timbre et d'enregistrement, frais d'inscription du privilège du vendeur, honoraires du notaire, frais de publicité de l'adjudication, etc ...) seront à la charge de l'adjudicataire;

6^e) de fixer à la somme de 150.000 francs le prix auquel les enchères seront ouvertes. Des enchères étant au minimum de 500 francs.

7^e) de charger Monsieur le Maire de fixer la date de l'adjudication après approbation de la présente et pièces annexées par l'autorité de tutelle et de lui donner pour réaliser cette vente toutes les autorisations nécessaires.

Fournitures scolaires

1872/1873:

Marché de gré à gré

Monsieur le Maire expose au conseil municipal:

a) qu'à la suite des accords conclus avec les Maires des communes dont les enfants fréquentent le C.E.G., la commune d'Symoutiers s'est engagé à assurer gratuitement toutes les fournitures scolaires (livres, cahiers, petit matériel, etc ...) chaque commune devant en rembourser ultérieurement sa juste part calculée au prorata du nombre de ses élèves;

b) que ces dispositions entraînent tant pour 1872 que pour les années suivantes une augmentation sensiblement du montant des fournitures;

c) qu'après consultation de divers fournisseurs, il s'avère que c'est M. Desvigne, librairie-papeterie "Tout pour l'enseignement", 6, Rue Jean Jaures à Limoges qui a fait les propositions les plus intéressantes.

Le conseil municipal après avoir entendu la lecture

des conditions offertes et en avoir délibéré:

1^e) Décide de passer un marché de gré à gré avec Monsieur Desvigne, marché conforme aux dispositions énoncées et dont le montant peut-être évalué à 160.000,00 francs.

2^e) Dit que les crédits suffisants sont déjà inscrit au chapitre 60 du Budget Pluriel 1872 et qu'en tout état de cause et en tant que besoins les crédits ouverts à l'article 607 "Fournitures scolaires" seront réajustés au moment du vote du budget supplémentaire de 1872;

3^e) Demande à Monsieur le Préfet du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, de bien vouloir approuver la présente délibération ainsi que le dit marché.

Dossier porté à l'Assemblée
- Macaire : Dossier administratif - Approbation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier administratif en vue de la réalisation du lotissement de la Fontmacaire choisi par Monsieur Fourteaux, ingénieur conseil à St Yrieix-la-Perche (87);

Monsieur le Maire expose que ce dossier tient compte des observations d'ordre général formulées par Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et du logement dans sa lettre du 8 mars 1872.

Le conseil municipal, considérant que ce dossier a été dressé en accord avec la municipalité et qu'il tient compte des observations de la Direction départementale de l'équipement;

l'Approuve

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à réaliser le lotissement de la Fontmacaire,

Charge son Président de négocier les divers terrains à acquérir;

Dit que les travaux seront réalisés en deux phases - la première phase concernant les lots numérotés de 1 à 15;

Dit que le financement de l'ensemble de cette opération (acquisition des terrains et montant des travaux) sera réalisé grâce à une recette provenant d'un emprunt auprès des particuliers acquireurs de lots. Cet emprunt consenti sous intérêt pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se verra rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions dont le nombre est égal au nombre des lots à construire lors de la première phase.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire élaborer un rapport sur l'étude géologique des sources à capter à Fontmarin afin

Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au coup + nomination d'un géologue - renouvellement

de compléter le dossier de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du Bourg;

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire
Monsieur Guyonnaud, géologue officiel de la Haute-Vienne, 7, rue Descartes
à Limoges, pour réaliser l'enquête géologique réglementaire sur les captages envisagés
par la Municipalité d'Symoultiers. Il prendra en charge les frais afférents à cette
enquête qui seront de 500 francs, plus déplacements pour les captages des sources
montant et de 500 francs plus déplacements pour chacun des autres captages.
des crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 620 du budget "Alimentation en eau potable du Bourg".

Construction maison
du gardien de l'
ensemble sportif
Financement

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait
lieu d'assurer le financement du projet de construction d'une maison devant servir de
logement au gardien de l'ensemble sportif.

Il indique que la commune ne percevra aucune subvention
de l'Etat et ne dispose que de ressources propres pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président fait remarquer au conseil municipal
que, si la commune obtient de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt de
125.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé:

1^o) - décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole
un prêt de 125.000 francs, au taux de 8,20% amortissable en 5 ans.

2^o) - considérant que l'amortissement d'un prêt de 125.000 francs
remboursable en 5 ans, s'élève à 31.412,32 et que la valeur du terrain communal est
de 6.5589.

Note, pour une durée de 5 ans, une imposition de 1799 centimes additionnels au
principal des quatre contributions directes, étant spécifié que les dits centimes seront
mis en recouvrement de plein droit, en cas d'insuffisance des recettes communales et dans
la limite de cette insuffisance.

Réfection chauffage
dispensaire - Démar-
de d'aide à la
Direction Départementale
de l'Action Sanitaire et
sociale -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le chauffage
de dispenseur d'hygiène sociale ne donne pas satisfaction et qu'il y a lieu d'envisager
sa réfection. Le chauffage actuel à la vapeur fonctionne à l'aide d'une chaudière à
charbon en très mauvais état et ce type de chaudière ne convient plus étant donné que
cet établissement est de plus en plus fréquenté par des consultations ou permanences.

La dépense à engager est de l'ordre de 12.000 francs
ce qui constitue une lourde charge pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir obtenu, décide de
réaliser ces travaux, et pour ce faire de lancer un appel d'offres auprès des entreprises locales.

Désigne M^{me}. Delanne et Magadoux qui acceptent pour
faire partie de la commission de réception des offres.

Etant donné le coût de ces travaux,
sollicite de la Direction départementale de l'action sanitaire
et sociale une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la sécheresse
persistante, il y a lieu d'envisager des mesures d'urgence et de précipiter la réalisation
du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable du Bourg, à partir des
sources des communaux et de Troutmartin.

Il propose que dès le passage des ingénieurs de la Direction
départementale de l'agriculture, les travaux soient entrepris et menés à bien dans le
courant de l'été.

L'assemblée adopte cette proposition et charge le maire
d'obtenir de l'autorité de tutelle les autorisations nécessaires afin que l'on puisse
avant la période d'étage renforcer le réseau d'alimentation en eau potable du Bourg.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande
de subvention du Comité d'organisation du tour cycliste du Limousin pour le passage de
cette épreuve dans la localité.

Le conseil municipal délibère et décide d'accorder au comité
d'organisation du Tour cycliste du Limousin une subvention de 500 francs.

et dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense
seront prélevés à l'article 620 du budget primitif 1972.

Sur proposition de son Président, le conseil municipal
décide à l'unanimité d'offrir à l'occasion de la course de côte du 23 juillet 1972,
organisée par le Comité des fêtes d'Symoultiers:

1^o) La coupe Serath représentant le prix de la Municipalité.
2^o) Un vin d'honneur à l'issue de la course, aux concurrents et
aux organisateurs.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés
à l'article 620 du budget primitif 1972.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les
représentants de la Société de construction Immobilière du Puy d'Agen qui doit
réaliser la construction de 36 logements dans les terrains acquis par elle des conseils
Gelerist, Arbillier, Boizot, sis au Champ de Four, ont demandé à ce que la
commune prenne en charge la réalisation des V.R.D du projet, dont le coût

H. I. T Puy d'Agen
V. R. D.

évalué par l'architecte M. A. Lefèuvre ressort à 50.000 francs - la Société participe à ces travaux pour une part à fixer.

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt du projet pour la Commune d'Isymontiers.

Considérant qu'une tranche de H.L.T. n'a été établie à Isymontiers depuis 1959 et qu'il y a un besoin évident de logements neufs

Considérant qu'il y a lieu de favoriser cette opération

Considérant que la voie à réaliser est prévue au plan d'

urbanisme de la Commune.

Accepte le principe de la réalisation par la Commune des V.R.D du projet de construction de logement présenté par la Société de Construction Immobilière du Puy d'Agen

Charge son Président de faire établir un projet de convention qui devra donner toutes garanties à la Commune et définir les modalités de la participation de la Société de Construction Immobilière à ces travaux. Cette participation pourrait être fixée à 95% du montant des travaux engagés par la Commune.

Dotissement de la Soutenance. Projet de convention avec M. le Conseil. Toute au Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention à intervenu entre la Commune et Monsieur Fourtaux, Ingénieur conseil à Saint-Jacques (87) pour la construction du lotissement de la Soutenance. Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise son Président à le signer au nom de la Commune.

Toute rémuneration de services rendus.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des réfections de voies communales certains propriétaires ont demandé le quadrillage à titre onéreux de leurs voies privées desservant leurs immeubles.

Il indique en outre que le service des Ponts et Chaussées a évalué pour 1972 la dépense à 3,50 Francs le mètre carré revêtu (les murens fournissant les matériaux et effectuant la mise en place de ceux-ci).

Le Conseil Municipal a voté un avis favorable aux demandes et dit que les sommes dues par les propriétaires intéressés seront recouvrées sur la base de 3,50 francs le mètre carré, suivant méthode effectuée par le service des Ponts et Chaussées.

La recette sera portée au compte 733 de l'exercice 1972.

Dorey *H* *accr* *Delageant Gare* *Joly* *De Lam*
Fourtaux *289* *accr* *l'annivans* *Perrot* *Avent*

- Séance du 22 Septembre 1972 -

à l'an mil neuf cent Soixante douze, le vingt-deux du mois de septembre, à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Isymontiers, assuré au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de douze, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Frasseix, maire de la Commune d'Isymontiers et ensuite de la convocation faite par lui le dix-neuf Septembre mil neuf cent Soixante-douze.

Etaient présents : 1^{er} le Docteur Frasseix, Angleraud, Chauquet, Brégnas, Coupet, Delaune André, Lamy, Magadoux, Magaleigne, Manq, Panteix, Quighez.

Etaient absents excusés : 1^{er} Brunerie, Champenois, Chemartin, Coly, Delaune Marcel, Lacouture, 1^{er} Manivaud, Perjaud, Sudron.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur A. Bougnas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjudication du 19 Septembre courant relative à la vente aux enchères des immunités appartenant à la commune dénommés "ancienne Gendarmerie" a été infructueuse. Une enchère n'ayant été portée sur la mise à prix fixée par l'assemblée communale le 14 juillet 1972 à savoir : 150.000 francs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, si cette dernière le juge utile, de fixer autre un nouveau prix à partir duquel les enchères pourraient être ouvertes, la date de la nouvelle adjudication. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'évaluation qui a été faite par la Direction des Services fiscaux et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide :

1^{er}) de reconduire dans son intégralité sa délibération du 14/7/1972 votée par Monsieur le Préfet de Région le 28/8/1972 sauf en ce qui concerne le paragraphe 6^e qui est modifié comme ci-après :

" de fixer à la somme de 120.000 francs (cent vingt mille francs) le prix auquel les enchères seront ouvertes. Les enchères étant au minimum de quatre francs ;

2nd) de modifier les articles 15, 19, et 20 du cahier des charges fixant

des conditions de la vente de la maison suivante :

Article 15 - des enchères seront reçues de toutes personnes moralement solvables. Elles seront de mille francs, le reste sans changement.

Article 16 - mise à prix - la mise à prix est fixée à cent vingt mille francs.

Article 17 - Fixation de la date d'adjudication - L'adjudication aura lieu en la mairie d'Symoultiers le 28 Décembre 1972 à 14 heures 30.

Construction maison
du gardien à l'
ensemble sportif
Résultat de la consul-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 Mai 1972 mise le 10 Août 1972 par Monsieur le Préfet, par laquelle elle a approuvé le projet de construction d'une maison de gardien à l'ensemble sportif et pris le financement de cette réalisation.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des résultats de la consultation des entreprises de la région pour la dévolution de ces travaux qui a eu lieu le 1/8/1972 et de laquelle il ressort les résultats suivants:

1^{er} lot - Terrassement - macomerie - ravin - isolation - chape eau potable:

Chassagne Paul - Symoultiers	66.902,17 T.T.C
Rebeyrolle Roger, Peyrat-le-Château	67.800,00
Berpillon Henri, Meuric. Entier	67.100,00

Pour ces dernières offres, les travaux concernant l'isolation, chape eau potable et ravinissement sont précis dans travaux annexes.

2^{ème} lot - Menuiserie, Quincaillerie:

Herry Marcel, Symoultiers	7.609,70 T.T.C
Rebeyrolle Roger, Peyrat-le-Château	8.500,00
Berpillon Henri, Meuric. Entier	8.300,00

3^{ème} lot - Plâtrerie, revêtements, peinture, vitrerie et vitrofissé:

Guyomaud Roger, Symoultiers	17.382,88 T.T.C
Rebeyrolle Roger, Peyrat-le-Château	16.000,00
Berpillon Henri, Meuric. Entier	15.900,00

Pour ces deux dernières entreprises, l'attaflass évalué à 8.800 F environ est compris dans travaux annexes.

4^{ème} lot - Zinguerie, sanitaires, chauffage central, électricité + branchement électrique.

Tessiat Claude, Symoultiers	19.317,10
Rebeyrolle Roger, Peyrat-le-Château	19.000,00
Berpillon Henri, Meuric. Entier	19.100,00

Pour ces deux dernières entreprises, le branchement électrique n'est pas pris dans ce lot, mais dans les travaux annexes.

5^{ème} lot: serrurerie

Ratinneau Jacques, Symoultiers

Rebeyrolle Roger, Peyrat-le-Château

Berpillon Henri, Meuric. Entier

Travaux annexes

10.370,47

11.000,00

11.100,00

15.500.

15.100.

des travaux ont été vendus dans les divers lots sauf une partie des travaux d'étanchéité de la terrasse soit suivant le devis : h. 534, 91.

de conseil municipal, considérant que conformément à la mission confiée, le maire a consulté tous les entrepreneurs locaux et qu'il a reçu trois réponses au moins pour chaque lot;

considérant que les prix minima proposés correspondent au devis dressé par monsieur le jeune, architecte et qu'ils sont normaux;

considérant que le financement de l'ensemble est réalisé;

Decide : d'autoriser son Président à signer au nom de la commune les marchés avec les entreprises les moins disantes, à savoir :

lot n° 1 : M. Chassagne Paul, Symoultiers

66.902,17 F

lot n° 2 : M. Herry Marcel, Symoultiers

7.609,70 F

lot n° 3 : M. Guyomaud Roger, Symoultiers

17.382,88 F

lot n° 4 : M. Tessiat Claude, Symoultiers

19.317,10 F

lot n° 5 : M. Ratinneau Jacques, Symoultiers

10.370,47 F

Travaux annexes

h. 534, 91

Total général :

16.207,23

Demande d'autorisation de régler sur simple facture une partie des travaux concernant l'étanchéité de la toiture qui ne peuvent être réalisés que par une entreprise spécialisée et dont l'estimation des travaux ressat à h. 534, 91 francs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ya lieu de recruter un personnel qualifié qui aurait la responsabilité de la cantine scolaire - approvisionnement et cuisine - .

Il indique qu'il y aurait lieu pour se faire de créer un emploi d'ouvrier professionnel 2^e catégorie qui remplacerait celui existant d'aide ouvrier professionnel. Cet emploi pourrait être tenu par un personnel remplissant toutes les connaissances requises qui pourrait être rémunéré sur la base de l'indice de début d'ouvrier professionnel 2^e catégorie.

Le conseil municipal, après avoir entendu son Président,

Considérant que le poste visé requiert de sérieuses connaissances et références;

Décide de supprimer à compter du 31 Octobre 1972 le poste d'ancien ouvrier professionnel à la hantine scolaire et de créer à compter du 1^{er} Novembre un poste d'ouvrier professionnel 1^e catégorie;

Décide que cet emploi sera pourvu provisoirement par un auxiliaire renfusant les conditions requises qui sera rémunéré sur la base de l'indice de début à savoir : 196 (indice majoré au 1/10/1972).

Réunions heures supplémentaires n° 1
Toussaint, 11.10.5.5.5

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'arrêté qu'il avait pris le 28 Juillet 1972 nommant Monsieur Tovard, Maître nageur Sauveteur à la piscine et qui fut conformément à la délibération du Conseil Municipal son salaire, ne pouvait être approuvé car l'intéressé était rémunéré à temps plein par le service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur le Maire expose que bien que rémunéré par la Direction départementale de la Jeunesse des Sports l'intéressé a effectué au cours de la saison : du 1^{er} Juillet 1972 au 21 Août 1972, pour le compte et à la demande de la commune des heures de surveillance qui doivent logiquement être payées. Quant aux leçons de natation, le Maire précise qu'à la piscine d'Égnyoties, elles sont données gratuitement dans le cas des activités du club de natation. Les heures de fonctionnement de la piscine 10 à 20 heures et ce tous les jours, la présence indispensable de l'maître nageur pendant les heures d'ouvertures de la fosse à plonger de 15 à 20 heures permettent de calculer des heures effectuées par Monsieur Tovard au delà de 16 heures rémunérées par la Direction Départementale des Sports.

Monsieur Tovard a effectué en moyenne 53 heures par semaine d'où 9 heures supplémentaires dont 8 heures le Dimanche ce qui donne pour 9 semaines sur la base d'indice majoré l'égal 1^e échelon du groupe IV - 185:

$$\begin{aligned} 9 \text{ heures normales à } 7,30 &= 65,70 \\ 72 \text{ heures dimanche à } 12,16 &= 875,52 \end{aligned}$$

Le Maire propose à l'assemblée de fixer une rémunération établie sur les bases ci-dessus. Le conseil municipal après avoir entendu l'opinion de son Président;

Considérant qu'il ya bien lieu de rémunérer Monsieur Tovard, Maître nageur Sauveteur à la piscine pour les heures supplémentaires effectuées à la demande et pour le compte de la commune;

- 1^e) approuve la proposition de son Président et le décompte sus. visé;
- 2^e) sollicite de l'assemblée le Sujet une dérogation permettant de payer ces heures supplémentaires bien que leur nombre excède la moyenne admise généralement;
- 3^e) dit que le montant de cette dépense sera prélevé à l'article 61 du budget.

échange public:
Projet de marché de
gré à gré avec la
Société Travel -
Contracteur

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société Travel, aboutissant à la vente (Sal. de Marne) 149, Rue de Bellérive, pour l'extension et la modification de l'échange public et les interventions de dépannages d'urgence.

Le montant du marché s'élève à la somme de : 28.946,71 francs (T.T.C.).

Le conseil municipal délibère et décide d'approuver le projet de marché de gré à gré qui lui est soumis.

autorise le Maire à signer le dit marché.

et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 634 du budget supplémentaire 1972.

lotissement de
Tressangeas -
avant projet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la loi n° 71.581 du 16 Juillet 1971 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière. Cette loi rappelée par la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du 16 Mai 1972 fixe les normes en matière de superficie pour la réalisation d'habitation. (-1-)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette esquisse après lui avoir rappelé, d'une part, que les lots du lotissement de Château sont pratiquement tous vendus (14 sur 15), et qu'il y a lieu de mettre à la disposition de la population de nouveaux terrains à bâtir et d'autre part, que la loi sus. visé permet de modifier le découpage des lots d'une contenance moyenne de 1700 m²; (-1-)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une esquisse du plan du lotissement de la zone Résidentielle de Tressangeas établie par Monsieur Tourteaux, Ingénieur Conseil à Saint-Germain (87);

Le conseil municipal après avoir oui l'esposé de son Président,

Considérant que le découpage du lotissement par percelles d'une contenance identique n'est pas judicieux, compte tenu des demandes très variables présentées par les acquireurs, demande à Monsieur Tourteaux de bien vouloir procéder au remodelage de ce projet qui devra tenir compte des directives ci-après :

1^e) superficie des lots - la moyenne des lots ressortira entre 1300 et 1400 m² avec un éventail (possible avec la loi sus. visé) tel que l'on puisse répondre aux possibilités ou au goût des demandeurs.

2^e) Plan d'eau - le plan d'eau initialement prévu sera conservé. La circulation automobile sera interdite sur la voie de ceinture prévue.

3^e) des terrains de 711. Puyton et Dupuy d'une contenance totale de

l'heure sera le maximum.

2^e) Réalisation étant donné l'importance du projet, 30 lots, sa réalisation sera étudiée en trois phases - la troisième prévoit l'utilisation du terrains appartenant à monsieur René Astié au nord-est du lotissement.

Réau: alimentation
du village de la Bergerie

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'extension du réseau en construction afin d'alimenter en eau potable le village de la Bergerie.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris l'avis des techniciens du génie rural, cette extension est réalisable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que les entreprises sont sur les lieux et qu'il est possible dans le cadre du financement du programme de renforcement en cours d'inclure cette extension

Décide de réaliser la desserte en eau potable du village de la Bergerie.

Ancienne école de Béthie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de donner d'urgence à la propriété communale de Béthie (ancienne école de Béthie) une destination car son état ne cesse de s'aggraver, qu'il y a lieu soit de réparer le bâtiment dans un but à définir, soit de décider la vente.

L'assemblée après en avoir délibéré décide le principe de la vente.

Maitre Bautaud, notaire à Sigourniers est chargé de cette opération et de communiquer les offres qui seront examinées lors d'une prochaine séance.

Principe : Bassins,
Plages d'at Génie
Civil - Retenue
de garantie.

-

Vincent
Eugène
Bautaud
Hugues
René
Astié
Lamy
Magadoux
Manneaud
Pautier
Perigaud
Queyreix
Audran
Delanne André

lotissement de la
Fontmaraire : Acqui-
tion des terrains.

- Séance du 30 novembre 1972 -

1^{er}) Un vingt-neuf cent soixante douze, le trente du mois de novembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Sigourniers, ensemble au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix-sept, sous la présidence de monsieur le docteur Jean Treissieux, maire de la commune d'Sigourniers, et ensuite de la convocation faite par lui le vingt-neuf novembre mille neuf cent soixante douze.

Etaient présents: M^{me} D^r Treissieux, Anglaud, Brunerie, Chemartin, Chouquet, Coly, Delanne Marcel, Lacouture, Lamy, Magadoux, M^{me} Manneaud, Magaleix, Henry, Pautier, Perigaud, Queyreix, Audran.

Etaient absents excusés: M^{me} Champenois, Lougnas, Loupet, Delanne André.

Il a été, en conformité avec l'article 66 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pour dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées;

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'entrepreneur Rebegole de Beynat. Le château tendant à obtenir pour des raisons de trésorerie, la modification de l'article 48 du devis programme d'at Génie Civil du projet de construction des bassins, aménagement de plages et plateformes de la piscine dont elle a réalisé les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

1^{e)} de modifier l'article visé ci-dessus de la façon suivante : Article 48 - Cautionnement - Retenue de garantie

L'entrepreneur devra fournir soit un cautionnement de 80.000 francs, soit une caution bancaire d'un montant égal.

En contre partie, il ne sera procédé à aucune retenue de garantie.

2^{e)} d'autoriser le Maire à redemandier le montant de la garantie actuellement retenue dès que l'entrepreneur aura fourni au receveur municipal, soit le cautionnement soit la caution bancaire mise par le nouvel article.

des crédits nécessaires pour faire face aux existants déjà.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du lotissement dit de la Fontmaraire

Il donne lecture des promesses de cession des différents propriétaires qui sont concordantes avec l'avis du service des Domaines en date du 2 Avril 1970.

de conseil municipal

Considérant que les prix consentis par les différents propriétaires sont normaux;

Décide d'acquérir les terrains suivants:

1^e) une parcelle en nature de jardin cadastrée section L n° 14 d'une contenance de 3a 25 appartenant à Madame Stoll Adèle, domiciliée à Sigourniers, Rue Targos pour le prix de 7 F 50 le m².

Soit : 2.437,50 F.

2^e) une parcelle en nature de jardin cadastrée section L n° 15 d'une surface de 3a 30 appartenant à Monsieur Tournaud Pierre, domicilié 18, Rue des Grés à Montreuil-sur-Orge (77) pour le prix de 7 F 50 le m².

Soit : 2.925,00 F.

3^e) une parcelle en nature de jardin cadastrée section L n° 16 d'une contenance de ha 01 appartenant à Monsieur Barnoux André, marchand de vins à Sigourniers, Place Stalingrad pour le prix de 7 F 50 le m².

Soit : 3.007,50 F.

4^e) une parcelle de terrain en nature de jardin cadastrée section L n° 17 d'une contenance de ha 0 26 appartenant à Monsieur Thérèse Paul, domicilié à Banty (93) 32, Rue François Drago pour le prix de 7 F 50 le m².

Soit : 3.165,00 F.

5^e) une parcelle de terrain en nature de jardin cadastrée section L n° 24, d'une contenance de 3a 66 sur laquelle est édifié un abri de jardin, l'ensemble appartenant à Madame Lassere Paulette domiciliée 15, Rue J. L. Breton à Vierzon (18) pour la somme globale et forfaitaire de 3.500 francs toutes indemnités comprises.

6^e) une parcelle de terrain en nature de jardin cadastrée section L n° 26 d'une contenance de 5 ares 80 appartenant aux conseils Tournier pour le prix de 7 F 50 le m² soit 4.360,00 F.

7^e) les parcelles ci-après désignées appartenant à Madame Vignes née de Jouet Yvonne Henriette Thérèse domiciliée 6r, Rue de Balafon à Paris VII^e

Section	n°	Contenance totale	Contenance à acquérir	Nature
L	18	3a 10	3a 10	Jardin
L	20	3a 10	3a 10	Jardin
L	23	5a 30	5a 30	Jardin
L	25	1ha 13a 10	5a 30	Terre
L	13	2ha 15a 20	1a 10	Terre
AE	132	1ha 0a 32	3a 50	Pré
				et 2a 80

aux conditions suivantes :

a) la commune cédera gratuitement à Madame Vignes le surplus des parcelles cadastrées section L n° 14 et 15 acquises à Madame Stoll et Monsieur Tournaud pour une contenance de 8 a 85,

b) en compensation du terrain réellement cédé soit 18 a 55, la commune célera gratuitement à Madame Vignes le lot n° 13 du lotissement d'une contenance de 7 a 11 suivant le plan dressé par Monsieur Tournaud,

c) la commune établira à ses frais un branchement d'eau potable destiné à desservir la résidence de Madame Vignes ce à partir du réseau à construire pour le lotissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir entre la commune et les propriétaires sus désignés;

Demande à Monsieur le Brieft de la Banque d'ouvrir prononcer la déclaration d'utilité publique des opérations envisagées;

Dit que la somme nécessaire soit 11.000 francs y compris les frais notariés, T.V.A et autres sera inscrite en dépense au budget et couverte par une recette prévoyant d'un emprunt auprès des particuliers acquéreurs de lots. Cet emprunt consenti sous intérêt pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement dudit lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux. Chaque acquéreur se sera rembourser son prêt par imputation sur le prix de vente définitif. A cet effet, Monsieur le Maire a reçu et consigné les inscriptions dont le nombre est égal au nombre de lots à vendre.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une réunion d'étude pour le projet de village vacances doit avoir lieu à Paris les 7 et 8 Décembre.

A cette réunion doivent être étudiés, outre le financement de l'opération et le mode de réalisation des travaux la gestion du village.

Le conseil Municipal charge son Président de représenter la commune à cette importante réunion et d'en rapporter à la prochaine séance.

Dit que la dépense de 316 francs 80 sera prélevée à l'article 607 du Budget Brutif 1972.

Le Maire espère que de nombreux cultivateurs exploitants dans différents villages de la Commune ont reçu une lettre circulaire sans signature dont il donne lecture et qui est annexé au procès-verbal.

Ce libellé est censé répliquer à une lettre de la municipalité en date du 8 novembre adressée aux sectionnaires de l'ensemble de la commune.

exposent les solutions proposées aux problèmes des lieux de sections.

des accusations qui y sont contenues (tentative de duperie des actionnaires, procédés malhonnêtes et illégaux) sont d'une telle incohérence qu'elles ne peuvent viser à un seul but à savoir : créer une atmosphère de provocation dans les réunions de village qui seront bientôt nécessaires pour mener à bien le réaménagement foncier de nombreuses sections de la commune et entraîner ainsi une œuvre utile aux agriculteurs et plus généralement à l'économie locale.

Il indique que un des responsables a été démasqué lui-même.

Le conseil municipal délibère,

Considérant la circulaire comme délictuelle et susceptible de troubler une bonne gestion;

Approuve l'intervention de la section locale de la C.G.A qui a accepté d'apporter son aide pour confondre les responsables;

Décide, si dans un délai de huit jours à compter de ce jour, les responsables ne sont pas découverts, de charger le maire de porter plainte contre x auprès de monsieur le Procureur de la République pour diffusion de circulaire anonyme tendant à troubler l'ordre public et jeter le discredit sur les élus.

Attribution des fonds scolaires - Année Scolaire 1971/1972

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'Année 1971/1972 est pour la commune d'Eymoutiers de lo. 811, 44 francs.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la commune d'Eymoutiers en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire, à savoir :

- Emprunt de 250.000,00 francs du 28/11/1958 n° 20587, montant de l'annuité : 17.601,35;

- Emprunt de 64.120,00 francs du 24/11/1959 n° 23.351, montant de l'annuité : 18.172,88;

Le conseil municipal accepte cette proposition et demande à monsieur le Préfet de bien vouloir l'accepter et faire verser la somme de lo. 811, 44 francs dans la caisse du receveur municipal.

Modification éclairage public aux abords de la Collégiale - Ouverture d'un crédit

Le conseil municipal, sur proposition du maire ouvre un crédit de 18.000 francs à la section d'investissement art. 1303 par prélevement sur les fonds disponibles pour faire face à la dépense entraînée par la modification de l'éclairage public aux abords de la Collégiale - Délibération du 19/1/72 misee pour réception par monsieur le Préfet le 10 novembre 1972 (2^e Direction - 3^e Bureau).

Plan d'Urbanisme Décret 16/7/1972

Préfet
X

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de monsieur le Préfet en date du 12 mai 1972 relative à la loi n° 71. 581 du 16 juillet 1971 portant diverses dispositions d'urbanisme et foncière, par laquelle il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'application des normes préconisées par la dite loi en matière de superficie minimum pour autoriser la construction d'habitation.

Monsieur le maire donne également lecture d'une lettre de monsieur le Préfet en date du 16/10/1972 par laquelle, à la demande du maire, ce dernier précise certaines modalités d'applications de la dite loi, laquelle ne s'applique pas aux lotissements communaux et aux opérations d'urbanisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Considérant que les superficies minimum pour la réalisation d'habitations sont nettement définies dans le règlement d'urbanisme longuement étudié et approuvé par le conseil municipal ainsi que par arrêté de monsieur le Préfet en date du 5 janvier 1971

Décide que dans la commune d'Eymoutiers, le règlement d'urbanisme sus. visé continuera d'être appliqué.

Lotissement de Tressengas : approbation esquisse dressée par M^e Tourtaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 22/10/72 relative au lotissement de la zone résidentielle de Tressengas et présente à l'assemblée une nouvelle esquisse du plan dudit lotissement dressé par M^e Jean Tourtaux, ingénieur conseil à St. Jory.

Monsieur le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette esquisse.

Président

Considérant que la moyenne des lots de ce lotissement ressort à 1330 m²

Considérant que le nouveau modélage est rationnel.

Décide d'approuver cette esquisse et de charger monsieur Tourtaux de la poursuite de l'étude.

lotissement de Tressengas : Projet de convention avec monsieur Tourtaux, ingénieur Conseil

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre la commune et monsieur Tourtaux, ingénieur Conseil à Saint-Jory (3^e) pour la construction du lotissement de Tressengas.

Le conseil municipal approuve ce projet et autorise son Président à le signer au nom de la commune.

Acquisition matériel
éducation physique et
scènes françaises -
financement.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée un devis, établi par le Comité départemental de l'U.S.E.P., lui, cours Gay Lussac à Limoges, pour la fourniture de matériel d'éducation physique pour les écoles primaires d'Égnyotiers, qui s'élève à la somme de : 1.400,46 francs.

Le Conseil Municipal délibère et décide l'acquisition du matériel qui figure sur le devis ;
et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 507 du Budget.

Source du portefeuille
cession.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un engagement de M.
Lapoumarc de Bellabarre, propriétaire à la Condomine par lequel ce dernier céde à la Commune une source située au dessus du mas neuf dans une parcelle cadastrée Section E n° 330 en nature de bois, naissant en plusieurs points lui appartenant, sous réserve que la Commune procéde à l'installation dans la ferme du mas neuf de 17 abreuvoirs automatisques.

Le Conseil Municipal Accepte cette cession
comme toutes les autorisations nécessaires à son Président pour la réalisation des travaux demandés.

Source : cession

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une promesse de cession entre mesdemoiselles Reproche Marie Louise épouse Darneix et Reproche Marie épouse Bercaud, domiciliées au Rabageau d'Égnyotiers, et la Commune, concernant 2 sources leurs appartenant.

1^o) une source naissant dans la parcelle cadastrée section A n° 318 en nature de prê ;
2^o) une autre source naissant dans la parcelle cadastrée section A n° 52 53 en nature de prê - à 100 m environ à l'est des bâtiments de l'exploitation Darneix-Bercaud, dans le vallon descendant du lac ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
Accepte cette cession ;
et dit que ces sources seront mise en réserve pour des besoins futurs.

Séance du 17 février 1973.

L'an mil neuf cent soixante treize, le dix-sept du mois de février, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Égnyotiers, ensemble au lieu ordinaire de ses séances en session — ordinaria — au nombre de dix-sept, sous la présidence de M^e le Jeany Frasséix, maire de la Commune d'Égnyotiers, et ensuite de la convocation faite par lui le treize février mil neuf cent soixante-treize.

Étaient présents : M^e Frasséix, Augerard, Chennutin, Chouquet, Coly, Cougnas, Delaunay Marcel, Lecontancier, Damy, Magadour, Maziavel, Mazaleigue, Houy, Panteix, Perigaud, Chapeyreix, Auchon. Étaient absents excusés : M^e Brumerie, Champenois, Coupet, Delaunay André.

Il a été, en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. Monsieur Cougnas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la vente de l'ancienne gendarmerie, et de la construction des nouveaux locaux de service de la gendarmerie, il y a lieu de réviser la police d'assurance contre l'incendie, compte tenu de la différence de surface développée.

Il soumet au Conseil Municipal un projet d'avouant établi par la mutuelle de l'Indre dont le siège social est à Châteauroux (36), 1^{er}, Rue Porte Thibault qui est la société opératrice.

Le Conseil Municipal délibère et autorise son Président à signer l'avouant n° 1 à la police collective n° 9572 799 ;
et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget primitif 1973.

Assurance responsabilité
du maître nageur
appartenant à la
gendarmerie

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal une annexe à la police n° 592.458 concernant la responsabilité du surveillant maître nageur appartenant à la gendarmerie, pour les accidents qu'il pourrait occasionner à des tiers, à intervenir entre la commune et les assurances générales de France, dont le siège social est à Paris, 77, Rue de Richelieu.

Le Conseil Municipal délibère, décide d'approuver le contrat d'assurance et autorise son président à le signer.

et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense soit, environ 60.00 francs, sont inscrits au budget préinitial 1973, article 668.

Gendarmerie : construction

Document de service
Avenant n° 2 gravement la nécessité de louer un 2^e avenant d'un montant de 2.956,75 francs.
d'entreprises Rebeysolle (T.R.C.) au marché du 10/3/1971, approuvé le 2/8/1971, d'un montant de 184.960,00 francs et à l'avenant n° 1 du 28/11/1972 approuvé le 13/11/72 d'un montant de 59.231,88 francs passé entre la Commune et le groupement d'entreprises Rebeysolle à Peyrat-le-Château - 87-

Monsieur le maire donne lecture du projet d'avenant à intervenir entre la Commune et le Groupement d'entreprises Rebeysolle.

de Conseil Municipal où l'exposé du maire et délibéré, autorise ce dernier à prêter au nom de la Commune le dit avenant.

Et dit qu'une somme de 6.000 francs représentant le montant de l'avenant n° 2 et les dépenses déjà engagées, sera prélevée sur les fonds libres du budget préinitial 1973 et inscrit au budget supplémentaire 1973.

Gendarmerie : construction

de Garages - Marché avec l'entreprise Rebeysolle financement.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives à la construction de 7 garages destinés à être loués aux gendarmes logés à la nouvelle caserne de la Prégade d'Empoutiers.

Il indique qu'une consultation a été faite et que deux réponses ont été reçues le 17 janvier, à savoir :

- Entreprise Rebeysolle, Peyrat-le-Château : 48.722,36
- Société Trarieux et Roland à Tulle (19) : 53.838,17

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de marché à intervenir entre la Commune et l'entreprise la moins disante : l'entreprise Rebeysolle Roger à Peyrat-le-Château et qui s'élève à la somme de 48.722,36 francs. L'assemblée, considérant que l'offre de Monsieur Roger Rebeysolle est acceptable,

considérant que le prix de la vente de l'ancienne gendarmerie permet cette réalisation ;

autorise son Président à signer le marché sus-dit.

Dit que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits pour 48.000 francs, au Budget supplémentaire 1973. Cette somme sera repartie au budget supplémentaire 1973 et complétée par un crédit de 722,36 F. à prélever sur les fonds libres de la commune.

Village de vacances du "Buchot" contrat d'architecte Avenue n° 1

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n° 1 au contrat d'architecte du 1/9/1968 approuvé le 6 février 1969 à concilier entre la Commune et Messieurs Georges Bardel, Raymond Chaperis, Jean Marie Barnier, architectes, alors domiciliés 5, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38), pour l'étude et la réalisation du village de vacances du "Buchot".

Cet avenant modifie l'article 11 du contrat comme suit : le montant des sommes dues au titre du présent contrat sera porté au compte ouvert au nom de Jean Marie Barnier, à la Banque la Prudence, 147, avenue Alsace Lorraine à Grenoble sous le n° 410-6-18.864.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire, délibéré, et autorisé le maire à signer le dit avenant.

Village vacances:

Acquisition bande de terrain Ribière -

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est indispensable pour la Commune d'acquérir de Monsieur et Madame Ribière, propriétaires domiciliés à Touloudit une bande de terrain de 60 m² de surface desservie à l'avenantement du raccordement de la voie desservant le village de vacances et la nouvelle gendarmerie avec la R.N. 88. Cette bande de terrain en nature de partie est cadastrée section A.B. n° 165.

Monsieur le maire donne lecture d'une promesse de vente signée par Monsieur et Madame Ribière de laquelle il ressort que ces derniers sont d'accord pour vendre à la Commune moyennant le paiement d'une somme globale de 1800 francs décomposée de la façon suivante :

- 1^e) Prix du terrain : 15^f × 60 = 900^f
- 2^e) Indemnité forfaitaire : 900^f

Le Conseil Municipal,
Considérant que l'acquisition de cette parcelle est indispensable pour réaliser un aménagement convenable du raccordement de la voirie, Considérant l'évaluation faite par M^e Bontaud, notaire à Empoutiers,

Considérant que le prix proposé par Monsieur et Madame Ribière est acceptable ;

Décide.

- l'acquisition envisagée du terrain ci-dessus désigné ;
- et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame Ribière ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron d'autoriser l'utilité publique de cette opération ;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette acquisition, y compris les frais notariaux et autres figurant au budget à la section d'investissement.

Projet de convention
d'ingénieur:
approbation:

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'ingénieur à intervenir entre Monsieur Jean Tourtaux, entrepreneur à Saint-Germain-la-Petite (87), et la Commune d'Eymoutiers.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le maire à signer au nom de la commune le dit projet.

Préposé à la piscine
Heures supplémentaires

Monsieur le maire présente à l'assemblée le décompte des heures supplémentaires effectuées par le préposé à la piscine pendant la saison dernière dont le chiffre ressort à 351 heures soit une dépense de 3.815,69 francs décomposée ainsi :

$$\begin{aligned} \text{- Mai : } & 14h \times 7,99 = 111,86 \\ & 14h \times 9,19 = 132,86 \\ & 2h \times 15,98 = 31,96 \end{aligned} \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 276,68$$

$$\begin{aligned} \text{- Juin : } & 14h \times 8,12 = 113,68 \\ & 6h \times 9,65 = 57,90 \\ & 18h \times 13,53 = 243,54 \end{aligned} \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 617,19$$

$$\begin{aligned} \text{- Juillet : } & 14h \times 8,12 = 113,68 \\ & 39h \times 9,65 = 376,35 \\ & 54h \times 13,53 = 730,62 \end{aligned} \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 1.350,57$$

$$\begin{aligned} \text{- Août : } & 14h \times 8,12 = 113,68 \\ & 61h \times 9,65 = 588,65 \\ & 36h \times 13,53 = 487,08 \end{aligned} \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 1.270,61$$

$$\begin{aligned} \text{- Septembre : } & 14h \times 8,12 = 114,80 \\ & 16h \times 9,74 = 155,84 \end{aligned} \quad \left. \begin{array}{l} \\ \end{array} \right\} 270,64$$

3.815,69

Monsieur le maire expose que ce nombre d'heures supplémentaires est largement justifié compte tenu des heures de présence, de nettoyage des bassins et de manutention des vannes qui obligatoirement sont effectuées pendant la période dénommée "heures creuses par E.D.F." y compris les dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal,

approuve le décompte présenté;

Dit que ces heures supplémentaires seront payées au tarif des heures supplémentaires défini par l'indice du préposé Monsieur Angleraud, soit indice brut 241.

La dépense sera imputée à l'article 61 ou les crédits ouverts sont

suffisants pour faire face à la dépense.

Sollicité de Monsieur le Préfet une dérogation au règlement habituellement applicable aux heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le décompte définitif des travaux de construction du bâtiment des vestiaires. douches de la piscine dont la réalisation des travaux a été confié à Monsieur PICOUET, architecte, 32 boulevard Gambetta à Limoges.

	Nom des entreprises	Montant des travaux prévus	Montant des travaux réalisés
lot n° 1	Chassagne Paul - Eymoutiers	144.839,75	118.979,75
lot n° 2	S.C.C.M. - Limoges	94.144,68	92.746,31
lot n° 3	S.M.A.C. - Limoges	24.160,00	24.119,76
lot n° 4	Chaupeau Jean - Eymoutiers	26.290,50	29.289,60
lot n° 5	Toussat C. - Eymoutiers	1.617,38	8.378,32
lot n° 6	Prix - Saint-Léonard.	8.333,13	8.333,13
lot n° 7	Toussat C. - Eymoutiers	4.701,53	6.855,81
lot n° 8	Guyonnaud R. - Eymoutiers	31.933,71	36.573,93
Horaires 5% jusqu'à 100.000 Frs		342.030,68	315.246,51
1% au-delà de 100.000 Frs -		14.531,22	13.609,86
		356.711,90	328.856,87

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial passé par la commune avec les entreprises ci-après.

lot n° 4: Entreprise Jean Chaupeau à Eymoutiers

Montant du marché initial 26.290,50 francs, avenant n° 1 : 2.999,10 FRS, ce qui porte le montant du marché à 29.289,60 FRS (T.T.C.).

lot n° 5: Entreprise Toussat à Eymoutiers

Montant du marché initial : 1.617,38 francs, avenant n° 1 : 80,94 FRS, ce qui porte le marché à 8.378,32 francs (T.T.C.).

lot n° 7: Entreprise Guyonnaud Roger à Eymoutiers

Montant du marché initial : 4.701,53 FRS, avenant n° 1 : 2.154,28 FRS, ce qui porte le marché à 6.855,81 francs (T.T.C.).

lot n° 8: Entreprise Guyonnaud Roger à Eymoutiers

Montant du marché initial : 31.933,71 FRS, avenant n° 1 : 4.640,12 FRS, ce qui porte le marché à 36.573,93 francs (T.T.C.).

Monsieur le Maire précise que ces avenants sont rendus nécessaires par suite de l'adjonction en cours de travaux d'une telle annexe.
Le Conseil municipal où l'exposé du Maire déclare et :
Considérant que les travaux portés sur les dits avenants sont justifiés ;

Considérant que les prix sont ceux du bordereau de prix unitaire des marchés hors risque ;

Authorise le Maire à signer les avenants sus désignés au nom de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense, c'est à dire : 10.524,44 francs (Entreprise Champenois : 2.199,10 ; Entreprise Tassat : 130,94 ; Entreprise Faissat : 2.154,28 ; Entreprise Guyomard : 4.660,11) seront prélevés sur le crédit initialement ouvert pour ces travaux qui s'avère suffisant.

Piscine Municipale :
Affiliation d'un
Gendarme Maître
Maître Sauveteur

Le Président expose que la Commune a demandé à Monsieur le Colonel commandant la circonscription régionale de Gendarmerie du Limousin l'affiliation d'une gendarmerie, maître nageur sauveteur à la piscine Municipale pour la période du 15 mai au 30 juin prochain.

Monsieur le Président indique que la convention à intervenir entre la Gendarmerie et la Commune prévoit que cette dernière doit verser à la circonscription régionale de Gendarmerie deux indemnités, l'une représentative de nourriture (à taux de base, repas de l'indemnité de mission), l'autre représentative de journées de travail (sur la base de l'indemnité allouée aux militaires déplacés pour le maintien de l'ordre avec le tarif logement gratuit - ce taux majoré de 25% les dimanches et jours fériés).

Monsieur le Président précise que ces indemnités représentent une dépense de l'ordre de 1.350 francs pour 1 mois.

L'assemblée, considérant qu'il est dans les intérêts de la Commune d'accepter les termes de la convention dont il a été donné lecture,
Authorise son Président à signer la dite convention au nom de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primaire 1973.

Tour Cycliste du
Limousin : Passage dans
la Localité Subvention
de la Commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention du Comité d'organisation du Tour Cycliste du Limousin pour le passage de cette épreuve dans la localité.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'accorder au Comité d'organisation du Tour Cycliste du Limousin une subvention de 500 francs.

Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront prélevés à l'article 657 du Budget Primitif 1973.

Auboution 1973

Le Maire décide de modifier la délibération du 17 février 1973 approuvée le 30 mars 1973 en ce sens qu'une subvention de 600,00 francs a été inscrite par erreur au profit de l'Association Sportive du C.E.G.A. d'Eymoutiers. Cette subvention a été attribuée par le Conseil Municipal à l'U.S.E.P. de l'école publique et cours complémentaire d'Eymoutiers.

Auboution diverses Année 1973

Après avoir examiné les demandes de subvention présentées par diverses sociétés ou organismes, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des sociétés

	Montants
- Syndicat d'initiative d'Eymoutiers	: 1.275,00
- C.E.G.A. d'Eymoutiers (soit première)	: 2.000,00
- Groupement de vulgarisation	: 2.000,00
- U.V.L. pour l'organisation de la course cycliste du 11 juillet.	: 1.700,00
- G.E.F.P. (Groupement d'entreprises pour la formation professionnelle d'Eymoutiers)	: 3.000,00
- Ligue Chauvet-Gailloux	: 1.000,00
- Sports et Loisirs d'Eymoutiers :	
- Section judo	: 1.200,00
- Section Canoë-Kayak	: 1.500,00
- Association départementale des élus républicains	: 400,00
- L'Avenir Social "le Nid"	: 150,00
- Anciens déportés en A.F.N.	: 20,00
- Mutualité du travail de la Haute-Vienne, section d'Eymoutiers	: 300,00
- Association sportive du C.E.G.A. d'Eymoutiers	: 600,00
- Mutualité du personnel communal	: 400,00
- Mutualité du rétor	: 50,00
- Association sportive d'Eymoutiers	: 5.500,00
- Association communale de chasse afrique	: 1.200,00
- Bureau d'Aide Sociale	: 2.500,00
- Association des Maires	: 108,00

Total : 25.903,00

Les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent au Budget Primitif 1973, article 657.

Ancienne école de Béthe - vente

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux immeubles appartenant à la Commune sis à Béthe et dénommés "ancienne école". Ces immeubles comprennent l'ancienne école (salle de classe au rez de chaussée et logement à l'étage) et le préau. Ils sont respectivement cadastrés section H. n° 323 et 324.

Monsieur le maire rappelle qu'il a fait visiter ces bâtiments à plusieurs personnes qui n'ont pas donné suite à leur désir d'acquérir s'avit donné la rétention des immeubles jusqu'à présent depuis 1975. Seule Madame Guerin née Delille Christiane, domiciliée à Gagny 56, Avenue de Saône et Meuse a fait parvenir une proposition par laquelle elle s'engage à acquérir lesdits immeubles pour la somme de 18.000 francs.

Le Conseil municipal,

considérant la situation et l'état des immeubles;

Considérant que la réparation de cet immeuble vétuste entraînerait pour la Commune de gros frais pour une rentabilité très incertaine;

Considérant que l'évaluation des immeubles faite par M^e Boutaud, notaire à Rémoultiers correspond à l'offre de M^e Guerin;

Décide de vendre les immeubles sus désignés à M^e Guerin née Delille Christiane, domiciliée 56, Avenue de Saône et Meuse à 93280. Gagny;

Charge Maitre Boutaud, notaire à Rémoultiers d'établir cette vente dont tous les frais seront supportés par M^e Guerin.

Rénovation publique:

Projet de marché de gré à gré avec la Société TRAVEL

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société Travel, dont le siège social est à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) 149, Rue de Bellergue, pour l'entretien et la modification de l'éclairage public de la commune d'Égny-Moutiers.

Le montant du marché s'élève à la somme de : 29.965,71 francs (TTC) de conseil municipal délibéré et décide d'approuver le projet de marché de gré à gré qui lui est soumis.

Authorise le maire à signer le dit marché.

et Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 634 du budget primitif 1973.

Rénovation publique:

Projet de marché de gré à gré avec la Société TRAVEL

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société Travel, dont le siège social est à Sucy-en-Brie (94), 149, Avenue de Bellergue, pour l'entretien de l'éclairage public de la commune d'Égny-Moutiers.

de montant du marché s'élève à 26.000 francs.

Le conseil municipal délibéré et décide d'approuver le marché

de gré à gré qui lui est soumis

Authorise le maire à signer le dit marché.

et Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 634 du budget primitif 1973.

Aménagements fonciers:

(élargissement de divers chemins d'exploitation, Roger, entrepreneur de travaux publics à Peyrat-le-Château (87) pour divers arasement de talus, etc...) travaux d'aménagements fonciers (élargissement de divers chemins d'exploitation, Marché de gré à gré avec arasement de talus, etc ...).

But-Réyonote

Financement

Il faut
Il faut
Il faut
Il faut

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et Monsieur Rebeursole chemins d'exploitation, Roger, entrepreneur de travaux publics à Peyrat-le-Château (87) pour divers arasement de talus, etc...) travaux d'aménagements fonciers (élargissement de divers chemins d'exploitation, Marché de gré à gré avec arasement de talus, etc ...).

Le montant du marché s'élève à 50.000 francs

de conseil municipal considérant que pour l'utilisation du matériel agricole moderne, il est nécessaire que certains chemins soient élargis.

Décide d'approuver le projet de marché qui lui est soumis.

Authorise le maire à signer le dit marché.
et Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont assurés à l'aide :

1^{er}) de la subvention de l'état de 20.000 francs (arrêté de Monsieur le Préfet en date du 15/11/1972).

2^{er}) d'un emprunt d'un montant de 30.000 francs (durée 20 ans au taux de 5%) à contracter par la commune auprès de la Caisse de Crédit Agricole conformément à la délibération de ce jour.

Aménagements fonciers:

Demande d'ajout
à la C.N.C.A.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet d'aménagements fonciers (ouvertures de chemins d'exploitation, arasement de talus...) établi sous la direction du Service du Genie rural et dont le devis s'élève à 50.000 francs.

Il indique que la commune dispose, actuellement, des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet :

- Subvention de l'état 20.000 francs.

Monsieur le président fait remarquer au conseil municipal que, si la commune obtient de la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 30.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

1^{er}) décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 5%, de 30.000 francs.

2^{er}) considérant que l'amende et l'amortissement d'un prêt de 30.000 francs remboursable en 20 ans, s'élève à 2.400,28 francs et que la valeur du dette communal est de 6.5588.

Vote, pour une durée de 20 ans, avec un position de 3% centimes additionnel au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que les élections seront mises en recouvrement de plein droit, en cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Cantine Scolaire
Année 1972/1973
modification du prix
du repas.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le bilan des frais de fonctionnement du 1^{er} trimestre de la cantine scolaire (Année 1972/1973) fixe le prix du repas à 3,10 francs pour les enfants extérieurs à la commune et 2,08 francs pour les enfants de la commune de moins de 14 ans.

Révision de l'indemnité
de gestion du Receveur
municipal

Le Président rappelle au Conseil Municipal que les arrêtés interministériels en date des 6 juillet 1956 et 8 mai 1972 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de gestion allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveur des communes. Les dispositions de l'arrêté du 8 mai 1972 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1972, il y a lieu, nonobstant celles de l'arrêté du 6 juillet 1956 qui prévoit en son article 6 que cette indemnité doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans, de procéder à une révision exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 1972, cette date servant de point de départ à une nouvelle période triennale.

Cette révision doit être effectuée en prenant pour base la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) affectées aux trois derniers exercices, soit 1969, 1970, et 1971.

En résultat du découpage établi par le receveur municipal et vérifié par M. le Trésorier Général du département fait verser au partir du 1^{er} janvier 1972 l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son receveur municipal, s'éleve annuellement à 1.685,00 francs.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par l'agent en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 1685,00 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1972. Des crédits nécessaires sont intérêt au budget de 1973 à l'article 615, tant pour l'indemnité afférente à l'année 1972 que pour celle afférente à l'année 1973.

A.E.P. renforcement
du réseau du
bourg

Monsieur le Président dépose sur le bureau le projet d'alimentation en eau potable (renforcement du réseau), établi par le service de l'aménagement rural, et dont le devis s'éleve à 26.000 francs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antécé-

du ce projet. Il rappelle en outre que par lettre en date du 23/8/1972, Monsieur le Préfet l'a autorisé, vu l'urgence, à traiter ces travaux en régie après appels d'offres auprès des entreprises de la région.

Il indique au Conseil Municipal qu'un subvention de 25% sur un montant de travaux de 200.000 F. est accordée à la commune par arrêté en date du 26 avril 1972, ce qui porte la subvention effective à 50.000 francs. La part contributive de la commune à la dépense soit 170.000 francs doit être couverte par un emprunt de 150.000 francs auprès de la caisse des dépôts et consignations.

- 20.000 francs sur les fonds libres de la commune.

Après en avoir été libéré, le Conseil Municipal :

1^e) approuve le projet d'alimentation en eau potable (renforcement du réseau) dont le devis s'éleve à 26.000 francs.

2^e) arrête le financement comme suit : montant du projet : 260.000 F. - montant des travaux précis au programme 1972 : 200.000 F.

- subvention de l'Etat : 25% : 50.000 F. - Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations 75% : 150.000 F.

(Le financement complémentaire de 20.000 francs sera effectué le cas échéant par un prélèvement sur les fonds libres de la commune).

et mandate son maire pour procéder aux formalités d'obtention des emprunts et signer les contrats à intervenir.

3^e) décide de choisir les entreprises chargées de réaliser les travaux : par voie de concours pour le lot "ouvrages d'art", par marché de gré à gré pour le lot "canalisation" qui sera séparé en deux parties de la façon suivante :

1^e - captage, regards de captage et tranchées ;

2^e - fourniture de canalisation (la pose étant effectuée par la main d'œuvre communale).

et mandate Monsieur Fraisseix, Maire, et M^s Magadoux, Lamy, conseillers municipaux, pour constituer la commission d'examen des offres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives au lotissement de la Fontmacaire en particuliers celles du 11 juillet 1972 et du 30/XI/1972 visées pour être annexées aux deux arrêtés de Monsieur le Préfet du 15/2/1973 (l'un approuvant le projet, l'autre l'acquisition des terrains).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier d'adjudication de cette réalisation et l'invite à l'approuver et à en arrêter le financement.

Le Conseil Municipal où l'expose du Maire délibère et décide :

1^e) que les travaux de construction du lotissement communal de la Fontmacaire seront attribués après adjudication au rabais ;

2^e) que ces travaux seront perdus en 2 lots :
le premier : Terrassements, chaussées, bordures de trottoirs,
1/2 caniveaux, assainissement.

Le second : l'alimentation en énergie électrique

- L'alimentation en eau potable étant réalisée en régie par la commune avec l'aide de la main d'œuvre communale ;

3^e) de désigner le² magistrats et louignans qui déclarent accepter, en qualité de membres de la Commission d'adjudication ;

4^e) que le financement de l'ensemble de l'opération est assuré de la façon suivante : (1^{re} phase, 15 lots).

Dépenses
travaux :

Tonie	115.000
Électricité	120.000
Eau	12.000
 total des travaux	277.000
	→ 277.000

Aquisition des terrains (y compris les frais notariaux et autres)

- Recouvreux (acquis au tribunal le 13 juil 70).	51.108,00
- Stoll	2.534,00
- Fournier	4.611,00
- Parmeix	3.189,00
- Tarnaud	3.100,00
- Lamere	3.710,00
- Ther	3.355,00
- de Joyet - Estimation	21.000,00
Commune (Terrain communal acquis en 1939) - estimation	21.167,00

Total acquisition des terrains : 103.833,00 - 103.823,00

Montant total des dépenses 380.823,00

Réceptes

- Subvention du département : 15 x 500 =	7.500,00
- Subvention de la Commune : 15 x 500 =	7.500,00
- Remboursement E.D.F : estimation	61.000,00
- Emprunt pour intérêt auprès des particuliers acquéreurs des lots	

9833 m² à 31 francs = 304.823,00

Total des réceptes :

380.823,00

5^e) sollicite de l'état et du département une aide exceptionnelle aussi élevée que possible pour la réalisation des travaux d'assainissement, égout dont le coût est élevé.

6^e) Autorise monsieur le maire à signer des contrats de prêt à intervenir entre la commune et les particuliers acquéreurs des lots, contrats établis sur la base prévisionnelle de 31 francs le m².

7^e) Demande à monsieur le Préfet, étant donné l'urgence de ces travaux de bien vouloir autoriser la commune à écourter à 15 jours les délais de publication et d'affichage pour l'adjudication.

8^e) s'engage à réaliser les travaux en tenant compte des observations formulées dans l'arrêté de monsieur le préfet en date du 15/2/71.

Aquisition Terrains
Thomas.
Proposition de la
Commune

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a engagé des pour-parlers en vue de l'acquisition de terrains appartenant aux Cossarts Thomas situés entre la R.N. 110 et la voie de chemin de fer, face à la piscine et entre la voie de chemin de fer et la Vienne. Il faut représenter environ 5 ha. Ces terrains, en raison de leur situation, ne peuvent recevoir de construction.

Monsieur le maire expose les difficultés rencontrées que rencontre cette acquisition et si l'administrateur des biens de Madame Thomas est favorable à la cession à la commune, ainsi que les enjeux qui sont en jeu de le prononcer, il y a lieu d'obtenir toutes les autorisations avant de signer la vente.

Monsieur le maire invite l'assemblée à chiffrer sa proposition d'acquisition.

Le conseil municipal fixe à 50.000 francs le prix à offrir aux cossarts Thomas, et donne toutes autorisations nécessaires à son Président pour réaliser cette acquisition sur les bases ci-dessous.

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'A.E.P du Bourg, monsieur le maire expose qu'il a été saisi de demandes de raccordement au réseau, des habitants des villages de la Berserie, Claud, et de la Route de Bourg.

Il invite l'assemblée à se pencher sur ces demandes. Le conseil municipal est favorable à réaliser dans un premier temps la desserte des villages de la Berserie et Claud, et en second lieu la route de Bressy pour laquelle une étude s'avère nécessaire.

Fétes : celle
pour les fêtes.
Proposition à
l'Assemblée
Jean Berlay

Moulin le maire propose à l'assemblée de mettre à l'étude la possibilité d'utiliser pour les fêtes locales, la grande salle du pavillon central du Village de Vacances. L'organisme gestionnaire et les architectes vont favoriser pour une telle utilisation.

Moulin le maire expose qu'en attendant la mise en service du Village de Vacances, la commune aurait peut-être la possibilité de louer à Moulin Berlay Jean, sa salle de cinéma, inutilisé depuis plusieurs années.

Le conseil municipal accepte les propositions de son Président

Désiré Jules, Louéguès, Loly, Sudron, et Magadan
Pour faire partie de la commission d'étude pour le Village de Vacances.
et charge son président de négocier les conditions de location avec M. Berlay.

Carrière de la toutmescarie :
durance. Pollution

Moulin le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière de la Toutmescarie. de Conseil municipal

Considérant la proximité de cette carrière avec des mineraux sur terrains occupés — barre de Plein Air, village de Château, Camping, ...

Considérant la situation de cette carrière dans un site peu-tant un intérêt certain,

Considérant que les eaux de lavage polluent de façon notable la sienne.

Considérant l'extension du bourg au sud et à l'ouest de la carrière,

Ne peut lui émettre qu'il ait défavorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la dite carrière.

Banque scolaire
Année 1971/1972
1973 modifiée

Le conseil municipal, après avoir examiné le bilan des frais de fonctionnement du 1^{er} trimestre de la banque scolaire (année 1975/1976) fixe le prix du repas à 3,12 francs pour les enfants entre le prix du repas. — qui revient à la commune et 2,08 francs pour les enfants de la commune de moins de 14 ans.

Ouverture de crédits supplémentaires

M. le Président expose à l'assemblée :

- 1^o) qu'il s'est produit sur certains des articles du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1972, des excédents de dépenses qui n'ont pu être pris en le crédit des dépenses imprévues par suite de l'épuisement de ce crédit;
- 2^o) qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité du receveur, de voter des crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Le conseil ouvre l'exposé ci-dessus,
Après examen du compte de gestion du receveur municipal,
Approuve les excédents de dépenses imprévues dans le tableau ci-dessous et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

Articles du Budget	Objet des dépenses	Bénéfices alloués par le budget	Dépenses réellement effectuées	Credits supplémentaires dont fait le vote et nécessaire
694	Taxes Financières	19.069,76	119.422,57	352,81

Compte administratif
1971 -

Le conseil municipal après n'être fait représenter les budgets prévisionnel et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte d'administration dressé par le maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. le Dr Jean Fransseix, maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1971, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget 1971, propose de fixer comme suit les résultats des opérations nationales budgétaires et des budgets annuels :

Numéros	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Dépêts	Précédents	Rendant-jours	titres émis	
85	section ordinaire	-	64.266,08	2140.944,99	2.045.342,28	1.236,63
06	section extraordinaire	-	1.508.079,45	1.583.516,29	1.141.870,52	1.06.403,68
TOTAL		-	1.572.345,53	3.224.321,88	3.212,80	1.065,67,05

Approuve l'ensemble de la Comptabilité Administrative soumise à son examen.
Fixe à la somme de 352,81 le montant du paiement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1971 définitivement closes et les crédits annulés.

Approbation Compte de gestion 1971 -

Le conseil municipal
Après n'être fait représenter les budgets prévisionnel et supplémentaire de l'exercice 1971, et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état

des restes à pafer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 1971,
Après n'être arrivé que le receveur a repris dans ses caisses le montant
de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recette
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qui lui ont été nécessaires de verser dans ses caisses ;

Considérant que il n'y a aucune observation à présenter.

Délibéré : Le Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} juillet 1971 au 31 décembre 1971, y compris celles relatives à la journée complotante, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion, à la clôture de la gestion :

Soldes au début de la session		Opérations courantes en cours de session		Soldes à la clôture de la session	
Débiteurs	Crediteurs	Débit	Credit	Débiteurs	Crediteurs
Florine 1 et 2.....	13.354,-11,-10	14.982,-971,-15	1.279,-192,-10	1.917,-616,-63	14.908,-809,-52
Clarie 1.....	71.652,-14	373,-191,-66	1.111,-17,-12	979,-109,-14	221,-232,-10
Clarie 5.....	1.938,-874,-55		4.474,-261,-99	0.090,-255,-20	400,-913,-20
Clarie 6,-7 et 8.....		64.166,-08	2.161,-145,-95	2.075,-623,-24	1.244,-311,-14
TOTALS.....	15.310,-309,-29	15.310,-309,-29	9.962,-807,-86	9.962,-807,-86	16.376,-170,-10
					15.376,-170,-10

2^e: Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1971.

3^e statuant sur la comptabilité des valeurs mobilières avec les opérations de cette comptabilité comme suit : total des soldes reçus au début de la gestion... 24.722,76
total des opérations courantes au cours de la gestion... 206.041,16

Le déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 71 par le receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Budget primitif
1973

Le Conseil municipal examine le projet de budget
municipal pour l'année 1973.

Il est arrivé à l'unanimité tant en recettes qu'en dépenses
à la somme de 2.401.823,40 francs.

~~Surry~~ ~~St. J.~~ ~~abeyance~~ ~~recovered~~ ~~rewards~~
~~of things~~ ~~20~~ ~~abeyance~~ ~~recovered~~ ~~rewards~~
~~6 days~~ ~~10~~ ~~abeyance~~ ~~recovered~~ ~~rewards~~
~~10 days~~ ~~10~~ ~~abeyance~~ ~~recovered~~ ~~rewards~~

Séance du 20 Juin 1973

L'^e du juil neuf cent soixante treize, le vingt ete mois de juillet, à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Espeyroux, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de quatorze, pour la présenteance de M^r le D^r Jean Tessisseix, maire de la commune d'Espeyroux, et suite de la convocation faite par lui le vingt juillet mil neuf cent soixante treize.

Etaient présents: M^r. & M^r. Fauquieix, Angleraud, Bumerie, Chenu, Chouquet, Cougnas, Delanne André, Delanne Marcel, Lacouturière, Lamy, Magadoux, May, Querier, Sudron.

étaient alors excusés : M. Chameau, Coly, Coupet, M. Lamirand
mazaguique, Peintre, Perigaud.

Il a été, en conformité de l'article 26 de la loi présente, procédé à l'élection d'un secrétaire général dans le sein de l'Assemblée.

M. Léonidas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal d'expertise de monsieur J. Roux, expert de la Compagnie d'assurance la mutuelle de l'Indre, garantissant en qualité de compagnie experte la commune pour les risques incendie, relatif à un orage qui a endommagé la station de pompage de Villemoutier (interrupteur horaire).

l'évaluation faite ressort à 314,44 francs de dommages. La Commune par cette indemnité est remboursée à 13% des dommages subis.

Monsieur le Maire est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à la somme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société d'Enseignement dont le siège social est à Poitiers (86) het 5, Résidence du Bois du Bois pour la réfection de voies communales. Programme 1973.

Le montant du marché s'élève à 144.161,03 francs.
Le Conseil municipal considérant la nécessité de ces travaux;
Décide d'approuver le projet de marché de gré à gré qui lui
est soumis.

Autorise le Maire à signer le dit marché.

et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 632 du budget primitif 1973.

Communale

F.S.I.R 1973

Travaux

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1967, publié au Journal officiel du 29 juillet 1967, modifiant l'article 5 bis de l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions d'interventions des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales.

du terme des nouvelles dispositions, les travaux subventionnés par l'Etat sont considérés comme "travaux neufs", et en conséquence exclus de la mission de gestion du service des voies communales ou des chemins ruraux confié au Service des Ponts et Chaussées.

La Commune étant inscrite au programme 1973 de la tranche communale du F.S.I.R., le Conseil Municipal après délibération décide de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'étude et la direction des travaux inscrits au dit programme, pour un montant de : 18.181,00 francs, y compris la part communale de 8.181 francs qui sera inscrite au budget supplémentaire 1973.

Cette intervention s'effectuera dans les conditions fixées par la loi du 29 septembre 1948, les arrêtés ministériels des 7 mars 1949 et 29 avril 1949, modifiés par les arrêtés des 17 avril 1958 et 18 décembre 1970.

P.A.P. Zoulouge

Changement de nom.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mutation du changement de nom du titulaire du Poste d'abonnement Butte de Zoulouge, qui devient Monsieur Champenois Abel, nouveau propriétaire au lieu et place de Monsieur Moreau Edmond.

Délibération prise

pour l'octroi de la

garantie d'un emprunt

de l'Hospice d'

Rémyoniers formulee

par la Commission

Administrative de

l'Hospice.

Le Conseil Municipal d'Rémyoniers,

vu la demande formulée par la Commission Administrative

de l'Hospice et tendant à demander à la Commune sa garantie pour un emprunt de 691.076 francs qu'elle se propose de contracter en vue de la réalisation des travaux d'humanisation et de reconstruction de l'Hospice.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire d'Rémyoniers est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hospice d'Rémyoniers en vue de la réalisation du projet de reconstruction et d'humanisation de l'Hospice d'Rémyoniers.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Délibération prise
pour l'octroi de la
garantie d'un emprunt
de l'Hospice d'
Rémyoniers formulée
par la Commission
Administrative de
l'Hospice.

Le Conseil Municipal d'Rémyoniers.

Vu la demande formulée par la Commission Administrative de l'Hospice et tendant à demander à la Commune sa garantie pour un emprunt de 691.076 francs qu'elle se propose de contracter en vue de la réalisation des travaux d'humanisation et de reconstruction de l'Hospice.

Après en avoir délibéré, décide :

Article premier - Le Conseil Municipal d'Rémyoniers accorde sa garantie à l'Hospice d'Rémyoniers pour le remboursement d'un emprunt de 691.076 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Limoges visant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 pour une période de 30 ans.

Le taux d'intérêt applique sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Le cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qui il aurait encourus,

Le Conseil Municipal d'Rémyoniers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre suivie, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des supports dont la création est précisée ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts clinche au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal d'Rémyoniers s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une importante surface suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre l'Administration des P.T.T (Région de Limousin) et la Commune pour autoriser cette dernière à installer et exploiter un ou plusieurs cabines téléphoniques publiques;

La Commune doit fournir les emplacements et l'électricité nécessaires;

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Amicale des Sapeurs
Pompiers:
- subvention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Rémyoniers.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'accorder à l'amicale

des Sapeurs Pompiers une subvention de 2.000 francs,
Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront prélevés à l'article 65^e du budget Primitif 1973.

Sapeurs Pompiers :

acquisition de matériel
eau et feu, 6, rue Rouget de Lisle. 96.100 - Bourbore, pour la fourniture éventuelle du corps de Sapeurs Pompiers volontaires d'un matériel mobile et cimulseur Polydol pour le prix T.T.C. de 1.768,10 francs.

Le Conseil municipal,

considérant les risques qui existent dans la commune;

considérant qu'il y a lieu de se prémunir contre de tels risques;

décide l'acquisition de ce matériel;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense soit:

1.768,10 francs, seront inscrits au Budget Supplémentaire 1973;
sollicite du département l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Le Maire rappelle qu'à la suite de la lettre anonyme distribuée

en novembre 1972 (lettre touchant à l'action municipale dans le réaménagement des communaux), le parquet de Limoges délivre à la demande du Conseil à charge les services de police judiciaire d'une enquête qui est en cours.
L'assemblée en prend bonne note.

De nouvelles lettres ont été adressées aux électeurs d'Empoutiers, mais l'une d'elle, distribuée le 12 Juin à Empoutiers et plus récemment dans d'autres communes du canton fait l'objet d'un scandale public. De l'avis unanime non seulement elle constitue une insulte grave à la municipalité, mais elle indigne par son obséquie la conscience des Belauds. Cette indignation est d'autant plus grande que le procédé employé contre la municipalité l'est aussi contre des personnes privées sans défense dont le nombre peut-être estimé à plusieurs dizaines en tout cas.

L'atmosphère ainsi créée devient intolérable et l'assemblée unaniment réclame immédiatement le concours de monsieur le Procureur de la République et de monsieur le préfet de la Haute-Vienne, afin que l'enquête en cours aboutisse rapidement et que le ou les coupables de ces atteintes, malveillantes soient découverts pour le plus grand punissement d'une population encapcée.

Biens de Action Général,
La Roche, la Rue, la
Sédrenne, la Chapelle:
Approbation du
Conseil municipal

du 27 février 1973, monsieur le Préfet a convoqué les habitants et propriétaires fonciers des sections de Gervais, la Rue, la Sédrenne, la Chapelle, la Roche plus élire dans chaque section, une commission syndicale composée de 3 membres.

appelé à délibérer sur l'aménagement des biens sectionnaires, la mise en valeur de ces biens et divers travaux.

Monsieur le Maire indique que ces électeurs ont donné des résultats ci-après:

Gervais : 77; Albert Magadou (Président), Montaudon Gérard et Coctureau René (membres);

La Roche : 77. Tony Tanguy (Président), Dumont Armand, Rosier Robert (membres)

la Rue : 77. Tony Ménor (Président), Fischer Alain, Binton Antoine. (membres)

La Sédrenne : 32 Friaissez (Président), Pape Alain, Cartier Pierre (membres)

la Chapelle : 32 Friaissez (Président), Dumont Jean René, Magalogue Jean-Louis (membres);

Les délibérations de ces commissions syndicales tendent toutes à charger la SOMIVAL de l'étude d'un projet d'aménagement des biens sectionnaires (mise en valeur agricole et forestière) alienations partielles si nécessaire, échanges et autres travaux.

Le Conseil municipal qui l'expose du maire délibère ;
considérant que l'intérêt des sectionnaires et de l'économie locale passe par une étude sérieuse des biens de section;

Approuve et l'annexe les délibérations des sections sus-vues.

acquisition matériel
d'éducation physique
pour l'école primaire
de garçons.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un devis établi par Sport 2000, 1^{er} Boulevard Louis Pasteur à Limoges, pour la fourniture de matériel et d'éducation physique pour l'école primaire de garçons d'Empoutiers, qui s'élève à la somme de : 1.218,11 francs.

Le Conseil municipal délibère et décide l'acquisition du matériel qui figure sur le devis.

Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 65^e du budget.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de monsieur le préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année 1972/1973 est pour la commune d'Empoutiers de 20.382,55 francs.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une partie des annuités des emprunts contractés par la Commune en 1958 et 1959 pour la construction du groupe scolaire, à savoir :

— Emprunt de 250.000,00 francs du 28/11/1958 n° 20527,
montant de l'annuité : 1^{er}. lot, 35 francs ;
— Emprunt de 254.100,00 francs du 24/11/1959 n° 23355,

Montant de l'annuité : 18.472,98 francs.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et demande à Monsieur le préfet de Bley pour lui l'accepter et faire verser la somme de 20.382,55 francs, dans la caisse du Receveur municipal.

Eau Potable :
Besoins de la Commune.

Mauriex le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des besoins immédiats et futurs en eau potable. Cette liste doit comprendre les réseaux à construire ainsi que les renforcements nécessaires tant pour le long que pour les hameaux afin que les différents travaux démarrent à un prochain programme prévisionnel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en ayant délibéré, décide d'arrêter le programme des besoins en eau potable pour l'ensemble de la commune comme ci-après :

Besoin d'approvisionnement

1) Financement complémentaire du programme de renforcement actuellement en cours.
(évaluation) - 50.000.

Distribution à parti de ce réseau pour les villages de la Bargele, Fougeolles, Route de Bury,
(évaluation) - 110.000.

2) Compte tenu de la croissance des besoins et de la production actuelle des sources et au périodes d'étage. Le Conseil municipal estime qu'il est indispensable de prévoir :
a) dès 1974 le captage et l'aménagement de la source dite de Begrasson - source visée et reconnue très importante (production sous recherche 31 secondes), par les services du génie rural - destinée à un nouveau renforcement du réseau du long.
b) en 1975-1976 de capturer et aménager une source acquise par la commune à Mauriex de Bellabre située au hameau le mas-Neuf.

Pour ces deux renforcements, la dépense à faire devra être de l'ordre du coût des travaux actuellement en cours - renforcement du réseau du long - sauf éventuellement la construction d'un bassin dont la réalisation est laissée à l'appréciation des services départementaux du ministère de l'Agriculture.

Hameaux

- la Siauve. cette réalisation qui a été différée doit être repensée et menée à bien dès 1973. 45.000.

- Gervais - Fontenailles - Legard 45.000.

- la Roche (devant à parti du réseau réalisé pour le village de la gorce)

20.000.

- Chouquet

40.000.

- Doulay

40.000.

Le Conseil municipal estime que le calendrier des réalisations pour les hameaux devrait prévoir la réalisation d'un moins une adduction par an. Le Conseil municipal demande à Mauriex le préfet de Bley pour lui

procéder à l'enregistrement de ces travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable dans la commune à un prochain programme.

S.N.C.F

PN 37 . PN 34

Signaux automatiques

des luminieux

des luminieux

Mauriex le maire fait part à l'assemblée de l'intention de la SNCF d'installer aux PN 37 (Lefaud) et 34 (Route de Medde) des signaux automatiques lumineux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'en ce qui concerne le PN 37, en tenant compte du peu de trafic de la voie communale l'installation des signaux automatiques ne devrait pas présenter d'inconvénients majeurs - qui en ce qui concerne le PN 34 située en pleine agglomération, à proximité du groupe scolaire et sur une voie fréquentée une telle installation présente des dangers évidents et maintient que seul la réalisation d'un passage supérieur - parfaitement réalisable présente les garanties souhaitées.

Industries : nuisances

Sciérie Résineux

du Centre

Mauriex le maire donne lecture à l'assemblée d'une pétition signée par la grande majorité des habitants des quartiers des lotissements Capriant, la Seyrolle, et de l'avenue de St Antoine qui demande au maire de faire cesser les nuisances - bruits insupportables et fumees - causées par la sciérie des résineux du centre implantée boulevard St Antoine.

Mauriex le maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal pense que cette pétition est justifiée et demande à son Président d'interroger auprès des représentants des résineux du centre afin que cette sciérie respecte les règlements en vigueur concernant les établissements classés.

A.E.P. Chouquet

Mauriex Chouquet, Conseiller municipal, expose que les habitants de Chouquet demandent que soit réalisé un réseau de distribution d'eau potable pour ce village.

Mauriex le maire indique qu'il est possible d'inscrire et puiser cette réalisation à un prochain programme sous réserve que soit cédé à la Commune une somme permettant un débit suffisant pour satisfaire les besoins de ce village.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande et charge le Maire assisté de M. Jospard et Chouquet de prospecter une source. Il est possible en vue de la réalisation d'un projet.

Espout

Pr. Victor Hugo

Mauriex le maire rappelle à l'assemblée qu'il est urgent de procéder à la réalisation d'un tronçon d'épout aussi que bordures de trottoirs

et 1/2 camionneux, boulevard Victor Hugo - RN 110 - côté droit vers Tréguier - entre les immeubles ARVY et SERRU (parcage Pétignaud. Roseau)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un devis établi par la Société SAGER / ANOEL qui s'éleve à la somme de 16.924,99 pour 200 m d'épout et 160 m de bordure T2 avec la réfection des trottoirs existants.

Le Conseil municipal,

Considérant que ces travaux sont indispensables

Décide de procéder à leur réalisation et approuve le devis de la

SE^e ANOUE / SAGER

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget.

Barre de plein
Air.

Monsieur le maire a le plaisir d'informer l'assemblée que les travaux d'aménagements de l'immeuble du Poulin de Barthout en barre de plein air sont terminés.

Le montant des travaux réalisés par la main d'œuvre communale avec le concours de bénévoles de l'association Sports et Loisirs est très avantageux pour la commune puisqu'il s'éleve à la somme de 81.000 francs.

Des maintenant des stages pour l'école de la Direction Départementale des Sports sont prévus et l'association Sports et Loisirs dispose de locaux fonctionnels qui rendront d'importants services.

Séance du 8 novembre 1973.

L'an mil neuf cent soixante treize, le huit du mois de novembre, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Argentiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de treize, sous la présidence de M^e le Dr Jean Fraisseix, Maire de la Commune d'Argentiers, et suite de la convocation faite par lui le 5 novembre 1973.

Etaient présents : M. Dr Fraisseix, Angerand, Brunerie, Chouquet, Laly, Delanne André, Lamy, Moysacoux, M^e Manivaud, Mouy, Pauteix, Pétignaud, Queffreix.

Etaient Absents excusés : M. Champenois, Chemartini, Conqnas, Coupet, Delanne Marcel, La Couturière, Mazaleigue, Sudroy.

Il a été, en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté avec observations.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il ya lieu de fixer le loyer pour le logement que Monsieur Teysier René, receveur à l'abattoir occupe dans l'établissement.

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Teysier occupe un logement de 3 pièces cui suis dans le pavillon de gardien à l'abattoir.

Le Conseil Municipal, Orsi l'expose du maire délibère et décide de fixer à 1.100 francs par an le loyer annuel de Monsieur Teysier qui sera acquitté en 2 termes égaux les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

La présente décision prendra effet le 1^{er} janvier 1973.

Monsieur le maire est autorisé à signer au nom de la commune le bail à ferme à intervenir entre cette dernière et Monsieur Teysier.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande en date du 1^{er} février 1973 de Madame Teysier veuve Chaubras tendant à obtenir le paiement d'un salaire pour le travail qu'elle fournit effectivement depuis plusieurs années à l'abattoir pendant les heures où son mari est absent du pavillon où il a été logé.

Cette demande est motivée par de nombreux dérangements aussi que pour assurer l'entretien du bureau de l'établissement vieillies dans le

Abattoir : Salarie
de M^e Teysier
veue Chaubras

Chaubras *J. Teysier*
Delanne *Angerand* *Pauteix*
Delanne André *Lamy* *Pétignaud* *Queffreix*

pour l'Orne de Garderie.

Le conseil municipal reconnaît le bien fondé de cette demande et décide d'allouer à madame Teppier un salaire mensuel égal à 55 heures au tarif du S.M.I.C. La présente décision prendra effet au 1^{er} 1^{er} 1973.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 611 du budget où une somme suffisante figure.

Établissement:
Indemnité horaire des instituteurs

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande des enseignants d'hymontiers tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité horaire qui ils perçoivent pour la surveillance des études, de la cantine et du patronage.

Monsieur le maire indique que le montant des indemnités horaires est fixé, à compter du 1^{er} octobre 1973, comme suit :

	Cantine	études surveillées	patronage
P. E. G. C.	12,10	18,16	-
Justificatifs des écoles primaires	11,01	16,51	11,01

Le conseil municipal où l'exposé du maire, délibère et décide d'appliquer les tarifs horaires indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 1973 - 1974.

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense, seront prélevés à l'article 615 du budget, où une somme suffisante y figure.

Fournitures scolaires 1973 - 1974 - Marché de gré à gré.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour l'achat des fournitures scolaires 1973 - 1974 du C.E.G. et des écoles primaires de la commune, une consultation a été faite auprès de divers fournisseurs, et il s'est avéré que c'est monsieur Desvigne, librairie-papeterie, "Tout pour l'établissement", 6, rue Jean Jaurès à Alençon qui a fait les propositions les plus intéressantes.

Le conseil municipal après avoir entendu la lecture des conditions offertes et en avoir délibéré :

1^o) décide de passer un marché de gré à gré avec monsieur Desvigne, dont le montant peut-être évalué à 15.000 francs (toutes taxes comprises).

2^o) dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 607 du budget primaire 1973.

3^o) demande à monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, Préfet de la Haute-Sienne de bien vouloir approuver la présente délibération ainsi que le dit marché.

Nationalisation du C.E.G.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures par lesquelles il a demandé la nationalisation du C.E.G. en particulier celles du 23/11/1968 - 18/11/1969 et 17/12/1971.

Il propose à l'assemblée de renouveler ses demandes. Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère ;

considérant que la nationalisation du C.E.G. d'hymontiers est parfaitement justifiée :

- Demande la nationalisation du C.E.G. d'hymontiers ;
- s'engage à participer dans une proportion de 35% aux dépenses de fonctionnement de l'établissement après la nationalisation de l'établissement ; accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret du 28/9/1964 ;
- Autorise le maire à signer la dite convention.

Loyerissement de Tressangeas:

Acquisition de 3 lots par Société Polyko

Le maire expose à l'assemblée que la société Polyko dont le siège est à hymontiers au moulin de Barthout, envisage l'acquisition de 3 lots du lotissement communal de Tressangeas pour y édifier des habitations destinées à ses employés et propose à la commune le versement d'une somme de 24.000 francs destinée à valoir option sur ces 3 lots qui seraient choisis dès l'approbation du dossier par monsieur le préfet.

Le conseil municipal où l'exposé du maire, délibère et décide :

- 1^o) d'accepter la proposition de la société Polyko ;
- 2^o) d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir dont il est nommé lecteur, convention qui ne saurait être que provisoire et qui serait renouvelée dès l'approbation du dossier par le traité de gré à gré passé individuellement entre la commune et les différents acquéreurs de lots.

Plan d'eau de Tressangeas

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il ya lieu de faire confier au Bureau de Recherches Géologiques et Minières de la section 7, rue aléatoire du terrain Destarkes à Laval qui dépend du Service Géologique National, l'étude géologique du terrains nécessaire à la réalisation du plan d'eau à vocation touristique qui sera niché dans la zone lotissement de Tressangeas.

La dépense se montera à 1.000 francs.
Le conseil municipal approuve la proposition de son président et décide que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés au Budget Primaire 1974 sur les crédits qui seront misés pour la réalisation du plan d'eau.

l'assentiment de
Bressenges :
Demande de réservation
pour l'Office départemental
H-L-7.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu la visite de monsieur le Directeur de l'Office départemental H-L-7 qui lui a demandé à louer pour l'Office des terrains destinés à la construction de pavillons individuels - un minimum de 15 pavillons est envisagé en formule "accession à la propriété".

Monsieur le maire expose qu'il a présenté au Directeur de l'Office de l'assentiment de Bressenges et que ce dernier très intéressé demande une réservation de terrains dans le cadre de ce lotissement.

Le conseil municipal où l'expose du maire délibère :

Considérant que l'importance du lotissement communal de Bressenges peut permettre la réalisation de pavillons dans des terrains où une densité supérieure à celle présente ne dénaturera pas le cadre du lotissement.

Considérant qu'il y a lieu d'éviter une charge foncière par habitation trop élevée mais qu'il faut néanmoins conserver les avantages de qualité de vie qui offre le bâti existant et futur en particulier.

Considérant que la clientèle des lotissements est constituée en particulier de retraités et qu'il ne peut pas de réduire exagérément les dimensions des lots ;

Considérant que la demande de l'Office contribue à donner au lotissement de Bressenges un caractère plus social.

Décide de donner un avis favorable à la demande de l'Office Départemental H-L-7, et charge le Maire de définir en accord avec cet organisme, le volume à retenir compatible avec le projet.

Aménagement du plan
deau de Bressenges
réalisation d'un
emprunt auprès de
la Caisse des Dépôts
et Consignations.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement du plan d'eau de Bressenges s'élèvent à la somme de 50.000 francs auxquels s'ajoute la participation de la commune dans l'acquisition des terrains d'un montant de 10.000 francs.

Monsieur le maire propose pour financer cette opération de réaliser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'attenté où l'expose du maire délibère et décide :

Article premier.

Le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F. 110.000 destiné à financer les travaux d'aménagements du plan d'eau de Bressenges ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maximum fixés pour l'échelle des emprunts contractés par les collectivités locales par le ministre de l'Intérieur en accord avec le ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2

La commune disposera, pour retrier les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du Contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du Contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera les amuités courantes pour rembourser le Capital et les intérêts calculés aux taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des amuités.

Article 4.

Toute amuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.

La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'en six.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une amuité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.

La commune s'engage :

1) à effectuer, dès leur écaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les interventions qui viendrannoient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans

Le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu ;

Article 7 :

La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 :

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Village Vacances :
approbation de la
convention avec U.T.F.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la gestion du village de vacances du Bouchon avait été confiée par délibération du 17/12/1971 à la Fédération Vacances Familles (U.T.F.), qui est une association agréée par le ministère des Affaires Sociales et le Commissariat Général du Tourisme et qui a son siège 66 Boulevard de Sébastopol à Paris III^e arrondissement. Un projet de convention avait été approuvé à la même date.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention définitive qui tient compte, d'une part, des observations formulées, par Monsieur Larnis, Directeur Départemental de l'Agriculture, et d'autre part, de la réévaluation du prêt à la somme de 1.035.600 F. La part restant à emprunter par la commune n'excède pas 1.495.000 F. (les subventions complémentaires ci-dessous étant considérées comme accordées).

Cette convention ne demande pas à la commune une garantie financière, mais une avance de trésorerie les premières années dont le détail figure ci-après. La redevance annuelle due à la commune par l'association qui est fonction de l'amortissement d'emprunt à payer par la commune et qui s'élève à environ 10.300 francs ne sera versée que jusqu'à concurrence de :

37.600 F les 1^{er} et 2^e années de fonctionnement

45.000 F les 3^{er} et 4^e années de fonctionnement

50.000 F les 5^{er} et 6^e années de fonctionnement

60.000 F les 7^{er} et 8^e années de fonctionnement

110.300 F de la 9^e à la 24^e année de fonctionnement.

Les redevances payées à la commune seraient donc échelonnées sur 14 années alors que cette dernière aura à rembourser le montant de ses emprunts sur 20 ans pour 1.405.000 francs et sur 15 ans pour 90.000 francs.

Le conseil municipal qui s'expose du maire, délibère et décide d'approuver la convention et exploitation à conclure entre la commune et Vacances Tourisme Familles et autorise le maire à la signer au nom de la commune.

Garantie de l'emprunt

De l'Hospice d'Eymoutiers :

100.000 francs au moins

de la caisse d'épargne

de l'Hospice d'Eymoutiers et tendant à obtenir la garantie de la commune

de la caisse d'épargne

pour la réalisation d'un emprunt destiné à équilibrer le financement des

travaux et l'humanisation de l'Hospice déjà commençés ;

de l'Conseil Municipal d'Eymoutiers,

de la demande formée par la commission Administrative à

l'Hospice d'Eymoutiers et tendant à obtenir la garantie de la commune

de la caisse d'épargne

pour la réalisation d'un emprunt destiné à équilibrer le financement des

travaux et l'humanisation de l'Hospice déjà commençés ;

dès en avoir délibéré, décide :

Article premier : Le Conseil Municipal d'Eymoutiers accorde la garantie à l'Hospice d'Eymoutiers pour le remboursement d'un emprunt de 100.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Limoges, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 11.276 du 7 avril 1971 pour une période de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliquée sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Le cas où le cité organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qui l'aurait encourus, le Conseil Municipal d'Eymoutiers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts, adossé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des biens dont la création est précisée ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, au cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'amortissement.

Article 3 : Monsieur le maire d'Eymoutiers est autorisé à intervenir au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hospice d'Eymoutiers à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

lotissement des grabelles

Monsieur le maire présente à l'Assemblée une demande en date du 11/12/1972 par laquelle le Bureau de l'Association Syndicale des dunes marie communale propriétaires du lotissement des Grabelles propose à la Commune d'accepter la cession gratuite des voies et réseaux divers du lotissement construit par la dite association et autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet du 28 Janvier 1966.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du lotissement des grabelles ont été réalisés en 1966 et 1967 et que leur réception a été prononcée le 15 novembre 1967. Le classement des voies de ce lotissement dans la voirie communale n'a pas été prononcé depuis cette époque.

car tentant à réaliser l'élargissement du trottoir au droit de la propriété de Monsieur Koffyan Bernard.

Monsieur le maire expose que Monsieur Koffyan réalise les travaux qui lui ont été demandés et qu'il a lieu de donner un avis favorable à cette demande.

L'Assemblée

Considérant que la totalité des voies et réseaux prévus dans le devis-programme du dit lotissement approuvé par le conseil municipal le 13 novembre 1965 ont été réalisés;

Considérant que le lotissement est inclus dans le périmètre d'agglomération du plan directeur d'Urbanisme approuvé le 6 janvier 1971 par Monsieur le Préfet.

Décide d'accepter la cession gratuite des voies et réseaux du lotissement des parcelles qui seront inclus dans la voirie communale - voirie urbaine.

au profit de l'adduction
deau village de la
maître à ouvrage Charp de la réalisation du projet d'alimentation en eau
potable du village de la Haute.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de désigner un maître à ouvrage pour la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village de la Haute.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1^e) de confier l'étude du projet et la direction des travaux d'alimentation eau du village de la Haute à la direction départementale de l'agriculture de la Haute-Saône - Service du génie rural ;
2^e) de fixer les honoraires dus à ce service aux pourcentages ci-dessous calculés sur le montant définitif des travaux :

4% jusqu'à 20.000 francs

3% de 20.000 francs à 100.000 francs

2% de 100.000 francs à 1.000.000 francs,

3^e) que les frais de déplacement des agents du service du génie rural seront remboursés conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1952. Ils seront échelonnés du montant des honoraires calculés au paragraphe précédent.

4^e) que les sommes décomptées, à l'exception des frais de déplacement, comme il est indiqué ci-dessus, seront versées au compte spécial ouvert à la trésorerie générale.

Transports de corps : Relèvement du tarif

Monsieur le maire présente à l'Assemblée une demande de Monsieur BilarSKI Pierre, taxic rémoultier, titulaire du contrat relatif à l'exécution du service des transports de corps à l'intérieur de la commune, tendant

à obtenir le relèvement du tarif des porteurs.

Le conseil municipal, considérant que le tarif fixé pour l'utilisation des porteurs fournis par Monsieur BilarSKI est ancien (décision, du 12/12/1964 approuve le 15/1/1965, n° 2377 1D/2B);

Décide que lorsque les familles emploient le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou le caveau), elles paieront pour le porteur la somme de quatre vingt francs.

lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps, les familles paieront pour chaque corps en plus du premier 50% de la somme ci-dessus.

La délibération visée ci-dessus est adoptée.

Voirie : Construction

de bordures et caniveaux Le 26 juin 1973 par laquelle, suivant la décision du conseil Général de subvention en bordure des R.N. - pour la construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la traversée de la ville. -

des agglomérations, il a décidé de confier l'étude et la surveillance d'un projet de construction dans toute la traversée de la ville de bordures de trottoirs et de caniveaux en bordure des routes nationales au service de l'équipement rout et chaussées -

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée les efforts entrepris par la municipalité dans ce domaine depuis 20 ans et des divers tronçons qui ont été réalisés par elle, sans aucune aide, dont certains importants en 1971 et 1972.

Malgré ces efforts, il rappelle que compte tenu de la situation d'agglomérations qui se trouve traversée par trois routes nationales (RN 140; RN 679; RN 692) soit 3.600 mètres en agglomération, il avait demandé il y a plusieurs années à la direction de l'équipement par l'intermédiaire de l'ingénieur subordonné de l'époque : M. Simbaldi, l'inscription d'un programme de construction de bordures de trottoirs et caniveaux en bordure des routes nationales dans la traversée de la ville à un programme subventionné par l'état. Malheureusement aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Monsieur le maire expose que suivant un programme sommaire dressé par la subdivision, la longueur des bordures et caniveaux à construire ressort à 3.600 m, ce qui représente un volume important de travaux qu'il serait souhaitable de voir commencer dès 1974.

de conseil municipal,

Considérant les efforts accomplis par la municipalité depuis plusieurs années pour la construction, la réfection des bordures de trottoirs et caniveaux sur les routes nationales dans la traversée de la ville,

considérant l'état lamentable des bordures et caniveaux en

bordures des routes nationales de plus en plus fréquentées et dont le trafic va croître de façon sensiblement avec les aménagements touristiques en cours, et à venir dans la région.

Considérant que certaines portions de ces voies représentent des dangers évidents tant pour les véhicules que pour les piétons qui les empruntent et en particulier sur la R.N. 110.

Considérant l'importance du programme à réaliser à l'avenir qui est certainement une des communes rurales du département qui compte le plus de longueur de voies urbaines constitutives par des Routes nationales

Demande l'inscription dès 1974 au programme départemental du projet de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux sur les routes nationales dans la traversée du bourg.

Personnel : création

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'embaucher un chef d'équipe de créer un emploi de chef d'équipe d'ouvrier professionnel. La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 1973 date à laquelle monsieur Pichon René, ouvrier professionnel, remplira les conditions pour être promu à ce grade.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1973.

Secrétariat de mairie :

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois de bureau à compter du 1^{er} janvier 1973 : l'un d'agent de bureau stélographie, l'autre d'agent de bureau.

La création de ces deux emplois est rendue indispensable pour les travaux de secrétariat qui s'abondissent tous les jours davantage - cette création pourra permettre - sous réserve d'examen professionnel - la titularisation des auxiliaires actuellement en fonction.

Le conseil municipal,

considérant que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1973;

Décide de créer les deux emplois administratifs ci-après qui seront pourvus en priorité suivant les possibilités offertes par les arrêts du 26 décembre 1968 et du 24 avril 1973.

- agent de bureau stélographie
- agent de bureau

Acquisition meuble horizontal

?
des inv.
dans

Indemnités de fonction du maire et des Adjoint(s)

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'acheter un meuble horizontal de 540 l pour le prix de 3.480,00 F. T.T.C. à la société Tout Pour le Froid, 3 Rue d'Aiguebeau - Albiages.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent à l'article 230 du Budget Supplémentaire 1973, où une somme suffisante figure.

Le conseil municipal après avoir entendu l'opinion de monsieur Magaudou et en ayant délibéré,

Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 1973, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints seront calculées sur des bases indiciaires fixées par le décret n° 73-858 du 6 septembre 1973, le tableau annexé à ce décret se substituant purement et simplement à celui figurant à l'article 6 du code de l'Administration communale.

Que ces indemnités continueront, comme par le passé, à bénéficier sans aucune restriction ni réserve de toutes les variations subies par les traitements des agents de la fonction publique sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, les effets de la présente étant sans aucun délai dans le temps, tout au moins tout qui une délibération modificative n'aura pas été prise.

Les crédits visés aux budgets de 1973 (primitif et supplémentaire) sont suffisants pour faire face à la dépense supplémentaire que l'application des dispositions ci-dessous entraînera.

Quant aux crédits nécessaires en ce qui concerne les années ultérieures, ils seront régulièrement visés au budget primitif des années à venir conformément aux dispositions réglementaires, les intérêts se sont retirés pendant la durée de la présente délibération.

Suppression de la tenue d'une comptabilité spéciale en ce qui concerne l'assainissement.

Monsieur le maire expose à nouveau au conseil municipal que la tenue d'une comptabilité annexe relative au service de l'assainissement ne se justifie absolument pas et que d'ailleurs, elle ne l'est jamais justifiée.

Par l'expérience faite pendant deux ans apportée par la preuve que les seules opérations comptabilisées ont été, en recettes le produit de la taxe d'assainissement, et en dépenses les dotations aux comptes d'amortissement.

Il s'en suit que l'importance des recettes, celle des dépenses, l'absence de personnel affecté à ce service, l'état du réseau, lequel ne justifie aucun programme de gros travaux, pas plus qu'un entretien régulier (par exemple il y a lieu de noter que depuis cinq ans, il n'y a eu aucune dépense d'entretien), ne justifient la tenue d'une comptabilité spéciale laquelle représente alors un

sureront de travail disproportionné par rapport au résultat obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve sans aucune restriction Monsieur le maire,

décide qu'il ne sera plus tenu de Comptabilité annexe en ce qui concerne le service de l'Assainissement,

décide que les très rares opérations de concernant seront comptabilisées dans le budget communal,

Note d'ailleurs qu'il en est ainsi depuis déjà deux ans,
Charge Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Receveur Municipal de prendre toute mesure pour que la Comptabilité du service disparaîsse et soit réintegree dans la Comptabilité Communale au plus tard au 31 décembre prochain,

Décide que pour couper court à toute discussion, il ne votera plus un budget primitif, un budget additionnel et n'approuvera aucun compte administratif relatif à ce service.

Dit que, conformément aux dispositions prévues par l'article 75 de la loi de Finances du 29/11/1965, le prix de revient du service sera déterminé à l'aide de document extra-comptables.

Industrie: puissance
réineux du centre

Monsieur le Maire expose que suite à la pétition des habitants des lotissements de Capriou, la Peyrade, et l'avenue de 5^e Anne entourée par les puissances de la scierie des Réveilloux du centre, implantée Boulevard Léonie, il est intervenu à plusieurs reprises auprès de cette entreprise, mais que cette dernière fait preuve de mauvaise volonté, que les habitants des dits quartiers continuent à subir journalement les bruits, fumées, et autres poussières de cet établissement.

Le Conseil Municipal, devant la mauvaise volonté des responsables de cette scierie décide de transmettre à l'administration chargée du contrôle des établissements classés le dossier concernant cette affaire afin que la qualité de la vie des habitants de ce quartier soit respectée.

Amenagement place
du Champ de Foire

Monsieur le Maire expose qu'un crédit de 1f 000 F. est disponible au Budget supplémentaire et qu'il y a lieu de prévoir l'affection du dit crédit, l'Assemblée après en avoir délibéré

Décide

1) l'aménagement de la place du Champ de Foire, goudronnée et Parkings, avec l'enlèvement d'une partie des barres qui seront réutilisées en bordure de ces voies (Av. R. Zola, Rue montée à Château, Rue Saint-Brahme).

A.E.P. Gervais
Fise à l'étude

Ouvriers Communaux
Vêtements de pluie

Assainissement du
Bourg - étude

Compte Administratif
1972.

2) la construction d'un WC souterrain rue St. Brahem à l'emplacement de ceux existants.

3) de demander l'aide des batiments de France en ce qui concerne les WC publics souterrains construits dans le souterrain de la Collégiale en bordure de la rue de la Collégiale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à l'étude du projet d'alimentation en eau potable du village de Gervais à partir duquel, compte tenu du débit de la source, on pourrait desservir les villages des Fontenilles, Sépaud.

Adopté.

Sur proposition du Maire,
le Conseil Municipal décide de doter les ouvriers Communaux de vêtements de pluie.

Ces vêtements seront renouvelés tous les ans.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à l'étude la réalisation du projet d'assainissement du Bourg comprenant deux parties:

- d'une part la station d'épuration
- d'autre part le réseau.

Demande à la Direction de l'Energie de bien vouloir se charger du projet.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Mauvrand délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1972 dressé par M. le Dr Jean Fraysseix, Maire, après l'être fait présenter le budget primitif, l'a lui donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Bénéfices ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Réductions ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Réductions ou Excédent
Réseauts reportés.....	1.836,63	-	-	-	1.066.103,68	-
Opérations de l'exercice.....	2.212.043,65	2.325.291,20	1.213.681,47	1.094.592,89	3.465.705,16	3.469.971,09
TOTALX	3.213.280,28	2.325.291,20	1.213.681,47	1.094.592,89	3.465.705,16	4.435.141,14
Réseauts de clôture.....	-	72.000,92	-	-	947.435,10	-
Restes à réaliser.....	-	-	1.515.379,83	1.515.379,83	1.515.379,83	1.515.379,83
TOTALX COTULÉS	-	72.000,92	1.515.379,83	1.515.379,83	1.517.994,10	1.515.379,83
RESULTATS DEFINITIFS	-	72.000,92	-	-	8.594,27	-
						74.195,19

2^e constate, aussi bien pour la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au repas à nouveau, au résultat d'exploitation de l'encours et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3^e Recommand la suivié des pertes à réaliser.

4^e Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Budget supplémentaire

1973.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget supplémentaire 1973, et l'arrête: en recettes à la somme de 2.296.217,61 francs, et en dépenses à la somme de 2.281.217,61 francs.

Séance du 8 Janvier 1974.

L'an mil neuf cent soixante quatre-vingt, et le huit du mois de Janvier, à vingt heures trente, c'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assentué en lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, au nombre de treize, sous la présidence de M^e le D^r Jean Friaisseix, maire de la Commune d'Eymoutiers, et entouré de la convocation, fait par lui le 5 décembre 1973.

Étaient présents : M^r. D^r Friaisseix, Angeraud, Brunerie, Chauvet, Coly, Delanne André, Dumy, Magaudou, M^r Danivaud, Mouy, Pautier, Perigaud, Queyreix.

Étaient absents excusés : M^r. Champenois, Chemartin, Conéfina, Coupet, Delanne Marcel, Lacouture, Mazaleigne, Audron.

Il a été, en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. Brunerie, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture à l'assistance du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Le Conseil Municipal décide de rétribuer le bibliothécaire par la base du salaire horaire suivant :

- au 1/1/1971 : 4,13
- au 1/1/1972 : 4,77
- au 1/1/1972 : 5,04
- au 1/10/1972 : 5,11
- au 1/8/1973 : 5,88
- au 1/1/1974 : 6,37
- à partir du 1^{er} avril 1974 : S.N.I.C. + 1 F.

Ce salaire subissant des variations du S.N.I.C. des crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 6.11 du budget.

Cantine scolaire - Année

1973/1974, modification

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le bilan des frais de fonctionnement du 1^{er} trimestre de la cantine scolaire (Année 1973/1974).

Taxe le prix du repas à 3,60 francs pour les enfants extérieurs à la commune et 1,10 francs pour les enfants de la commune de moins de 14 ans.

(Signatures)

2^e pavé LCV fourgonnette
de la commune ~~judiciaire~~
de la compagnie d'assurance
survenu le 26 XI 1973, le véhicule LCV fourgonnette de la commune
a été classé épave. L'assurance la préserveuse propose de garder l'
épave et de verser à la commune la somme de 1.484,96 francs à titre d'
indemnité totale et définitive.

Le conseil municipal considérant l'état du véhicule,
accepte l'indemnité proposée et charge le maire d'établir le titre de recette
correspondant.

Association Syndicale des Bradelles:
Sur la dissolution de l'association syndicale des Bradelles autorisée par arrêté
préfectoral du 16 avril 1964 et constituée par l'ensemble des propriétaires des
Bradelles en vue de la transformation du lotissement-jardin du même nom
en lotissement à construire.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la dissolution
de l'assemblée générale portant dissolution de la cité association en date
du 12/12/1973.

Le conseil municipal où il expose du maire, délibère ;
considérant que le but pour lequel l'association a été
constituée est atteint ;

Considérant que les comptes de l'association sont soldés
ne vont aucune objection à la dissolution de l'association
syndicale des propriétaires des Bradelles.

Village de gîte : Brét à la C.N.C.A.
Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu
d'assurer le financement de la 1^e tranche du projet de construction du
village de gîtes familiaux établi sous la direction du service du génie rural
et dont le devis s'élève à la somme de : 1.850.000 francs.

Il indique que la commune dispose, actuellement,
des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet :

Subvention de l'état 10% ----- 500.000

Subvention de la caisse nationale d'allocations
familiales de la Haute-Sienne ----- 400.000

Monsieur le Président fait remarquer au conseil que
si la commune obtient de la caisse nationale de crédit agricole un prêt de 350.000
francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Decision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
de demander à la caisse nationale de crédit agricole, aux conditions de taux

de l'instilation, en vigueur à la date de l'établissement du contrat,
l'attribution d'un prêt de frs : 350.000, destiné à financer le projet
sus-désigné, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Brend l'engagement au nom de la commune d'inscrire
en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes
nécessaires au remboursement des échéances.

Brend l'engagement pendant toute la durée du prêt de
créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions
nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal confie, en tant que de besoins,
toutes délégations utiles à monsieur le maire de la commune, pour la réalisa-
tion de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement
préteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont
susceptibles.

Village de gîtes:
Prêt à la C.N.C.A.

1^e tranche : 153.000 francs du village de gîtes familiaux du Pouchon établi sous la direction du
service du génie rural et dont le devis s'élève à la somme de : 1.850.000 francs.
Il indique que la commune dispose, actuellement, des
ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet:

Subvention de l'état 10% ----- = 102.000 francs.

Monsieur le président fait remarquer au conseil
municipal que, si la commune obtient de la caisse nationale de crédit
agricole un prêt de 153.000 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Decision:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
de demander à la caisse nationale de crédit agricole, aux conditions de taux
de l'instilation, en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution
d'un prêt de frs : 153.000, destiné à financer le projet sus-désigné, et dont le
remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Brend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en
priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires
au remboursement des échéances.

Brend l'engagement pendant toute la durée du prêt de
créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires
pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal confie, en tant que de besoins,
toutes délégations utiles à monsieur le maire de la commune pour la réali-

sation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à parer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Village de gîtes.

Demande de prolongation de validité des arrêtés de date du 4 décembre 1970 et 3 décembre 1971, monsieur le préfet de la Haute-Sienne ayant fait inscrire une partie du projet de construction du village de gîtes, au programme de travaux d'aménagements communaux, siéne en date du 1^{er} décembre 1970 et 3 décembre 1971, arrêté en date du 16 décembre 1973.

Ces trois arrêtés nous permettent maintenant de commencer les travaux en attendant l'inscription prévue au programme 1974.

- arrêté du 4 décembre 1970 : $375.000 \times 10\% = 37.500$
- arrêté du 3 décembre 1971 : $155.000 \times 10\% = 15.500$
- arrêté du 16 décembre 1973 : $1.250.000 \times 10\% = 125.000$

$$\text{total} \quad 1.880.000 \times 10\% = 188.000$$

Cette première tranche comprendra les travaux suivants :

Pavillon central	: 511.000
Construction de 8 gîtes	: 960.000
V. R. D. espaces verts et terrane du pavillon d'accueil	: 155.000
Équipement de 8 gîtes	: 130.000
Honoraires	: 74.000
total	1.880.000

Monsieur le maire rappelle que ces travaux ne pourraient être engagés avant qu'un financement correct ne soit assuré et que la convention avec le service gestionnaire (V.T.F) ne soit approuvée.

Une première tranche de travaux peut-être commencé, il convient alors ces conditions de solliciter la prolongation de validité des arrêtés de subvention du 4 décembre 1970 et 3 décembre 1971.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les déclarations de son président et demande les prolongations de validité desdits arrêtés ci-dessus nommés.

Village de familles

du Bruché
mode de dévolution
des travaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 8 novembre 1973, par laquelle elle a approuvé le dossier de construction du village de gîtes familiaux du Bruché, ainsi que la convention d'exploitation du dit village avec V.T.F, organisme gestionnaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de définir le mode de dévolution des travaux ;

de) Comment seront traités les dits travaux en fonction du financement.

Le conseil municipal où l'exposé du maire,

considérant que l'entreprise la moins disante n'est pas forcément la meilleure entreprise à retenir pour des travaux de cette nature, décide :

1^e) que les travaux de construction du village de gîtes du Bruché à Gymnoultiers, seront attribués par appel d'offres ouvert après un appel public à la concurrence ;

que les plus seront reçus et examinés, ainsi que la ou les entreprises retenues par une commission composée de :

Monsieur le maire, Président,

M. Maillardoux et Brunerie, Conseillers municipaux présent qui acceptent de faire partie de la commission ;

Monsieur le receveur municipal ;

Monsieur le Directeur Départemental des services du ministère de l'Agriculture ;

Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocation Familiale de la Haute-Sienne ;

Monsieur l'architecte auteur du projet, maître d'œuvre.

2^e) que ces travaux seront l'objet en fonction des propositions retenues et du financement réalisé sur un marché de gré à gré unique, lequel sera éventuellement réalisé en 2 tranches ceci soit en restant dans le cadre du calendrier prévisionnel, soit en modifiant le planning général.

Sur dérogation à l'article 9 page 5 du cahier des prescriptions spéciales approuvé lors de la séance du 8 novembre, il est prévu une actualisation des prix pour la deuxième tranche éventuelle.

Projet d'alimentation en eau potable - Demande à Monsieur le maire à ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet l'examen du projet d'alimentation en eau potable, dressé par le Service du Génie Rural et devant entraîner une dépendance publique des dépenses prévisible de 100.000 francs.

Monsieur le maire rappelle que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable, pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser, sauf par voie d'expatriation, à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du projet, et grever des servitudes telles les terrains compris à l'intérieur de la périphérie de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet, l'adopter s'il y a lieu, créer des ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Le conseil municipal qui est exposé et après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré :

1^e) adopte définitivement le projet dressé par le Service du Génie Rural de la direction départementale de l'Agriculture et le montant des dépenses à prévoir évaluées à 120.000 francs,

2^e) décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après :

- Subvention de l'Etat : 25% - 30.000 F.

- Prêt de la C.D.C. - 150.000 F.

3^e) demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux,

4^e) prend l'engagement d'indemniser les derniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront subir leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

Congrès de l'Association des Maires de France
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le dernier Congrès de l'Association des Maires de France, groupant la quasi-totalité des magistrats municipaux, a décidé d'une action d'au plus vaste afin d'informer la population de la situation au plus basse des communes.

Comme le souligne le congrès de l'Association des Maires, il constate avec regret qu'aucune des revendications essentielles formulées lors des congrès précédents, n'a reçu satisfaction.
La situation au contraire, a continué à se dégrader. Paradoxalement, les empêts locaux continuent à monter en flèche, en même temps que se creuse le fossé entre les besoins en équipements collectifs que reclament à juste titre les populations et les moyens de les satisfaire.
des Maires de France éprouvent une véritable angoisse quant à l'avenir des communes.

D'autre part, telle situation, et devant l'extrême difficulté dans laquelle ils se trouvent de se faire entendre du gouvernement, les Maires sont contraints d'en appeler à l'opinion publique.

En attendant qu'il soit procédé à une redistribution des charges entre l'Etat, les départements et les Communes, et qu'une véritable réforme des finances locales donne les collectivités de moyens suffisants, le congrès estime que les mesures immédiates suivantes s'imposent :

- Remboursement de la T.V.A.

" attribution des 100% du produit théorique de la taxe sur les tabacs au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968.

" Révalorisation globale des subventions, notamment dans le domaine scolaire, nationalisation et privatisation rapides des C.E.S., C.E.G., et décaés avec prise en charge totale par l'Etat des engagements autre que le premier degré.

" Respect intégral de la loi sur le fonds d'investissement routier.

" Extension des compétences des communes et respect de l'autonomie communale en matière de Groupement ou de coopération".

Le conseil municipal,

d'accorde à l'unanimité l'exposé du maire,
et décide :

de s'associer à l'action menée par l'Association des Maires de France,

de faire connaître par tous les moyens, (affiche, bulletin municipal, communiqué de presse, etc...), la présente délibération.

Le maire
Le adjoint
Le secrétaire
Le trésorier
Le conseiller technique
Le conseiller administratif
Le conseiller municipal
Le conseiller municipal
Le conseiller municipal
Le conseiller municipal
Le conseiller municipal

Séance du 7 mars 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le sept du mois de mars, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Éymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances en session — ordinaire, au nombre de quinze, sous la présidence de M^e le D^r Jean Frassérix, Maire de la Commune d'Éymoutiers, et suite de la convocation faite par lui le premier mars 1974.

Etaient présents : M^r D^r Frassérix, Auflerand, Brunerie, Chouquet, Cely, Lévy, Delanne André, Lacouture, Lamy, Magadoux, M^e Manivaud Henry, Pautier, Pueyrie, Audron ;

Etaient absents excusés : M^r Champenois, Chermartin, Coupet, Delanne H., Mazaleigne, Bertrand ;

Il a été en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire qui a été le D^r Jean Frassérix.

M. Brunerie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions au il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Entretien déclaratif

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal un projet d'avantage au marché de type à "commandes" en date du 26 mars 1973 approuvé le 18 avril 1973 intervenant entre la Commune et la Société Travel dont le siège social est à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) pour l'entretien de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire expose que cet avantage a pour objet :

- la reconduction pour une durée de un an à compter du 26 mars 1974, du dit marché ;
- l'actualisation des prix ;
- la modification des tarifs à entretien.

Le montant de l'avantage s'élève à 24.390,40 francs, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver l'avantage qui lui est soumis.

Autorise le Maire à signer le dit avantage et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 634 du budget primitif 1974.

Assurance contre l'incendie - Avenant n° 1.

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des constuctions du pavillon de gardien de la piscine et des garages de la gendarmerie, il y a lieu de réviser la police et l'assurance contre l'incendie, compte tenu de l'augmentation de la surface développée.

Il soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant, établi par la mutuelle de l'Indre dont le siège social est à Châteauroux (36), 25, Rue Porte Thibault, qui est la Société apportrice.

Le Conseil Municipal délibère et autorise son Président à signer l'avenant n° 1 à la police collective n° 9578-799.

Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget primitif 1974.

Camionnette Renault.

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal d^r l'avantage d'assurance autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance automobile destiné à garantir la camionnette Renault 4L, récemment acquise en remplacement de la camionnette Citroën 2CV, à intervenir entre la commune et la compagnie d'assurances la Preservatrice dont le siège social est à Paris 9^e, 18, Rue de Londres.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense, soit environ 500 francs, sont inscrits au Budget Primitif 1974, Article 638

Avenant à la police

Le Maire soumet à l'assemblée un projet d'avenant à d'assurance automobile n° 1/619.509 à intervenir entre la Commune et la compagnie d'assurance la preservatrice dont le siège social est à Paris (9^e), 18, Rue de Londres. En ce sens que dans la police n° 1/619.509, deux véhicules sont garantis : le camion Citroën U.23 et le tracteur FAR, mais que depuis plusieurs mois, le tracteur FAR est hors d'usage et il y aurait lieu de le retirer de la garantie.

Le Conseil Municipal où l'expose du Maire délibère et :

- indique qu'à compter du 10 mars 1974 (date d'effet de la police), le véhicule FAR ne sera plus assuré.

Le Président à signer au nom de la Commune le dit avantage qui va modifier en guise la garantie du camion Citroën U.23.

Construction d'un

Bâtiment de service

pour la gendarmerie

Contrat d'architectes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de Contrat d'architecte à intervenir entre la commune et Monsieur PICOUET J.P., domicilié 32, Bd Gambetta à Limoges pour la construction d'un bâtiment de service à la gendarmerie.

Le Conseil Municipal approuve ce contrat d'architecte et

autorisé son Président à le signer au nom de la commune.

Subventions diverses
Année 1971.

Après avoir examiner les demandes de subvention présentées par diverses sociétés ou organismes, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des sociétés.

- Syndicat d'initiative d'Argentiers
- G. C. A. d'Argentiers (fond princé)
- Groupement de vulgarisation
- U.V.L. pour l'organisation de la course cycliste du 14 juillet.
- Ligue Chambret - Gentilieu
- Sports et Loisirs d'Argentiers :
 - section judo
 - section canoë - Kayak
 - section danse
- Association des mairies
- Association Départementale des élus républicains
- L'Avenir social, "le sud"
- Anciens déportés en A.F.N.
- Mutualité du travail de la Haute-Vienne, section d'Argentiers.
- U.S.E.P. de l'école publique et cours Complémentaire d'Argentiers.
- Mutualité du personnel communal
- Mutualité du Trésor
- Association sportive d'Argentiers
- Association communale de Chasse agréée
- Bureau d'Aide sociale
- Municipalité des Sapeurs pompiers
- Anciens prisonniers de guerre
- Municipalité laïque
- Fédération départementale des déportés, internés, résistants et patriotes de la Haute-Vienne.

	Sommes.
	1.275,00
	2.000,00
	2.000,00
	1.700,00
	1.000,00
	1.200,00
	1.500,00
	1.000,00
	108,00
	100,00
	150,00
	20,00
	300,00
	600,00
	400,00
	100,00
	3.500,00
	1.600,00
	2.500,00
	2.000,00
	1.000,00
	2.750,00
	150,00

total :

27.813,00

les crédits suffisants pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1971 article 657.

Mairie - grosses

réparations et création

d'un logement -

approbation du dossier

Emplacement - Adjudication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures relatives à la création d'un appartement de concierge à la mairie et aux grosses réparations à effectuer à ce bâtiment et en particulier celle du 19 Janvier 1970 approuvée le 5/3/1970 par Monsieur le préfet et celle du 8 juillet 1970 approuvée le 2/3/1971 indiquant la dévolution des travaux après adjudication du 15/4/1970.

Monsieur le maire expose que les lots n° 1 (grosses œuvres) n° 2 (charpente - menuiserie) n° 6 (serrurerie) n'ayant pas été attribués, les travaux décidés n'ont pu être menés à bien dans les délais normaux et et qu'il y a lieu de faire à nouveau approuver le projet actualisé et de renouveler les travaux en adjudication.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le nouveau projet envisagé en tous points au projet déjà approuvé par Monsieur le Préfet le 5 Mars 1970 (sauf en ce qui concerne le chauffage du logement dont le circuit sera raccordé à l'installation principale) et le montant des travaux qui actualisé s'élève à la somme de 110.210,79 francs.

Le conseil municipal qui l'expose du maire délibère et décide :

- 1^e) d'approuver le projet;
- 2^e) que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense,

à savoir :

Montant des travaux
Honoraires et imprévus

110.210,79
9.759,21

Total ----- 120.000,00

Seront prélevés à l'article 2310 du Budget supplémentaire 1971 où une somme suffisante sera inscrite provenant du report de l'exercice 73 pour 114.675,91 francs et pour 5.324,09 francs à prélever sur l'excédent global du même exercice qui sera suffisant pour faire face.

3^e) de demander à Monsieur le préfet étant donné que ce même dossier a déjà été approuvé d'écourter au maximum les délais et d'approbation ainsi que de ramener à 15 jours les délais de publicité pour la mise en adjudication du dit dossier.

4^e) de désigner M.M. Brunerie et Magadoux qui acceptent pour faire partie de la commission d'adjudication.

5^e) donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le maire pour réaliser ces travaux.

Service des eaux
marché de gré à gré
avec la Société Domiane
Asturienne Tissage

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société Asturienne Tissage dont le siège social est à Paris, 16, Avenue Gabriel, pour les fournitures de :

- tuyaux Alcodur P.V.C.
- Raccords plastique P.V.C.
- Fontainerie,

nécessaires au service des eaux de la commune pour effectuer les adductions (villages de la Siagne, Gervais, et divers réseaux de la commune) et les réparations durant l'année 1974.

Le montant du marché s'élève à 149.000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, délibère et :

- Décide d'approuver le projet de marché de gré à gré qui lui est soumis.

- Autorise le Maire à signer le dit marché
 - Et dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés aux articles 209. Adduction eau potable de la Siagne jusqu'à concurrence de 20.000 francs sur les crédits ouverts 50.170,92 francs au budget supplémentaire 1973, adduction eau potable de Gervais jusqu'à concurrence de 20.000 francs sur les crédits ouverts 10.000 francs au Budget Primitif 1974 et 9.000 francs à l'article 6313.

Terrains à bâti
Acquisition
de réserve foncière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins en terrains à bâti peuvent être évalués dans un proche avenir par l'étude du rythme des inscriptions enregistrées à la mairie d'immatriculation qui sont actuellement de 35 depuis 18 mois.

Il faut donc considérer que à la fin de l'année 1974, le projet de lotissement communal de Grenoble jusqu'à cette date et il demande à l'Assemblée Municipale d'autoriser l'acquisition d'un terrain propre à la commune. Il fait état de 2 propositions émanant de Madame du Chalard de Taveau : la 1^{re} concerne de gré dit de la condamnation d'une superficie de 50ha (suivant les besoins) - le terrain est située en grande partie dans le périmètre de l'agglomération bordé au nord par le Boulevard d'Augès Vives, à l'ouest par l'avenue du point du Jour et par le chemin de la condamnation.

La deuxième proposition concerne un terrain situé route de St Anne qui est hors du périmètre d'agglomération et plus éloigné du centre ville.

Le Maire rappelle que dans une de ses séances précédentes

le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'acquisition éventuelle du premier de ces deux terrains. Il faut également remarquer qu'il serait de bonne règle de demander l'évaluation par le Service des Domaines avant toute transaction avec Madame du Chalard de Taveau.

À l'Assemblée délibérante et de différentes interventions, il résulte que le Conseil Municipal accorde favorablement la proposition concernant le 1^{er} de la condamnation bien que dans sa partie basse, il comporte différents secteurs déterminant des enclaves propres à la construction. Il y sera fait état lors des tractations.

En conclusion l'Assemblée décide :

- 1^o) le principe de l'acquisition du 1^{er} de la condamnation et charge le Maire de faire dresser un plan cadastral des terrains à déquerir.
- 2^o) de demander l'évaluation par le Service des Domaines des deux terrains offerts par Madame du Chalard de Taveau.

Village Vacances
Convention architecte
avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} Septembre 1968, approuvée le 6/1/1969, elle a approuvé la convention d'honoraires entre la commune et le Cabinet Bardel, Poernier, Chapuis, architectes à Grenoble pour la réalisation du village de vacances - convention approuvée le 5/1/1969 par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17/12/1973 approuvée le 27/12/1973 par suite de la séparation des architectes qui composaient le cabinet, la commune avait accepté après intervention entre les deux architectes de verser les sommes dues au compte ouvert au nom de Monsieur J.-J. Poernier suivant avenant n° 1 signé par les parties et approuvé par Monsieur le Préfet le 25 Juin 1973.

Monsieur le Maire expose que après la séparation Monsieur Jean Marie Poernier avait fondé un nouveau cabinet en association avec Monsieur Izoard André, architecte, et que la dissolution de cette nouvelle association a été décidée suivant le procès verbal de l'Assemblée Générale du 29/12/1973 dont il donne lecture. Le procès-verbal ainsi que des pièces produites, il ressort que Monsieur André Izoard, architecte, 16, Rue Condé à Grenoble est le seul titulaire du contrat initial passé par la commune. Monsieur Poernier a donné par écrit, annexé à la présente, quelques documents dûs ou pouvant être dûs, tant à lui même qu'au Cabinet Bardel, Poernier, Chapuis.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n° 2 à intervenir entre la commune et Monsieur Izoard André, architecte à Grenoble, 16, Rue Condé par lequel ce dernier est le seul titulaire

de la mission confiée initialement au cabinet Bardel, Barnier, Chapuis, et que les sommes dues au titre du dit projet seront versées par la commune au compte ouvert par monsieur Bardel à la Banque Société Générale, 18, Boulevard Rich. - 38.000 francs, tous le n° 2. 060. 690. 5.

Le conseil municipal

Considérant les différents accords intervenus entre les architectes, Décide d'approuver l'avenant dont il vient de lui être donné lecture et autorise le maire à le signer au nom de la commune.

Piscine municipale:

Heures supplémentaires

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décomptes des heures supplémentaires effectuées, pendant la saison dernière, à la piscine municipale par monsieur Augeraud, préposé à la piscine et du maître nageur Sautet, monsieur Vironneau, maître nageur surveiteur, qui se décomposent de la façon suivante :

	Monsieur Augeraud : (ordices Prot 2149 - majoré 215).		
- Mai :	14 h. x 8,91 = 124,74		
	14 h. x 10,58 = 148,12	=	290,68.
	1 h. x 17,82 = 17,82		
- Juin :	14 h. x 9,04 = 126,56		
	20 h. x 10,74 = 214,80	=	341,60.
	18 h. x 15,06 = 271,08		
	2 h. x 18,08 = 36,16		
- Juillet :	14 h. x 9,09 = 127,16		
	35 h. x 10,79 = 377,65	=	1.413,91.
	5 h. x 15,15 = 75,75		
	5 h. x 18,18 = 90,90		
- Août	14 h. x 9,15 = 128,10		
	30 h. x 10,87 = 326,10	=	1.155,70
	10 h. x 15,25 = 610,00		
	5 h. x 18,30 = 91,50		
- Septembre :	14 h. x 9,15 = 128,10		
	14 h. x 10,87 = 148,14	=	171,58
			3680,47

Sont une dépense de 3.680,47 francs pour 298 heures supplémentaires

	Monsieur Vironneau (ordices Prot 214 - majoré 191) -		
- Juin :	8 h. x 13,38 = 107,04		107,04
- Juillet :	14 h. x 8,07 = 112,98		
	10 h. x 9,59 = 95,90	=	854,48
	14 h. x 13,45 = 184,50		

251

$$\begin{array}{l}
 \text{- Aout : } \\
 \quad 14 h. \times 8,13 = 113,82 \\
 \quad 18 h. \times 9,66 = 173,88 \\
 \quad 24 h. \times 13,15 = 325,20 \\
 \hline
 \end{array} = 612,90$$

1.574,48

soit une dépense de 1.574,48 francs pour 366 heures supplémentaires monsieur le maire expose que le nombre d'heures supplémentaires effectuées par monsieur Augeraud est largement justifié compte tenu des heures de présence nécessaires au nettoyage des bassins et aux manœuvres des vannes qui sont obligatoirement effectuées pendant la période dénommée "heures creuses" par E.-D.-F., y compris les dimanches et jours fériés. En ce qui concerne monsieur Vironneau ces heures sont aussi très justifiées compte tenu des heures d'ouverture de la piscine y compris les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal où l'expose du maire délibère et :

- approuve les deux décomptes et heures supplémentaires présentées.
 - dit que ces heures supplémentaires seront payées au tarif des heures supplémentaires défini par les indices de M^e Augeraud et Vironneau, que la dépense (3.680,47 francs pour M^e Augeraud et 1.574,48 francs pour M^e Vironneau soit au total : 5.254,95 francs) sera lui partie à l'article 61 où les crédits ouverts sont suffisants pour faire face à la dépense.
 Sollicite de monsieur le Préfet une dérogation au régime habituellement applicable aux heures supplémentaires acceptées d'être effectuées.

Budget Primitif 1974:

Contribution directe f. 915 du 28/12/1973 et n° 588 du 24 Janvier 1974 relatives au nouveau régime des impositions directes locales qui modifient certains éléments du budget 1974.

Le conseil municipal après avoir examiné le projet de budget primitif 1974 dressé par monsieur le maire ;

- Décide :
- 1^o) que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera de 60.000 francs pour l'année 1974;
 - 2^o) que le produit de la taxe sur la valeur des locaux professionnels sera de 10.000 francs pour l'année 1974;
 - 3^o) que le produit à percevoir au titre des contributions directes pour assurer l'équilibre du budget 1974 sera de 1.216.150,41 francs;
 - 4^o) d'adopter au titre de la taxe d'habitation le mécanisme d'étalement

sur l'avis prévu par l'article 18.1 de la loi du 31/12/1973 en vue de faciliter la transition entre le système des loyers matriciels et le régime des nouvelles valeurs locatives issues de la révision des valeurs locatives, 5^e) d'équilibrer le budget primitif 1974 en équilibre n'étant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2733.081,97 francs.

Ouverture de crédits supplémentaires.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

1^e) qui il s'est produit sur certains des articles du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1973, des excédents de dépenses qui n'ont pu être prévus sur le crédit des dépenses imprévues par suite de l'épuisement de ce crédit;

2^e) qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité du Receveur, de voter les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

de l'ordre,

Où, l'expose ci-dessus,

Après examen du Compte de gestion du Receveur municipal, approuve les excédents de dépenses indiqués dans le tableau ci-dessous et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

Articles du budget	Objet des dépenses	Credits alloués par le budget	Dépenses réellement effectuées	Credit supplémentaire dont le versement nécessaire.
63	travaux et services extérieurs	16500,00	18224,78	1724,78
66	frais de gestion générale	52.914,54	56.263,06	3318,52

Eau potable Gervais

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de faire étudier le projet de desserte en eau potable des villages de Gervais, Tontamillers, Lefaud à partir d'une source importante naissante dans les lieux sectionnaires de Gervais. M. Léautaud indique que la propriété Chemartel est actuellement alimentée par cette source et autre l'attribution du trop plein de l'eau captée, un contingent d'eau gratuite sera réclamé par le propriétaire.

Rivière B.^e Zola

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les riveaux de la voie St. Gilles - Macquet - B^e Zola - devait soit en cas de vente, soit en cas de construction de 3500 francs par façade sur la voie n'excédant pas 10 m.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de monsieur FOURNIER Robert, propriétaire, qui bien qu'ayant une façade supérieure à 10 m, sollicite de n'avoir à payer qu'une participation de 3500 francs au lieu de 6000 francs puisqu'il s'engage à ne construire qu'un seul pavillon. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette demande étant bien entendu toutefois qu'en cas de réalisation d'une seconde construction ou de vente de terrain en bordure de la voie une somme de 8500 francs sera à verser à nouveau par M^e Fournier Robert.

Amicale laïque Appareil cinéma

Sur proposition de son Président, le Conseil municipal décide d'acquérir un appareil de projection pour la somme de 6600 francs.

Cet appareil servira à l'Amicale laïque pour ses séances de cinéma.

Personnes âgées Programme Finalité

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aide aux personnes âgées, il est possible de créer à Repuaciers, un organisme qui comprendrait Club, Traiteur, restaurant et service d'articles.

A cette fin il propose d'utiliser le bâtiment communal dit de l'ancienne poste lequel par sa situation centrale, semble idéal pour remplir ce service.

Il donne lecture d'une lettre qu'il a adressé aux maires et aux personnes intéressées aux problèmes de santé du canton afin de mettre à l'école un secteur du programme Finalité pour le maintien des personnes âgées à domicile.

Il informe que M. Benazet, délégué régional après une visite de local, a donné un avis très favorable à la réalisation de ce projet.

Monsieur l'assemblée à délibérer sur cette importante question. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président considérant les nombreux et importants services que peut rendre la création d'un tel organisme.

Considérant que la mise en place d'un secteur de programme finalité serait bénéfique pour notre région, et visiterait le plus longtemps possible le triste sort de l'hospitalisation.

Don un avis très favorable à la proposition de son Président et Sollicite de l'établissement public régional une aide au niveau que possible pour le réaménagement de l'ancienne poste.

*Q. P. Antier J. S. 20.04
J. L. 26.04
T. Mayardoux P. Manivaud D. Detomme
F. R. 23.04
L. L. 23.04*

Séance du 1^{er} Avril 1974.

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le dix-sept du mois d'avril, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Hyères, assenté au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de douze, sous la présidence de M^e le D^r Jean Fraissez, maire de la Commune d'Hyères, et ensuite de la convocation faite par lui le douze avril mil neuf cent soixante quatorze.

Etaient présents : M^r. D^r Fraissez, Augeraud, Chemartini, Chouquet, Loly, Lougnas, Lacanturière, Lamy, Magadoux, Mazalegue, Henry, Audren.

Etaient absents excusés : M^r. Brunerie, Champenois, Loupet, Delorme André, Delaune Marcel, M^r Manivaud, Pautriz, Fériaud, queugreix.

Il a été en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein de l'assenté.

M^r Lougnas, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Abattoir municipal:

Augmentation du tarif

du 1^{er} mai 1974

Le Conseil Municipal présente à l'assenté :
1^o) le bilan de fonctionnement de l'abattoir municipal pour l'année 1973, et duquel il ressort un déficit ;
2^o) les tarifs pratiqués dans des établissements similaires du département pour les mêmes services rendus.

Le Conseil Municipal considérant que le déficit de cet établissement ne peut être résorbé que par l'augmentation du tarif des redevances pour services rendus ;

Considerant les tarifs appliqués dans les établissements similaires du département ;

Décide de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 1974 les tarifs des redevances pour services rendus ci-après :

Service boucherie		
- Porcins	: 0,16 F	du kilogramme de viande nette abattue.
- Veaux	: 0,16 F	- id -
- Bœufs	: 0,16 F	- id -
- Ovins	: 0,21 F	- id -

Service truquerie

Ébouillage des abats : 10 francs par animal. (bœufs, veaux)

Lotissement de Tressenfeas

Aquisition du Terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la promesse de vente signée par Monsieur Deguillaume Michel, Deguillaume - également laquelle concerne une parcelle des terrains à acquérir pour réaliser le lotissement de Tressenfeas, annexée à l'arrêté de Monsieur le préfet en date du 20/2/1974, sera caduque le 15 juin prochain et qu'il faut donc avoir, au plus tard à cette date :

- 1^o) signé l'acte d'acquisition ;
- 2^o) payé le prix.

Monsieur le Maire expose les conditions qui lui paraissent devoir être adoptées afin que cette opération puisse se réaliser dans ces délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a) décide et ouvre dès maintenant les crédits nécessaires, à savoir 150.000 francs qui seront couverts :

1^o) par prélevement de 10.000,00 à l'article 210 "Acquisition de terrains pour la réalisation de l'étaut de Tressenfeas", qui figure aux reports du Compte Administratif de 1973 ;

2^o) par prélevement de 110.000,00 sur les fonds libres qui sont suffisants pour y faire face ;

b) s'engage à régulariser cette opération au moment du vote du budget supplémentaire de 1974 notamment par l'inscription à ce budget de toutes les recettes certaines concernant ce projet.

Tressenfeas : Plan d'eau

Monsieur le Maire présente à l'assenté le dossier d'exécution du plan d'eau à vocation touristique dressé par Monsieur Tourtaux, ingénieur conseil à St Gréve.

Monsieur le Maire rappelle à l'assenté sa délibération du 8/11/1973 visée par Monsieur le préfet pour l'année 1974 autorisant la commune à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du dit plan d'eau y compris le lotissement de Tressenfeas opération dans laquelle il est inclus.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire délibère, considérant que le projet dressé par Monsieur Tourtaux est conforme à ses délibérations antérieures ;

considérant que la réalisation du plan d'eau doit être incluse dans le projet de zone résidentielle de Tressenfeas.

Décide :

- 1^o) la création d'un plan d'eau à vocation touristique à Tressenfeas.

22) Dit que la dépense de 120.000 francs sera financée conformément à la délibération de ce jour relative au financement du lotissement de Tressugeas.

La part prise en charge par la commune soit 110.000 F. dont 100.000 F. pour l'acquisition des terrains sera financée à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lotissement de Tressugeas Financement Adjudication

Le préfet pour être annexé à son arrêté du 14 mars 1974 par lequel il a approuvé la réalisation du lotissement de Tressugeas;

22) sa délibération du 8 novembre 1973 visée par monsieur le préfet pour être annexé à son arrêté du 20 février 1974 autorisant la Commune à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du dit lotissement de Tressugeas et déclarant à cette même date ces acquisitions.

Le Conseil Municipal où il a été posé que la mairie délibère et décide :

1^e) d'approuver les documents qui lui sont soumis ;
2^e) que les travaux de construction du lotissement communal de Tressugeas ainsi que la réalisation du plan d'eau seront attribués après adjudication au bâti sans en ce qui concerne le réseau de distribution d'eau potable qui sera réalisé par la Commune avec la main d'œuvre communale.

3^e) de désigner M. Bouéguès, Maupas, qui déclarent accepter en qualité de membres de la commission d'adjudication ;

4^e) que le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

Dépenses :

A - Travaux :

1 ^e lot. pavill.	150.000,00
2 ^e lot. électrique	360.000,00
3 ^e lot. route	60.000,00
Plan d'eau à vocation touristique	120.000,00

Total des travaux 960.000,00 960.000,00

B. Acquisition des terrains

Duguillaume	150.000,00
Cousorts Orlange Fletout	200.000,00
1 ^e Meunier, née Vacher	60.000,00
Le Chapelain	25.160,00

Coudrier	9.900,00
1 ^e et 2 ^e Pesson, née Raymond	84.310,00
1 ^e et 2 ^e Dupuy	24.000,00
Trais d'acquisition	14.170,00
total terrains	528.282,00
	528.282,00

Total de la dépense : 1.488.282,00

Recettes

Subvention du département $55 \times 1.000 = 55.000$
Subvention de la commune = 55.000

Participation de la Commune à la réalisation du plan d'eau (terrasse 10.000 + travaux 80.000) = 120.000.
Remboursement E.D.F (estimation) = 255.291.

Total des subventions et participations : 485.291,00
Vente des lots : 52.129 m² à 19 F = 1.002.991,00

Total des recettes 1.488.282,00 1.488.282,00

Mais compte tenu de ce que la vente des lots sera échelonnée dans le temps et pour permettre un financement immédiat et total de l'opération, la commune réalisera autre des lots concernés sous intérêt par les acquéreurs des lots pour une durée égale à la durée des travaux d'aménagement du dit lotissement au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux sur le prix de base prévisionnel au m² de 19 F. Le prêt de chaque acquéreur sera remboursé par anticipation sur le prix de vente définitif. A cet effet, monsieur le maire a reçu et courroie des inscriptions.

a) un emprunt de 156.000 francs (prêt à court terme pour une durée de 3 ans avec un différé d'amortissement de 1 an), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt étant remboursé grâce aux ventes des lots et les intérêts afférents au dit emprunt étant inclus dans le bilan final de l'opération.,

b) un emprunt de 120.000 francs remboursable en loisirs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentant la part de la commune pour l'aménagement du plan d'eau.

c) Sollicité de l'Etat une aide aussi élevée que possible pour la réalisation de l'important réseau de l'assainissement avec station d'

épuration dont le coût est élevé.

6^e) autorise le maire à signer au nom de la commune :

- a) les contrats de prêt à intervenir entre la commune et les particuliers ou organismes acquireurs des lots établis sur la base prévisionnelle de 19 francs/lm.
- b) les contrats des emprunts susvisés à réaliser auprès de la caisse des dépôts et caisse nationale.

7^e) demande à monsieur le Préfet, étant donné le nombre important d'acquéreurs inscrits (80 à ce jour) de bien vouloir autoriser la commune à écourter à 15 jours les délais de publication et d'affichage pour l'adjudication.

lotissement de

Tremouzeas : emprunt antérieures relatives au financement du lotissement de Tremouzeas et en de 750 000 francs. En particulier celle du 8/11/1973 annexée à l'arrêté de monsieur le préfet du 10/2/1974 autorisant la commune à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du lotissement communal de Tremouzeas et celle de ce jour approuvant le dossier d'exécution des travaux conformément à l'arrêté de monsieur le préfet en date du 1/3/1974 approuvant le dit projet.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer cette importante opération dont la vente des lots sera échelonnée sur plusieurs exercices.

Le conseil municipal qui l'expose au maire, délibère et décide :

Article 1^e

Pour financer l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la création du lotissement de Tremouzeas, le conseil municipal fera toute diligence auprès de la caisse des dépôts pour réaliser, en une ou plusieurs tranches, un emprunt d'un montant maximum de sept cent cinquante mille francs. Chaque tranche comportera au maximum une durée totale de quatre ans et un différé d'amortissement de six mois.

Article 2^e

La commune d'Égmontiers s'engage, pendant toute la durée du prêt, en cas d'insuffisance des ressources affectées au service de ce prêt, à créer et à mettre en place tout les dispositifs directes nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3^e

La commune d'Égmontiers s'engage à payer annuellement, pluchant le différé d'amortissement, les intérêts suivies cours, calculé au taux des prêts de la caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour

des emprunts des collectivités locales.

Si la première échéance, les intérêts ne sont pas versés qu'à compter du versement des fonds.

Après expiration de ce différé, l'amortissement de capital et d'intérêts, calculé au taux défini ci-dessus, et en fonction de la durée de la période d'amortissement.

Article 4^e

Si la commune d'Égmontiers obtient une bonification d'intérêts sur les disponibilités du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, elle autorise la caisse des dépôts à percevoir, en ses lieux et places, cette bonification à charge pour cette caisse d'en affecter le montant au règlement partiel des intérêts de l'emprunt.

Tant que la commune d'Égmontiers conservera le bénéfice des bonifications, elle se libérera en versant à la caisse des dépôts la différence entre les sommes résultant de l'application de l'article 3 et le montant des bonifications. Si celles-ci venaient à être supprimées pour une raison quelconque, elle verserait la totalité des sommes dues.

Article 5^e

Toute somme due, non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de deux fois le taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 6^e

La commune d'Égmontiers aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation à toute époque sans préavis ni amende.

Elle effectuera obligatoirement et sans délai à tel remboursement les sommes dont elle n'aurait pas besoin ou consentirait d'avoir besoin pour le financement de l'opération.

Article 7^e

La commune d'Égmontiers s'engage à prendre à sa charge des biens présents et futurs aussi que les droits et faits pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8^e

Le maire d'Égmontiers est habilité à signer de son les contrats à intervenir pour régler les conditions du ou des prêts.

Chemin du Pré L'Amant

Monsieur le maire donne lecture à l'assaulte de la promesse d'acquisition à SNCF. La vente établie par la SNCF par laquelle cette société consent à vendre à la commune une bande de terrains sis en bordure du chemin du Pré L'Amant destinée à clarifier ce dernier.

Ces terrains cadastrés comme ci-après :

Section AC n° 151	Biendit	Ré d'Anant	- sol-	126 m ²
"	"	"	- jardin -	93 m ²
"	AC n° 156	"	"	8 m ²
soit en total de				227 m ²

vendus à la commune pour la somme de 2.230,00 francs. En outre, la commune devrait suivant cette promesse réaliser certains travaux dans la propriété restante de la S.N.C.F.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire délibère et décide :

- 1^e) d'approuver la dite promesse visée ci-dessus;
- 2^e) d'autoriser le maire à la signer au nom de la commune;
- 3^e) dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront inscrits au budget supplémentaire 1974 à l'article 60;
- 4^e) demande à monsieur le préfet de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

Déclassement d'une partie d'un ancien chemin de n° 2 Benot Pierre, propriétaire, appartenant à la Gorce d'Argentières public dit de la Roche tendant à obtenir à son profit le déclassement d'une partie de la gorce. L'ancien chemin dit de la Gorce à la Roche traversant sa propriété.

Le conseil municipal, suivi l'exposé du maire délibère : Considérant que ce chemin ne semble plus emprunté; Considérant le peu d'intérêt du dit chemin qui n'est pas entretenu;

Décide de mettre à l'enquête le déclassement de la partie du chemin de la Gorce à la Roche tendue en groupe sur le flanc ci-jointe chargé le maire de procéder à cette enquête et lui donne pour ce faire toutes les autorisations nécessaires.

Judicement de responsabilité du 1^{er} juillet 1971, approuvé le 6 septembre 1971, relative à l'indemnité de nouveau répétiteur des droits responsabilité de récipiendaire des droits d'entrée à la piscine municipale accordé d'abord à la piscine à la Poormeile, Andlues. Il indique que les dispositions de cette délibération municipale s'appliquent en intégralité à Madame du Geraud Evelyne, nouveau récipiendaire des droits d'entrée à la piscine municipale depuis 1972.

P.T.T.
Gabinet philippe. Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre l'administration des P.T.T (Région de

Strasbourg) et la commune pour autoriser cette dernière à installer et exploiter une cabine téléphonique publique au carrefour formé par le boulevard de Marcaud, le Boulevard Sainte Zola et la cité de Niederbronn. La commune doit fournir l'eau nécessaire et l'électricité nécessaires;

Le conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer au nom de la commune.

Cession à l'état de terrain pour hôtel

Le 1^{er} juillet 1971 par laquelle elle avait décidé de céder gratuitement à l'état (Ministère des P.T.T), le terrain sur lequel a été édifié le bâtiment abritant la nouvelle poste avec ses dépendances.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler cette délibération, la première n'ayant pas été tenue à effet.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération

du 1^{er} juillet 1971 par laquelle elle avait décidé de céder gratuitement à l'état (Ministère des P.T.T), le terrain sur lequel a été édifié le bâtiment abritant la nouvelle poste avec ses dépendances.

Considérant que l'accord intervenu entre les postes et

Chaussées, la SNCF et la commune a permis par la rectification du C.I.

15 A de céder un terrain d'une contenance de 6 a 57 qui a été annexé à la place Stalindgrad.

Considérant que sur ce terrain a été édifié l'Hôtel

des postes avec ses dépendances;

Il décide de céder gratuitement à l'état (Ministère

des P.T.T), la parcelle susvisée, les frais entraînés par la présente

cession étant à la charge de l'état.

Donne toutes les autorisations nécessaires à monsieur

le maire pour réaliser la cession au nom de la commune.

Village de gîtes du
Buchot - Marché-
Fumencourt

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission chargée d'examiner les offres reçues pour la réalisation du village de gîtes du Buchot s'est réunie en séance non publiée, le 22 février 1974 en présence de monsieur Carnis, Directeur Départemental de l'agriculture. Malheureusement, cette séance a été déclarée inutile en raison de la différence entre les offres des entreprises moins discutées - groupement d'entreprises Rebeyrolle - 3.862.045,28 et le prix figurant à l'affiche 3.306.000 francs.

La commission compte tenu, d'une part, de cette situation et du financement réalisé à ce jour et d'autre part des nombreuses variantes proposées et des différences importantes dans les prix à chauffer, monsieur Gizard, architecte, de procéder à un examen détaillé des offres et de rechercher

des économies y compris en différenciant certains travaux.

Une deuxième réunion s'est déroulée le deux mars au cours de laquelle Monsieur Fzard a fait part de ses études, pas par lot, et la commission après un examen détaillé des propositions, tant des économies que des prix, après avoir entendu et discuté avec les entreprises postulantes à l'obtention du Groupement d'entreprises Rebreyrolle - Groupement constitué essentiellement d'entreprises locales - que soient consentis des prix fermes sur tous les lots traités, à savoir :

	Hors taxes	T.T.C.
Lot n° 1. Gres-Douche (Champagne Rebreyrolle)	1.12.55. 3.16, 24	1.711.498, 94
Lot n° 2. Charpente (S.A. J. Champenois). construction	1.76. 888, 00	1.60. 820, 28
Lot n° 3. menuiserie ext. et int. + vitrerie des gîts. (J. Champenois S.A.; A. Pivion; Bouquetau Reliat).	227. 894, 00	268. 003, 34
Lot n° 4. Plomberie sanitaires sauf cuisine pavillon C. (A. Pivion; Bouquetau; Reliat).	293. 438, 10	345. 076, 15
Lot n° 5. Électricité sauf radiateurs (outaud, Faissat, Mauret).	207. 991, 54	244. 598, 06
Lot n° 6. Plâtrerie (R. Guyonaud).	157. 702, 00	185. 167, 55
Lot n° 7. Carrelages (J. Vabalière)	31. 026, 31	40. 014, 98
Lot n° 10. Vitrerie (Pavillon C.) (Glacage-Battant).	14. 285, 71	16. 300, 00
Lot n° 11. Serrurerie (A. Pivion)	7. 000, 00	8. 232, 00
d. 874. 575, 94		3. 380. 501, 30

Le total des lots n° 8, 9, 12, 13, 14 auquel s'ajoutent la cuisine du pavillon central (lot n° 14) et les radiateurs électriques (lot n° 5) basé sur les propositions du Groupement d'entreprises Rebreyrolle s'élève à la somme de 1.68. 997 francs T.T.C. les travaux pourraient être différés en attendant le financement complémentaire nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'asssemblée que les crédits dont dispose la commune pour faire face à la dépense sont de : 3. 360. 000 francs - toutes tranches confondues y compris la dînerie à un montant de 1. 830. 000 francs que Monsieur le Préfet, par lettre du 16 février 1974 a bien voulu confirmer - dans lesquels on doit retrancher le montant des V.A. D.R.E.C. scolaires. Années : 215. 824, 16 francs soit 3. 644. 175, 88 - le montant des crédits disponibles de montant des travaux effectués comme définis ci-dessus y compris les honoraires ressort à :

Montant du marché :

Honoraires - 500 francs + 6 %
3. 380. 501, 30 - 21. 684 francs déjà payés

3. 380. 501. 30

114. 596. 05

Total

3. 495. 097, 35

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire délibère.
Considérant que la solution proposée par la Commission d'adjudication, qui est conforme à l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture, est la seule qui permette à la Commune de commencer la réalisation du village de Vacances ;

Considérant que la proposition du Groupement d'entreprises Rebreyrolle établie sur des prix fermes est, dans la conjoncture actuelle, très importante.

Décide :

d'approuver le projet de marché à intervenir entre la Commune et le Groupement d'entreprises Rebreyrolle à un montant de 3. 380. 501, 30 francs;

d'autoriser le Maire à signer le dit marché au nom de la Commune ;

dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront inscrits au budget supplémentaire 1974 restes à réaliser et qu'un emprunt à long terme de 1. 098. 000 francs sera réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole afin de couvrir la part de la Commune destinée à assurer le solde du financement de la dernière tranche d'un montant de 1. 830. 000 francs dont la subvention au taux de 10% est de 33. 600 francs.

Club du 3^e âge:

Projet de convention avec M. Polanchard,

Monsieur le Maire présente à l'asssemblée le projet de convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Philippe Polanchard, architecte DESA, 13, Rue St Paul à Lunéville chargé du projet d'aménagement d'un club du 3^e âge dans le bâtiment communal dénommé ancien poste.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui lui est présenté et autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

Atribution de fonds

V.A. D.R.E.C. scolaires. Année scolaire 1973/1974.

Monsieur le Maire lecture à l'asssemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône par laquelle ce dernier l'informe que l'attribution des fonds scolaires pour l'année 1973/74 est pour la Commune d'Argentières de 18. 977, 93 francs.

Il propose d'affecter cette somme au paiement d'une

partie des emprunts contractés par la commune en 1958 et 1959 pour la construction du Groupe scolaire, à savoir :

Emprunt de 250.000 francs au 28/11/1958 n° 20.527, montant de l'annuité : 17.201,35 francs.

Emprunt de 264.960 francs au 24/11/1959 n° 23.352, montant de l'annuité : 18.172,88 francs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à Mme le préfet de Liège volontiers l'accepter et faire verser la somme de 18.977,93 francs dans la Caisse du Receveur Municipal.

Pompe funèbre:
nouveaux tarifs

Sur proposition du maire,
Le Conseil Municipal,

Considérant que les recettes provenant de l'exploitation du service des pompes funèbres (exhumation et inhumation) ne couvrent plus les dépenses occasionnées par ce service ;

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués datent de 1963 (Délibération du 19 mai 1963 approuvée le 28 mai 1963) ;

Décide de fixer ainsi qui il suit les tarifs des inhumations et exhumations qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 1974 :

- creusement et comblement d'une fosse 80 francs.

- ouverture et fermeture d'un caveau 60 francs.

La délibération sus. visées est abrogée en ce qui concerne les tarifs des inhumations et exhumations.

Piscine : tarif des entrées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 mai 1971 visée le 10 juin 1971 par Monsieur le Préfet par laquelle il avait été arrêté les tarifs des entrées à la piscine municipale.

Il donne connaissance des tarifs actuellement en vigueur dans certaines piscines voisines et invite l'assemblée à revoir ces tarifs pour la prochaine saison compte tenu des frais de fonctionnement de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les tarifs des entrées à la piscine qui prendront effet dès l'ouverture au public 1974 :

1) tarif plein : 1,00. Le tarif s'applique à tout baigneur sauf pour enfants de moins de 6 ans dans l'année dont l'entrée est gratuite mais qui devront obligatoirement être accompagnés.

2) tarif réduits :

a) tarif adultes (personnes âgées de plus de 16 ans)

le tarif = 50 francs

b) tarif enfants : (enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans dans l'année).

le tarif = 15 francs.

Ces tarifs annulent et remplacent ceux en vigueur et inchangés dans la délibération sus. visée.

Rôle du 3^e Age :

Approbation du projet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'installation d'un club de 3^e âge à repatriés.

Le dossier a été établi par M^r Blanchard Philippe, architecte DESA, 13, rue Saint-Paul à Clémont après visite des lieux par Monsieur Beauzeth, responsable régional du programme finalisé pour la majorité à domicile des personnes âgées.

Les travaux seraient répartis en lots estimés à :

- charpente métallique (révision)	20.000,00
- menuiserie	10.000,00
- plâtrerie - peinture vitrerie	40.000,00
- carrelages et revêtement de sol	50.000,00
- Plomberie sanitaire	30.000,00
- Chapeage	50.000,00

total :

230.000,00
20.000,00
250.000,00

Honoraires et somme à verser :

total :

Le Conseil Municipal

Considérant que sur le plan humain la création d'un club de 3^e âge peut être une bonne chose pour les intérêts mais aussi pour la collectivité,

Considérant l'augmentation sensible de l'âge moyen dans la commune,

Considérant qu'il convient d'éviter le plus longtemps possible la tristesse de l'hospitalisation.

Décide la création d'un club du 3^e âge.

Approuve le projet qui lui est présenté,

Sollicite de la Région wallonne et du Département de la Haute-Vienne une subvention aussi élevée que possible pour cette réalisation.

Sollicite également l'aide financière de la Caisse Régionale Assurance Maladie du Centre Ouest. Branché Vieillisse et de la Caisse de Mutualité Sociale d'école de la Haute-Vienne - Branché Vieillisse dont les bénéficiaires seront les premiers bénéficiaires.

Voirie : tramways
Pullegne - Ependre
Mauricette
Nord-Est Ville

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des articles 205 et 206 du Code de l'Urbanisme il a été autorisé à faire procéder à la démolition partielle de l'ancien bâtiment de la Société des Tramways Saint-Hubert à l'entrée de l'usine.

Fam
Mauricette
Tramways
Ependre
Mauricette
Nord-Est Ville
Savoye
Bellecourt
Fuson

Séance du 11 Juin 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le conseil municipal de Juin à vingt heures trente, s'est tenu le conseil municipal de la commune d'Yamiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de dix-sept, sous la présidence de monsieur le Dr Jean Fraisseix, maire de la commune d'Yamiers, et suite de la convocation faite par lui le 1er juin mil neuf cent soixante quatorze.

Etaient présents : M. Dr Fraisseix, Angeraud, Chemartin, Cheneau, Coly, Cougnas, Dacouturière, Dany, Magadoux, Magaleigne, Moys, Sudon.
Etaient absents excusés : M. Proumerie, Champenois, Loupet, Delanne André, Delanne Marcel, Mme Manivaud, Sautier, Peripaud, Cheyrefez.

Il a été en conformité de l'article 16 de la loi précitée, procédé au lotissement de la à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein de l'asssemblée.

M. Cougnas, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Lotissement communal de Château

Le conseil municipal décide :

Monsieur le maire est autorisé à signer au nom de la commune Plan de vente convention la convention d'honoraires à intervenir entre la commune et monsieur géomètre.
Poupard Charles, géomètre expert, 10 rue E. Vaillant à Cluny pour effectuer, après réalisation des travaux de voirie du lotissement communal à usage d'habitation de château.

- la délimitation et le bornage des lots,
- l'établissement du plan de vente des 15 lots.
- les esquisses cadastrales.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 237 (restes à réaliser) du budget supplémentaire 1974 où une somme suffisante figure pour y faire face.

La dépense entraînée par ces travaux sera inscrite dans le bilan de l'opération construction du lotissement de château.

Lotissement communal de la Font-Macarie

Le conseil municipal décide :

Monsieur le maire est autorisé à signer au nom de la commune Plan de vente convention d'honoraires à intervenir entre la commune et monsieur Poupard Charles, géomètre expert, 10, rue E. Vaillant à Cluny, pour effectuer après

réalisation des travaux de voirie du lotissement communal à usage d'habitation de la Font-Macarie :

- Délimitation et bornage des lots,
- établissement du plan de vente des 15 lots,
- esquisses cadastrales.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 237 (restes à réaliser) du budget supplémentaire 74 où une somme suffisante figure pour y faire face.

La dépense entraînée par ces travaux sera inscrite dans le bilan de l'opération de construction du lotissement de la Font-Macarie.

Monsieur le maire invite l'asssemblée à solliciter l'aide du département pour la réalisation du lotissement communal à usage d'habitation de la Font-Macarie dont la dévolution des travaux est intervenue le 18/5/1973.

Monsieur le maire rappelle à l'asssemblée que la commune doit s'engager à voter une somme égale à l'attribution du département à prélever sur ses fonds propres soit :

$$15 \times 500 = 7.500 \text{ francs.}$$

Monsieur le maire rappelle à l'asssemblée que cette somme figure au budget.

La séance unanime adopte la proposition de son président.

Eau potable : Captages flous Acquisition. Convention Géométrie

Le conseil municipal décide :

Monsieur le maire est autorisé à signer au nom de la commune la convention d'honoraires à intervenir entre la commune et monsieur Poupard Charles, géomètre expert, 10 rue E. Vaillant à Cluny pour effectuer les plans parcellaires et les bornages des terrains qui constituent les périmètres de protection des sources à acquérir par la commune aux lieux des sources communaux et Tournmartin en vue du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du Bourg.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 2309 du budget supplémentaire 1974 (restes à réaliser).

* AEP et captages complémentaires du Bourg " où la somme qui figure est suffisante pour y faire face.

Gendarmerie :
location de garages - de construction des 7 garages à la gendarmerie sont terminés et qu'il y a
fixation du prix lieu de fixer le prix aussi que les conditions de location des 7 garages
meusuel de la affectés aux gendarmes.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux
de construction des 7 garages à la gendarmerie sont terminés et qu'il y a
fixation du prix lieu de fixer le prix aussi que les conditions de location des 7 garages
affectés aux gendarmes.
de conseil municipal où l'exposé du maire, délibère
et Considerant les prix pratiqués pour de telles locations dans
la commune,

Considérant que ces garages seront occupés par les gendarmes
affectés et logés à la brigade et que les chances des affectations sont très
variables ;
Considérant que ces garages numérotés de 1 à 7 correspon-
dant au nombre des logements de la brigade également numérotés de 1 à 7.
Décide :

1^e) de fixer le prix meusuel de la location à la somme de 25 francs
(tout mois commencé étant considéré comme dû en entier) ;

2^e) que ces garages seront loués pour la même durée que celle de
l'occupation du logement correspondant au n° du garage ;

3^e) que les sommes dues seront versées en recouvrement par un titre
de recettes émis trimestriellement - ce recouvrement se faisant à termes échus
aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre, et 31 Décembre de chaque année, sur
présentation d'un état nominatif des gendarmes affectés à la brigade pour
le trimestre écoulé, dressé et certifié par le chef de Brigade ;

4^e) qu'il ne sera pas tenu de faire individuellement compte tenue
des changements trop fréquents d'affectations des gendarmes et de la modicité
des sommes à recouvrer ;

5^e) que la prise d'effet de la présente décision est fixée au 1^{er} juillet
1974 date d'occupation des garages.

6^e) que cette recette correspondante sera imputée à l'article 614 du budget

Piscine municipale :
Création d'un 3^e poste de maître nageur -
maîtres nageurs sauveteurs municipaux à la piscine et celle du 9 juillet
maître nageur - rémunération 1971 concernant la rémunération des maîtres nageurs sauveteurs saisonniers
M. N. S.

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibéra-
tion du 1^{er} mai 1971 relative à la création de deux emplois saisonniers de
maîtres nageurs sauveteurs municipaux à la piscine et celle du 9 juillet
maître nageur - rémunération 1971 concernant la rémunération des maîtres nageurs sauveteurs saisonniers
et dont la profession principale est celle de fonctionnaire de l'état.

Il indique que jusqu'alors les deux maîtres nageurs
sauveteurs ont dû effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour assurer une
bonne surveillance de la piscine, et qu'il y aurait lieu de créer un 3^e emploi
de maître nageur sauveteur afin d'éviter cet inconvenient.

Le conseil municipal où l'exposé de son président

délibère et décide la création d'un 3^e poste de maître nageur
sauveteur saisonnier (période d'ouverture de la piscine municipale : 15
mai au 15 septembre de chaque année), à la piscine municipale à
compter de la saison 1974, et indique que :

1^e) les maîtres nageurs sauveteurs qui ne sont pas fonctionnaires de l'état seront rémunérés suivant l'article (bien et majoré)
défini par le 1^{er} échelon de l'échelle de maître nageur sauveteur.

2^e) ceux qui occuperaient à titre municipal un emploi de fonctionnaire ou d'affent de l'état seraient soumis aux dispositions de l'article 616 du code de l'Administration Communale, c'est à dire qu'il y aurait lieu de demander chaque fois un arrêté individualisé de dérogation,
puis de les rémunérer sur les mêmes bases que celles établies ci-dessus
dans la limite maximum de 2.200,00 F par an.

3^e) les crédits nécessaires pour faire face à la dépense
seront inscrits chaque année au budget primitif, aux articles 611 et 618.

Le conseil municipal décide de :

Monsieur le maire est autorisé à signer au nom de la commune la convention d'honoraires à intervenir entre la commune et Monsieur Paupaud Charles, géomètre-expert, 10 rue E. Vaillant à Alincourt pour effectuer le lot et le plan parcellaire d'un terrain de la commune se proposant d'acquérir en vue de la rectification du faubourg de Macaud (CD 14) appartenant à la Société Immobilière du quartier Saint Martin.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 665 du budget primitif 1974 où les crédits qui figurent sont suffisants pour y faire face.

Soirie : Sécurité

Publique - menace

Monsieur le maire expose à l'assemblée
qu'à la suite d'un effondrement qui portait à l'intérieur de l'immeuble
ancienne école dénommée "ancienne école libre" (au niveau du second étage) sis
rue : démolition : bras. à Remy, que des résistants et appartenant à la Société Libre Saint-
Sébastien, il a été amené à engager la procédure prévue par les articles
305 et 306 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Cet immeuble devant la carence des membres de
la société propriétaire a été démolie partiellement, sur ordre du maire, jusqu'
au niveau où il ne constitue plus de péril pour la sécurité publique et le
chantier sur hors risque par l'établissement d'une clôture temporaire.
Les travaux délicats ont été menés à bien par

l'entreprise R. Rebeyrolle S.A., Z.I. du Pontet - 27.220 Saintes-Ferriat.
Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'état des dépenses
dont la décomposition est la suivante:

Frais de signification de l'arrêté du 27/3/74	
de M. Je Marie aux membres connus de la 8 ^e C ^e St ^e Psalm.	49,50
Frais d'huissier pour signification des arrêtés des 27/3 et 28/3 à l'un des sociétaires	115,10
Frais de justice pour la prise de l'ordonnance désignant M ^r Dellerieu, architecte, en qualité d'expert	77,00
Honoraires d'expertise de M ^r Dellerieu.	353,90
Facture de l'entreprise Rebeyrolle.	37.933,06

Total des frais engagés 38.533,86.

Monsieur le maire, après avoir entendu l'exposé de
mon Président et en avoir été bien décidé:
d'approuver la dépense ci-dessus qui bien entendu sera réglée
sur simple facture.

dit que la somme susvisée sera recouvrée conformément
à l'article 306 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.
charge mon président de régler les dites factures et d'enregistrer
le titre de recettes correspondant. Pour ce faire, une somme égale au total
de la dépense est inscrite au dépense à l'article 669. Dépenses imprévues - et
en recettes à l'article 739 autres participations. Ces crédits seront inscrits au
budget supplémentaire 1974.

- Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le
maire tant pour procéder au règlement des factures que pour le recouvrement
de la recette.

Abattoir municipal: Monsieur le maire expose à l'assemblée que le tonnage
augmentation des viandes abattues à l'abattoir est en augmentation (+55 tonnes en 6 mois).
redemande à compter mais qu'avec le personnel actuel, il est impossible de pouvoir traiter davantage
du 1^{er} juillet 1974. de bœufs.

Actuellement, le Directeur de l'établissement est dans l'
obligation de refuser près de 200 moutons par mois.
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la situation finan-
cière de cet établissement et fait remarquer que sans la création de ressources nou-
velles il n'est pas possible, malgré l'augmentation du tonnage prévisible de
recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur le maire expose que le Directeur a pris contact avec

les utilisateurs, et que ces derniers seraient d'accord pour une augmentation
des redevances pour services rendus qui pourraient être portées à :

Service boucherie	
Bovins : 0,19 F du kilogramme de viande nette abattue	
Véaux : 0,19 F du kilogramme de viande nette abattue	
Bovins : 0,19 F	id.

Ovins : 0,19 F id.

Le Conseil municipal,

Considérant que la création de ressources nouvelles permet
le recrutement du personnel nécessaire à la bonne marche de l'abattoir mu-
nicipal, tout en ce qui concerne le tonnage que la qualité du service rendu

Décide :

1^{er}) de fixer ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les
nouveaux tarifs du service boucherie qui prendront effet à compter du 1^{er}
juillet 1974.

2^o) de recruter deux ouvriers auxiliaires - bouchers -
dont les salaires seront ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal
du 1^{er} février 1973.

3^o) les crédits nécessaires pour faire face à la dépense
seront inscrits au budget supplémentaire 1974

Club 3^e age:
Financement.
Engagement.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que
par délibération en date du 17 avril 1974 elle a approuvé la création
d'un club du 3^e âge aussi que le projet de réaménagement du bâtiment
communal dit de l'ancienne Poste destiné à abriter ce club.

Monsieur le maire expose que le Conseil Régional
a décidé, lors de sa dernière séance d'apporter son aide à cette réalisation
et a accordé une subvention de 16% sur un montant total des travaux -
(Totalité du devis) de 616.000 francs soit 100.000 francs.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a
lieu de parvenir le financement de cette opération.

Il informe l'assemblée que la Caisse Nationale d'Assurance
vieillesse des travailleurs salariés pourrait, sous réserve que les conditions imposées
par cet organisme soient remplies, accorder son aide au projet. Cette aide
consisterait en un prêt sans intérêt dont le montant maximum est fixé à 10%
du montant du devis.

Le Conseil municipal voit l'exposé du maire délibéré
et décide :

1^o) de s'engager à réaliser les travaux nécessaires par

par la création d'un club de 3^e Age dans le bâtiment communal dénommé "ancienne poste", suivant le projet approuvé et dressé par M. Bouchard, architecte.

2^e) que pour réaliser l'équilibre financier de l'opération la somme de 150.000 francs restant à la charge de la commune après déduction de la subvention accordée par le conseil de région, sera couverte :

a) pour un montant maximum de 100.000 francs par un prêt éventuel de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

b) pour un montant de 50.000 francs par un emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme.

3^e) que dans l'hypothèse où la commune ne pourrait obtenir le prêt de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de s'engager à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont le montant égal à la totalité de la part non couverte par la subvention du conseil régional.

Mairie : Adjudication

des travaux de grosses réparations au logement communal de concierge du 7 mars 1974 visé le 17 avril 1974 par monsieur le préfet de la Région du Limousin, par laquelle cette dernière a été autorisée à procéder à l'adjudication des travaux de grosses réparations à la mairie d'

Roumazières, avec la création d'un appartement de concierge.

Monsieur le maire indique que cette adjudication a été déroulée le 26 mai 1974. Elle a donné les résultats suivants :

- lot n° 1 - gros oeuvre - pas de soumissionnaire ;
- lot n° 2 - charpente - menuiserie - pas de soumissionnaire ;
- lot n° 3 - plâtrerie - pas de soumissionnaire ;
- lot n° 4 - couverture - zincerie - Adjudication infructueuse, les deux offres reçues étant supérieures au prix fixé.
- lot n° 5 - Revêtement sols et murs - pas de soumissionnaire ;
- lot n° 6 - serrurerie - Monsieur Peltier Jacques - Roumazières - 1.485,99 F. T.T.C.

- lot n° 7 - Electricité - M. Faissat Clavis - Roumazières : 8.615,60 F.T.T.C.
- lot n° 8 - Peinture - stucerie - Adjudication infructueuse, la seule offre reçue est supérieure au prix fixé.

- lot n° 9 - Chaudière chalal : M. Bouthillem à Limoges : 34.30 F. T.T.C.
Le conseil municipal où il expose du maire délibère
sur le procès verbal d'adjudication,

273
Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette consultation,
considérant que le financement de ces travaux est assuré

- Art. L30 du budget - budget supplémentaire 1974 -

autorise le maire à signer les marchés de gré à gré à intervenir entre les entreprises su-mentionnées et la commune ;

Demande à monsieur le préfet de bien vouloir autoriser que les travaux effectués aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, et 8 fassent l'objet soit de traités de gré à gré avec des entreprises locales, soit de règlements sur simple facture dans la mesure où la dépense restera inférieure à 20.000 francs pour une même entreprise, soit enfin exécutés en régie par le personnel communal.

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi par M. et Mme Gratias George, propriétaire d'un immeuble en bordure de la rue de la République et d'un garage avec terrain, en bordure du Bd Karl Marx, le tout d'un seul tenant cadastré section AH n° 66 d'une proposition tendant à demander à la commune si elle serait intéressée par l'acquisition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président décide de donner un avis favorable à l'acquisition par la commune pour le prix fortuit toutes violences comprises de 100.000 francs.

Monsieur le maire est chargé de faire cette offre à monsieur et madame Gratias.

Monsieur le maire expose que l'Office départemental d'H.L.T. disposerait de crédits pour la création de logements pour personnes âgées type "Foyers Soleil" dans des immeubles anciens.

Le Conseil Municipal décide de proposer à l'Office départemental deux immeubles :

- l'immeuble Tavernier, hérité par madame Tavernier, au centre national d'optithiologie des Jeunes valides, située place Jean-Jaurès.

- l'ancienne école libre, sous réserve de son état et des possibilités d'acquisition.

Séance du 8 septembre 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le huitième mois de septembre, à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Éymoutiers asssemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de treize, sous la présidence de M. le D^r Jean Faisseix, maire de la commune d'Éymoutiers, et suite de la convocation fait par lui le 4 septembre 1974.

Etaient présents : M^r - D^r Faisseix, Augerard, Brunerie, Chaufaut, Poly, Loupet, Delanne André, Lacombe, Clamy, Bouy, Périgaud, Guéryriez, Sudron.

Etaient absents excusés : M^r Champenois, Chemartin, Couénas, Delanne Marcel, Magadoux, Mauvraud, Mazaleigne, Bauteix.

Il a été en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein de l'asssemblée.

M^r Brunerie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Base de plein air du moulin de Barthout :

Création d'un bloc sanitair et d'une cuisine

Monsieur le maire présente à l'asssemblée le projet de création d'un bloc sanitair et d'une cuisine à la base de plein air du moulin de Barthout. De toutefois la dépense s'élève à la somme de 19.806,21 francs T.T.C. suivant les devis qui sont présentés y compris les travaux de gros œuvre qui seront réalisés par la main d'œuvre communale.

Le conseil municipal ouii l'expédié du maire délibéré considérant l'utilité de la base de plein air tant pour Éymoutiers que pour les services sportifs du département,

Decide : 1^e) d'approuver le projet décrit ci-dessus dont le coût est évalué à 19.806,21 francs,

2^e) de demander à monsieur le préfet d'attribuer une subvention aussi élevée que possible pour cette opération;

3^e) de engager à inscrire au budget de la commune la somme nécessaire qui restera à sa charge pour la réalisation du dit projet;

4^e) d'accepter, après en avoir pris connaissance, les termes et obligations du cahier d'engagements contractuels à percevoir par les collectivités admissibles au bénéfice d'une subvention de l'état au titre du Secrétariat d'état à la jeunesse, aux sports et aux loisirs annexés à la circulaire du 4 mai 1966.

Pompe funèbre

Transport de corps

Monsieur le maire indique à l'asssemblée que le contrat par lequel monsieur Sikorski s'est engagé à assurer le service des transports de corps (délibération

Fussey.
Fussey.
T.G.
Augerard
Chaufaut
Poly
Delanne André
Clamy
Bouy
Périgaud
Guéryriez
Sudron
Jacot

du 29/06/1975 approuvée le 1/07/1975 par l'¹^e le Préfet) a été dénoncée par M. Plazanet pour raisons de santé.
Un nouvel appel d'offre a été fait en présence de Maires et adjoints, et conseillers municipaux. M. Plazanet Pierre a présenté la meilleure offre au prix de 70,00 francs pour les déclés survenues à l'intérieur du périmètre d'agglomération et une majoration de 0,85 francs du kilométrage, pour les déclés survenues en dehors du périmètre.

Le conseil municipal, considérant que l'offre de M. Plazanet est acceptable, autorise M. le maire à signer le contrat à intervenir avec ce dernier qui prendra effet le 1^{er} octobre 1975 et qui est couvert pour une durée de 3 ans et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

des crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget.

Voie urbaine : élargissement

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu au plan d'urbanisation de Faubourg de Macauz - même élécteur, l'élargissement du Faubourg de Macauz aux dépens de la propriété de la Société Immobilière du quartier Saint-Martin, 19, Rue Ambroise Cottet à Troyes. Au niveau de cette propriété, cette voie urbaine présente un étranglement qui la rend très dangereuse.

M. le maire expose à l'assemblée qu'après avoir pris contact avec M. Breux, Administrateur unique de la société civile immobilière du quartier Saint-Martin, ce dernier lui a transmis une délibération de l'assemblée Générale de la société par laquelle il est accepté de vendre à la commune pour la somme de 1.000 francs, le terrain nécessaire à l'élargissement soit 58 m². Les terrains sont cadastrés section AC n° 197, pour 51 m² et n° 196 pour 7 m².

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette acquisition.
Le conseil municipal, où l'exposé du maire délibéré et décide :

- 1^{er}) d'accepter la proposition de M. Breux en qualité d'administrateur unique de la société civile immobilière du quartier Saint-Martin tendant à vendre à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement du faubourg de Macauz pour la somme globale et forfaitaire de 1.000 francs.
- 2^e) solliciter de M. le préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération;

- 3^e) dit que les sommes nécessaires pour faire face à la dépense soit 1.800 francs environ y compris les frais notariaux sera prélevée à l'article 281^{er} du budget ou un crédit suffisant figure pour y faire face.

Bâtiments communaux

M. le maire expose à l'assemblée que par lettre en date du 26 juillet 1975, la société d'assurance des assurances (SOLIC), l'informe qu'en raison des circonstances économiques, il ne lui est plus possible d'appliquer le rabais prévu (-10,50% sur le tarif du barème C 3) dans le marché conclu avec la commune pour une période de 5 ans,

(1/1/1972 au 31/12/1976) pour la fourniture de fuel oil domestique. Le marché est donc, par cette lettre, rompu à compter du 1/1/1975.

La société SOLIC pour la période s'étendant du 1/1/1974 au 31/12/1974 s'engage à appliquer le tarif officiel en vigueur au moment des livraisons, en fonction des livraisons unitaires, sous exclusion d'un rabais de 2 francs à l'hectolitre. En outre, elle renonce à réclamer à la commune une révision éventuelle des prix pour les livraisons effectuées depuis octobre 1973.

M. le maire invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibéré :

- prend acte de la rupture du marché du 30.XII.71, approuvé le 10 Avril 1972, avec la société SOLIC pour la fourniture des besoins de la commune en fuel oil domestique et de l'abandon au profit de la commune des pertes subies par cette société depuis octobre 1973.

- demande à M. le préfet, compte tenu de la situation, de bien vouloir autoriser la commune à régler les fournitures effectuées au 1^{er} trimestre 1974, aux conditions ci-après : rabais constant de 2 francs à l'hectolitre sur le tarif officiel en vigueur au moment des livraisons, en fonction des livraisons unitaires.

Fournitures scolaires

M. le maire expose à l'assemblée que pour l'achat des fournitures scolaires 1974-1975, M. le maire pour la commune, une consultation a été faite auprès de divers fournisseurs, et il s'est avéré que c'est M. Desrigne, librairie papeterie "Tout pour l'enseignement", 6, Rue Jean Jaures à Châlons qui a fait les propositions les plus intéressantes.

Le conseil municipal après avoir entendu la lecture des conditions offertes et en avoir délibéré :

- 1^{er}) Demande de passer un marché de gré à gré avec M. Desrigne, dont le montant peut être évalué à 49.800 francs (toutes taxes comprises).

- 2^e) dit que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense seront prélevés à l'article 607 du budget prévisionnel 1974.

- 3^e) Demande à M. le préfet du Châlons-en-Champagne, Préfet de la Haute-Marne, de bien vouloir approuver la présente délibération ainsi que le dit marché.

Indemnités représentatives

de logements des institutrices :

majoration à compter du 1^{er} octobre 1974.

M. le maire donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de M. le préfet de la région du Châlons-en-Champagne en date du 26 Août 1974 relative aux indemnités représentatives de logements des institutrices qui sont majorées à partir du 1^{er} octobre 1974.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer au maximum annuel (commune de 3000 à 10.000 hab.) le taux des indemnités représentatives des logements pouvant être allouées par la commune aux institutrices suivants :

nom et prénoms	situation de famille	fonction	indemnité municipale	majoration éventuelle	total à payer
NONY odette	Marie + 1 enfant	Directrice E.E.	365,00	73,00 (1)	438,00
BOUVARD Adlette	Marie + 2 enfants	Médiatrice	365,00	-	365,00
LAVAUZ Françoise	Marie + 2 enfants	- id.	365,00	-	365,00

(1) majoration en qualité de directrice. 1/2 de l'indemnité de base.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1974.
Des crédits suffisants figurent au compte 615 du budget municipal 1974 de la commune

Traouze de grues
réparations
maison
éteulement
demande de remboursement

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagements et de grosses réparations de la mairie (modification de l'entrée - Remplacement de l'échelier - création de bureaux et aménagement des locaux du 1^{er} étage.) dressé par M. Blanchard, architecte, 13, Rue St Paul à Limoges.

Le coût de cette opération revient à 312.365,48 F.

Il se décompose ainsi :

Gros oeuvre	188.418,65
Menuiserie	25.464,10
Plâtrerie	6.027,62
Électricité	9.260,00
Plomberie-Sanitaire	3.100,58
Chaudrage	10.100,00
Peinture-Vitrerie	12.695,08
Serrurerie	7.623,25
Total	281.439,38
Nombre à valoir : 10%	23.143,92

Total	281.439,38
T.V.A. 17,6%	49.806,64

299.389,84
12.975,19

Montant global de l'opération 312.365,48 F.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire délibéré;

Monsieur Blanchard;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux précisés par

Considérant que le coût important du projet;

- approuve le projet;

- demande qu'il soit attribué pour cette opération une subvention la plus élevée possible (Fonds provenant du ministère de l'intérieur);

- engage à financer la part qui restera à la charge de la commune par un emprunt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignatoires aux conditions consenties par cet organisme;

- demande à Monsieur le préfet, étant donné l'urgence des travaux, de bien vouloir inscrire ce projet en priorité.

Création d'installément

Mairie - convention d'Honoraires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 Janvier 1970 approuvée le 5 Mars 1970 concernant le projet de création d'un logement à la mairie, dans laquelle le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention d'honoraires à intervenir entre Monsieur Bioret, architecte, 32, Boulevard Gambetta à Limoges et la Commune.

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal un nouveau projet de convention et indique qu'il y aura lieu de renouveler cette autorisation.

Le Conseil municipal délibère et décide :

Il autorise le maire à signer la nouvelle convention d'honoraires à intervenir entre Monsieur Bioret et la commune.

Village de Vacances:

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 20 juillet de la présente 1974, Monsieur le préfet vient d'accorder à la commune une subvention de 132.500 francs sur les crédits du ministère de l'Agriculture, vis à vis à la disposition au titre du programme d'investissement de 654.310 F. 1974 de rénovation rurale, afin de permettre à la commune de réaliser 1.830.000 francs de travaux (3^e tranche de construction du village de gîtes d'Yvrymiers représentant la construction et l'équipement de 80 gîtes).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Caisse nationale d'allocations familiales a également apporté son aide au projet en accordant une subvention complémentaire de 143.684 francs. Le financement de cette 3^e tranche s'établira donc aussi:

Montant de la dépense subventionnée : état : 132.000

CNAF : 143.684

Total à décliner : 1.175.684

Restes à financer : 854.316 francs

Monsieur le maire précise que la commune a la possibilité pour sa part contributive de 654.316 francs de concours financier de la Caisse Régionale de Crédit

agricole par un prêt d'un montant de 654.310 francs remboursable en 20 ans au taux de 4% représentant des émoluments de 148.147 francs. Toutefois pour accorder ce prêt la Caisse nationale de crédit agricole qui donne l'accord de l'arrif, demande à la commune de produire un arrêté de mairie lequel attribuant à cette dernière la garantie du département.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et décide:

- de demander au conseil général de bien vouloir accorder à la commune d'Éguisheim la garantie du département pour l'emprunt défini ci-dessus que la commune d'Éguisheim est obligée de contracter pour financer la part restant à sa charge en vue de la réalisation de la 3^e tranche du village de gîtes du Bouchon.

Village de Vacances

Monsieur le maire expose que la laissé régionale de crédit emprunts à la C.N.C.A. Agricole lors de la réalisation des deux prêts d'un montant respectif de 153.000 francs et 310.000 F., 300.000 francs destinés à financer la part de la commune pour la parts sociales financement. réalisation du village de vacances a prélevé au titre de parts sociales les sommes ci-après :

- 30.60 F sur le prêt de 153.000 francs.
- 700 F sur le prêt de 310.000 francs.

Monsieur le maire invite l'assemblée à financer les sommes dues au titre des parts sociales.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et décide d'autoriser un crédit de 1.000 francs + 3.060 francs soit 10.060 francs à l'article 26, titres et valeurs, qui sera inscrit au budget supplémentaire 1974 pour la souscription des parts sociales du crédit agricole mutuel consécutive à l'action des emprunts sus-nommés.

Village de Vacances II

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet de construction du village de vacances du Bouchon (3^e tranche) établi pour la direction du génie rural et about le devis s'élevera de 654.310 F.

Il indique que la commune dispose actuellement des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet:

- | | | |
|---|---|----------|
| Subvention de l'état | = | 732.000 |
| Subvention de la C.N.C.A. d'allocation familielle | = | 1413.684 |

Monsieur le Président fait remarquer au conseil, que si la commune obtient de la laïne nationale de crédit agricole un prêt de 654.310 francs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Décision: Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse nationale de crédit agricole, aux conditions de taux de l'institution, en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de

frs: 654.310, destiné à financer le projet sus-désigné, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Toutefois l'engagement du nom de la commune d'Éguisheim est pris chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Toutefois l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dits échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à muniere le maire de la commune pour la réalisation de l'engagement la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement préteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inserées.

Échange du terrain de sports

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet de marché à gré à gré à mairie entre la commune et la S.E.A.E.L. - LA HO, about gré avec la S.E.A.H.O de montant du marché s'élève à 15.017,70 francs (toutes taxes comprises).

Le conseil municipal délibère et décide d'approuver le marché de gré à gré qui lui est soumis

autorise le maire à signer le dit marché.

et dit que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits pour 15.000 francs à l'article 230 du budget primitif 1974. Cette somme sera reprise au budget supplémentaire 1974 et complétée par un crédit de 10.017,70 francs.

Personnel: nouveau tarif

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du 10 juillet 1974 (J.O. du 18/1/1974) de Monsieur le ministre d'état, ministre pour travaux supplémentaires de l'intérieur fixant le nouveau tarif des indemnités forfaitaires pour travail du secrétaire général de mairie - travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au secrétaire général de mairie. Le taux annuel est de 1.394 francs.

Le conseil municipal décide de faire bénéficier Monsieur Brugrenier Jacques, secrétaire général de mairie de ce nouveau tarif qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1974.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1974

Personnel: rémunération

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté O.E.U.P. du 18/1/1974 (J.O. du 28/1/1974) de Monsieur le ministre d'état, ministre de l'intérieur par lequel les communes ont la possibilité de rémunérer suivant une échelle indiciaire certains agents communaux d'exécution qui ne

remplissent pas les conditions pour être titularisés.

Monsieur le maire expose que parmi ces emplois figure l'emploi d'ouvrier d'entretien de la voirie publique et qu'actuellement 3 agents occupent pleinement cette fonction et sont rémunérés sur la base d'un tarif horaire.

Il s'agit de M. Magadoux Denis, Lebrun Albert, Saurat Fernand.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et décide:

1^e) d'attribuer à M. Magadoux Denis, Lebrun Albert et Saurat Fernand le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 12/3/74 sus-mise ;
2^e) que la rémunération de ces agents sera déterminée par l'échelle militaire suivante :

échelons (indices bruts)					
1	2	3	4	5	6
203	214	225	235	244	253

3^e) que l'avancement dans la dite échelle sera fonction des anciennetés ci-après :

1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans

4^e) que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 74.

Personnel : classement

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté militaire. Secrétaire du 1^{er} mai 1974 du ministre de l'intérieur modifiant l'arrêté du 5/11/1959 portant classement militaire de l'emploi de secrétaire général de mairie qui seraient les suivants à compter du 1/1/1974 pour la catégorie des villes de 2000 à 5000 habitants.

échelons (Indices Bruts)							
1	2	3	4	5	6	7	8
267	310	350	390	430	470	510	550

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et décide

- 1^e) d'appliquer le dit arrêté avec effet du 1/1/1974
- 2^e) Monsieur Puigrenier, Secrétaire général de mairie actuellement au 1^{er} échelon sera rémunéré suivant le salaire déterminé par l'indice brut 510 avec effet du 1/1/1974 ;
- 3^e) les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 1974.

eau potable

village de la Siagne

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du village de la Siagne : mise en eau potable du village de la Siagne établi par la Société des Bureaux d'Aménagement. études techniques J. Pauquier, 3^e, Avenue du midi à Antibes en accord avec la Direction départementale de l'agriculture et tout le devis n'est à la somme de 70.000 francs se décomposent ainsi :

1^e) réalisations :

- 1^e) tranchées : 13.100
- 2^e) Canalisations et branchements 12.000
- 3^e) Génie civil : 11.000
- 4^e) Matériel élévatoire : 12.000
- 5^e) Ligne électrique : 18.891,88
- 6^e) Horraires : 3.008,12

Total : 70.000,00

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations antérieures relatives à ce projet et invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal où l'exposé du maire délibère et décide :

- 1^e) d'approuver le projet d'aménagement en eau potable du village de la Siagne ;

2^e) d'arrêter le financement comme suit : une somme de 50.70,60 francs figurera au chapitre des restes à réaliser du budget supplémentaire 1974 et un escompte complémentaire de 19.889,08 francs sera inscrit pour parfaire le financement du projet.

3^e) que les travaux seront réalisés de la façon suivante :

a) Tranchées : en régime avec l'aide de la main d'œuvre communale et l'entreprise Rebeyrolle, Fayet-le-Château, dont les travaux seront réglés sur simple facture.

b) Canalisations et branchements : la pose des canalisations et branchements sera réalisée par la main d'œuvre communale. La fourniture des tuyaux PVC sera faite par la société Penamet en conditions du marché de gré à gré du 20/3/74 approuvé le 6 mai 1974 par Monsieur le Préfet.

c) Matériel d'entretien : il sera l'objet d'une consultation auprès des artisans locaux qui devront rendre l'assurance d'un bon fonctionnement.

d) Génie civil : sera réalisé par la main d'œuvre communale, la

fournitures étant réglée sur suivies factures,

e) ligne électrique : elle sera construite par la Société LA-HO et facturée par la partie de pris du bâtiereau des frais départemental en vigueur. Cette dépense sera réglée sur suivie facture dans la mesure où elle n'excéderait pas 20.000 francs. Dans le cas contraire, dès maintenant le maire est autorisé à signer le marché de gré à gré à intervenir.

h) de mandater son président et M. Jules Lefèvre et Damy, conseiller municipal pour constituer la commission d'examen des offres pour le matériel électoral.

H.M

Président d'appelation
d'intérieur
Toussaint Léclerc
et Amboise.

Devant l'assemblée - De la mise en charge

pour le S.C.I. du Puy et Yzeure

Ville de M. R. Languedoc, 20 octobre

président de l'ordre H.M

H.P.A.
P. Lefèvre
P. Languedoc
J. Amboise

Affaire biennale

Curé de
Le Pont Ressine -

Montage
gratuit

acceptation formule verte - f 60.000 fr.
100.000 francs -
(Signature du 26.11.74)

Offre du village - Convention accordée 100.000 / 150.000 -

282

Séance du 11 novembre 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le quatorze du mois de novembre, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la commune d'Éymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, au nombre de quatorze, sous la présidence de M. le Dr Jean Fraisseix, Maire de la Commune d'Éymoutiers, et suite de la convocation faite par lui le 9 novembre 1974.

Etaient présents : M. le Dr Fraisseix, Améraud, Brunerie, Chouquet, Coly, Courgnas, Coupet, Delanne André, Lacouture, Lamy, Mony, Perifaud, Queyrié, Sudron.

Etaient absents excusés : M. Champenois, Chemartini, Delanne Marcel, Ragedoux, Mme Manivaud Marzalique, Pautrix.

Il a été, en conformité de l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire, très clair le seuil de l'assemblée.

M. Brunerie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans réserves.

Restauration de la mairie:

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de contrat d'architecte.

Le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures, par

l'enseignement : demande de nationalisation du C.E.G.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures, par lesquelles il a demandé la nationalisation du C.E.G., en particulier celles du 23/11/1968 - 18/11/1969 - 14/12/1971 et du 8/11/1973.

Il donne lecture à l'assemblée d'une lettre de monsieur l'inspecteur d'Académie de Limoges en date du 8/11/1974 relative à la proposition de nationalisation du programme 75 du C.E.G. d'Éymoutiers.

Le Conseil municipal où il expose du maire délibère ;
Conseil décide que la nationalisation du C.E.G. d'Éymoutiers est parfaitement justifiée.

Considerant la demande très ancienne du Conseil Municipal ;
- demande la nationalisation du C.E.G. d'Éymoutiers ;

- s'engage à participer dans une proportion de 36 % aux dépenses de fonctionnement de l'établissement après la nationalisation de l'établissement ;

- accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu des décrets des 20/5/1955 et 28 septembre 1964 ;

Signatures :
 - François 200
 - Goffet Lagardere
 - Lamy
 - P. Perifaud
 - Sudron
 - Courgnas
 - Delanne André
 - Lacouture
 - Brunerie
 - Chouquet
 - Améraud
 - Coly

- demande à faire fixer des dispositions du projet de loi de finances pour 1975 qui prévoit la gestion directe de la indemnité pécuniose ;
autorisé le maire à signer la dite convention.

Enseignement : indemnité

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande des enseignants tenaires des institutrices et réglementiers tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité horariale qu'ils perçoivent pour la surveillance des études, de la cantine et du patronage.

Monsieur le maire indique que le montant des indemnités horariales est fixé, à compter du 1^{er} septembre 1974, comme suit :

	Cantine	études surveillées	patronage
P. E. G. C.	11,01	21,02	-
Institutrices des écoles primaires	12,74	19,11	11,74

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, délibère et décide d'appliquer les tarifs horariaux indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 74-75.
Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront prélevés à l'article 615 du budget, où une somme suffisante y figure.

Lotissement communal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures de château vente des relatives au lotissement communal à usage d'habitation dénommé résidence de Château-lès-Bitay.

Il expose à l'assemblée que les travaux de ce lotissement sont achevés et que le plan parcellaire en a été dressé par Monsieur Guipaud, géomètre expert conformément à la convention du 2/8/1974 approuvée le 22/8/1974.

Il présente à l'assemblée les parties exceptables de cette opération et l'intendrait de fixer le prix de vente des terrains pour lesquels il conviendrait de fixer deux prix : l'un pour les lots constructibles au nombre de 15, l'autre pour deux lots situés en zone inconstructible. La première d'une contenance de 632 m² provenant d'une erreur lors de l'implantation du lotissement jouxtant au nord le lot n° 15 et que Monsieur Denizou Jean propriétaire riverain, au sud se propose d'acquérir. La seconde d'une contenance de 1679 m² située en bordure de la RN jouxtant au nord le lot n° 14 et au sud le lot n° 8 - les acquéreurs de ces deux lots, Monsieur Bouchut, (lot n° 14) et Mme Denizou Jeanne (lot n° 8) se portent acquéreurs pour respectivement 88,00 m² et 817,75 m².

Monsieur le maire donne lecture du bilan de cette opération qui pourrait s'établir ainsi :

Dépenses :

1^o) Acquisition du terrain baux de longue durée :

étais d'actes et honoraires

total acquisition

90.000,00

1.817,75

91.817,75. 91.817,75

2^e) Travaux d'aménagement.

Réprise Rebreysse

Réprise d'A. Ho

Bonamet

Honoraires Ingénieur conseil

Honoraires Géomètre expert

180.101,83

52.001,83

3.338,57

11.417,68

11.655,24

Total travaux et Honoraires

162.515,59

162.515,59

Total des dépenses :

Recettes :

1^o) vente des lots

24.528 m² à 13 francs

318.864,00

2^o) vente des délaissés

Bouchut 857 m² à 3,50 =

2.999,00

Denizou Jeanne 822 m² à 3,50 =

2.877,00

Denizou Jean Pierre 632 m² à 3,50 =

2.212,00

3^o) Participation E. D. F.

11.420,91

4^o) Subvention du Département

7.500,00

5^o) Subvention de la commune

7.500,00

Total des recettes :

354.333,34

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire délibère :
Considérant que le bilan présenté est satisfaisant,
Fixe le prix de vente des lots du lotissement à 13 francs/m².
Fixe le prix de vente des délaissés décris ci-dessus à 3,50 Franc/m².
Dit que l'excédent de recettes de francs 10,07 est fourni de représenter la participation effective du personnel communal non décomptée dans le bilan et décide en conséquence que cette opération sera soldée dans les structures du receveur de la façon suivante :

Crédit c/257 "Travaux effectués pour compte de tiers": 354.333,34 francs.

Crédit c/116 "Différence sur réalisation de biens": 10,07

Debit c/111 : 354.333,34 francs.

Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le maire pour réaliser les ventes ;
Demande à Monsieur le maire à l'égard des réglementiers pour établir les ventes dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la commune à vendre aux conditions sus-méthiquées.

Table des matières contenues dans le présent registre.

	Page.		Page.
<u>ABATTOIR.</u>		<u>ADMISSION EN NON JALEAUX</u>	
Construction d'une chaîne d'abattage vives. Financement Régie Municipale	74	Créancier M ^e VAN LEUR Jean	20
Exploitation. Redevances.	80	Police des Eaux et Forêt d'Amménagement. Année 1868 -	35.
Délibération. institution Régie des Recettes	81		
Péageation poteau de portement. indemnité de 1006 francs. doré des cuirs.	78		
Employé aux cuirs	83		
Marché SUCMANU	84		
Acquisition paroissiale	84		
Établissement paroissial	84		
Quittance Année 1870.	104		
Modification des redévances à/c du 1 ^{er} /04/71.	130		
Equipement des Tuiliers (Bourras à Chateau Blanet) Financement	177		
Augmentation des redévances à/c du 1 ^{er} /07/72.	179		
douement de M ^e TEYSSIER. Bail.	383		
Acquisition meuble frigorifique	333		
Augmentation du taux de redérence à/c du 1 ^{er} /05/74.	354		
Augmentation des redévances à/c du 1 ^{er} /07/74.	354		
<u>ACQUISITION ET VENTE DE TERRAIN et d'IMMEUBLE</u>		<u>ASSURANCES</u>	
Acquisition terrains Excisieux - euchières.	57	Avenant assurance incendie S.C.V. Libourne. 1868.	3
Acquisition terrains Excisieux - désignation d'un Avenue	58	Nouveau contrat. Responsabilité civile de la Commune	70
Abandon à M ^e DARMANT d'un débordé de terrain	62	Nouveau contrat cyclomoteur de la Commune	70
Terrain Baudinger. Proposition de cession à la Commune	65	Bonne à ordre meubles	81
Terrain Arvey Non Puget. Expropriation. Note de l'Avocat	58	Incendie - Bâtiments de Terrain de sports	111
représentant Maitre le Préfet	67	Responsabilité Civile. Piscine.	133
Seule Terrain à M ^e CARRIER Yves.	73	Incendie - Piscine	133
Acquisition meuble Taxieux N° 3 de Vacaud	73	Incendie - Bâtiment de la gendarmerie.	137
Acquisition de la reine d'acres pt Excisieux. Désignation	83	Incendie - Bonne à ordre meubles	134
d'un Avenue.	83	Incendie école de Bussey.	135
Acquisition Maison Brûlée Excisieux	85	Autre gendarmerie	136
Acquisition Terrain FADET	87	Police Collective d'Assurance contre l'Incendie.	157
Acquisition des terrains Excisieux. Déclaration d'utilité publique	93	Responsabilité du Maître Noyer appartenant à la gendarmerie.	196
Acquisition ruine Excisieux. Planchette euchières. Déclaration	126	Incendie. Avenant n° 1 à la Police Collective.	199
d'utilité publique.	168	Responsabilité du Maître Noyer appartenant à la gendarmerie.	199
Acquisition garage et jardin PARANEX	168	Station de Pompe de Villeneuveix	215
Acquisition à SNCF, chemin du P't LAMAUT	359	Incendie. Avenant n° 2.	245
		Contrat assurance Camionnette Renault n° 1.	245
		Avenant à la Police d'Assurance automobile n° 1/613.502.	245

BATIMENTS COMMUNAUX

- Ancienne école de Béthe - location à M^e LUSCAUX Jules.
Construction d'un logement du gardien -
Vente de l'Ancienne école de Béthe
location Moulin de Barcourt
Larivière par l'agence. Consultation des habitants pour démolition
Immeuble gardien eau potable portif. Demande autorisation
de traiter par marche de gré à gré.
Larivière parc. PARIS
Construction nouveau de gardien à l'ensemble portif:
- Financement
- Résultat Consultation entreprise régionale.

Ancienne école de Béthe -
Ancienne école de Béthe - vente
base de Plein Air. Moulin de Barcourt. Construction d'un bloc
sanitaire et d'une cuisine
chauffage. Fourniture de fuel oil domestique -

BIENS SECTIONNAIRES

- Plantations de Bouffangeas. Premiers forestiers
Commission Syndicale de Béthe.
Aménagement Somival
Béthe. Approbation de la délibération de la Commission Syndicale
face à circulaire anonyme. Décision de la Municipalité
Gérard, de Roche, de Rue, de Vézere, la Chapelle:
Approbation du Conseil Municipal.

BUDGET

- Budget de gestion. exercice 1967
Budget administratif. exercice 1967
Reconduction de délibération. Budget Primitif 1969.
Affection de Crédit
Budget de gestion. exercice 1968
Budget administratif. exercice 1968
Budget 1969. Crédits supplémentaires -
Budget Primitif 1970
Ouverture de Crédit
Budget administratif. exercice 1969

Page

- Budget (suite).
Compte de gestion. exercice 1969.
Budget Supplémentaire 1970
Budget Primitif. 1971.
Compte de gestion. exercice 1970.
Compte administratif. exercice 1970.
Solde de Crédits
Solde de Crédits
Budget Primitif 1972.
Budget Primitif 1972.
Budget Primitif 1974. Contributions Directes
Ouverture de Crédits supplémentaires.

Page

- CANTINE
Acquisition fréquence électrique.
Augmentation des prix du repas à/c d'octobre 1968
Année 1971. 1972. Modification du prix du repas
Année 1972. 1973. Modification du prix des repas
Année 1973. 1974. Modification du prix des repas

CLUB DU 3^{ME} AGE

- Projet de construction avec M^e BLANCHARD, architecte
Financement - engagement

COLLEGIALE

- Réparation de la couverture. Participation de la Cee
Remplacement des grillages de protection des vitraux
Réfection couverture. 2^{me} tranche. Participation Cee aux travaux
Réfection couverture. 2^{me} tranche. Participation Cee -

COLONIE DE VACANCES

- Emprunt association forces coopératives des Cees,
garantie communale
Judeau n^o 100 aux agents communaux

EAU

- Reforcement réseau du Bourg
Travaux d'assainissement

Page

- Eau (suite)
112 Projet de renforcement réseau du Bourg
113 Douce du Bout. Larzac Corrèze. Acquisition.
113 Eau des Villages.
115 Adduction. Village de Feillac. M^e HAGET Marcel. Raymond Lafore
117 Alimentation eau potable villages précédent. Demande prêt
118 au Crédit Agricole.
119 Aménagement eau potable Pr^e Lassaut
120 Adduction complémentaire du Bourg. Projet. Maîtrise d'ouvrage.
120 Alimentation de divers villages.
251 Adduction complémentaire du Bourg.
252 Prix de vente eau potable.

Page

- Travaux de renforcement du réseau. Emprunt laïcité
d'énergie de l'eau grès.
3 Renforcement réseau du Bourg. Acquisition géologique. Financement 1968
121 Alimentation du Bourg. Renforcement
122 Alimentation du village de la Bergerie.
123 Alimentation eau potable. Renforcement du réseau.
127 Adduction eau. de Siane. Désignation Maîtrise d'ouvrage.
Projet d'alimentation en eau potable. Demande d'autorisation
de l'enquête d'utilité publique des travaux.
263 Marché de gré à gré avec la M^e Ann. ASTURIENNE - PENMET
271 Renforcement de réseau du Bourg. Capteurs. Plans.
Acquisition. Construction grotte.
Village le de Piaucou - Projet. Financement

Page

- 21 ECLAIRAGE PUBLIC
68 Remplacement de la Peyrade et R^e St Gilles - facaud.
76 Modification et extension du réseau. Projet maîtrise de gré
à gré avec LA HO. Approbation.
Remplacement réseau ancien vers l'extension autour de
la collégiale - Financement
126 Projet de marché de gré à gré avec la St^e TRAVEL
128 Modification aux abords de la Collégiale. Ouverture d'un
Crédit
129 Projet marché de gré à gré avec la St^e TRAVEL
130 Projet id - Etatien -
Etatien. Avenant

Page

- 165 Projet marché de gré à gré avec la St^e TRAVEL
171 Répartition des frais de fonctionnement
Fournitures scolaires 1972/1973. Marché de gré à gré.
Attribution de Rés résolaires. Année Ad. 1971. 1972.
Acquisition matériel éducation Physique et école
Principales. Financement -

ENSEIGNEMENT - C.E.G.

- location pour Colonie du docteur. Projet de convention
Judeau n^o 100 représentatives de logements des
instituteurs. Nouveau barème -
Municipalisation -
Attribution des fés scolaires. Année Ad. 1967. 1968
Chaffage. Marché de gré à gré M^e HEMERY
Attribution des Rés résolaires. Année Ad. 1968. 1969.
Enseignants C.E.G. logés. Fidélisations
Judeau n^o 100 de logements des instituteurs pour logé. Taux.
Municipalisation -
Suppression d'une classe à l'école de Piller.
Classes Périodiques.

Cours Professionnels Polyvalents ruraux d'équitation.

- Fonction - Protection.
Renaissance scolaire. Lab. Principale St Anne M^e PRIEST
Groupe scolaire. Classes Principales. Acquisition des Ténins.
Fournitures scolaires. Année Ad. 1970. 1971.
Attribution des fés scolaires. Année Ad. 1970. 1971.
Attribution des fés scolaires. Année Ad. 1970. 1971.
Classes 8 et 6 C.E.G. Fournitures de lunes.

C.E.C. Nationalisation.

- Transport des écoliers. Participation de la Cee
Extension groupe scolaire. Acquisition terrain AAFY -
Répartition des charges entre les Communes.
Fournitures scolaires. Année Ad. 1971. 1972.
Judeau n^o 100 de logements des instituteurs pour logé. Taux
fonctionnement du CEG. Répartition des dépenses.
Extension CEG. Construction Classes Principales.
Judeau n^o 100 de logements des instituteurs
majoration à/c du 1^{er} Octobre 1971.

- 177 Répartition des frais de fonctionnement
Fournitures scolaires 1972/1973. Marché de gré à gré.
Attribution de Rés résolaires. Année Ad. 1971. 1972.
Acquisition matériel éducation Physique et école
Principales. Financement -
Acquisition matériel éducation Physique et école Principales 1972/1973.
Attribution de Rés résolaires. Année Ad. 1972. 1973.

EUSTIGNEMENT - C.E.G. (suite).

- Judeumité locaine des institutteurs
Fournitures scolaires, 1973, 1974. Marché de gré à gré.
 Nationalisation du C.E.G.
 Attribution de Poste scolaires. Année scol. 1973, 1974.
Fournitures scolaires, 1974, 1975. Marché de gré à gré.
 Judeumité représentation de l'enseignement des institutteurs
 majoration de 1^{re} Octobre 1974.

Demande de Nationalisation du C.E.G.
 Judeumité locaine des institutteurs

EQUIPEMENT URBANISME

- Taxe locale.
 Plan d'urbanisme directeur. Arrêt du Conseil Municipal
 Plan d'urbanisme - modifications.
 Plan d'urbanisme directeur.
 Plan d'urbanisme. Loi du 18/7/71.

GENDARMERIE

- Construction - Emprunt 1^{re} Phase.
 H.L.M. logements pour gendarmes. Cession gratuite
 de terrain.

Construction des locaux de service
 Construction locaux de service. Engagement faveur bail.

Cession de la caserne actuelle.

Construction H.L.M. garantie de la D.R.E.
 Caserne. Acquisition par la Commune
 location.

Bâtiment de justice. Avenant n° 1. Marché groupement
 d'entreprise Abegnyot.

Sente ancienne gendarmerie Adjudication.

Sente ancienne gendarmerie -

Construction bâtiment de service. Avenant n° 2.

groupement d'entreprise Abegnyot

Construction de 7 garages. Marché avec l'entreprise

Abegnyot - Financement.

Construction bâtiment de service. Contrat d'architecte.

location de garages. Fixation du prix maximal de la location 268

Page

H - L - M.

- 234 documents. Société Cirle. Puy d'Agen.
 234 documents. Concession terrain par l'Office Départementale
 235 Construction HLM - garantie de la Commune
 263 Projet de la S.C. de Construction immobilière du Puy d'Agen. Lot 4
 277 HLM Puy d'Agen - J.R. D.

Page

Hospice

- 278 legs du théâtre. Approbation.
 288 délibération prise pour l'octroi de la garantie d'emprunt
 de l'Hospice fournie par la Commission Administrative de l'Hospice
 garantie de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Page

LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Page

La PEYRADE

- 283 Projet d'avenant du marché de gré à gré intervenu avec
 l'entreprise Abegnyot et fils.

Judeumité appr. locataire. dechirig.

Extérieur. Réalisation des travaux.

1^{re} Phase. Bilan - Sente

Sente lot n° 32.

58 Déclarerement d'une partie de l'ancien chemin public

59 Attestation Chemin à M^e DUMONT

77 Prolongement - Cession Jacquet

82 Subsidence de la Commune -

83 Zone Artisanale - Sente

102 Bilan d'ensemble.

103 Bégin Capitout.

112 Projet de marché de gré à gré avec M^e BUSSOUCHAUD

113 Bilan - Sente des lots

114 Subsidence de la Commune.

115 Solde du compte 337 "Travaux fiefs de l'eau"

116 Sasis.

120 Avenant projet

120 Terrain Sigare

120 Château

125 Acquisition terrains. Utilité publique

126 Convention d'ingénieur - Approbation

Page

dotements Communaux (suite)

- 121 Château.
 122 Adjudication.
 123 Ouvrure de Crédits
 124 Subvention de la Commune.
 125 Plan de Sente. Convention géométrique.
 126 Vente des lots - Plan.

Page

La Fontenacaire

- 127 Avenant projet - Division.
 128 Demande administrative. Approbation.
 129 Projet de convention avec M^e Fourtau. Ingénieur Conseil
 130 Acquisition des terrains.
 131 Financement. Adjudication. Travaux 1^{re} Phase.

Page

Passengeras. avec PLAN D'EAU

- 132 Avenant projet.
 133 Approbation espérée durée par M^e Fourtau
 134 Projet de construction avec M^e Fourtau. Ingénieur Conseil
 135 Acquisition de 8 lots par Sté POLYMO. Eponniers
 136 Demande de réservation par l'Office Départementale d'HLM.

Page

Acquisition du Terrain Depuis l'ancien. Paiment du Prix.

- 137 Financement. Adjudication.
 138 Emprunt de 756 000 francs
 139 PLAN D'EAU

Page

Etude géologique du terrain.

- 140 Aménagement. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.
 141 Approbation. Financement

Page

des Pradelles

- 142 Classement des biens dans la liste communale
 143 Dissolution. Association Syndicale des Pradelles

Page

Projet de construction d'ingénieur. Approbation

- 144 Terrain à bâti. Acquisition.
 145

Page

Mairie

- 146 Génération d'un logement

Page

Mairie (suite)

- 147 Grandes Préparations. Adjudication des travaux.
 148 Grandes Préparations. Récitation d'un Argement,
 149 Approbation du dossier. Financement. Adjudication - 247
 150 Adjudication des travaux de grandes Préparatives et legeraut
 de la Conciergerie - 272
 151 Travaux de grande Préparations. financement. Demande
 de subvention - 278
 152 Génération d'un logement. Convention d'honoraires.
 153 Restauration. Contrat d'architecte - 287

Page

MATERIEL COMMUNAL

- 154 Acquisition d'une benne à ordures mécaniques.
 155 Emprunt pour acquisition benne à ordures.
 156 Acquisition d'une roulotte. Financement.
 157 Epave & CV Fouquerette. Judeumité de la Comp. d'Ass.

Page

O.A.T.F

- 158 Piémetteur 2^{me} chaîne. Marché. Contrat

Page

PERSONNEL

- 159 Salaire. Préposé Barrière
 160 Nouveau classement judiciaire du grade chevrière
 161 Majoration indemnité forfaitaire annuelle pour
 162 travaux supplémentaires du fait de la faute
 163 d'abattage de l'Abattoir de 10% Person. Com.
 164 Nouveau classement judiciaire des auxiliaires de service
 et de bureau.

Page

- 165 Reconduction du contrat de M^e Bouraudy deus,
 166 Transport Molaine 1968 - 1969 -

- 167 Nouveau poste Préposé à la Barrière.
 168 Titularisation des Auxiliaires en fonction

- 169 Génération d'emploi d'O.P. 2^{me} Catégorie M^e Piéton
 170 Génération de l'emploi d'Aide D.P. Abattoir.
 171 Femmes de service des écoles.

Page

- 172 Reconduction contrat M^e Bouraudy. Transport
 173 molaine 1969 - 1970.

Page

- 174 Veillie totalité traitement M^e demaison (cognac maternité) 69

PERSONNEL (suite)	Page	P. T. T. (suite).	Page	SUBVENTIONS.	Page
Recrutement de M. Pichon René - DP.2.	69	P. T. T. (suite).	181	A.S.E.	14
Création d'un emploi d'officier Prof. 1 ^{re} Catégorie Meunier.	69	Concession parcelle de terrain. Bureau des Postes.	181	Reconstruction de débâcles. Année 1969.	24
Réaménagement des horaires. Réorganisation des services.	72	Projet d'implantation CIOEX participation du Conseil Municipal	182	Création d'une section de Judo. (1963)	25
Rémunération des Travaux. Modification des Tarifs.	81	PAF Doublage. Changement de nom.	183	Association sportive du C.E.G.	25
Rémunération des Travaux.	88	Cabinets Publics.	184	Action "Cœur" Mayac. Gymnastique. (1970).	61
Rémunération des Travaux. Rappel.	89	Cabinets Publics.	185	Formation Professionnelle des apprentis. Groupement des entreprises.	65
Création de 3 Postes de maîtres maquins fauteurs. Salaires.	132	Concession à l'Etat le terrains pour Hotel des Postes.	186	Echangeur. Echange Franco-Buglair.	83
Rémunération Heures supplémentaires. Rappel.	131	RECEVEUR MUNICIPAL	187	Subventions diverses - année 1971.	110
Indemnité de responsabilité chef de service Faecie.	133	Attribution bateaux baignoires touchés. Marché Financier.	188	Echangeur. Echange Franco-Buglair.	119
Création de 3 emplois de ticeur. Supplémentaires.	133	Construction de bains et Plages. Attribution lot Génie Civil.	189	Subventions diverses. Année 1972.	155.
Rémunération des travaux. Augmentation 6% à partir du 1 ^{er} /01/71.	132	Lot Génie Civil. Avenant.	190	Action "Cœur" Mayac. Année 1972.	176
Anciennes ticeurs-Traitements. indiciaire.	133	2 nd Tranche fonctionnelle.	191	Tour cycliste du Minervois. Passage dans la localité.	185
Réposé à la bascule. Modification des salaires à partir du 1 ^{er} /01/73.	133	6 ^e Salarié 1971. Envoi d'eau mandataire.	192	Tour cycliste du Minervois. 1 ^{er} —	204
Modification d'un gardianne maître maquin fauteure. Rappel.	164	Construction Bains et Plages. Marché des Lots. Traitement	193	Subventions diverses. Année 1973.	205
Réposé à la bascule. Rémunération SMIC à partir du 1 ^{er} /01/73.	164	des eaux et chauffage.	194	Subventions diverses. Année 1973.	205
Passage au placement de Mme Camon par une ancienne.	165	Forêt à planter. Financement. empêtré.	195	Association des Jeunes Pompiers.	217
Ancienne temporaire de bureau. Rémunération indiciaire majorée.	165	Fournitures et Transports divers.	196	Subventions diverses. Année 1974.	246
Augmentation des salaires des Travaux.	166	Tarif des entrées.	197	TAXIS. Souscriptions. PATENTES.	25
Création d'un emploi d'officier prof. 1 ^{re} Catégorie. Cauchie.	189	Participation parcelle de terrain loué à Thomas.	198	Credit Agricole. Part Sociale.	25
Maître maquin Louvelot M. Vérel. Rémunération Heures supplémentaires.	189	Construction forêt à planter. Demande de prêt au Crédit Agricole.	199	Industries. Exonération de patentes.	82
Participation d'un gardianne maître maquin fauteure.	190	Lot Publicité.	200	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Modification du taux.	157
Salaires de Mme TEYSSIER et CHAMBAIS.	190	Participation des Mme pour leurs travaux pendant période maladie.	201	TERRAIN de Sports.	137
Création emplois chef d'équipe ouverte professionnelle.	191	2 nd Tranche. Bains, Plages. Lot Génie Civil. Rémun. Le garante.	202	Construction d'une Tribune.	137
Secrétariat de la Piscine. Création de 3 emplois de bureau à/é/	191	Construction batième et Services. Louper. Découvert définitif	203	Éclairage. Marché de gérage avec la Sté LA-HO.	281
du 1 ^{er} /01/73.	191	des Travaux.	204	VILLAGE VACANCES.	—
Indemnité des facteurs du Poit et ses Adjoints.	192	Tarif des entrées.	205	Aménagement des abords (V.A.D) Projet: Approfondissement. 2	—
Suppression de la taxe d'une comptabilité spéciale en ce qui concerne l'aménagement.	192	Pompiers Funérables.	206	Projet de contrat à intérieur entre la Commune et le Cabinet d'Architecte de Guissac. Etude et réalisation des Travaux.	14
Maîtrise du bistro Piscine.	192	Traumport de corps. Réévaluation des tarifs des Posteurs.	207	J.R.D. Demande d'eau potable à la CNCA.	30
Heures supplémentaires 1973 du Pignon Piscine et du Maître maquin fauteur.	193	Nouveau Tarif.	208	Sortie à Paris avec M. de Commissaire à la révolution paris.	—
Indemnité de responsabilité de Mme Augerand Turque, Agentrice des droits d'auteur à la Piscine.	193	Traumport de corps.	209	Renforcement des filets de mission du Poit.	37
Création d'un 2 nd emploi de maître maquin. Rémunération Nouveau tarif des indemnités facteurs pour travaux. Mme des Anciennes ticeurs de Mayac.	194	P.T.T.	210	Construction géométrique M. Puepend.	43
	194	P.A.P. de l'autorité. Installation. Financement.	211	S.A.D. Attribution des travaux. lot d'Electricité.	46
	194	Travaux aménagement des abords de l'Hotel.	212		
	194	Installation téléphone. Perception.	213		
	194	P.A.P. Installation et traumpat.	214		

Sillage Vacances - (suite)	Page	
Règlement des Honoraires des Architectes	61	Élargissement rue des Tanneries. Projet. Financement.
Construction 1 ^{re} et 2 ^e tranche	100	Marché de gré à gré - Sté Reveto
1 ^{re} tranche - Financement	101	Marché de gré à gré - Eutromie Rebeyrolle et Fils
Financement - Consultation avec J.T.F	139	Trottoirs 1/2 caisseaux Rues St Paulme, Puy d'Agen - Point du Jour
J.A.D. Avenant n°1. marché Rebeyrolle	144	Fourniture - Programme 1970. Marché
J.A.D. Travaux de terrasse en énergie électrique. Avenant	156	Construction bordure de trottoirs. Approbation du projet,
J.A.D. Financement	163	Programme 1970. Marché
J.A.D. Avenant n°2. marché Rebeyrolle	163	F.S.I. A - 1970. Travaux
Réunion d'étude. Déplacement de l'ile Nair à Paris	195	Élargissement rue des Tanneries. Marché de gré à gré
Contrat d'architecte - Avenant n°1	201	Élargissement chemins ruraux. Marché de gré à gré
Acquisition bandes de terrain Ribière	201	Programme 1971
Approbation de la Convention avec U.T.F.	201	Refection trottoirs 1/2 caisseaux. Marché de gré à gré
Prêt à la CNC.A. 1 ^{re} tranche. 350 000 francs	228	Chêne de la Roix Ferrée. Demande pour aménagement
Prêt à la CNC.A. 3 ^e tranche. 153 000 francs	338	Euhélie chemins Communaux. Projet marché de gré à
Demande de prolongation de validité des accords de l'avenant	339	gré avec le S.A.C.E.R. Approbation
Prêt de la H ^{te} Rue en date du 1/12/70 et du 3/12/71.	340	Euhélie chemins Communaux. Projet marché de gré à
Mode de dévolution des travaux	340	gré avec la Sté LAMOUR. Approbation
Convention architecte - Avenant n°2	349	Euhélie chemins communaux. Fourniture de matériaux
Marché - Financement	361	Marché de gré à gré avec l'Eutromie Rebeyrolle
Demande de la garantie du dépassement pour emprunt	361	Route de Château
de 654 310 francs à CNC.A	372	Entretien et entretien de chemins ruraux. Marché de gré
Emprunt à la CNC.A. 153 000 francs et 350 000 francs - parts	372	à gré avec Rebeyrolle
sociales - Financement	376	Entretien. Projet marché de gré à gré avec Sté LAMOUR. Approbation
2 ^e tranche à la CNC.A de 654 310 francs.	376	Fourniture de matériaux. Marché directement

VIAIRE

Quartier des Barriés. Aménagement. Acquisition immobilière	3	Attribution mission faire d'ouvrage 1 ^{re} fourtours
Marché de gré à gré entre la C.R. et la Sté Reveto	13	Travaux de gros ouvrages. Eupnent caisse de dépôts
Voie St Gélo - Yacaud. Réduction de la participation des	15	Refection - Projet de marché de gré à gré avec la SACER
couverts Raymond de M ^{me} Mazaud Yacaud	15	Refection - Projet de marché de gré à gré avec la Sté LAMOUR
Construction de bordures de trottoirs avec 1/2 caisseaux,	19	F.S.I. B - 1973 - Travaux
Attribution mission faire d'ouvrage 1 ^{re} fourtours	21	Construction bordures et caisseaux des R.N. de la traversée de la ville
Héritage droit de bâtie. Abandon de recouvrement	21	Déclassement partie ancien chemin public dit de la Roche à la Gorce
Fourniture - Programme 1969. Marché	26	Élargissement C.D. 14. Construction géométrique
Élargissement rue des Tanneries. Attribution mission 1 ^{re} fourtours	27	Sécurité publique. menace ruine. Ancienne école Pibé. Démolition
Euhélie débousaielle	27	Élargissement du Faubourg de Yacaud. Acquisition des
Remboursement des prestations rendues	28	Terrains à S.C.I. du quartier Nairé Martin